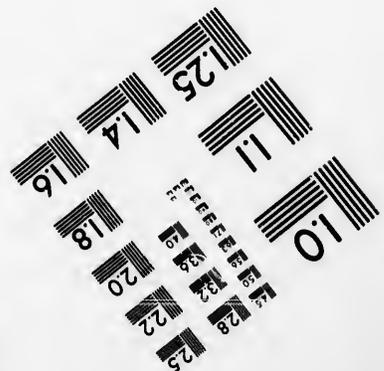
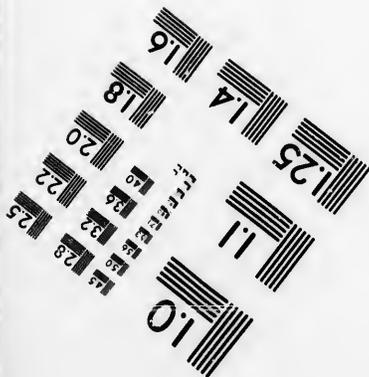
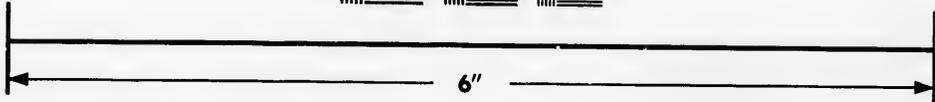
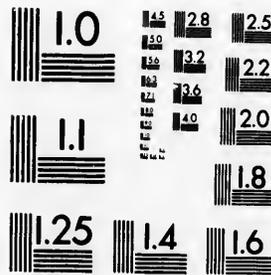


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1993

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

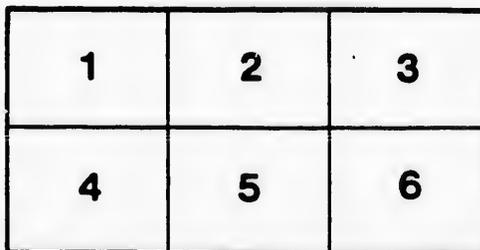
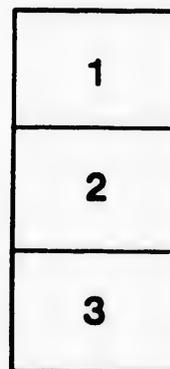
Library of the National
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
nationales du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

SI

A

ÉLECTIONS DE 1886

SITUATION

POLITIQUE

ET

ADMINISTRATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

QUÉBEC

TYPOGRAPHIE DE C. DARVEAU

82, Rue de la Montagne

1886

JL
258
E4
1886

POLI

L'élec
ment app
des deux
frages et
l'égard d
nistration
Ces él
tionnelle
maintien

ELECTIONS DE 1886

SITUATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

L'électorat de la province de Québec est en ce moment appelé à se prononcer sur le mérite respectif des deux partis politiques qui se disputent ses suffrages et à exprimer le sentiment qu'il entretient à l'égard du ministère actuellement chargé de l'administration des affaires de la province.

Ces élections se font en des circonstances exceptionnellement graves : de leur résultat dépendent le maintien ou la perte de l'autonomie de la province.

En un mot, pour la province de Québec, le résultat des présentes élections est une question de vie ou de mort, *to be or not to be*.

Il est bien connu que Sir John Macdonald, le chef des conservateurs à Ottawa, veut à tout prix opérer l'anéantissement de l'autonomie des provinces ; c'est le rêve de sa vie, le but suprême de sa carrière politique. Pour atteindre ce but, il a voulu nous imposer l'union législative, au lieu de la confédération de 1867 ; mais il en fut empêché par M. Brown et Sir George Cartier.

Sir John, cependant, n'a pas abandonné son idée favorite de l'union législative. Depuis quelques années, surtout depuis la mort de Cartier, il travaille avec une opiniâtreté fébrile à la réalisation de cette idée. Pour y réussir, il a fait tout en son pouvoir afin de saper les bases de l'autonomie des provinces et il nous a arraché morceau par morceau une bonne partie des attributions législatives du parlement de Québec.

Dans la province de Québec, il serait impossible de s'attaquer trop ouvertement à l'existence de nos institutions locales. Aussi Sir John procède d'une manière dissimulée pour nous enlever ces institutions et faire disparaître notre législature provinciale. Il sait bien que nous serons forcés de subir l'union législative, du moment que notre gouvernement local se trouvera dans l'impossibilité de faire face aux dépenses et aux engagements de la province sans recourir à la taxe directe. Or, pour précipiter ce dénouement fatal pour nous, Sir John et ses

séide.
la pro
bles c
Ainsi
daleu
un ce
A me
sous l
succée
pillag
le pas
Mouss
et plu
moins
Sir Jo
N
mène
quent
somme
vinces
d'exag
allons
mêmes

séides d'Ottawa se sont étudiés à nous imposer, dans la province de Québec, des gouvernements incapables ou extravagants, malhonnêtes et dilapidateurs. Ainsi s'explique cette série d'administrations scandaleuses et impotentes que nous avons eues depuis un certain nombre d'années, surtout depuis 1879. A mesure qu'un ministère était écrasé sous le mépris, sous la haine bien légitime du peuple, un autre lui succédait pour continuer la même politique de gaspillage et d'opérations scandaleuses. Ainsi s'explique le passage successif au pouvoir de M. Chapleau, de M. Mousseau et du Dr Ross ; celui-ci, plus incapable et plus impotent que ses prédécesseurs, n'en est pas moins aussi malhonnête et aussi esclave de l'orangiste Sir John.

Nous affirmons donc que le parti au pouvoir mène la province à une ruine assurée, et par conséquent à l'union législative, qui est destinée à consumer l'anéantissement de l'autonomie des provinces. Afin qu'on ne puisse pas nous accuser d'exagération ou de fausses représentations, nous allons prouver cette assertion en citant les paroles mêmes des chefs et des ministres conservateurs.

**Les administrations conservatrices de Québec
condamnées par des ministres
conservateurs**

Quand le projet de confédération fut discuté dans l'ancien parlement du Canada, les libéraux prétendirent qu'avec les ressources mises à notre disposition pour l'administration des affaires locales, nous n'aurions pas assez pour faire face à nos dépenses et qu'avant peu d'années nous serions obligés de recourir à la taxe directe, qui amènerait inévitablement l'union législative. C'était un argument puissant. Pour rassurer le peuple, les ministres conservateurs soutinrent que notre gouvernement local aurait suffisamment de revenus pour payer toutes ses dépenses, faire face à ses obligations et que, si nous ne réussissions pas à équilibrer nos revenus et nos dépenses, même à accumuler des excès de recettes, ce serait le résultat d'une mauvaise administration. Cette prétention fut soutenue principalement par Sir Alexander Galt et Sir Hector Langevin.

Voici leurs propres paroles.

“ La totalité des dépenses pour les quatre dernières années, disait Sir A. Galt, s'est élevée, en moyenne, à \$997,000 par année, pour le Bas-Canada. A ces sommes, nous avons à ajouter celles qu'il faudra pour subvenir aux dépenses du gouvernement civil du pays et de la législature pour les fins locales. Il se peut qu'il soit difficile de faire

une es
quand
duran
la pro
\$1,043
gaspill
minist
ce mon
ver un
par têt
les gou
la néce
dépens
plus fo
ces infl
possède
grossir
les légis
tance d
vernem
très gra
le pays.
ne seron
veau qu
dération

“ Si c
insuffisan
ments lo
pas à dé
nouvelle
solide, qu
verra à c

une estimation exacte des sommes requises à cette fin, mais quand la Chambre verra, d'après les états de la dépense durant les quatre dernières années, que le revenu de toute la province du Canada permettra de disposer d'au moins \$1,043,015, il faudra admettre, je pense, qu'il y aura eu gaspillage, si celles portées au compte des affaires d'administration locale du Haut et du Bas-Canada excèdent ce montant, et à un tel état de choses le peuple saura trouver un prompt remède... Cette subvention de 80 centins par tête étant établie en permanence, il est à espérer que les gouvernements locaux verront l'importance, ou plutôt la nécessité d'exercer un contrôle vigilant et sévère sur les dépenses de leurs provinces. Nous obtiendrons ainsi les plus fortes garanties qui puissent nous être offertes contre ces influences qui, dans une législature comme celle que possède le pays maintenant, sont souvent mises en jeu pour grossir les dépenses. Ces influences ne pourront réagir sur les législatures locales ; elles rencontreront une telle résistance dans le seul fait de l'impossibilité où seront les gouvernements locaux de s'y soumettre, qu'il en résultera une très grande économie dans les dépenses générales de tout le pays. Je crois donc que les dépenses du gouvernement ne seront pas effectivement plus considérables sous le nouveau que sous l'ancien système. “ (Débats sur la Confédération, pages 68 et 69).

“ Si cependant il arrivait que les revenus locaux fussent insuffisants, il deviendrait alors nécessaire aux gouvernements locaux de recourir à la taxe directe ; et je n'hésite pas à déclarer que l'une des plus sages dispositions de la nouvelle constitution, et celle qui offre la garantie la plus solide, que le peuple suivra de près ses propres affaires et verra à ce que ceux auxquels il a confié ses intérêts ne se

montrent pas prodigues des deniers publics, se trouve dans le fait que les gouvernements, quand ils se verront forcés d'imposer la taxe directe, sentiront qu'ils prennent sur eux une bien grave responsabilité et que les gouvernés leur en tiendront un compte sévère." (Idem, p. 67).

Eh bien, nous l'avons cette taxe directe que M. Galt regardait comme une bien grave responsabilité; nous avons la taxe directe pour la construction du palais de justice de Québec, la taxe directe pour l'entretien des aliénés dans les asiles, de même que nous avons eu la taxe directe sur les actes notariés, les exhibits judiciaires et les polices d'assurance : nous avons malgré tout cela des déficits énormes, en sorte que, de l'aveu de M. Galt, il y a eu gaspillage et que le peuple doit demander un compte sévère aux auteurs de ces gaspillages.

M. Langevin, qui alors n'était pas *sir*, allait encore plus loin. Voici ce qu'il disait en réponse aux libéraux soutenant que nos revenus ne suffiraient pas à payer nos dépenses et que nous serions obligés de recourir à la taxe directe :

" N'oublions pas que le produit des revenus locaux du Bas-Canada sera employé à défrayer les dépenses locales. L'hon. ministre des finances a dit que dans le Bas-Canada ce revenu local sera de \$557,000, outre les quatre chelins par tête de sa population que lui paiera tous les ans le gouvernement fédéral. Ce subsidé s'élèvera donc à \$888,000, ce qui fera un total de \$1,446,000 pour les besoins locaux du Bas-Canada... Voici les chiffres que je trouve par le dépouillement des documents officiels :

“ Total des revenus	\$771,823
4 chelins par tête de la population.....	888,888
	<hr/>
“ Moins intérêt sur le fonds d'emprunt municipal et produit des terres des écoles	\$1,660,711
	<hr/>
“ Laissant un revenu net de.....	\$1,417,582

“ Le Bas-Canada aura un revenu de près de \$1,500,000 et le surplus de son revenu sur ses dépenses, d'après les calculs du ministre des finances, sera de \$209,000.

“ Mais, d'un autre côté, l'on doit comprendre qu'il y a une foule de ces revenus qui augmenteront avec le temps, en sorte que le surplus du revenu sur les dépenses sera toujours considérable.

“ Les chiffres que j'ai donnés sont très importants, parce qu'ils montrent que le Bas-Canada aura un revenu réel, sous la nouvelle constitution—un revenu qui n'est pas calculé sur l'augmentation probable et les progrès futurs du pays, mais sur le revenu actuel—de près de \$1,500,000 pour faire face aux dépenses locales. Et cependant, en face de ces chiffres, qui sont basés sur les faits les plus évidents, les honorables membres viennent parler de taxes directes ! Ils veulent seulement effrayer le pays ; mais celui-ci comprendra que *cette taxe directe ne peut pas arriver avec le surplus de revenus que nous aurons. Elle arrivera SI LE BAS-CANADA FAIT DES EXTRAVAGANCES ET DÉPENSE PLUS QUE SES MOYENS, MAIS PAS AUTREMENT.* Le Bas-Canada aura un revenu suffisant pour faire face à toutes ces dépenses, pourvu qu'il ne fasse pas comme celui qui, ayant £400 de revenu, dépenserait £1000 par année. Les dépenses totales du Bas-Canada pour tous les

objets, moins les frais de législation et le paiement de l'intérêt sur la dette locale, seront de \$997,000, en calculant la dépense sur la base d'aujourd'hui. Mais l'on comprend que le Bas-Canada réduira ses dépenses et qu'il fera des économies afin de pouvoir plus tard faire face aux dépenses de travaux locaux, sans avoir à différer d'autres dépenses de la législature locale du Bas-Canada et c'est là une estimation très raisonnable. Je dis de plus que l'intérêt de la portion de la dette publique qui nous sera assignée sera d'environ \$90,000 et que toutes nos dépenses annuelles s'élèveront à \$1,237,000, ce qui nous laissera un surplus de revenu de \$209,000. J'espère que le Bas-Canada sera assez prudent pour mettre une bonne partie de ces \$209,000 de côté, afin de pouvoir s'en servir plus tard pour effectuer des améliorations et des travaux locaux sans avoir à toucher à son revenu annuel... Sous la confédération, le Bas-Canada aura un surplus de plus de \$200,000, même si les dépenses actuelles ne sont pas réduites." (*Débats sur la Confédération*, pages 334, 335 et 336).

Remarquons en passant que M. Langevin n'estimait qu'à \$205,512 le revenu des terres de la couronne et que ce revenu a produit depuis la confédération de \$600,000 à \$800,000 par année.

Prédictions des libéraux

Les libéraux prédirent dans le temps ce qui est arrivé depuis. Voici ce que le Dr Paquet, alors député de Berthier et aujourd'hui sénateur, répon-

dait
page

"

de n
(M.
nion
auth
féren
les ch
a pré
vais
vra e

" F

venu
on tr
ment
direct
déjà t
nativ
L'hon
ment

" voir

" aux

" latu

" pou

" pas

Ce

dait à M. Langevin (*Débats sur la Confédération*, pages 794 et 795) :

“ Passant maintenant à la question financière, je regrette de ne pas partager l'opinion de l'hon. député de Dorchester, (M. Langevin), qui prétend avoir donné à ce sujet une opinion officielle. Bien qu'il ait affirmé avoir puisé aux sources authentiques, les résultats qu'il a obtenus par son calcul diffèrent de ceux que j'ai obtenus moi-même, en me basant sur les chiffres qui lui ont servi pour établir sa proposition. Il a prétendu que nous aurions un excédant de \$200,000. Je vais maintenant soumettre un tableau des dépenses que devra encourir le gouvernement local du Bas-Canada :

“ Total des dépenses..... \$1,885,078

“ Revenu local estimé à environ .. 1,400,000

“ Déficit.....\$ 485,078

“ En soustrayant donc de cette somme le montant du revenu probable du gouvernement local, au lieu d'un excédant on trouve un déficit de \$485,078, et je vous demande comment nous pourrions le rencontrer autrement que par la taxe directe ou en diminuant les octrois publics, qui ne sont pas déjà trop élevés ? Si nous n'adoptons pas la dernière alternative, il ne restera d'autre moyen que la taxe directe. L'hon. ministre des finances nous le dit d'ailleurs expressément en ces termes : “ La législature fédérale aura le pouvoir d'employer tous les systèmes d'impôts pour subvenir aux dépenses de son administration, tandis que les législatures locales seront obligées de recourir à la taxe directe pour faire la même chose, si leurs revenus ne suffisent pas.”

Cette prédiction du Dr Paquet s'est malheureusement

ment accomplie, et depuis plusieurs années nous accumulons des déficits qui précipitent notre ruine comme province indépendante. Au lieu du surplus de \$200,000 que nous assurait M. Langevin, nous avons des déficits de trois ou quatre fois ce montant. Afin que sur ce point on ne puisse nous soupçonner d'exagération ou de fausse représentation, nous allons citer le témoignage des deux trésoriers qui ont été chargés de l'administration des finances de la province, dans les trois gouvernements conservateurs que nous avons eus depuis la démission du ministère libéral de M. Joly.

Témoignage de M. Würtele sur les déficits

Voici, d'abord, le témoignage de l'hon. M. Würtele, qui a été trésorier dans les gouvernements Chapleau et Mousseau :

“ Les déficits pour les dernières années ont été comme suit : en 1878, le déficit s'est élevé à \$685,514.71. En 1879, il a été de \$623,123.64. En 1880, le déconvent se montait à \$608,117.13. Pour 1881, il a été de \$442,139.65. Il reste, après déduction faite, un déficit prévu pour 1882, de \$500,000.”

“ Si l'état de chose qui existe aujourd'hui est maintenu, nous avons pour les 5 ans à venir un déconvent annuel dans notre budget, de \$571,000. Ces chiffres ne sont pas le fruit

de n
dern
talit
779.
579.
M
sur
défi
\$14
l'ann
défi
D
de \$
1878
moy

Tém

Ci
qui e
à plu
ciits
les fin
tant n
l'auto
nuer
les pa
mars
suivan

de mon imagination. En voici la base: pendant les cinq dernières années, nous avons eu des déficits montant, en totalité, à \$2,858,895.13. Ceci donne une moyenne de \$571,779.03 par année." (*Débats de la Législature*, 1882, pages 579-80.)

M. Wurtele constate ailleurs (page 54 du *discours sur le budget* prononcé le 16 février 1883) que le déficit a été de \$67,909.27 pour l'année 1875 de \$14,898.37 pour l'année 1876, de \$81,035.65 pour l'année 1877, ce qui fait pour ces trois années un déficit total de \$163,843.29.

Donc, de l'aveu de M. Wurtele, les déficits ont été de \$3,022,738.42, pour les huit ans compris entre 1875 et 1882, inclusivement, ce qui donne une moyenne de \$375,342.30 par année.

Témoignage de M. Robertson sur les déficits

Citons maintenant le témoignage de M. Robertson, qui est encore plus fort. Il a pareillement constaté, à plusieurs reprises, l'existence de ces énormes déficits et l'abominable situation dans laquelle se trouvent les finances de la province. Ce témoignage est d'autant moins suspect, que M. Robertson étant lui-même l'auteur de ces désastres, il a tout intérêt à les atténuer et à les dissimuler autant que possible. Voici les paroles mêmes qu'il adressait à la Chambre le 1er mars 1883 (*Débats de la Législature*, page 726 et suivantes) :

“ J’ai lu les explications de l’honorable trésorier (M. Würtele) sur le budget avec un mélange de surprise et de désappointement : de surprise, parce que, considérant la situation financière de la province et l’admission faite par tous les partis, que nous traversons de nombreuses difficultés, ils viennent recommander à la chambre une dépense aussi élevée (\$2,950,552.31) en face de nos ressources limitées ; de désappointement et de regret, de voir que c’est le parti politique avec lequel je suis généralement en sympathie d’idées qui soit celui-là même qui engage la province, sans nécessité, dans une voie de dépenses qui devront inévitablement rendre obligatoire l’augmentation du fardeau qui pèse sur le peuple, soit directement soit indirectement, car il faudra trouver les moyens de payer ces dépenses. Ce n’est pas avec l’intention de créer des embarras au gouvernement que je fais ces remarques sur la situation de la province, mais je prétends que l’intérêt du pays exige que nous connaissions complètement la position que nous occupons et que cela prime par son importance les simples intérêts de parti. Je crois que je manquerais à mon devoir envers cette chambre et envers mes propres commettants, si je ne m’efforçais au moins de dire ce que je considère être notre devoir dans la crise actuelle.

“ Il n’y a pas de doute que notre dette consolidée est maintenant plus considérable que ne l’ont jamais supposé ceux qui connaissent les affaires de la province, ses ressources et sa richesse. Cependant on se propose de l’accroître davantage, cette dette, par des emprunts additionnels. Il est clair que nos dépenses contrôlables augmentent tous les ans plus rapidement que ne le font nos ressources, à moins toutefois que nous ayons recours à l’impôt sur le

pe
gr
et
co
ne
ter
tou
des
pul
l'im
dép
pro
et
mo
ser
est
serv
vo
mai
l'ac
nou
ruin
“
notr
tit, e
la de
sur r
vinc
main
culie
vinc

peuple, soit directement soit indirectement, dans une plus grande mesure que ce que nous avons eu jusqu'à présent et dans une proportion plus considérable que la population consentira à payer, sans qu'il y ait nécessité absolue. Je ne n'ai que faire de fournir des preuves pour établir l'existence de ces faits qui sont très bien connus et admis de tous. Les comptes publics d'année en année nous donnent des preuves suffisantes de l'augmentation de notre dette publique et de l'accroissement constant du chiffre de l'intérêt à être payé, et je suis chagrin de dire que la dépense annuelle pour des objets que l'exécutif de cette province et cette Chambre pourraient et devraient contrôler et diminuer, s'accroît annuellement sans qu'il y ait dans mon humble opinion, aucune nécessité de le faire, et que le service public ne l'exige pas. Si le désir de notre peuple est d'augmenter les dépenses dans toutes les branches du service public et s'il est consentant d'être taxé pour avoir les fonds nécessaires à ce nouveau système, parfait ! mais il est très bien connu que la population est hostile à l'accroissement des impôts ; or sans ce revenu additionnel nous devons économiser ou bien consentir d'arriver à une ruine éventuelle, mais certaine.

“ L'une de nos sources de revenu, la principale partie de notre actif, est sortie de nos mains pour un retour bien petit, en vérité, considérant ce que nous avons dû dépenser et la dette qui en est résultée pour le pays et qui pèse encore sur notre budget. Je veux parler de notre voie ferrée provinciale. Ceux qui, avec moi, ont reponssé la vente, sont maintenant complètement justifiés par le fait que des particuliers ont obtenu un bénéfice élevé aux dépens de la province. Nos terres du domaine public sont dénudées tous

les jours de leur bois de construction, sans qu'il n'y ait d'autres ressources pour les remplacer. Notre dépense annuelle pour le service de la dette, pour l'administration de la justice, pour les asiles d'aliénés et pour l'instruction publique, afin de fournir à la population les moyens de faire face aux exigences de la vie, tout cela nécessite une augmentation qui tend à s'accroître tous les jours, et d'un autre côté, nos ressources diminuent constamment. Ceci nous oblige, soit de diminuer la dépense, soit d'augmenter la taxe, ou peut être de faire les deux à la fois, afin d'élever le revenu au niveau des déboursés.

“ Il est effrayant de penser que nous avons à payer pour intérêt et amortissement sur la dette consolidée et sur les emprunts temporaires quelque chose comme \$75,000 par année, de plus que ce que nous recevons sous forme de subside fédéral, du gouvernement du Canada et d'intérêt sur les fonds dont ce dernier a la garde. Combien longtemps cet état de choses peut-il durer? Nous sommes en face d'une situation bien alarmante : nous voyons notre seul revenu certain, sur lequel on peut compter avec certitude sans qu'il soit exposé à être entamé par les fluctuations, complètement absorbé par les intérêts sur la dette, laissant toutes les autres dépenses des nombreuses branches du service public à être pourvues au moyen de nos ressources limitées de revenu.

“ J'aborde maintenant le chapitre des travaux publics. Le montant que l'on nous demande, je suis obligé de le dire, est bien trop élevé pour nos moyens. Je ne vois aucune nécessité de bâtir un autre palais législatif, tant que nous avons celui-ci, qui fait très bien l'affaire. Emprunter de l'argent pour cette fin, avec notre dette publique, me paraît

très imp
pas fait
pouvoir
réaliser.

“ Not
delà, pa
publique
l'on en e
breux ca
ait une g
ans, rédu
rapproch

“ Je r
situation
sidère pa
même te
critique e
liorer, p
que nos r

“ Si n
sources,
les dernie
1867, non
grand pie
en augme
qu'à ce q
même di
L'ARGEN
pays est j
cière et a
et les me

très imprudent et sans nécessité aucune. *Nous ne devrions pas faire ni entreprendre aucuns travaux avant que nous pouvions les payer à même les économies que nous pourrions réaliser.*

“ Notre subside fédéral est malheureusement absorbé et au delà, par l'intérêt et les frais relevant du service de la dette publique. Nos terres publiques ne peuvent produire ce que l'on en espère, à moins que l'on fasse la concession de nombreux cantons forestiers aux marchands de bois, ou qu'il y ait une grande quantité de bois de coupé, ce qui, tous les ans, réduit le capital de la province et mettra, à une date rapprochée, notre revenu dans une bien grave situation.

“ Je ne suis pas l'un de ceux qui disent inutilement la situation financière de notre province. Bien que je ne considère pas, tant s'en faut, la position comme désespérée, en même temps, je ne puis m'empêcher de dire qu'elle est *très critique et va s'empirant d'année en année*, au lieu de s'améliorer, puisque *nos dépenses augmentent plus rapidement que nos revenus.*

“ Si nous voulons équilibrer nos dépenses avec nos ressources, nous devons diminuer les premières ou augmenter les dernières, *en frappant à la porte des contribuables.* En 1867, nous avons commencé à faire les choses sur un trop grand pied, et à quelques rares exceptions, nous avons été en augmentant, en élargissant les bases de ce système, jusqu'à ce que *enfin nous ayons atteint la pénible*, je pourrais même dire LA HONTEUSE NÉCESSITÉ D'EMPRUNTER DE L'ARGENT POUR PAYER NOS DÉPENSES COURANTES ... Le pays est justement alarmé au sujet de notre situation financière et a les regards tournés vers les honorables ministres et les membres de cette Chambre et les supplie d'opérer les

retranchements possibles dans tous les départements du service public. Le peuple ne consentira pas à l'imposition de nouvelles taxes et je ne vois pas comment cela peut être évité, à moins que le gouvernement change de conduite et se contente de dépenser moins.

“ Notre revenu s'est accru beaucoup depuis 1867, et le seul effet que nous avons vu, ça été de nous faire dépenser davantage et plus rapidement pour des objets qui n'étaient pas nécessaires quant à ce qui concerne l'administration générale des affaires du pays. Nous devons adopter un système en rapport avec nos moyens, et il faut autant que nous commencions dès à présent que de nous enfoncer de plus en plus dans les dettes.

“ Je crois avoir démontré clairement que *notre dette augmente tous les ans*, que nos dépenses, proportionnellement à notre revenu, *s'accroissent aussi*, et, prenant le point de vue le plus favorable de nos ressources budgétaires, elles n'augmentent pas aussi rapidement qu'elles le devraient, du moins autant que nos découverts annuels, que nous devons, si nous voulons éviter une taxe additionnelle sur notre peuple, retrancher de nos dépenses beaucoup de ce qui n'est pas nécessaire. Et il est évident que la responsabilité de la protection des intérêts publics repose sur les membres de cette Chambre, et plus spécialement sur ceux qui appuient le gouvernement.

“ S'ils le veulent, ils peuvent faire cesser les dépenses inutiles. Si, pour appuyer le parti auquel ils appartiennent, ils manquent à leur devoir en ne s'efforçant pas au moins de ramener les dépenses au chiffre de nos revenus, et ainsi éviter l'augmentation de la taxe, qu'ils soient responsables pour cette conduite, pour moi je ne puis l'approuver et,

quand so
de nos ac
faire.

“ Je m
nêtement
si la Char
diminuer
publie, n
d'augmen
nous pour
sonnables
vice de n
tions dan

“ Si, d'
croient qu
demander
éloignée o
ou à la ré
rition de r

Était-i
alarmant
tablir d'u
que nou
taxe dire
ministrat
Or, qu'on
d'un libér
trésorier
les conser
renseigné
Enfin, ce

quand son tour viendra, le peuple nous demandera compte de nos actes, comme c'est son privilège et son droit de le faire.

“ Je me suis efforcé d'apprécier impartialement et honnêtement notre situation. Je n'ai pas le moindre doute que si la Chambre voulait se mettre sérieusement à l'ouvrage et diminuer les dépenses dans toutes les branches du service public, non seulement nous réussirions à éviter la nécessité d'augmenter la taxe d'une manière appréciable, mais que nous pourrions amplement satisfaire à toutes les demandes raisonnables qui seraient faites à la province, tant pour le service de nos obligations à l'étranger que pour les améliorations dans la province même.

“ Si, d'un autre côté, le gouvernement et cette Chambre croient que nous pouvons continuer de dépenser autant sans demander de nouveaux sacrifices au peuple, *l'heure n'est pas éloignée où il faudra avoir recours à des impôts additionnels ou à la répudiation de nos obligations et peut-être la disparition de notre système d'administration locale.*”

Était-il possible de constater une position plus alarmante et plus désespérée ? Était-il possible d'établir d'une manière plus positive et plus irréfutable que nous sommes réduits à l'alternative ou de la taxe directe ou de la perte de “ notre système d'administration locale,” c'est-à-dire l'union législative ? Or, qu'on le remarque bien, ce ne sont pas les paroles d'un libéral qui établissent tout cela, mais celles du trésorier du gouvernement Ross, M. Robertson, que les conservateurs regardent comme l'homme le mieux renseigné sur la situation financière de la province ! Enfin, ce sont les paroles d'un homme qui a rempli

la position de trésorier de la province dans tous les gouvernements conservateurs que nous avons eus depuis la confédération, excepté le gouvernement Mousseau. Il serait difficile, assurément, de trouver un témoignage plus irréfutable et plus incontestable pour les conservateurs !

Moins d'un an après avoir prononcé le discours cité plus haut, c'est-à-dire en janvier 1884, M. Robertson disait aux électeurs de Sherbrooke, lors de son élection comme trésorier du gouvernement Ross.

“ Voici, en résumé, notre situation. *Nos déficits annuels dépassent de \$400,000 le montant de nos revenus ordinaires. Si nos recettes ne sont pas augmentées en retirant, d'une manière ou de l'autre, l'argent du peuple, nous devons arrêter nos dépenses ou faire banqueroute.* Cette dernière alternative ne doit pas et ne peut pas entrer et n'entre pas dans notre pensée : donc, le gouvernement doit inaugurer et poursuivre jusqu'au bout un système de retranchement RADICAL, ou bien taxer le peuple. C'est au peuple à choisir.”

Quelques mois plus tard, le 2 mai 1884, M. Robertson disait à la Chambre, dans son discours sur le budget :

“ Il est impossible de nier le fait que depuis plusieurs années notre revenu ordinaire, à part le revenu extraordinaire sur lequel nous ne comptons pas et, je pourrais ajouter, même avec ce revenu sur lequel nous ne comptons pas, n'a pas suffi à couvrir les dépenses encourues. Il y a eu chaque année, depuis plusieurs années, des déficits plus ou moins forts, selon la manière dont on a manipulé les chiffres

mais il est
de \$300,000

“ Il est
choses co
déterminé
aboutir pr
guée. Pro
notre cré
deshonneu
dans l'adm

“ Toute
fonds d'an
a été contr
permettra
dépensé a
service pub
chemins de
au lieu que
tant que ju

“ Je doi
pour trou
correspond
revenu. T
les moyens
normale et
faut ou au
très consid
dépense au
réduire sem
ne trouvon
d'augment

mais il est hors de conteste qu'il y a eu des déficits variant de \$300,000 à \$500,000 par année. (page 4).

“ Il est impossible de permettre qu'un pareil état de choses continue plus longtemps, à moins que nous soyons déterminés à rester dans des embarras perpétuels et devant aboutir pratiquement à l'insolvabilité, à une date peu éloignée. Prendre une pareille détermination, ce serait ruiner notre crédit dans le pays et à l'étranger, couvrir de déshonneur notre province et tous ceux qui sont concernés dans l'administration de nos affaires publiques. (page 5).

“ Toute notre dette fondée, dette dont les intérêts et le fonds d'amortissement obèrent tant le trésor chaque année, a été contractée pour des fins de chemins de fer. *On me permettra de constater en même temps que nous avons dépensé avec extravagance pour les autres branches du service public, et qu'en vu de nos fortes dépenses pour les chemins de fer, nous aurions dû réduire les autres dépenses, au lieu que nous les avons maintenues au-dessus du montant que justifiait notre revenu annuel.* (page 5).

“ Je dois admettre que j'ai éprouvé beaucoup d'embarras pour trouver les meilleurs moyens à adopter pour faire correspondre le montant de la dépense avec celui du revenu. Tous se joindront à moi pour trouver et appliquer les moyens propres à mettre nos finances dans une position normale et solide. Pour en arriver là, il me semble qu'il faut ou augmenter notre revenu annuel d'une manière très considérable, de façon à pouvoir faire face à une dépense aussi forte que celle des années passées, ou bien réduire sensiblement le montant de nos dépenses, si nous ne trouvons à notre disposition aucun moyen convenable d'augmenter nos revenus.

“ Les revenus ne peuvent pas être augmentés. Cette proposition, je pense, s'impose à l'esprit de tous comme saine et judicieuse. Quant à l'augmentation du revenu, il doit être évident à quiconque est au courant de notre position financière que, à part le montant recevable du gouvernement du Canada, il serait excessivement difficile d'augmenter la recette provenant des sources ordinaires de revenu sur lesquelles nous avons compté jusqu'à présent. Nous ne pouvons pas nous attendre qu'à l'avenir le revenu des terres de la Couronne atteigne un chiffre aussi élevé que celui auquel il est arrivé en 1882-83 ; au contraire, ce revenu devra, par la force des choses, diminuer graduellement à mesure que nos forêts seront dépouillées des bois précieux qu'elles renferment. Le revenu provenant des timbres judiciaires n'augmentera pas. Nos autres sources de revenu sont peu nombreuses, elles sont exposées à des fluctuations et l'on ne saurait raisonnablement emprunter le revenu provenant de ces sources. Telle est notre situation, pour ce qui regarde les revenus généraux que nous avons prélevés jusqu'à ce jour.

“ C'EST LE PEUPLE QUI PAIE LES TAXES. Il ne faut pas oublier, lorsque nous parlons des revenus de la province, que c'est le peuple qui doit fournir directement et indirectement ces revenus... Le peuple doit fournir le revenu d'une façon ou d'une autre.

“ Donc, si nous continuons à dépenser autant que nous avons fait jusqu'à présent pour les fins du gouvernement nous ferons, d'une manière ou d'une autre, imposer au peuple des charges additionnelles, et l'on a proposé le recours à la taxe directe comme étant le meilleur moyen de

prélever le public.

“ Telle tous à dire nous avons charges a instant, qu déclarer fa pour résul province, e quelle est dire, est-ce peuple, ou dépenses ?

“ Mainte Chambre q une aide q de ce la sup la nécessit de toutes le revenu ne déficits que nous faut d'autres de fonds d'ame un pied tr d'économis auparavant nous porter comme aup nir, il eût é

prélever les fonds nécessaires à l'administration du service public.

“ Telle est donc notre position. Nous nous accordons tous à dire qu'il faut ou mettre fin aux fortes dépenses que nous avons faites dans le passé ou imposer de nouvelles charges au peuple, Je ne saurais concevoir, pour un instant, qu'un membre de cette Chambre fût prêt à se déclarer favorable à la continuation du système qui aurait pour résultat *des déficits annuels*, dans les finances de la province, et la question se présente naturellement de savoir quelle est la meilleure ligne de conduite à suivre, c'est-à-dire, est-ce d'augmenter les contributions fournies par le peuple, ou bien est-ce de diminuer considérablement les dépenses ? (pages 6, 7, 8 et 9).

“ Maintenant, je désire faire bien comprendre à la Chambre que tout en ayant reçu du gouvernement fédéral une aide qui nous appartenait, nous ne devons pas à cause de cela supposer que ce surcroît de revenu nous libère de la nécessité de retrancher et d'économiser dans nos dépenses de toutes les manières possibles. En effet, *ce surcroît de revenu ne s'élève pas à la moitié du chiffre normal des déficits* que nous avons eus depuis plusieurs années et il nous faut aussi pourvoir à notre forte dette fondée et à d'autres dettes, il nous faut aussi pourvoir chaque année au fonds d'amortissement, puis *nous avons fait les choses sur un pied trop large, trop dispendieux*, et la nécessité d'économiser n'existe pas moins maintenant qu'elle existait auparavant. Si l'aide que nous avons reçue a pour effet de nous porter à croire que nous pouvons continuer à dépenser comme auparavant, sans retrancher ni économiser à l'avenir, il eût été mieux pour la province de ne pas recevoir

un dollar du gouvernement fédéral, car dans ce cas il nous serait impossible d'éviter la taxe directe qui est éminente, et alors le peuple serait forcé de prendre l'affaire en mains et de ne confier le pouvoir qu'à des hommes qui poseraient le principe, et insisteraient pour le mettre en pratique, de maintenir les dépenses à un chiffre égal à celui du revenu. J'ai entendu des gens dire : " Eh bien, avec un si fort montant venant d'Ottawa—estimant toujours ce montant à un chiffre plus élevé qu'il ne l'est en réalité—il n'y aura pas besoin de diminuer les dépenses ; nous pouvons continuer, comme avant, à dépenser à droite et à gauche ; nous pouvons continuer les crédits ordinaires, etc., etc." Mais ces gens oublient ou ignorent le fait qu'après avoir retranché du montant additionnel que nous aurons à recevoir d'Ottawa, le surcroît d'intérêt que nous aurons à payer l'an prochain sur une partie du dernier emprunt, il ne restera pas assez pour couvrir la moitié des déficits que nous avons eus depuis un grand nombre d'années, c'est-à-dire que pour faire joindre les deux bouts il nous faudra, après avoir payé le surcroît d'intérêts que je viens de mentionner, retrancher sur les dépenses ordinaires au moins la moitié du montant de nos déficits ordinaires.

" Maintenant, je vais donner un résumé de la position de la province.

" J'ai démontré que notre dette, déduction faite du prix de vente de notre chemin de fer, et en calculant l'intérêt sur ce prix de vente, comme réduisant les intérêts que nous avons à payer, et enfin, déduction faite d'une certaine partie du capital de notre dette en sus de ce que nous pourrions recevoir provenant du prix du chemin de fer, s'élève à onze ou douze millions, somme à laquelle il nous faut pourvoir à

tout évé
service d
tinction

" Dan
années n
tifait de
pour les
financière
nous dev
voulons r
l'étrange
nous avo
province
point de
duire et
pays où l
branches
nombre d
risée et de

" On d
sommes in
avons vol
obligation
l'honnêtet

" Nous
années pa
la Chamb
velles tax
tage sous
foncière,

tout événement, à même nos recettes ordinaires, pour le service des intérêts et du fonds d'amortissement pour l'extinction graduelle de cette dette.

“ Dans tous les cas, il est évident que depuis plusieurs années nous avons dépensé plus que notre revenu nous justifiait de le faire, ce qui, avec notre forte dette contractée pour les chemins de fer, a mis la province dans la position financière où elle se trouve. Il est pareillement évident que nous devons mettre un terme à cet état de choses si nous voulons maintenir le crédit de la province dans le pays et à l'étranger. Nous ne pouvons pas continuer le système que nous avons suivi jusqu'à présent sans nuire au crédit de la province et imposer au peuple des charges qui l'obéreront au point de retarder sérieusement l'établissement du pays, d'induire et de forcer nos citoyens à rechercher quelque autre pays où les taxes sont moins fortes, à paralyser toutes les branches d'industrie au point d'amener la ruine d'un grand nombre de gens et à faire de notre population un objet de risée et de mépris chez les populations des provinces voisines.

“ On dira de nos hommes publics et de nous que nous sommes incapables de nous gouverner nous-mêmes, que nous avons volontairement et de propos délibéré contracté des obligations et emprunté de l'argent que nous n'avons ni l'honnêteté ni la volonté de rembourser.

“ Nous pouvons faire face à une dépense égale à celle des années passées et faire aussi face à toutes nos obligations si la Chambre et le pays veulent consentir à imposer de nouvelles taxes au peuple. Si le pays veut d'un certain pourcentage sous forme de taxe, soit sur l'étendue de la propriété foncière, ou sur la valeur estimée telle que portée aux rôles

d'évaluation, soit sur le revenu, soit sous toute autre mode de prélever directement des taxes sur le peuple, à un montant suffisant pour payer nos dépenses, cela peut se faire ; mais n'importe qui peut facilement prévoir et prédire le résultat d'une pareille manière de procéder." (pages 59, 60 et 61.)

Telle était, d'après M. Robertson lui-même, la position financière de la province en mai 1884. A-t-il été fait quelque chose depuis, pour améliorer cette épouvantable position ? Non, il n'a été fait rien, absolument rien, car le subside additionnel de \$247,200 accordé par le gouvernement fédéral était déjà obtenu à cette date, puisque M. Robertson déclare en propres termes que ce subside ne couvrait pas la moitié des déficits que nous avons depuis plusieurs années. En 1885, les recettes ordinaires ont été moindres qu'en 1883 et les dépenses ordinaires ont été plus considérables, en sorte qu'au lieu de s'améliorer, la position a empiré.

Les comptes publics pour 1885, page 10, portent le chiffre des recettes ordinaires, c'est-à-dire de toutes les recettes, moins le produit des emprunts et le revenu des chemins de fer, à \$3,133,968.89. Or cette somme comprend \$187,310.68 retirés à compte de l'augmentation de subside accordée par le gouvernement fédéral et le produit des trois quarts des obligations du palais de justice de Québec, ou une somme de \$150,000. Cette dernière somme n'est certainement pas une recette ordinaire, puisqu'elle provient d'un emprunt, et l'autre ne l'est pas non plus, comparativement aux opérations des années précédentes,

puisque l'
du dévelo
un secour
empêcher
diasemen
tion. En
avec un
établissar
trouve le

Recettes
1883 — \$
1885 —

De ce
comptes p
recettes
moindres
naires de
rables qu
jours d'ap
sur les op
1885, ou
1883.

Au lie
pirée dep
au lieu d
tion en 1
" Si le g
nous pou
mander
N'EST PAS

puisque'elle ne représente pas une recette provenant du développement de nos sources de revenus, mais un secours donné par le gouvernement fédéral pour empêcher son congénère de Québec de crouler immédiatement sous le poids de sa mauvaise administration. En défalquant ces deux sommes, on reste avec un revenu ordinaire de \$2,796,658.21 et en établissant une comparaison avec l'année 1883, on trouve le tableau suivant :

<i>Recettes ordinaires</i> 1883	<i>Dépenses ordinaires</i> 1883
1883 — \$2,828,163.87	\$3,077,006.24
1885 — 2,796,658.21	3,155,652.79

De ce tableau, dont les chiffres sont pris dans les comptes publics, il ressort incontestablement que les recettes ordinaires de 1885 ont été de \$31,505.66 moindres que celles de 1883, que les dépenses ordinaires de 1885 ont été de \$78,946.55 plus considérables qu'en 1883. Enfin le déficit de 1883 — toujours d'après les comptes publics — a été de \$148,842.37 sur les opérations ordinaires, et de \$358,994.58 en 1885, ou de \$210,152.21 plus considérable qu'en 1883.

Au lieu de s'améliorer, la situation s'est donc empirée depuis 1883, nous avons augmenté les dépenses au lieu de les diminuer : or, en parlant de la situation en 1883, M. Robertson disait en termes formels : " Si le gouvernement et cette Chambre croient que nous pouvons continuer de dépenser autant sans demander de nouveaux sacrifices au peuple, L'HEURE N'EST PAS ÉLOIGNÉE OU IL FAUDRA AVOIR RECOURS A

DES IMPÔTS ADDITIONNELS OU A LA RÉPUDIATION DE
NOS OBLIGATIONS ET PEUT-ÊTRE LA DISPARUTION DE
NOTRE SYSTÈME D'ADMINISTRATION LOCALE."

Telle est la situation, de l'aveu même d'un ministre
conservateur !

Qui est responsable ?

Qui est responsable de cette situation épouvantable ? Le parti conservateur. C'est lui qui a dépensé avec extravagance dans toutes les branches du service public ; c'est lui qui nous a imposé l'énorme dette qui pèse sur la province et qui vient encore d'ajouter plus de quatre millions à cette dette par la législation sur les chemins de fer qu'il a fait adopter à la dernière session ; c'est lui qui a sacrifié notre chemin de fer provincial pour une bagatelle ; enfin, c'est lui qui a creusé l'abîme dans lequel nous sombrons rapidement. Pour compléter notre ruine, la majorité de ce parti, dans la législature de Québec, s'est mise à la disposition de Sir John et des ministres fédéraux qui l'aident à nous faire accepter de force l'union législative, qui consommera bientôt notre anéantissement comme province indépendante si le peuple, ouvrant enfin les yeux, ne se lève pas en masse pour conjurer ce malheur en chassant du pouvoir les hommes qui achèvent de nous perdre par le brigandage politique, le pillage et la rapine qu'ils ont érigés en système pour se maintenir au pouvoir.

Au
parti c
la tax
ver les
en s'a
dans
réduir
une ér
riche p
tives q
autono
C'es
dans le
mains.

Il in
de bien
mainte
L'at
minan
admini
son p
qui s'i
En
ntion, e
ponsab

Au peuple de choisir : s'il accorde ses faveurs au parti conservateur, il faut qu'il se prépare ou à la la taxe directe ou à l'union législative ; s'il fait arriver les libéraux au pouvoir, il évite tous ces malheurs en s'assurant un gouvernement qui mettra l'ordre dans les finances, l'économie dans l'administration réduira les dépenses et fera entrer la province dans une ère de prospérité qui la rendra assez forte et assez riche pour supporter victorieusement toutes les tentatives qui pourront être faites pour lui enlever son autonomie.

C'est là tout le problème qu'il s'agit de résoudre dans les présentes élections : le peuple a son sort en mains.

EVOLUTIONS MINISTÉRIELLES

Il importe, en vue la lutte électorale qui se prépare, de bien définir la situation, afin que le débat soit maintenu sur son véritable terrain.

L'attention publique doit être fixée sur ce fait dominant : que le gouvernement Ross est solidaire des administrations Chapleau et Mousseau, et que c'est son procès, comme continuateur du même régime, qui s'instruit devant l'électorat.

En vain cherchera-t-on à donner le change à l'opinion, en prétendant qu'il n'existe aucun lien de responsabilité entre le cabinet du jour et ses prédéces-

seurs ; que ceux-ci sont successivement disparus de l'arène avec leurs bagages politiques, ne laissant personne après eux pour subir la peine de leurs méfaits. S'il fallait qu'une théorie aussi étrange prévalût, le gouvernement responsable ne serait plus qu'une dérision ; il suffirait à un parti politique de renouveler, à chaque occasion compromettante, le jeu de bascule dont nous avons eu deux fois la répétition depuis quatre ans, pour se maintenir perpétuellement au pouvoir.

Ne perdons pas de vue que, depuis 1881, ce sont les mêmes hommes, supportés par la même majorité, qui, se proclamant les champions d'une même cause, ont conservé entre eux le pouvoir et l'ont exploité au bénéfice commun.

Voici le personnel des cabinets qui se sont succédés depuis la chute de l'administration-Joly, en octobre 1879 :

CABINET CHAPLEAU

De 1879 à 1882

**MM. CHAPLEAU, ROSS, ROBERTSON,
LYNCH, LORANGER, FLYNN, PAQUET.**

A l'époque de la vente du Chemin de fer C. M. O. & C., MM. Ross et Robertson furent remplacés par MM. WURTELE et Dionne.

MM.
Dionne,

MM. I
BLANCHE
Ainsi
MM. RO
WURTELE
souriait c
tiel.

A l'oc
Ross, m
simula un
éclat. M.
dans sa re
pliquées :
battre leur
Cette ve
pleau, afin
çait, se fi
Mousseau.
FLYNN et

CABINET MOUSSEAU

De 1882 à 1884

MM. Mousseau, WURTELE, LYNCH, Starnes,
Dionne, BLANCHET.

CABINET ROSS,

De 1884 à 1886.

MM. ROSS, ROBERTSON, LYNCH, FLYNN, TAILLON,
BLANCHET.

Ainsi M. Chapleau eut pour collègues, d'abord MM. ROSS, ROBERTSON, FLYN, LYNCH, puis M. WURTELE; M. TAILLON; orateur de son choix, lui souriait complaisamment du haut du siège présidentiel.

A l'occasion de la vente du chemin de fer, M. Ross, mû par l'ambition de supplanter son chef, simula une vertueuse indignation et se démit avec éclat. M. Robertson l'avait précédé de quelques jours dans sa retraite, sous des circonstances restées inexplicables : ils s'entendirent pour dénoncer et combattre leurs collègues de la veille.

Cette vente du chemin de fer accomplie, M. Chapleau, afin d'échapper à l'orage populaire qui menaçait, se fit remplacer au timon des affaires par M. Mousseau. Celui-ci, avec MM. WURTELE, LYNCH, FLYNN et BLANCHET, continua l'œuvre de M. Cha-

pleau, jusqu'à ce qu'une nouvelle explosion d'indignation publique le fit disparaître.

Ici, M. Ross rentre en séance.

Il s'entoure de MM. ROBERTSON, LYNCH, FLYNN, BLANCHET et de M. TAILLON, qui se fait remplacer à la présidence de la chambre d'assemblée par M. WURTELE.

Ainsi toute s'ajuste en famille. Les mêmes hommes se succèdent par intervalles les uns aux autres sur les banquettes ministérielles, et la majorité parlementaire qui s'était tour à tour effrayée des audaces de l'administration Chapleau, indignée de la défection de MM. Ross et Robertson, impatientée de l'ineptie du gouvernement Mousseau, applaudit à l'avènement du cabinet Ross, au sein duquel reparaissent cependant les hommes disparus la veille sous le poids du mépris public. Il avait suffi d'une simple évolution ministérielle pour les dégager des responsabilités du passé, apaiser les querelles intimes et satisfaire encore une fois la majorité.

Examinons maintenant la situation créée par ces remaniements étranges.

MM. ROSS et ROBERTSON ont condamné, comme on l'a vu, la vente du chemin de fer ; leurs collègues, MM. LYNCH, FLYNN, BLANCHET et TAILLON, l'ont approuvée.

MM. ROSS et ROBERTSON se sont retirés à cette occasion des rangs ministériels ; ils ont combattu avec violence la politique générale des ministères Chapleau et Mousseau, surtout la politique financière du gouvernement Mousseau, dont faisaient partie

MM. L.
sans résé
se sont
mis à la
à leur ho
leur chute
leurs pos
grâce.

M. Ro.
du Consei
fer, comm
Code civil
il oublie c

Appelé
démission
ministère,
bien arrêté
enquête ri
rattachant
au public l
Mousseau ;
créé et mis
parer ces fo

A la su
ceux mêmes
lieu de les
leur tend le

MM. LYN
gnés par lui
sont absous
confiance.

MM. LYNCH, FLYNN et BLANCHET et qu'approuvait sans réserve M. TAILLON ; MM. ROSS et ROBERTSON se sont montrés scandalisés des forfaits politiques mis à la charge de cette administration et c'est grâce à leur hostilité si elle est tombée ; au lendemain de leur chute, les ministres coupables sont réintégrés à leurs postes ministériels par l'auteur de leur disgrâce.

M. ROSS avait protesté avec sept de ses collègues du Conseil Législatif, contre la vente du chemin de fer, comme illégale et contraire à l'article 1484 du Code civil (voir Débats-Desjardins 1882, page 407) ; il oublie cette illégalité au seuil du cabinet.

Appelé par le Lieutenant-Gouverneur, après la démission de M. Mousseau, à constituer un nouveau ministère, il fit proclamer par ses organes l'intention, bien arrêtée chez lui, d'instituer sans retard une enquête rigoureuse sur toutes les circonstances se rattachant à la vente du chemin de fer, et de révéler au public les forfaits politiques du régime Chapleau-Mousseau ; son gouvernement, en un mot, avait été créé et mis au monde avec la mission spéciale de réparer ces forfaits et d'en punir les auteurs.

A la surprise générale, il choisit pour collègues ceux mêmes qu'il s'était fait fort de dénoncer ; au lieu de les poursuivre des vengeances de la loi, il leur tend les bras et se les associe pour collègues.

MM. LYNCH, FLYNN et BLANCHET, loin d'être assignés par lui devant le tribunal de l'opinion publique, sont absous sans procès et gratifiés de son entière confiance.

Quant à l'enquête promise sur la vente du chemin de fer, elle fut ajournée indéfiniment et serait restée dans l'oubli, sans la persistance de la députation libérale à la provoquer. Une première tentative dans ce sens fut combattue ouvertement par le gouvernement Ross et repoussée par la majorité ministérielle, (Voyez les journaux de l'Assemblée Législative, 15 avril 1884.)

Le 27 mai suivant, M. Joly déclara de son siège que d'après le témoignage donné, sous serment, par M. L. A. Sénécals, le 6 mai 1884, dans la cause *Côté vs Sénécals*, ce dernier aurait souscrit \$600 pour favoriser l'élection de M. Brillon, à Verchères, et que c'était à peu près la même souscription faite par lui pour différents comtés ; qu'à l'époque de ces élections M. Sénécals était surintendant du chemin de fer Q., M., O. et O., et qu'une loi ratifiant la vente de ce chemin à un syndicat dont il faisait partie, fut adoptée par la Législature ; que, comme surintendant, M. Sénécals avait reçu et dépensé des sommes considérables appartenant à la Province et que ses comptes n'étaient pas encore réglés.

Le député de Lotbinière fit suivre cette déclaration d'une motion pour la formation d'un comité d'enquête sur les faits et circonstances relatifs à l'administration de ce chemin, à sa vente et à la législation qui l'a confirmée.

Cette proposition fut encore repoussée par le gouvernement Ross. (Jour. Ass. Lég. 1884, séance du 27 mai).

Plus tard, durant la même session, (9 juin, 1884)

ie mi
public
comm
fit au
payer

Les
s'écoul
donnâ
les doc
à une
saient
difficil
naguèr
il s'éta
l'assaut
qu'une
ses ami
son opi
passé e
forfait,
Docteur

Tout
durant
tions.
ment, m
s'exécute
à la Ch
nommé d
projet de
17 avril,
mais, av

du chemin
erait restée
putation li-
tative dans
e gouverne-
ministérielle,
slative. 15

son siège
erment, par
s la cause
\$600 pour
res, et que
ite par lui
s élections
de fer Q.,
ente de ce
partie, fut
intendant,
mes consi-
es comptes

déclaration
d'enquête
nistration
on qui l'a

ar le gou-
séance du
(in, 1884)

ie ministère, pour semblant de concession à l'opinion publique, informa la Chambre qu'il avait nommé une commission royale, pour s'enquérir de l'affaire, et se fit autoriser par une résolution de la Chambre à payer les frais de cette enquête.

Les choses en restèrent là et toute une année s'écoula avant que cette fameuse commission ne donnât signe de vie. Dans l'intervalle, les témoins, les documents et les preuves de tous genres, essentiels à une investigation efficace sur la matière, disparaissaient ou devenaient par le laps de temps plus difficiles à rassembler. Cependant le Dr Ross, naguère si ardent à dénoncer le forfait politique dont il s'était fait un cheval de bataille pour monter à l'assaut du pouvoir, ne montrait plus à cet égard qu'une coupable indifférence. Son but étant atteint, ses ambitions personnelles satisfaites, le public, dans son opinion, n'avait plus qu'à fermer les yeux sur le passé et à absoudre sans examen les auteurs du forfait, devenus les collègues du brave et patriotique Docteur.

Tout en serait resté là, si l'opposition n'eût, durant la session de 1885, renouvelé ses sommations. Après un an d'inaction complète, le gouvernement, mis au pied du mur, finit par faire mine de s'exécuter. Le 17 mars 1885, M. Taillon annonça à la Chambre que M. le juge Routhier avait été nommé commissaire royal et unique, et il soumit un projet de loi autorisant la dépense requise. Enfin, le 17 avril, 1885, cette mesure fut définitivement passée; mais, avant de consentir à son adoption, l'opposition

voulut en assurer l'efficacité, autant que cela serait encore possible. Elle indiqua donc, dans une série d'amendements, les sujets les plus essentiels de cette enquête et suggéra aussi la nomination d'une personne compétente pour conduire la procédure, assigner et interroger les témoins et faire généralement la preuve devant le commissaire.

Toutes ces propositions, indispensables à une enquête sérieuse, ayant été repoussées, l'opposition crut devoir protester par une dernière résolution contre l'obstination du gouvernement à restreindre l'action du commissaire de manière à rendre son enquête illusoire et inutile. (Jour. de l'Ass. Lég., du 17 juin, 1885).

L'évènement a pleinement justifié la position prise à cette occasion par l'opposition.

Voilà bientôt un an que cette commission *ex-parte* siège à huit clos et tout ce que le public a été admis à connaître de ses travaux, c'est que plusieurs des accusations les plus graves qui avaient été signalées par l'opposition et dont s'indignaient MM. Ross et Robertson, sont mises de côté par le commissaire enquêteur sous prétexte qu'elles échappent à ses instructions.

Il est devenu évident qu'intentionnellement retardée et fatalement limitée dans sa sphère d'action, cette enquête, grâce à la complicité du premier ministre avec les auteurs des forfaits dont il avait été l'un des premiers et des plus violents dénonciateurs, cette enquête n'aboutira à rien.

Ainsi le gouvernement Ross manque à la mission

pou
ment

Auto

Ou s

l'avocat

déclaré

sions br

de sa l

preuves

atteindr

prévalu

y arrive

Auss

auprès

dernier

d'outre-

l'Acte c

nouvelle

attributi

désavant

çaient le

pour l'accomplissement de laquelle il avait spécialement réclamé le pouvoir.

ANALYSE DES VOTES

Autonomie des provinces—Empiètements du gouvernement fédéral

On sait que Sir J. A. McDonald a été de tout temps l'avocat de la concentration des pouvoirs et l'apôtre déclaré de l'union législative de toutes les possessions britanniques en Amérique. A différentes époques de sa longue carrière politique, il en a donné des preuves incontestables. Sentant qu'il ne pourrait atteindre son but par des voies directes, il s'est prévalu de chaque occasion qui s'est présentée pour y arriver par des voies détournées.

Aussi lorsqu'il fut délégué du parlement du Canada auprès du parlement Impérial pour obtenir de ce dernier la sanction du pacte fédéral, il se permit d'outré-passer sa mission et de faire inscrire dans l'Acte de l'Amérique Britannique des dispositions nouvelles, qui dépouillaient les provinces de plusieurs attributions importantes. Afin de définir la position désavantageuse dans laquelle ces changements plaçaient les provinces, à l'endroit de leur autonomie,

d'y apporter remède, l'honorable M. Joly, appuyé par l'honorable M. Mercier, soumit à la Chambre le 24 mai 1884 les résolutions suivantes :

L'honorable M. Joly propose que, considérant qu'une adresse fut votée à Sa Majesté la Reine, le 20 février 1865, par le Conseil Législatif, et le 14 mars 1865 par l'Assemblée Législative de la province de Québec, priant Sa Majesté de faire soumettre au parlement Impérial " une mesure ayant pour objet l'union des colonies du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Edouard sous un même gouvernement, la dite mesure devant être basée sur les résolutions ci-jointes, qui ont été adoptées à une conférence des délégués de ces colonies tenue en la cité de Québec, le 10 octobre 1864 ;"

Qu'en réponse à cette adresse, le parlement Impérial a passé un acte connu sous le titre de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 ;"

Que, quelque courte que soit l'épreuve à laquelle la nouvelle constitution a été soumise, elle a déjà démontré qu'il existe des germes de désaccord entre les provinces et le pouvoir fédéral, dont on peut, en grande partie, retracer l'origine aux changements faits par l'acte de l'Amérique du Nord aux résolutions sur lesquelles le dit acte devait être basé ;

Que le paragraphe 43 des dites résolutions donne aux provinces le contrôle législatif sur les licences, sans restriction aucune, dans les termes suivants :

" § 12. Les licences de boutiques, d'auberges, d'enseigneurs, et autres licences," tandis que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord déclare que ce contrôle pourra être

exercé
prélevé
munic

Que
pacte
provin

Que
seront
paragr

" § 1

" provi

" les an

l'acte d

loin et

10, jur

" situés

" tion,

" l'avan

" ou d'u

Que l

la provin

fer cons

provinci

le contr

Que c

encore p

les préc

provinc

Que d

entre les

exercé par les législatures provinciales “ dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux ou municipaux.” Sect. 92, § 9 ;

Que ce changement radical, fait à une des conditions du pacte fédéral, est une des sources de désaccord entre les provinces et le pouvoir fédéral :

Que les dites résolutions en désignant les matières qui seront du ressort du parlement fédéral, lui assignent, paragraphe 29 :

“ § 11. Tous autres travaux qui, bien que situés dans une province, seront spécialement déclarés dans les actes qui les autoriseront être un avantage général,” tandis que l’acte de l’Amérique Britannique du Nord va beaucoup plus loin et donne au parlement fédéral, section 92, sous-section 10, juridiction sur “ Les travaux qui bien qu’entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le parlement du Canada, être pour l’avantage général du Canada ou pour l’avantage de deux ou d’un plus grand nombre de provinces ;”

Que le résultat direct de ce changement a été d’enlever à la province de Québec son contrôle sur tous les chemins de fer construits dans ses limites, avec l’aide de subsides provinciaux, excepté sur un seul dont elle peut aussi perdre le contrôle d’un jour à l’autre ;

Que ces changements, et d’autres, dont la portée n’a pas encore pu être aussi pratiquement appréciée, neutralisent les précautions adoptées pour assurer l’harmonie entre les provinces et le pouvoir fédéral ;

Que dans le but d’éviter, à l’avenir, les causes de conflit entre les provinces et le pouvoir fédéral, il est opportun

d'adopter les mesures nécessaires pour obtenir la modification de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de manière à rencontrer les vues de toutes les parties, telles qu'elles sont exprimées dans le pacte fédéral."

Le 26 mai 1884, ces résolutions mises aux voix furent rejetées par Chambre sur la division suivante :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts.—13.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Cassavant, Charlebois, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel.—34.

(*Journaux de l'Assemblée Legislative*, 1884, p. 233, 238 et 239.)

L'honorable M. Mercier avait déjà, le 7 avril 1884, proposé à la Chambre de protester contre les empiétements du parlement fédéral par les résolutions suivantes :

L'honorable M. Mercier—propose qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien transmettre les résolutions suivantes à Son Excellence le Gouverneur-Général :

1. Que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, devait, dans l'opinion de ses auteurs, consacrer l'autonomie des provinces de la Confédération, et que cet acte a réglé

d'une
fédéra

2. C
sur les
nente
alarmé
d'expri
tous le
l'auton
fédéral

Ces
39 con

POUR
Demers
McShan
Stephen

CONT
Beauch
Charleb
Duham
Lavallée
Nantel,
Robertso
et Trude

(*Jou*
et 61.)

La m
avait pl
se vit fo
son tou

d'une manière absolue les pouvoirs relatifs du parlement fédéral et des législatures provinciales ;

2. Que les empiétements fréquents du parlement fédéral sur les prérogatives des provinces sont une menace permanente pour celle-ci et que cette Chambre, justement alarmée de ces empiétements, croit qu'il est de son devoir d'exprimer énergiquement sa détermination de défendre tous les droits provinciaux et de proclamer hautement l'autonomie qu'elle possède, tels que consacrés par l'acte fédéral.

Ces résolutions furent repoussées par un vote de 39 contre 18.

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Turcotte et Watts.—18.

CONTRE :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Bronsseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desautniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Garneau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—39.

(*Journaux de l'Assemblée Législative*, 1884 p. 56 et 61.)

La majorité, sentant la fausse position où elle avait placé la province par le rejet de ces résolutions, se vit forcée de revenir sur ses pas et de proposer, à son tour, les résolutions suivantes :

“ Qu'il soit présenté une humble adresse à Son-Honneur le lieutenant-gouverneur le priant de bien vouloir transmettre à Son Excellence le gouverneur-général les résolutions suivantes :

“ 1. Que le succès de la confédération et la prospérité des provinces du Canada dépendent, dans une grande mesure, du soin que le parlement du Canada et les législatures provinciales mettront à se tenir dans les limites de leurs attributions respectives ;

“ 2. Qu'il est du devoir de la législature de cette province de résister énergiquement à toute tentative ayant pour but de porter atteinte aux droits de la province de Québec on son autonomie ;

“ 3. Que cette Chambre tout en désirant maintenir l'harmonie qui doit exister entre le parlement du Canada et la législature de cette province, sera prête à donner un appui cordial et énergique au gouvernement de la province de Québec, chaque fois qu'il s'agira de la revendication des droits de la province, tels que garantis par l'acte de la Confédération.”

(*Journaux de l'Assemblée Législative*, 1884, p. 100 et 148)

Ainsi qu'il est clairement établi par les résolutions de M. Joly, les changements faits au pacte fédéral ont donné à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord une portée qui jetait du doute sur notre droit de légiférer sur les licences et qui nous dépossédait complètement de tout contrôle sur les chemins de fer provinciaux. Heureusement que grâce à l'initia-

tive o
licenc
Qu
cablem
du sta
ments
Il es
ments
gouver
C'est c
lieu de
Québec
fédérale
ques po
n'aband
d'abord
législati
ceux qu
ordonna
impitoya
Quelque
esprit de
révoqua
Penda
ainsi la
gouverna
maîtres c
plète et
fédérale.
au début
Québec s

tive du gouvernement d'Ontario, la question des licences a été réglée à l'avantage des provinces.

Quant aux chemins de fer, leur contrôle est irrévocablement passé au gouvernement fédéral, en vertu du statut 46 Vict., chap. 24 qui, sans les changements mentionnés plus haut, aurait été *ultra vires*.

Il est incontestable que le devoir des gouvernements provinciaux, en face des empiétements du gouvernement fédéral, est de résister énergiquement. C'est ce qu'a fait le gouvernement d'Ontario. Au lieu de courber l'échine, à l'exemple du cabinet de Québec, et de se soumettre honteusement aux dictées fédérales, il prit immédiatement des mesures énergiques pour contrecarrer son redoutable adversaire et n'abandonna la lutte qu'après la victoire. Il répondit d'abord à l'acte fédéral sur les licences, par une législation doublant le taux des licences pour tous ceux qui se prévendraient de cette loi fédérale et en ordonnant à ses officiers du revenu de les poursuivre impitoyablement et de les faire mettre à l'amende. Quelques magistrats conservateurs, guidés par leur esprit de parti, ayant refusé d'entendre ces causes, il révoqua leur commission.

Pendant que l'administration d'Ontario prenait ainsi la défense de l'autonomie des provinces, nos gouvernants Québécois, toujours soumis à leurs maîtres d'Ottawa, restaient dans une inaction complète et permettaient la mise en force de la loi fédérale. C'est à peine si dans le discours du trône, au début de la session de 1884, le gouvernement de Québec se risqua timidement à dire " qu'il croyait

répondre au désir du peuple de cette province, en déclarant que la loi provinciale sur les licences, continuerait à recevoir son exécution." L'opposition, non contente d'une attitude aussi indécise, crut devoir protester par la voix de son chef, M. Mercier, qui secondé par M. Shehyn, fit la déclaration suivante sous forme d'amendement à l'adresse en réponse au discours du trône :

Nous regrettons de ne pouvoir admettre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, agissant sur l'avis de ses ministres, réponde au désir général du peuple de cette province, lorsqu'il se contente de déclarer que la loi des licences de Québec devrait continuer à recevoir son exécution ; que cette Chambre croit que le peuple ne sera pas satisfait de cette déclaration, son désir étant d'opposer une résistance énergique à tous les empiétements de l'autorité fédérale contre les droits et l'autorité de la Province.

Cette motion fut rejetée par le vote suivant :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts.—17.

CONTRE :—MM. Archemhault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désautniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Dückett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Gaboury, Gauthier, Lavallée, Ledue, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—42.

Mais l'attitude patriotique du gouvernement d'Ontario amena bientôt une solution. Dès la session suivante, Sir John, effrayé du conflit, se soumit et consentit à référer la question aux tribunaux. Une législation fut adoptée dans ce sens par le parlement d'Ottawa et la question, débattue devant la Cour Suprême et référée en dernier ressort au Conseil Privé, fut enfin décidée en faveur des provinces. Le triomphe du gouvernement d'Ontario est dû à l'énergie des ministres qui en composaient le cabinet. Quant au ministère de Québec, il ne prit part au conflit qu'à la onzième heure, en se mettant à la remorque du gouvernement d'Ontario. Il ne pouvait plus craindre alors de froisser ses maîtres à Ottawa, puisqu'eux-mêmes, par une législation spéciale, permettaient de référer aux tribunaux la constitutionnalité de la loi qu'ils avaient passée pour accaparer le contrôle exclusif de la question se rapportant aux licences.

Notons en passant que là ne s'est pas arrêtée la politique d'empiétement et de centralisation de Sir John McDonald: on l'a vu plus tard enlever aux municipalités le droit qu'on ne leur avait pas discuté jusqu'alors de fixer le cens électoral, même pour les élections fédérales. Mais Sir John, à la poursuite constante de son idée fixe de nous jeter dans l'union législative, n'a pas voulu perdre cette nouvelle occasion de nous enlever encore une de nos immunités. Qu'on le laisse continuer dans la voie où il s'est ainsi obstinément engagé, qu'on maintienne au pouvoir des ministres trop faibles pour le

contrecarrer, et bientôt il pourra nous dire : Pourquoi maintenir vos législatures provinciales quand vous n'avez plus aucuns droits à exercer et que le champ de votre législation est devenu si restreint ?

Convaincu de l'insignifiance dans laquelle l'usurpation perpétrée en vertu de la loi fédérale sur les chemins de fer avait jeté les fonctions de notre ministre des chemins de fer, l'honorable M. Mercier avait durant la session de 1884 soumis un projet de loi décrétant l'abolition de cette fonction. (*Journaux de l'Ass. Légis.* 1884, page 194).

Cette mesure, comme d'ordinaire, fut repoussée par la majorité docile de M. Ross par le vote suivant :

POUR LE BILL :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret, Robidoux et Watts.—13.

CONTRE LE BILL :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Desaulniers, Desjardins, Dornis, Duckett, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lavallée, Ledue, Lynch, Marion, Marcotte, Martel, Martin, Owens, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, Saint-Hilaire, Taillon et Trudel.—35.

(*Journaux de l'Assemblée Législative*, 1884, page 287.)

Le 26 mars 1885 M. Cameron, toujours convaincu de l'inutilité dispendieuse de ce ministère, en voulut donner une preuve au pays en proposant la motion suivante, secondé par M. Shehyn :

Qu
liste
échap
Victor
tulé :
des ch
ceche
du Ca
2. I
Ma
ponse
consta
fer so
tion l
gouve
suivar
POU
Demer
Maloui
CON
Bergev
bois, D
Fauche
pointe,
rion. M
Richard
Thornt
Mais
nement
à cette
il soum

dire : Pour-
nciales quand
ercer et que
venu si res-

uelle l'usur-
érale sur les
de notre mi-
M. Mercier
un projet de
on. (Jour-

epoussée par
suivant :

chez, Boyer,
d. McShane,

e, Beaubien,
Caron, Casa-
e, Faucher de
llée, Leduc.
eus, Paradis,
d, Spencer,

1884, page

convaincu-
en voulut
la motion

Qu'un ordre de la Chambre soit émis pour 1. une liste des chemins de fer situés dans cette province, qui échappent à l'effet de la section 6 du chap. 24 de la 46^e Victoria, passé par le parlement Fédéral, en 1883 et intitulé : " Acte à l'effet de modifier de nouveau l'acte refondu des chemins de fer, 1879, et de déclarer que certaines lignes de chemins de fer sont des travaux pour l'avantage général du Canada.

2. La longueur de tels chemins de fer.

Mais la majorité songeant que le rapport en réponse à la demande contenue dans cette proposition constaterait qu'il ne restait pas un seul chemin de fer sous le contrôle provincial et honteuse de la position humiliante dans laquelle ce fait placerait le gouvernement devant le pays, la repoussa par le vote suivant :

POUR :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Marchand, McShane, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Stephens.— 13.

CONTRE :— MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.— 40.

Mais telle était l'évidence des faits que le gouvernement lui-même crut devoir apporter une solution à cette position anormale, et dans la même session il soumit un projet de loi décrétant l'abolition du

ministère des chemins de fer. Mais en même temps qu'il débarrassait la province de cette inutilité et comme il ne fallait pas laisser M. Flynn sans emploi et continuer à lui payer le prix de sa trahison, on le pourvoyait par la même loi d'une autre fonction plus inutile encore que la première, en rétablissant la charge de solliciteur général abolie en 1882. M. Demers, député d'Iberville, secondé par M. Bernard, député de Verchères, fit à cette proposition l'amendement suivant :

Que cette Chambre ne croit pas devoir rétablir l'office de solliciteur général qui a été aboli par cette législature en 1882, suivant le désir unanime de ses membres ;

Que tout en admettant, avec le gouvernement, la nécessité d'abolir le ministère des chemins de fer, devenu inutile, cette Chambre n'est pas prête à le remplacer par un autre dont l'utilité n'est pas démontrée ;

Que cette Chambre est d'opinion qu'il serait juste de profiter de la circonstance pour remplacer le ministère des chemins de fer par un ministère spécial d'agriculture et de colonisation, lequel confié à un homme pratique, pourrait promouvoir les intérêts de l'agriculture et de la colonisation, du succès desquelles dépend à un si haut degré la prospérité du pays.

Il est évident que s'il y avait lieu de maintenir le nombre existant des ministres, il valait mieux suivre l'avis de M. Demers et remplacer le ministère des chemins de fer par un ministère spécial d'agriculture et de colonisation ; mais comme cette position utile ne convenait pas au talent tout spécial de

M. Flynn, pable, r
vote sui

POUR
Demers,
Richard,
pens.

CONTRE
Blanchet
niers, D
Maurice,
Lavallée,
Martel, M
son, Spen

(Jour

Le gou
par la vo
possibilit
sans sou
(Voyez l'

Son su
d'impose
équilibre
les dépen
ministrat
la provin

M. Flynn, la majorité, par une complaisance coupable, repoussa l'amendement de M. Demers par le vote suivant :

POUR :—MM. Beauchamp, Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Richard, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Sheyhr et Stephens. 15.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lapointe, Lavallée, Leblanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Robertson, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte—37.

(*Jour. Ass. Lég.* 1885, page 287).

FINANCES

Régime Chapleau

Le gouvernement DeBoucherville s'était déclaré, par la voix de son trésorier, M. Church, dans l'impossibilité de maintenir l'équilibre dans nos finances sans soumettre le peuple à de nouveaux impôts (Voyez l'exposé budgétaire de 1877).

Son successeur, le gouvernement Joly, au lieu d'imposer de nouvelles taxes, entreprit de rétablir cet équilibre au moyen de la plus stricte économie dans les dépenses publiques. Dès sa première année d'administration, il réduisit les dépenses contrôlables de la province de plus de \$250,000 et fit voir par l'ex-

posé budgétaire de son trésorier, M. Langelier, en 1879, qu'il lui était possible, en continuant sa politique d'économie, de faire disparaître les déficits annuels tout en pourvoyant aux dépenses inévitables et en s'exemptant de recourir à la taxe. (Voyez-exposé budgétaire de 1879)

Mais cette perspective très satisfaisante pour le pays ne l'était pas pour les ambitieux qui convoitaient le pouvoir. Ceux-ci, sentant que leur seule chance de renverser le gouvernement Joly était de frapper avant que sa politique financière eût eu le temps de recevoir une application complète, avaient épuisé dans une lutte acharnée tous les moyens constitutionnels à leur disposition ; et lorsqu'en août 1879, leur dernier vote de non-confiance fut repoussé, de l'aveu de M. Chapleau lui-même, la partie pour eux était perdue. C'est alors que, réduits au désespoir, nos adversaires complotèrent avec leurs instruments du Conseil Législatif pour gagner par la ruse ce qu'ils n'avaient pu obtenir par les voies légitimes.

C'est l'hon. M. Ross, le premier ministre actuel, qui se fit leur champion dans le Conseil Législatif, en induisant ce corps irresponsable à refuser de passer le bill des subsides, qui avait été adopté par l'assemblée législative, jusqu'à ce que le Lieutenant-Gouverneur eût renvoyé ses ministres et constitué un nouveau cabinet de leur choix.

C'était une infraction flagrante des règles constitutionnelles les plus élémentaires et l'assemblée législative s'empressa de protester contre cet empiètement sur le plus précieux de ses privilèges, celui de

contrôle
sein de
vre inco
1879, M
veau pe
du comb
Joly.

M. C
binet, ar
gramme
de moye
(Voyez-
noncé à
novembr

Mais
annoncée
lança de
d'équilib
avantage.
veaux en
taxes, son
dans les
la derniè
de \$185,
nérales s'
gina, com
la vente
les condit
partie de
cette mall

contrôler les dépenses publiques. Mais la trahison au sein de l'assemblée législative compléta bientôt l'œuvre inconstitutionnel du Conseil, et le 29 octobre 1879, MM. Flynn, Paquet, Racicot, Fortin et Chauveau passant honteusement à l'ennemi au moment du combat, déterminèrent la chute du gouvernement Joly.

M. Chapleau, appelé à constituer un nouveau cabinet, annonça comme article principal de son programme " la diminution des dépenses et l'adoption de moyens immédiats de mettre ordre à nos finances." (Voyez le discours programme de M. Chapleau prononcé à Lévis et reproduit dans la *Minerve* du 6 novembre 1879)

Mais au lieu de poursuivre la politique d'économie annoncée dans ce programme, le nouveau cabinet se lança dans une carrière d'extravagances qui, loin d'équilibrer notre position financière, l'aggrava davantage. Il pourvut aux déficits annuels par de nouveaux emprunts et malgré l'imposition de nouvelles taxes, son budget en 1882 accusa une augmentation dans les dépenses annuelles contrôlables, sur celles de la dernière année financière du gouvernement Joly, de \$185,000 et un surcroît annuel de dépenses générales s'élevant à \$855,000. C'est alors qu'il imagina, comme dernier expédient pour se retirer d'affaire, la vente du chemin de fer du Nord, qui se fit dans les conditions désastreuses relatées dans une autre partie de ce travail. Mais l'événement a prouvé que cette malheureuse transaction, murie à la hâte, était

plutôt destinée à enrichir ses auteurs qu'à rétablir nos finances.

Pour faire adopter sa mesure par la Chambre, M. Chapleau lui avait promis la fin immédiate de l'ère des déficits et l'exemption pour l'avenir d'emprunts et d'impôts sur le peuple. Mais la vente ne fut pas plutôt ratifiée par la législature que ce même M. Chapleau avec une audace inouïe, demanda pour son gouvernement l'autorisation législative d'effectuer un nouvel emprunt de \$3,000,000 et d'imposer de nouvelles taxes. Le tout fut accepté sans murmures par la majorité servile dont M. Chapleau s'était assuré l'élection par les moyens que l'on connaît. Et contrairement aux espérances créées par ses belles promesses, les déficits se sont continués.

L'opposition combattit pas à pas cette politique néfaste et protesta énergiquement contre les audacieux abus de pouvoir que la Chambre était appelée à sanctionner. Comme d'habitude la majorité *repondit par le vote* et la force inerte triompha du patriotisme.

Le projet de loi autorisant l'emprunt de \$3,000,000 fut mis aux voix et adopté sur division. (Voyez *Journaux de l'Ass. Lég.* 1882, pages 329 et 330).

En opposition aux résolutions soumises à la Chambre par le trésorier Würtele, à l'effet d'imposer de nouvelles taxes, l'hon. M. Marchand, secondé par l'hon. M. Mercier, proposa qu'il fût résolu :

Que cette Chambre regrette que le gouvernement ait recours à l'imposition de nouvelles taxes pour rétablir la condition financière de cette province, au lieu de recourir à

une stric
ques.

Cet a

Pour
Laberge,
et Watts

CONTR
Blanchet,
gne, Chap
jardins,
Frégeau.
Leduc, I
Paradis,
St-Hilaire

(*Journ*
322).

A la sé
l'hon. M.
résolution

Qu'avant
la Chambr
pour l'anné
Chambre,
dépenses de
au moment

La maj
que l'indie

POUR :--
Marchand,

une stricte et judicieuse économie dans les dépenses publiques.

Cet amendement fut repoussé par le vote suivant :

POUR : MM. Bernard, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Watts.—11.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Blanchet, Bronsseau, Carbray, Caron, Casavant, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desautniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Flynn, Fortin, Frégeau, Garneau, Gauthier, Houde, Lalonde, Lecavalier, Leduc, Loranger, Marcotte, Marion, Martel, Paquet, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Riopel, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—41.

(*Journal de l'Assemblée Législative*, 1882, page 322).

A la séance précédente l'hon. M. Joly, secondé par l'hon. M. Marchand, avait proposé l'adoption de la résolution suivante :

Qu'avant de recevoir le rapport du comité des subsides, la Chambre désire exprimer son regret de ce que les estimés pour l'année prochaine, soumis par le gouvernement à cette Chambre, comportent une augmentation importante des dépenses dans presque toutes les branches du service public, au moment où la prudence nous fait un devoir de les réduire.

La majorité refusa d'adopter cette résolution ainsi que l'indique l'état suivant du vote :

POUR :—MM. Bernard, Demers, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, Mercier et Watts.—8.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Blanchet, Caron, Casavant, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhartel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Fortin, Frégeau, Houde, Lalonde, Lavallée, Lecavalier, Leduc, Loranger, Lynch, Marion, Martel, Paquet, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Riopel, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—37.

(*Journal de l'Assemblée Législative*, 1882, page 300).

Ainsi, la majorité mercenaire et servile de M. Chapleau, après avoir sacrifié à vil prix nos chemins de fer à la rapacité des spéculateurs politiques ; après avoir consenti à cette transaction sur l'affirmation solennelle donnée par son chef, que la province serait exempte de la nécessité d'emprunter et d'établir des impôts sur le peuple, cette majorité, disons-nous, n'hésite pas, au lendemain de ces promesses, à voter l'emprunt et l'impôt.

Ayant atteint son but, M. Chapleau, en janvier 1883, céda le timon des affaires à M. Mousseau et disparut de l'arène provinciale.

Régime Mousseau

Comme son digne prédécesseur, le gouvernement Mousseau escamota le pouvoir sous prétexte de rétablir le bon ordre dans les finances de la province, en pratiquant la plus stricte économie dans toutes les branches du service public. A l'ouverture de la ses-

on, le 18
ône les c
“ La pré
asée sur la
être l'effi
ous les effi
ecettes et le
dministran
eillant les c
Législative,
L'opposi
ur la sincé
ait trop bi
ables de r
emps le me
e pratique
convaincue
gouvernem
es taxes pé
es dépense
dans cette
présenta de
une taxe de
des délinqu
conférant d
pour percev
comme suit

(L'honorabl
'honorable M
Que cette

on, le 18 janvier 1883, il fit dans le discours du trône les déclarations suivantes.

“ La préparation du prochain exercice financier a été basée sur la plus grande somme d'économie que puisse admettre l'efficacité du service public. Mon gouvernement fera tous les efforts possibles pour établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses imputables au revenu consolidé, en administrant avec soin les revenus de la province et en surveillant les dépenses avec rigueur.” (*Journal de l'Assemblée législative*, 1883, p. 137)

L'opposition ne put s'empêcher d'avoir des doutes sur la sincérité de ces déclarations, car elle connaissait trop bien les conservateurs pour les croire capables de renoncer à l'extravagance, qui a été de tout temps le moyen favori pour se maintenir au pouvoir et de pratiquer sérieusement l'économie. Elle était bien convaincue qu'au lieu, de diminuer les dépenses, le gouvernement aviserait quelque moyen d'augmenter les taxes pour établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Et l'opposition fut bientôt confirmée dans cette opinion : le 2 février, le gouvernement présenta des résolutions imposant aux municipalités une taxe de quinze centins par jour pour l'entretien des délinquants et des vagabonds dans les prisons et conférant des pouvoirs spéciaux à l'officier du fisc pour percevoir cette taxe. Ces résolutions se lisent comme suit :

(L'honorable trésorier Würtele propose, secondé par l'honorable M. Mousseau,

Que cette Chambre se forme immédiatement en comité

pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'entretien des prisons communes.)

Résolu, 1. Que les corporations de chaque cité, ville, village ou municipalité rurale dans les limites desquels il aura été commis une offense, punissable en vertu de l'Acte du *Canada*, 32-33 *Victoria*, chap. 28, relatif aux vagabonds, en vertu des cinq premiers paragraphes de la section 11 du chapitre 192 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, dans les endroits où ces paragraphes s'appliquent, ou toute contravention aux règlements du conseil de ces cité, ville, village ou municipalité rurale, soient tenues, si le délinquant a été condamné à l'emprisonnement dans la prison commune d'un district quelconque, de payer au gouvernement quinze cents pour chaque jour durant lequel ce délinquant sera ainsi détenu en prison.

Résolu, 2. Que les sommes qui pourront devenir dues en vertu de la résolution précédente, forment partie du fonds consolidé du revenu de cette province, et soient payables, de la part des cités et villes, par trimestre, le premier jour juridique de chacun des mois de juillet, octobre, janvier et avril, et de la part des autres municipalités, annuellement, le premier jour juridique du mois de juillet.

Résolu, 3. Que le shérif de chaque district, au commencement de chaque mois, soit tenu de préparer et transmettre au percepteur du revenu provincial qu'il appartient, un état des sommes qui peuvent être devenues ainsi dues, durant le mois précédent, par chacune des différentes corporations municipales, dans son district; et que le percepteur du revenu provincial soit tenu, en recevant cet état, d'envoyer sans délai, au greffier ou secrétaire-trésorier de chaque corporation municipale y mentionnée, un état, par lui certifié, des sommes dues par cette corporation, avec avis de lu

payer le r
suivant, o
chain; sui

Résolu,
municipale
fiés; ce m
action inte
percepteur
diction con

Résolu,
qui aura
pour la dét
par voie d'
les biens r
ceux des p
à sa subsid

Voulan
doute, l'op
ment con
laisser ad
de l'Ass.

Sachant
passer un
l'asile de
de l'oppos
protéger le
preuve la
dans le dis
février l'ho
Desaulnier

Que le co

payer le montant dû, le premier jour juridique du trimestre suivant, ou le premier jour juridique du mois de juillet prochain, suivant le cas.

Résolu, 4. Qu'à défaut de paiement par une corporation municipale, du montant dû par elle, aux jours ci-haut spécifiés; ce montant puisse être recouvré avec les frais, par action intentée, en son propre nom, pour Sa Majesté, par le percepteur du revenu provincial, devant toute cour de juridiction compétente.

Résolu, 5. Qu'il soit loisible à toute telle corporation qui aura payé une somme quelconque au Gouvernement, pour la détention d'un délinquant, de se faire rembourser, par voie d'action et d'exécution, en la manière ordinaire, sur les biens meubles ou immeubles de tel délinquant ou sur ceux des personnes qui sont, obligées par la loi de subvenir à sa subsistance ou à son entretien.

Voulant donner au gouvernement le bénéfice du doute, l'opposition ne protesta pas trop énergiquement contre cette nouvelle taxe et se contenta de laisser adopter ces résolutions sur division. (*Journal de l'Ass. Légis.*, pages 53 et 55.)

Sachant que le gouvernement était en voie de passer un nouveau contrat avec les propriétaires de l'asile de Beauport pour l'entretien des aliénés, le chef de l'opposition voulut profiter de cette occasion pour protéger les intérêts de la province et mettre à l'épreuve la sincérité des promesses d'économie faites dans le discours du trône, et en conséquence le 20 février l'hon. M. Mercier proposa, secondé par M. Desaulniers, qu'il fût résolu :

Que le contrat fait entre le gouvernement et les pro-

priétaires de l'asile de Beauport, pour la garde et l'entretien des aliénés, fait en 1871, expirera le 1er mai 1883 ;

Qu'en vertu de ce contrat, le gouvernement a payé annuellement, depuis dix ans, \$143 pour les premiers 650 aliénés, et \$132 pour chaque aliéné au-dessus de ce chiffre le minimum des détenus devant être de 650 ;

Que le gouvernement a payé près d'un million et demi pour l'exécution de ce contrat ;

Que le gouvernement ne paye actuellement que \$100 par année pour la garde des aliénés à l'asile de *St-Jean de Dieu*, et \$80 à l'asile de *St-Ferdinand d'Halifax* ;

Qu'il importe que des mesures immédiates soient prises pour pourvoir à la garde des aliénés détenus à l'asile de Beauport, à l'expiration du dit contrat, le 1er mai 1883 ;

Que cette Chambre espère que le gouvernement la consultera durant la présente session sur ce qui doit être fait dans ces circonstances, après le 1er mai prochain (1883), quant à la garde et à l'entretien des aliénés détenus à l'asile de Beauport.—(*Journal de l'Ass. Législative*, 1883, p. 104).

Le gouvernement s'empresse de faire rejeter cette proposition si juste et si équitable en faisant proposer par M. Desjardins, appuyé par M. Garneau, l'amendement suivant :

Cette Chambre a confiance qu'en faisant un nouveau contrat pour la garde et l'entretien des aliénés actuellement internés dans l'asile de Beauport, contrat qui devra être soumis à l'approbation et à la confirmation de cette Chambre, d'après la déclaration même de l'honorable Pre-

mier Min
sage app

Cet ar
résolutio
suivant :

Pour :
Demers, G
cier, Malo

CONTRE
champ, Be
Cassavant,
Dorais, D
Maurice, F
Leduc, Ly
seau, Nan
Poupore, F
Thornton,
gisative, 1

Ce vote
malhonnêt
député de
de M. Me
contre qua
intérêts de
Le vote
l'entretien
tion que le
discours du
que de l'ho
confirmée p

mier Ministre, le gouvernement sera guidé par une juste et sage appréciation des intérêts de la province.

Cet amendement fut voté par 45 contre 16 et la résolution de l'hon. M. Mercier fut rejetée par le vote suivant :

POUR :—MM. Beaubien, Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, Mercier, Malouin, Sheyn, Stephens et Watts—15.

CONTRE :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Cassavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St. Maurice, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavalée, Leblanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Owens, Paquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, St. Hilaire, Thornton, Trudel et Wurtele—46. (*Journal de l'Ass. Législative*, 1883, pages 104 et 106).

Ce vote nous donne un exemple frappant de la malhonnêteté des conservateurs : M. Désaulniers, député de Saint-Maurice, qui approuvait la motion de M. Mercier et l'avait appuyée et secondée, vota contre quand elle fut mise aux voix, pour servir les intérêts de son parti de préférence à ceux du pays.

Le vote sur la proposition relative au contrat pour l'entretien des aliénés prouva clairement à l'opposition que le gouvernement, malgré les promesses du discours du trône, ne s'occupait pas plus d'économie que de l'homme dans la lune et cette conviction fut confirmée par le budget imprimé, distribué aux dépu-

tés, qui comportait une augmentation de \$37,671 pour les dépenses du service civil. Pour ramener le gouvernement au devoir et le forcer à respecter ses promesses d'économiser, l'hon. M. Mercier, appuyé par M. Shehyn, proposa le 21 février la motion suivante :

Tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté cette Chambre regrette que le gouvernement, au lieu de pratiquer la plus stricte économie et de réduire les dépenses propose de les augmenter, notamment celles du gouvernement civil, pour lequel le gouvernement demande \$37,671 de plus que le montant dépensé l'année dernière et elle regrette aussi que le gouvernement se propose d'avoir de nouveau recours à l'emprunt, au lieu de chercher à mettre fin au déficit annuel par des moyens véritablement efficaces.

Cette motion si juste et si conforme aux déclarations du discours du trône, fut rejetée le 1er mars par le vote suivant :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, Mercier, Malouin, Stephens et Watts.—12.

CONTRE : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de St. Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, Leblanc, Leduc, Macotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Owens, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Spencer, St. Hilaire, Trudel et Wurtele.—41. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1888, pages 149 et 150.)

Im
appuy

Qu'i
seize fé

1. Q
cice fin
dépense
de plus
ait été

2. Qu
cice cou
nement
de plus
la dette p

Que p
loi, il ap
des man
paiement
Chambre

Que ca
loi accor
d'autant p
plus inqu

Que, da
sir les s
devoir cer
faites sans

Cette
plus dési

Immédiatement après ce vote, l'hon. M. Mercier, appuyé par M. Stephens, proposa la motion suivante :

Qu'il appert par l'exposé financier fait à Chambre le seize février par l'honorable trésorier :

1. Que les crédits pour les dépenses ordinaires de l'exercice financier de 1881-82, ont été de \$2,730,349.62; que ces dépenses se sont élevées à \$2,919,653.65 ou à \$139,304.03 de plus que l'appropriation, malgré que le service de la dette ait été de \$56,253.96 au-dessous de l'estimation ;

2. Que les crédits pour les dépenses ordinaires de l'exercice courant 1882-83 sont de \$2,923,213.53 et que le gouvernement se propose de dépenser \$2,984,594.21 ou \$61,380.68 de plus et sans qu'il y ait d'augmentation dans le service de la dette pour cet exercice ;

Que par un état soumis à cette Chambre, au désir de la loi, il appert qu'il a été émis depuis le 1er juillet dernier des mandats spéciaux pour un montant de \$482,929, dont le paiement n'avait pas été préalablement autorisé par cette Chambre ;

Que cette Chambre désire conserver le contrôle que la loi accorde sur les dépenses publiques et doit l'exercer avec d'autant plus de rigueur, que l'état de nos finances devient plus inquiétant ;

Que, dans ces circonstances, tout en accordant avec plaisir les subsides nécessaires à Sa Majesté, la Chambre croit devoir censurer les ministres responsables de ces dépenses faites sans l'autorisation préalable de la législature.

Cette motion demandait deux choses on ne peut plus désirables : la diminution des dépenses et leur

contrôle par la Chambre, ce qui n'empêche pas qu'elle fut rejetée par le vote suivant :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Stephens et Watts.—12.

CONTRE : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Carbray, Carou, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Owens, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Thornton, Trudel et Wurtele.—42. (*Journal de l'Ass. Législative*, 1883, pages 150 et 151.)

Mais la fourberie du gouvernement, sa détermination bien arrêtée de se livrer à l'extravagance, de gaspiller à droite et à gauche pour conserver le concours de ses partisans, dégoûtés de son incompetence, de son incapacité absolue, tout cela fut mis au jour par le vote sur le crédit pour la commission du service civil.

Peu de temps après son avènement au pouvoir, M. Mousseau avait imaginé de nommer une commission pour s'enquérir des changements et des économies à faire dans le service civil. C'était tout simplement un prétexte que prenait le premier ministre pour jeter des milliers de piastres en pâture à quelques-uns de ses amis, car il était facile au gouvernement de faire lui-même l'enquête qu'il confiait à cette fameuse commission. Cette commission était absolument inutile, de l'aveu même de M. Robertson qui déclara à

la Cha
aurait
cette c
bats de
elle de
empêch
Joly, a
motion

Que c
Majesté
requis
dans son
n'est pas
fait qu'oc

Cette

POUR :
Gagnon, I
Rinfret, S

CONTRE
Bergevin,
bois, Des
Faucher d
Blanc, Led
Nantel, Ow
Richard, R
Trudel et
1883, page

Il est f
mauvais v

la Chambre le 1er mars 1883 que "le gouvernement aurait pu se dispenser entièrement des services de cette commission et faire ce qu'elle va faire." (*Débats de la Législature*, 1883, p. 732). Cependant elle devait coûter très cher à la province et pour empêcher cette dépense inutile, le 13 mars l'hon. M. Joly, appuyé par l'hon. M. Marchand, proposa la motion suivante :

Que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté et à aider le gouvernement à accomplir les réformes requises pour diminuer les dépenses publiques, mais que, dans son opinion, la nouvelle Commission du Service Civil n'est pas nécessaire pour arriver à ce résultat et qu'elle ne fait qu'occasionner un surcroît de dépenses.

Cette motion fut rejetée sur le vote suivant:

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, McShane Mercier, Rinfret, Stephens et Watts.—14.

CONTRE : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Cassavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St Maurice, Frégeau, Garneau, Gauthier, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Mousseau, Nantel, Owens, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Thornton, Trudel et Wurtele.—43.—(*Journal de l'Ass. Législative*, 1883, page 208 et 209.)

Il est facile de calculer les conséquences de ce mauvais vote. En consultant le *Journal de l'Assem-*

blée Législative du 7 avril 1884, pages 53 et 54, on trouve ce qui suit :

“ Interpellation par l'hon. M. Mercier—Quelles sommes ont été payées jusqu'à ce jour pour la commission d'enquête sur l'organisation de tous les départements publics ? A quelles sommes ont-elles été payées ?

“ Réponse par l'hon. M. Robertson :

	Traitements	Dépenses	Total
Louis Tellier commissaire, président	\$2,820.00..	\$ 755.98...	\$3,575.98
A. A. Stevenson, com... .	2,830.00..	227.00...	3,057.00
Gaspard Drolet, “	651.85...	148.15...	800.00
J. A. Ouimet secrétaire con- joint de la commission... .	1,495.00..	430.63...	1,925.63
C. Messiah, “ ..	757.50..	336.50...	1,094.00
J. A. Paré, témoin... \$16.90			
M. J. Murphy “ .. 8.40			
Chas Huot “ .. 3.40			
			33.70
	\$8,554.35..	\$1,898.26..	\$10,486.31

“ Bureau de l'auditeur, 4 avril 1884.”

Nous avons donc dépensé \$10,486.31 pour cette commission : or la preuve que M. Joly avait raison de dire que c'était une dépense inutile, c'est que cette fameuse commission n'a jamais fait de rapport et s'est tout simplement contentée d'empocher plus de dix mille piastres sur la somme que M. Joly et ses amis voulaient empêcher la Chambre de voter.

L'opposition, toujours fidèle aux intérêts de la province, protesta aussi contre l'augmentation extra-

ordinair
gouvern
augmen
vant :

Traitem
Dépense
Spencer

Traiteme
Dépenses
Spencer
Pension
Robita
Louis
Réception
françai
leurs s
de 187

Traitemen
Dépenses
Spencer V
Louage de
lieutena
à Montr

ordinaire des dépenses pour le bureau du lieutenant-gouverneur et l'entretien de Spencer Wood. Cette augmentation se voit clairement par le tableau suivant :

1879

Traitements des employés (C. P. p. 23)	\$	2,250.33
Dépenses contingentes (C. P. p. 29)		1,400.00
Spencer Wood, entretien (C. P. p. 58)		7,249.74
Total.....		\$ 10,900.07

1880

Traitements des employés (C. P. p. 22)	\$	2,429.27
Dépenses contingentes (C. P. p. 28)		2,199.16
Spencer Wood, entretien (C. P. p. 57)		13,311.89
Pension du gouverneur Robitaille à l'hôtel St.- Louis (C. P. p. 68)		1,027.50
Réception des amiraux français et anglais et de leurs suites durant l'été de 1879 (C. P. p. 68)		683.80

Total..... \$ 19,651.62

1881

Traitements des employés (C. P. p. 25)	\$	2,398.00
Dépenses contingentes (C. P. p. 30)		3,098.71
Spencer Wood, entretien (C. P. p. 64)		9,945.87
Louage de voitures par le lieutenant-gouverneur, à Montréal (C. P. p. 76)		164.25

Dépenses du lieutenant-gouverneur à l'hôtel Windsor	(C. P. p. 76)	919.20
Uniforme et accoutrement de l'aide-de-camp du lieutenant-gouverneur	(C. P. p. 76)	348.69
C. A. Dansereau, montant payé au corps de musique de la cité et aux cochers de louage pour la visite de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, en avril 1880	(C. P. p. 77)	92.50
Décoration de la salle de musique, Montréal do	(C. P. p. 77)	12.00
Total.....		<u>\$ 16,978.53</u>
1882		
Traitements des employés	(C. P. p. 26)	\$ 2,450.00
Dépenses contingentes	(C. P. p. 32)	2,497.60
Spencer Wood, entretien	(C. P. p. 65)	13,324.74
" réparations	(C. P. p. 72)	10,500.00
Dépenses de voyage et déboursés du lieutenant-gouverneur lors de sa visite à l'Exposition à Montréal, en 1881	(C. P. p. 81)	403.50
Total.....		<u>\$ 29,175.84</u>

Traitement
Dépense
Spencer

Livres,
tions,
tenan

En 1
et le pat
du lieut
vaient é
servateu
taille p
penses a
de trois
Effrayée
tion vou
appuyé p
suivante

Que tou
voter les s
de cette
résolu: q
encourues
Gouverner
Chambre
qu'elle cor

1883

919.20	Traitements des employés (C. P. p. 27) \$	2,850.00
	Dépenses contingentes (C. P. p. 33)	2,498.66
	Spencer Wood, entretien (C. P. p. 67)	16,780.24
	" réparations (C. P. p. 74)	7,000.00
348.69	Livres, journaux, publica- tions, etc., pour le lieu- tenant-gouverneur (C. P. p. 88)	283.45

Total..... \$ 29,412.35

92.50

12.00

6,978.53

2,450.00

2,497.60

3,324.74

0,500.00

En 1879, sous l'administration libérale de M. Joly et le patriotique M. Letellier, les dépenses du bureau du lieutenant-gouverneur et de Spencer Wood n'avaient été que de \$10,900.07 ; mais dès que les conservateurs revinrent au pouvoir, avec le Dr Robitaille pour lieutenant-gouverneur, ces mêmes dépenses augmentèrent tellement, qu'elles étaient près de trois fois plus considérables en 1882 et 1883. Effrayée de ce gaspillage toujours croissant, l'opposition voulut y mettre fin et le 14 mars M. Irvine, appuyé par l'hon. M. Marchand, proposa la motion suivante :

403.50

0,175.84

Que tout en étant disposée, comme elle l'a toujours été, à voter les subsides nécessaires au maintien du gouvernement de cette province, cette Chambre est d'opinion qu'il soit résolu : qu'elle constate avec alarme les dépenses énormes encourues pour les contingents du bureau du Lieutenant-Gouverneur et l'entretien de *Spencer Wood*, et que cette Chambre désire adopter des mesures propres à réduire ce qu'elle considère être des dépenses extravagantes ; et de plus

qu'aucune réparation et construction nouvelle ne soient faites à *Spencer Wood* sans que leur nécessité ne soit démontrée d'une manière satisfaisante.

La majorité servile du gouvernement Mousseau repoussa cette motion par le vote suivant :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret, Stephens et Watt.—14.

CONTRE : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Saint-Hilaire, Thornton, Trudel et Wurtele.—43. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, p. 217).

Le 16 mars, les partisans de l'économie et de la bonne administration proposèrent une autre motion qui fut repoussée par les conservateurs, mais fit voir toute la fourberie des promesses d'économie contenues dans le discours du trône : l'hon. M. Mercier, secondé par l'hon. M. Marchand, soumit la proposition suivante :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette que durant l'année fiscale finissant le 30 juin 1882, il ait été dépensé \$2,300 de plus que les crédits votés pour l'inspection des bureaux publics et que le gouvernement maintienne en charge un cinquième officier, *M. Didace Tassé*, comme inspecteur des cours des

commis
lative,

La
la loi
motion

POU
Irvine,
Maloin

CON
Bergev
Desaul
hamel.
thier, L
Martel.
Picard.
Trudel
tire, 188

Dans
lature
Mousse
pleau,
Joly, p

Que la
termes s

" commi
" poraire
" Lieute
" des ho
" tout g
" vince,

commissaires et de circuit de comtés, sans autorité législative, avec un salaire annuel de \$1,600.

La majorité ministérielle approuva la violation de la loi et l'augmentation des dépenses en rejetant cette motion par le vote que voici :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Irvine, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malonin, Stephens et Waits.—12.

CONTRE : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casevant, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duchamel, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Ledue, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Owens, Pâquet, Paradis, Picard, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, St-Hilaire, Trudel et Wurtel.—41. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 231 et 232.)

Dans le but de protéger l'indépendance de la législature et de bien constater que le gouvernement Mousseau n'était que la doublure du ministère Champleau, l'hon. M. Marchand, secondé par l'hon. M. Joly, proposa le 21 mars la motion suivante :

Que la section 1 de l'acte 36, Vict., ch. 5, est dans les termes suivant : “ Nulle personne acceptant une charge, “ commission ou emploi d'une nature permanente ou temporaire en vertu d'une nomination de la Couronne ou du “ Lieutenant-Gouverneur, auquel un traitement annuel ou “ des honoraires, allocations ou émoluments ou profits de “ tout genre ou montant que ce soit, venant de la province, sont attachés, ne pourra être nommé conseiller

ne soient faites
ait démontrée

Mousseau

Demers, Ga-
ne, Mercier,

t, Beaubien,
bray, Caron,
Desjardins,
ice, Flynn,
otte, Marion,
lis, Picard,
int-Hilaire,
Assemblée

et de la
e motion
fit voir
ontenues
secondé
tion sui-

Sa Ma-
finissant
que les
s et que
me offi-
ours des

“ législatif, ni ne sera éligible comme membre de l'assem-
blée législative, ni dans l'un ni l'autre cas, ne siégera
“ ni ne votera en cette qualité, tant qu'elle occupera cette
“ charge, commission ou emploi. ”

Que cette loi a été passée pour protéger et maintenir
l'indépendance des membres des deux branches de cette
législature, et que toute violation de cette loi est une me-
nace et un danger pour nos institutions parlementaires ;

Que, malgré cette loi, des sommes d'argent, pour un
montant considérable, ont été payées à la société *Lacoste*
Globerdy et *Bisailon*, avocats, de *Montréal*, dont l'hono-
rable M. *Lacoste*, conseiller législatif, fait partie, les som-
mes suivantes ayant ainsi été payées durant l'année 1882,
savoir :

22 Août.— Services pour droit de passage.....\$	413 81
29 Sept.— “ pour vente de chemin de fer.	5,000 00
29 Avril— “ de Re, vs. <i>Isabelle</i>	39 12
30 Mai.— “ “ “ “	1,000 00
7 Sept.— Pour rencontrer les dépenses dans les causes contre corporations commer- ciales.....	1,000 00
18 Sept.— “ “ “ “	1,000 00
4 Déc.— “ “ “ “	2,000 00
Total.....	\$10,452 93

Que, tout en étant prête à voter les subsides à Sa Ma-
jesté, cette Chambre regrette que le gouvernement se soit
rendu coupable d'une telle violation de l'Acte de l'indépen-
dance du Parlement.

Quant aux \$5,000 payées à M. *Lacoste* “ pour
services pour vente de chemin de fer, ” c'était tout

simple
vente,
nullem
est étal
bre du
conséqu
qui se
mêmes
gislativ
de la L

“ L'E
surpris
pour ser
fer. J'e
du synd
MOI-MÊM
DU SYNDI
pense.”

Cette
tout gouv
du pays
gouverner
servile, co

POUR : M
Gagnon, L
Stephens et

CONTRE
Blanchet, C
jardins, Dor
rice, Flynn,

simplement un vol, car dans toute cette affaire de vente, M. Lacoste a agi comme avocat du syndicat et nullement comme avocat du gouvernement. Ce fait est établi par l'hon. Flynn, qui était ministre, membre du gouvernement lors de la vente et qui, par conséquent, a eu connaissance personnelle de tout ce qui se rattache à cette vente. Voici les paroles mêmes prononcées par M. Flynn à l'assemblée législative et qui se trouvent à la page 1,158 des *Débats de la Législature pour 1883* :

“ L'Honorable M. Flynn—M. le président, je suis surpris de voir que l'on a payé \$5,000 à M. Lacoste, pour services en rapport avec la vente du chemin de fer. J'étais sous l'impression qu'il agissait au nom du syndicat qui désirait acheter. J'AI RENCONTRÉ MOI-MÊME LES AVOCATS ET ILS AGISSAIENT AU NOM DU SYNDICAT.....J'avoue que je condamne cette dé pense.”

Cette motion, du reste, affirmait un principe que tout gouvernement honnête et soucieux des intérêts du pays se serait fait un devoir d'accepter : or le gouvernement Mousseau la fit rejeter par sa majorité servile, comme l'atteste le vote, que voici :

POUR : MM. Beauchamp, Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret, Stephens et Watts. —12.

CONTRE : MM. Archambault, Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Caron, Casavant, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, LeBlanc, Ledué,

de l'assem-
s, ne siégera
occupera cette

et maintenir
es de cette
est une me-
entaires ;

nt, pour un
été Lacoste
ont l'hono-
ie, les som-
nnée 1882,

\$ 413 81
5,000 00
39 12
1,000 00

1,000 00
1,000 00
2,000 00

0,452 93
Sa Ma-
t se soit
ndépen-

“ pour
it tout

Marcotte, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Poulin, Richard, Sawyer, St-Hilaire, Trudel et Würtele — 32.
(*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 267-68).

Quant à l'honnêteté du gouvernement Mousseau et au fait qu'il n'était que la doublure ou la continuation de l'administration Chapleau, on savait déjà à quoi s'en tenir; mais on fut étonné, après les promesses d'économies faites dans le discours du trône, de voir le gouvernement se mettre en contradiction avec ces promesses et refusant de censurer le gaspillage des sommes énormes données à M. Lacoste pour entretenir son zèle et lui faire avaler toutes les turpitudes du régime Chapleau.

Le lendemain, l'opposition fit donner un autre vote, faisant voir bien clairement que M. Mousseau n'était pas plus scrupuleux que son prédécesseur et qu'il ne reculait devant aucune saleté. M. Laberge, secondé par M. Rinfret, proposa :

Qu'en 1873 *L. A. Robitaille*, employé dans le département des terres de la Couronne depuis plusieurs années, résigna sa charge ;

Qu'il appert par le rapport des commissaires du service civil fait en 1867 (page 8 de ce rapport) que le dit *Robitaille* était alors âgé de 35 ans ;

Que le dit *Robitaille* a laissé le service civil le 30 novembre 1873 en résignant sa charge et ayant été payé durant les six mois précédents sur le pied de \$1 500 par année ;

“ Qu'il appert, par un ordre en conseil No. 246 en date du 15 juin 1881, que le dit *Robitaille* a été, depuis sa sus-

dite rési-
McGree
section
et Occi-

Que
attaché
annuel d
1880 ;

Que p
novembr
à courir
époque, l
tant ni in
pension

Que, p
civil qui
encore fa
qu'il soit t
pable ;

“ Que p
est basé s
diatement
pension nu
de son serv

Que par
charge perd
compter ses
s'il reprend

Que pour
être mis à la

dite résignation jusqu'en 1880, au service de l'hon. M. T. *McCreery*, employé durant ce temps-là à construire la section est du chemin de fer *Québec, Montréal, Ottawa et Occidental* ;

Que par cet ordre en conseil, le dit *Robitaille* a été attaché au département des chemins de fer avec un salaire annuel de \$2000, ce salaire devant courir du 1er septembre 1880 ;

Que par un ordre en conseil No. 481, en date du 25 novembre 1882, le salaire du dit *Robitaille* fut fixé à \$2,720 à courir du 1er janvier 1880, et que le on vers la même époque, le dit *Robitaille* n'étant âgé que de 48 ans et n'étant ni infirme ni incapable, fut mis à la retraite avec une pension annuelle de \$1,278.40 ;

Que, par la loi, il n'y a que les employés du service civil qui peuvent avoir le bénéfice du fonds de pension, et encore faut-il que l'employé ait servi au moins six ans, qu'il soit âgé de plus de soixante ans, ou infirme ou incapable ;

“ Que par la même loi, la pension accordée à l'employé est basée sur les salaires des trois années précédant immédiatement la mise à la retraite, l'employé recevant comme pension un cinquième de son salaire pour chaque année de son service, n'excédant pas cinq années ;

Que par la même loi, l'employé public qui résigne sa charge perd tous ses droits à une pension et ne peut faire compter ses années d'absence, pour les fins de la retraite, s'il reprend le service plus tard ;

Que pour toutes ces raisons, le dit *Robitaille* ne pouvait être mis à la retraite ;

Que cette Chambre, tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, regrette cette étrange violation de la loi et l'injuste favoritisme qui a inspiré le gouvernement dans cette circonstance et l'a amené à imposer au pays, sans aucune justification, la charge onéreuse d'une pension annuelle de \$1,278.40, la vie durant du dit *L. A. Robitaille*.

Cette pension accordée au frère du lieutenant-gouverneur était une violation flagrante de la loi, un vol manifeste, qu'aucun honnête homme n'aurait voulu approuver dans les affaires de la vie privée: or le gouvernement Mousseau fit approuver tout cela par ses partisans en les faisant voter comme suit:

POUR: MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Dorais, Gagnon, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret, Stephens et Watts—12.

CONTRE: M. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Caron, Casavant, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckert, Duhamel, Flynn, Fréreau, Garneau, Gauthier, LeBlanc, Leduc, Marcotte, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Poulin, Poupore, Richard, Sawyer, Saint-Hilaire, Trudel et Würtele—32.
(*Journal de l'Assemblée Législative*, 1833, pages 263-64.)

Ce vote infini n'est pourtant pas plus blâmable que celui qui fut donné le même jour sur la motion suivante, proposée par M. Watts et secondée par M. Marchand:

Cette Chambre, quoique disposée à voter les subsides nécessaires à Sa Majesté, regrette que le Gouvernement ait augmenté les dépenses par les arrêtés en conseil suivants:

1. Un arrêté en conseil, No 32, en date du 8 août 1831, par lequel les salaires de *C. A. Parent*, *G. J. Audette* et

L. H. B.
chacun,
2. Le
Verronne
teument de
3. No
le salaire
4. No 19
le salaire
5. No 9
Fortier, e
Exécutif,
lieutenant-
6. No 95
mum des sa
fier du Com
de la Cour
assistant-tr
saire des T
commissaire
créaire de
annulant l'a
7. No 125
Dural, com
Trésor, avec
8. No 194
Cousin et A
département
un salaire de
9. No 21 f
1831

L. H. B. Garneau furent augmentés de cinquante piastres chacun, dans le département des terres de la couronne ;

2. Le No 43, en date du 18 février 1882, nommant *Isale Verrouneau* en qualité de messenger nouveau dans le département des chemins de fer, avec un salaire de \$500 ;

3. No 190, en date du 4 mars 1882,—augmentant de \$ 100 le salaire de *N. A. Girard*, assistant-auditeur ;

4. No 191, en date du 4 mars, 1882,—augmentant de \$600 le salaire de *Gaspard Drolet*, auditeur de la province ;

5. No 93, en date du 17 mars 1882,—accordant à *Félix Fortier*, en sus de son salaire, comme greffier du Conseil Exécutif, une somme de \$400 par année, comme député lieutenant-gouverneur, depuis le 1er mai 1879 ;

6. No 95, en date du 21 mars 1882,—augmentant le maximum des salaires des sous-chefs, savoir : *Félix Fortier*, greffier du Conseil Exécutif ; *Jos. DeFoy*, assistant-officier en loi de la Couronne ; *Gaspard Drolet*, auditeur ; *H. T. Machin*, assistant-trésorier ; *Eugène E. Taché*, assistant-commissaire des Terres de la Couronne ; *Siméon Lesage*, assistant-commissaire d'Agriculture ; *P. J. Jolicœur*, assistant-secrétaire de la province, de \$2,000 à \$2,400 chacun et annulant l'arrêté en conseil No 233, du 25 juillet 1878 ;

7. No 125, en date du 29 avril 1882,—nommant *Paul E. Dural*, comme nouveau clerc dans le département du Trésor, avec un salaire de \$1,100 ;

8. No 194, en date du 30 juin 1882.—nommant *Paul Cousin* et *Alfred Trudelle*, employés permanents dans le département de l'Agriculture et des Travaux Publics, avec un salaire de \$1,000 et \$900 respectivement ;

9. No 211, en date du 20 juin 1882,—nommant *J. B. C.*

- Hébert* employé permanent dans le département des Travaux Publics, avec un salaire de \$850 ;
10. No 215, en date du 30 juin 1882,—élevant à la somme de \$1,000 le salaire de *P. L. T. Normandin*, clerc dans le département du Conseil Exécutif ;
11. No 221, en date du 11 juillet 1882,—nommant *Joseph Féréol Dubreuil* officier spécial dans le département des Officiers en Loi de la Couronne, avec un salaire de \$2,000 par année ;
12. No 231, en date du 14 juillet 1882,—accordant à *Jos. DeFoy*, assistant des Officiers en Loi de la Couronne, en sus de son son salaire de \$2,400, comme tel officier, \$400 par année comme député lieutenant-gouverneur pour signer les mandats d'argent ;
13. No 232, en date du 14 juillet 1882,—élevant le salaire de *Gustave Grenier*, député greffier du Conseil Exécutif, à la somme de \$1,600 ;
14. No 233, en date du 14 juillet 1882,—nommant comme nouveau clerc *O. J. J. Fortier* dans le Département du Conseil Exécutif, avec un salaire de \$700 par année ;
15. No 237, en date du 14 juillet 1882,—nommant employé permanent *Jean Oôté*, dans le département de l'Agriculture et des Travaux Publics, avec un salaire de \$800 ;
16. No 247, en date du 25 juillet 1882,—nommant *John McKay* clerc permanent dans le département du Secrétaire de la province et du Régistrare, avec un salaire de \$1,150 ;
17. No 248, en date du 25 juillet 1882,—nommant *J. A. Bernier* clerc permanent dans le département du Secrétaire et du Régistrare, avec un salaire de \$1,150 ;
18. No 249, en date du 25 juillet 1882,—élevant le salaire

de *Olté*
\$750 à
19. N
Turgeon
vaux P
20. N
salaire a
sus de s
vince ;
21. N
de *P. M*
partemen
somme d
22. No
salaire de
\$1,000 à
23. No
salaires d
et allouan
dans ce dé
24. No :
Morency,
spéciaux d
avec un sa
25. No :
un salaire
payeur sur
janvier 188
26. No 5
Jos. G. Dr
un salaire d

de *Olément Deschamps*, dans le même département, de \$750 à \$900 ;

19. No 266, en date du 27 juillet 1882,—plaçant *H. Turgeon* dans le département de l'Agriculture et des Travaux Publics et élevant son salaire à \$1,200 ;

20. No 285, en date du 28 juillet 1882,—accordant un salaire additionnel à *H. T. Machin* de \$400 par année, en sus de son salaire comme assistant-trésorier de la province ;

21. No 286, en date du 29 juillet 1882,—élevant le salaire de *P. M. Partridge* et de *F. Deschambault*, dans le département de l'Agriculture et des Travaux Publics, à la somme de \$1,600 et de \$900 respectivement ;

22. No 363, en date du 29 juillet 1882,—augmentant le salaire de *A. C. Guilbault*, dans le même département, de \$1,000 à \$1,200 ;

23. No 28, en date du 29 juillet 1882,—concernant les salaires dans le département des Terres de la Couronne et allouant \$800 à *Paul Picard*, comme officier spécial dans ce département ;

24. No 30, en date du 29 juillet 1882,—nommant *D. C. Morency*, A. P., et *Henry O'Sullivan*, A. P., comme officiers spéciaux dans le département des Terres de la Couronne avec un salaire de \$1,000 et de \$1,500 respectivement ;

25. No 481, en date du 25 novembre 1882,—accordant un salaire de \$2,720 par année à *L. A. Robitaille*, comme payeur sur le chemin de fer Q. M. O. et O., depuis le 15 janvier 1880 ;

26. No 510, en date du 27 décembre 1882,—nommant *Jos. G. Drolet* clerc dans le département du Trésor, avec un salaire de \$600, jusqu'à ce que la situation de *J. Marté*

devint vacante, ensuite \$700. et ce, en face d'une demande de Gaspard Drolet, auditeur de la province, d'employer un clerc à \$1.50 ou \$2.00 par jour ;

27. No 18. en date du 18 janvier 1883, — élevant le salaire de Gaspard Dérisme à \$1,400, dans le département de l'Instruction publique ;

28. No 4, en date du 30 janvier 1883, — élevant le salaire de J. J. Prévost dans le même département, à \$1,000 ;

29. No 41. en date du 30 janvier 1883, — nommant Jos. C. Ouhet dans le même département, avec un salaire de \$600 ;

Que les nominations ci-dessus, ainsi que les augmentations de salaires, ne sont pas justifiables dans l'état actuel des finances de la province et sont une violation manifeste des promesses d'économie qui ont été faites par le gouvernement.

Cette motion fut rejetée par le vote suivant :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Laberge, Marchand, McSman, Mercier, Rinfret, Stephens et Watts — 11.

CONTRE : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Caron, Casavant, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, LeBlanc, Leduc, Marcotte, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Ponlin, Poupère, Richard, Sawyer, Saint-Hilaire, Trudel et Würtele — 34. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 265-66.)

En même temps que le ministère Mousseau faisait ainsi voter ses séides en faveur de l'augmentation des traitements et du nombre des employés publics,

il nomma aux moyennes le chiffre venons de commissaires plus le ministres, il a Watts.

Le 26 à ses Chambre mentaire premier d \$4,080,99 dépenses, par M. M.

Que le g estimés sup \$4,000,993. 84, cette Cl les ressources ter les somme savoir : \$30. l'année proc

Cette pro intérêts du

POUR : M Laberge, M

CONTRE : M

il nommait une commission sous le prétexte d'aviser aux moyens de diminuer le nombre des employés et le chiffre de leurs traitements. Le vote que nous venons de mentionner prouve clairement que cette commission n'était qu'un palliatif pour faire empêcher plus de \$10,000 à trois ou quatre favoris, car si le ministère eût sérieusement désiré faire ces économies, il aurait certainement adopté la motion de M. Watts.

Le 26 mars, le gouvernement fit une autre brèche à ses promesses d'économie en demandant à la Chambre de lui voter un deuxième budget supplémentaire de \$44,472, après lui en avoir fait voter un premier de \$82,450, en sus du budget régulier de \$4,080,993,22. Alarmée de cette augmentation des dépenses, l'opposition protesta et M. Mercier, secondé par M. Marchand, proposa la motion qui suit :

Que le gouvernement ayant déjà demandé \$44,472 pour des estimés supplémentaires de l'année courante, 1882-83, et \$4,080,993,22 pour les estimés de l'année prochaine, 1883-84, cette Chambre trouve ces dépenses déjà trop fortes pour les ressources de la province et ne croit pas devoir y ajouter les sommes demandées par les estimés supplémentaires, savoir : \$30,500 pour l'année courante et \$51,950 pour l'année prochaine 83-84.

Cette proposition si raisonnable, si conforme aux intérêts du pays, fut repoussée par le vote suivant :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Laberge, Marchand, McShane, Mercier et Watts — 9.

CONTRE : MM. Archambault, Asselin, Aude, Beauchamp,

Bergevin, Blanchet, Bronsseau, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Dumoulin, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lavallée, LeBlanc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Spencer, Trudel et Würtele—36. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, page 295.)

Ne pouvant pas autrement faire face à toutes les augmentations de dépenses contre lesquelles l'opposition protestait si énergiquement, le ministère demanda le 27 mars à la Chambre l'autorisation d'ajouter \$500,000 à l'emprunt de 1882. L'hon. M. Mercier, secondé par l'hon. M. Joly, proposa en amendement qu'il fût résolu :

Que cette Chambre voit avec alarme l'augmentation croissante de la dette provinciale et regrette de voir le gouvernement actuel continuer la politique néfaste et ruineuse de celui qui l'a précédé, au lieu d'adopter un système d'économie propre à faire cesser les déficits et à sauver la province de la ruine dont elle est menacée." (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, page 298.)

M. Beaubien, secondé par l'hon. M. Robertson, proposa de remplacer cet amendement par le suivant :

Que cette Chambre préfère laisser dans la dette flottante ce montant de \$500,000, si telle dette existe, vu que cette Chambre espère que par les économies à être prochainement réalisées, on pourra graduellement réduire cette dette et empêcher ainsi la province d'augmenter sa dette consolidée d'un montant de \$500,000. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, page 299.)

Ce s
exprimé
approuvé
Beauch
fut le con
nement
croûtés c
six que n
la motion
écartée su
POUR :
Gagnon, J
Rinfret, R
CONTRA
Bergevin, I
Charlebois,
Duckett, I
Flynn, Fré
Leane, Ma
tel, Pâquet,
Robillard, S
44. (*Journa*
Pour de
faciles à co
tripotages
ont été mis
des résoluti
l'asile de B
du contrat
de l'asile. C
paraît que

t. Charlebois,
Duckett, Du-
geau, Garneau,
Martel, Martin,
Poulin, Poupore,
Würtele—36.
(page 295.)

à toutes les
affaires l'oppo-
sition de
ministère de
la Colonisation d'a-
l'hon. M.
proposa en

augmentation
de voir le
système et rui-
er un système
à sauver la
(*Journal de*

Robertson,
le suivant :

la dette flot-
tante, vu que
notre prochain
système de
réduire cette
dette
(*Journal de l'As-*

Ce sous-amendement, qui confirmait les vœux exprimés dans l'amendement de M. Mercier, ne fut approuvé que par six conservateurs : MM. Beaubien, Beauchamp, Dorais, Flynn, Robertson et Trudel. Ce fut le commencement de la dégringolade du gouvernement Mousseau. Les conservateurs les moins enclins commençaient à ouvrir les yeux et deux des six que nous venons de nommer votèrent en faveur de la motion de l'hon. M. Mercier, qui fut cependant écartée sur la division suivante :

POUR : MM. Beaubien, Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, LaBerge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret, Robertson, Shehyn et Watts—14.

CONTRE : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, LeDuc, Maréchal, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Trudel et Würtele—44. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1833, pages 303-4.)

Pour des raisons, mystérieuses dans le temps, mais faciles à comprendre aujourd'hui, depuis que tous les *tripotages* et la simonie du gouvernement Mousseau ont été mis au jour, le ministère soumit le 28 mars des résolutions concernant l'entretien des aliénés à l'asile de Beauport. Ces résolutions formaient la base du contrat qui devait être fait avec les propriétaires de l'asile. Comme il y avait déjà un contrat qui n'expirait que le 1er mai suivant, en vertu duquel le

gouvernement payait \$143 et \$132 par aliéné; comme, d'un autre côté, les sœurs, propriétaires de l'asile de la Longue-Pointe, offraient de prendre tous les aliénés à \$100 par tête, ce qui aurait fait une économie d'une trentaine de mille piastres par année, l'opposition demanda d'attendre pour renouveler le contrat, et l'hon. M. Joly, secondé par l'hon. M. Marchand, proposa la motion suivante :

Que cette Chambre sera prête, dès le commencement de la prochaine session, à donner à la question toute l'attention qu'elle mérite et que, comme le présent contrat avec les propriétaires de l'asile de *Beauport* expire dans le mois de mai prochain, cette Chambre autorise le gouvernement à faire des arrangements provisoires, aussi avantageux que possible, pour l'année prochaine, de mai 1883 à mai 1884.

Le vote suivant écarta cette sage proposition :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, McShane, Mercier et Watts—10

CONTRE : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dinnoulin, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lavallée, LeBlanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, Saint-Hilaire, Trudel et Würtele—44. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 313, 14).

Grâce à ce malheureux vote, M. Mousseau a pu

conclu
ment N
lui a to
sonnés
vince d
vernem
port \$1
des alié
der 1,2
de la I
contrat
rence d
aliénés
prenant
une diff
trat est
fait perç

Voilà
qu'elle a
le finati
voté con

A la s
d'empêch
que l'ind

L'hon.

cier, qu'il
Que cet
ré-olution
qu'aucun
soit augme
tant fixé p

conclure pour dix ans, le 16 avril 1883 (Voir document No. 40 de la session de 1884) un contrat qui lui a tout probablement procuré des avantages personnels considérables, mais qui fait perdre à la province des sommes énormes. D'après ce contrat, le gouvernement paie aux propriétaires de l'asile de Beaufort \$132 par année pour chaque aliéné et le nombre des aliénés ne doit pas être moindre de 850 ni excéder 1,200. Comme il a été dit plus haut, les sœurs de la Longue-Pointe offraient de prendre le même contrat à \$100 par aliéné, ce qui faisait une différence de \$27,200 pour le nombre minimum de 850 aliénés et de \$38,400 pour le nombre maximum. En prenant la moyenne entre ces deux chiffres, on trouve une différence de \$32,800 par année : comme le contrat est pour dix ans, cette malheureuse transaction fait perdre à la province au moins \$328,000 !

Voilà ce que l'opposition voulait épargner, mais qu'elle a été empêchée d'épargner par la servilité et le fanatisme des députés ministériels, qui ont tous voté contre la proposition de l'hon. M. Joly !

A la séance du 29 mars, l'opposition tenta en vain d'empêcher des dépenses inutiles et illégales, ainsi que l'indiquent les votes suivants :

L'hon. M. Marchand propose, secondé par l'hon. M. Mercier, qu'il soit résolu :

Que cette Chambre, en donnant son concours à la dite résolution, déclare que dans son opinion, il est désirable qu'aucun des salaires des employés du service civil ne soit augmenté d'ici à la prochaine session, au delà du montant fixé pour l'année 1881-82.

POUR :— MM. Bernard, Demers, Gagnon, Marchand, McShane, Mercier et Watts—7.

CONTRE :— MM. Archambault, Asselin, Audet, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St.-Maurice, Frégean, Leblanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Paquet, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, St. Hilaire, Trudel et Wurtele—33. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, page 331.)

Sur la résolution demandant une somme de \$11,000 pour les dépenses des bureaux publics, M. Bernard propose, secondé par M. Demers, que cette résolution soit amendée en y ajoutant les mots suivants :

Mais cette Chambre ne veut pas que le salaire de *Didace Tassé*, Ecnier, soit payé, attendu que sa nomination est illégale et que ses fonctions ne sont pas nécessaires.

POUR :— MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Marchand, McShane, Mercier, Poulin et Watts 9.

CONTRE :— MM. Archambault, Asselin, Audet, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St.-Maurice, Frégean, LeBlanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Paquet, Paradis, Poupore, Richard, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Wurtele—32. (*Journal de l'Ass. Législative*, page 335.)

M. Gagnon propose, secondé par l'hon. M. Mercier :

Mais cette Chambre ne veut pas que la pension de L. A. Robitaille soit payée, vu qu'elle a été accordée d'une manière illégale.

POUR :

CONTRE :

Brousseau,

Desjardins,

Lynch,

l'él. Pâquet,

St-Hilaire,

gislative

Cette

sevére

times

prend

Le

lieuten

garçon

besoin

riche,

actions

plus be

de la C

n'expl

c'est un

sem nt

Québec

moindr

ajoute

lui a ét

admettr

poser a

gaspilla

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Dorais, Gagnon, Marchand, McShane, Mercier et Watt.—9.

CONTRE : MM. Archambault, Asselin, Audet, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlehois, Desaulniers, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumonlin, Frégeau, LeBanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, St-Hilaire et Würtele.—31. (*Journal de l'Assemblée Législative*. 1883, pages 337.)

Cette motion de M. Gagnon peut sembler un peu sévère à ceux qui ne connaissent pas les détails intimes du cas auquel elle s'applique, mais se comprend facilement quand on connaît ces détails.

Le Robitaille en question, qui est frère de l'ex-lieutenant-gouverneur du même nom — est un vieux garçon et, par conséquent, n'a pas à pourvoir aux besoins d'une famille. C'est, de plus, un homme très riche, qui a des sommes considérables en argent, en actions de banques, etc., et qui possède en sus les plus belles limites à bois qu'il y ait dans le territoire de la Gaspésie. Le droit qu'il a à ces limites, qu'il n'exploite pas, se vendrait au moins \$50,000. Enfin, c'est un homme même très riche, qui vit somptueusement dans une des plus belles résidences de Québec, qui n'a pas de famille et qui n'a pas le moindre besoin de cette honteuse pension. Si on ajoute à ces considérations le fait que cette pension lui a été accordée en violation flagrante de la loi, on admettra que l'opposition a eu mille fois raison de s'opposer au paiement de cette pension, qui n'est qu'un gaspillage éhonté.

Voyant que le gouvernement était bien déterminé à gaspiller sans prendre aucun moyen de rétablir l'équilibre dans les finances, l'opposition crut de son devoir de mettre le pays en garde et pour cette raison M. Bernatchez, secondé par M. Gagnon, proposa la résolution suivante :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que le gouvernement ne lui ait soumis jusqu'à ce jour aucune mesure pratique tendant à lui fournir les voies et moyens nécessaires pour rencontrer les dépenses ordinaires et extraordinaires qu'il se propose de faire durant l'année fiscale 1883-1884, et qui soit de nature à faire cesser de suite les déficits qui s'accumulent depuis 1875 et jettent tant d'alarmes parmi les hommes d'affaires et les véritables amis du pays.

Cette proposition était trop raisonnable pour trouver grâce auprès des serviles partisans du ministère, qui la repoussèrent par le vote suivant :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Marchand, Mercier et Watts—9.

CONTRE : — MM. Archambault, Asselin, Audet, Beau-bien, Beauchamp, Banchet, Carbray, Casavant, Desail-niers, Desjardins, Dorais, Duckitt, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Laval-lée, LeBlanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Trudel et Würtele—36.

(*Journal de l'Assemblée Législative*, page 342-3).

Cette campagne de l'opposition contre le brigandage administratif du gouvernement Mousseau se

termina
l'hor

Que c
nement

1. De
de l'emp

York, p

2. De
toute la

les comp

tion d'un

3. De p
emprunt

Que, p
dissimulé
et mérité

Que ce

violation

seutants d

négligé de
de \$410,4
torisation

Cette m

POUR :
Irvine, J
Watts—11

CONTRE
champ, B
chènes, D

termina par la motion suivante, qui fut proposée par l'hon. M. Marchand, secondé par l'hon. M. Joly :

Que cette Chambre constate avec regret que le gouvernement de la province a négligé :

1. De pourvoir, depuis 1879, au fonds d'amortissement de l'emprunt de \$3,600,000 contracté à cette époque à New-York, par le gouvernement du temps ;

2. De pourvoir, en 1880, au fonds d'amortissement de toute la dette consolidée, qui s'élevait alors à \$11,000,000, les comptes publics de 1879-80 ne contenant que la mention d'une modique somme de \$1,706 appliquée à cette destination ;

3. De pourvoir, en 1882, au fonds d'amortissement des emprunts de 1874, 1876 et 1878 ;

Que, par ces omissions, le gouvernement a violé la loi, dissimulé la véritable condition financière de cette province et mérité la censure de cette Chambre ;

Que cette Chambre regrette que le gouvernement, en violation du privilège incontestable appartenant aux représentants du peuple de contrôler la dépense publique, ait négligé de soumettre à leur approbation la dépense énorme de \$410,450 qu'il a faite depuis la dernière session sans autorisation législative.

Cette motion fut repoussé par le vote suivant :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret et Watts—11.

CONTRE :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Blanchet, Carbray, Casavant, Desautels, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin,

Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégean, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Trudel et Würtele—36. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 344-45.)

En refusant ainsi de blâmer le gouvernement d'avoir négligé le service d'amortissement sur la dette fondée, les députés ministériels se sont mis en opposition avec leur chef actuel, le Dr Ross, qui disait en 1882 au Conseil Législatif :

Mais on semble oublier, soit de bonne foi, soit à dessein, que l'amortissement est requis, est établi par la loi, qu'on ne peut s'empêcher de payer les montants requis à la caisse d'amortissement sans violer les termes mêmes des lois autorisant le gouvernement de la province à faire les emprunts qui constituent notre dette à l'heure qu'il est. (*Débats de la Législature*, 1882, page 173.)

La dernière partie de la motion avait pour but de protester contre la violation d'une loi qui est la base de tout le gouvernement responsable : le contrôle par la Chambre de toutes les dépenses publiques.

Tel est le triste spectacle qu'a donné le gouvernement Mousseau durant la seule session qu'il a faite. Jamais la province n'avait eu un gouvernement plus incapable, plus fourbe et plus malhonnête. Ecrasé sous le mépris du public et de ses propres partisans, il fut obligé de se démettre et remplacé, en janvier 1884, par un autre ministre conservateur aussi incapable et pas plus honnête.

Com
escamot
bre dans
plus str
dans le
la sessio
Les co
seront so
En vous c
de la prov
rétablir l'
adopter u
ment dan
convaincu
les efforts
L'oppo
les conse
d'économ
ration ; r
pour forc
messes.
une ques
ser de ces
tion et la
Par M.
de réduire,
ministres a
voir \$3,000

Régime Ross
(Session de 1884)

Comme M. Chapleau et M. Mousseau, le Dr Ross escamota le pouvoir sous prétexte de rétablir l'équilibre dans les finances de la province en pratiquant la plus stricte économie. C'est pourquoi il intrudisit dans le discours du trône, qui fut lu à l'ouverture de la session, la déclaration suivante :

Les comptes publics pour la dernière année fiscale vous seront soumis, ainsi que les estimés pour l'année prochaine. En vous occupant de cette importante question des finances de la province, j'espère que vous n'oublierez pas que, pour rétablir l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses, il faut adopter un vigoureux système d'économie et de retranchement dans toutes les branches du service public, et je suis convaincu que votre patriotisme vous engagera à seconder les efforts de mon gouvernement pour atteindre ce but.

L'opposition savait trop bien par expérience ce que les conservateurs sont capables de faire en matière d'économie pour ajouter la moindre foi à cette déclaration ; mais elle résolut de faire tout en son pouvoir pour forcer le gouvernement à tenir ces belles promesses. Le 9 avril M. Gagnon posa au ministère une question qui montra de suite ce qu'il fallait penser de ces promesses d'économie. Voici cette question et la réponse qui fut donnée par le ministère :

Par M. Gagnon — Est-ce l'intention du gouvernement de réduire, pendant la présente session, le traitement des ministres au montant fixé par le gouvernement Joly, savoir \$3,000 par an ?

Réponse par l'honorable M. Taillon : Non.
(*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, page 66.)

C'était déjà assez pour ouvrir les yeux aux plus crédules ; mais l'opposition voulut sonder encore mieux le terrain et le 7 mai l'hon. M. Mercier, secondé par l'hon. M. Joly, proposa la motion suivante :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que les promesses d'économie faites à la dernière session n'aient pas été remplies durant la vacance ;

Que l'état alarmant des finances de la province cause de légitimes inquiétudes au peuple ;

Que le ministère actuel aurait dû, dès les premiers jours de la session, nous soumettre des mesures pratiques et propres à faire cesser les déficits qui s'accumulent depuis quelques années ;

Que les promesses d'économie faites par le trésorier sont trop vagues, ne peuvent rassurer l'opinion publique et ne donnent pas de garanties suffisantes que l'équilibre sera rétabli entre les recettes et les dépenses ;

Qu'il ne serait pas sage, dans les circonstances et avec la triste expérience du passé, de laisser entièrement à l'arbitraire des ministres les détails des économies considérables que la situation exige ;

Que c'est le devoir du gouvernement de soumettre des mesures servant de base à ces économies, ainsi que les noms des employés qui seront congédiés, les détails des diminutions de salaire que l'on se propose de faire, afin de permettre à la Chambre de voir si les réformes projetées seront satisfaisantes et justes, et si les ministres... donnant l'exemple du patriotisme.....assumeront leur part légitime des sacrifices im-

posés aux
employés
Pouss
cette mo
"Pour
gnon, Joly
dit Malou
CONTRE
Bergevin,
chènes, D
St-Maurice
Leduc, Ly
Owens, Pa
Robillard,
et Trudel -
pages 172 à
Le 8 ju
un vote q
foi du gou
get, pron
avait dit :
Je n'ai g
dix ans, que
devrait être
que cette dé
rales. Le fai
condée aux
n'implique a
devraient être
paroles tomb
fédéraux me

posés aux membres des deux branches de la législature, aux employés publics et aux institutions de charité.

Poussé au pied du mur, le gouvernement fit rejeter cette motion par le vote suivant :

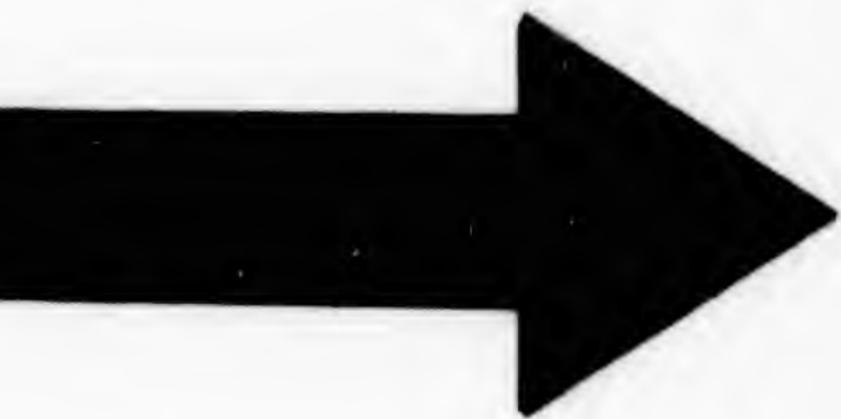
Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Watts—13.

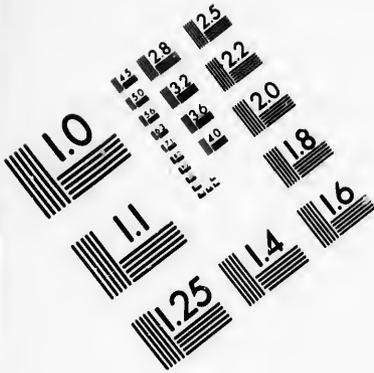
Contre : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Casavant, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paré, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, Saint-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—11. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 172 et 202).

Le 8 juin M. Lemieux, député de Lévis, provoqua un vote qui mit encore plus à découvert la mauvaise foi du gouvernement. Dans son discours sur le budget, prononcé le 2 mai 1884, le trésorier Robertson avait dit :

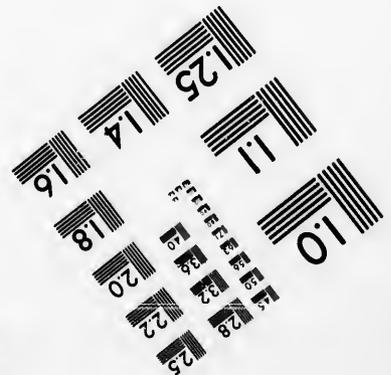
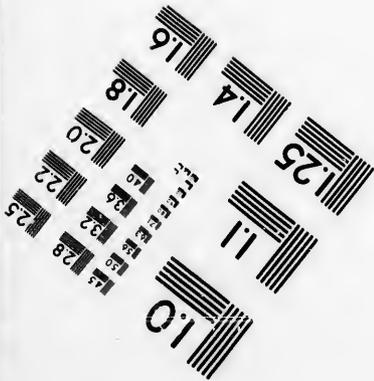
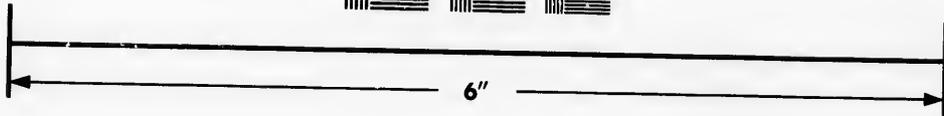
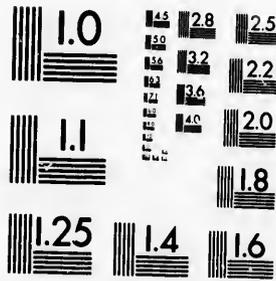
J'ai guère besoin de répéter, puisque je le dis depuis dix ans, que les frais d'administration de la justice criminelle devrait être à la charge du gouvernement fédéral, attendu que cette dépense a pour but de faire observer des lois fédérales. Le fait que l'administration de la justice criminelle est confiée aux autorités locales par l'acte de confédération n'implique aucunement que les frais de cette administration devraient être payés par les gouvernements locaux. Certaines paroles tombées de la bouche de quelques-uns des ministres fédéraux me font espérer que nous serons libérés de ce far







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

10



deau, vu qu'il nous sera payé une compensation pour nous aider à payer les frais de d'administration de la justice criminelle. (Page 24).

Pour donner suite à ce projet de M. Robertson et donner plus de force au gouvernement local pour agir auprès du gouvernement fédéral, M. Lemieux, secondé par M. Rinfret, proposa la motion suivante :

Tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre, vu l'augmentation, chaque année depuis 1868, des dépenses pour l'administration de la justice ;

Vu que ces dépenses qui n'étaient que \$322,236.24, en 1868, se sont élevées pendant le dernier exercice (1883) à la somme de \$445,989.94, faisant par conséquent une augmentation pendant la période susdite de \$123,753.70 ;

Vu que sur le montant total des frais de la justice, une somme annuelle d'au delà de \$200,000 est dépensée pour l'exécution des lois faites et adoptées par le parlement fédéral, et particulièrement des lois pour la répression des crimes ;

Vu que ces dépenses sont incontrôlables par la législature de cette province et qu'il est injuste et inconséquent que le gouvernement provincial paie pour l'exécution de telles lois, regrette que le gouvernement n'ait pas, pendant la présente session, soumis des mesures propres à diminuer les charges de cette province en rapport avec l'administration de la justice.

Ainsi pris au mot par l'opposition, le gouvernement fit repousser cette motion par ses serviles partisans et M. Robertson eut le cynisme de voter contre ce qu'il avait lui-même proposé et recom-

mandé t
aut :

Pour
Gagnon,
Rinfret d

CONTR

Bergevin

lebois, D

de Saint-

Lavallée,

Paradis,

St-Hilaire

Législatif

Le mé

la charge

cipal, par

taient pl

supprime

suivant :

M. Gagnon

Législature

d'emprunt

Victoria, s

en rapport

Qu'en co

bolir, cette

Et la dit

la division

Pour :

Gagnon ; J

Rinfret dit

mandé un mois auparavant. Le vote fut comme suit :

POUR :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Watts—14.

CONTRE :— MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Bronsseau, Caron, Casavant, Charlebois, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckert, Faucher de Saint-Maurice, Fynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Maribon, Martel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon et Trudel—35. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1384, pages 301-2.)

Le même jour, l'opposition demanda l'abolition de la charge de commissaire du fonds d'emprunt municipal, parce que les services de ce fonctionnaire n'étaient plus requis. Le gouvernement refusa de supprimer cette dépense, ainsi que l'indique le vote suivant :

M. Gagnon propose que les services qu'avait en vue la Législature en créant la charge de commissaire du fonds d'emprunt municipal, par la section 1 du chap. 13, 43-44 Victoria, sont maintenant rendus, ou ne peuvent plus être en rapport avec les dépenses qu'ils entraînent :

Qu'en conséquence, il est expédient de supprimer et d'abolir cette charge.

Et la dite motion étant mise aux voix, elle est rejetée sur la division suivante :

POUR :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Watts—14.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Fouchier de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Murtin, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Tailhon, Trudel et Turcotte—35. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 304-5).

On sait que le gouvernement Mousseau, pour avoir plus d'argent à gaspiller ou à donner en pâture à ses proxonètes avait en 1883 réduit de 20 pour cent les octrois aux institutions de bienfaisance. Vu que le gouvernement Ross se donnait comme le réparateur de tous les torts causés par ses prédécesseurs, on avait raison de croire qu'il réparerait l'injustice commise par le ministère Mousseau envers les institutions de charité et leur paierait les 20/10 retenus sur leurs octrois. Le 21 mai, l'opposition fit l'interpellation suivante et reçut une réponse négative :

Par l'honorable M. Mercier—1. Les institutions de charité et les maisons d'éducation ont-elles reçu, durant l'exercice actuel 83-84, le montant total des allocations votées à la dernière session, nonobstant l'arrêté en conseil No. 307, sanctionné le 14 juillet dernier ?

2. Si non, quelles sont les raisons qui ont empêché l'exécution de cet arrêté ?

Réponse par l'honorable M. Robertson—Les allocations faites aux institutions de charité, littéraires et scientifiques, ont été payées pour 1883-84 en vertu de l'ordre en conseil No. 307. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, p. 238.) Voyant que le gouvernement Ross voulait conti-

nuer à l'
spoliatio
tion pro
sée par

Qu'en
nant les i
le gouver
les octroi
nières, au
nistres du

Et cet
sur la di

Pour :

Gagnon,
Rinfres de

CONTR

gevin,
chênes, D

rice, Frég

Martel. M

Robertson

Turcotte—

p. 319.)

Nous
Spenceru
ont près l
tellier, au
fardeau p
penses, o
nable l'op

nuer à l'égard des institutions de charité la politique spoliatrice et illégale du cabinet Mousseau, l'opposition protesta le 4 juin par la motion suivante, proposée par M. McShane, secondé par M. Gagnon :

Qu'en concourant dans cet item et les suivants, concernant les institutions de charité, cette Chambre regrette que le gouvernement soit obligé de retrancher 20 pour cent sur les octrois accordés à ces institutions durant les années dernières, avant de commencer à réduire le traitement des ministres du gouvernement.

Et cette motion étant mise aux voix, est rejetée sur la division suivante :

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rivest dit Malouin et Robitoux—12.

Contre :—MM. Asselin, Andet, Beaubien, Beauchamp, Bevin, Blanchet, Caron, Casavant, Charlebois, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marion, Martel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robitard, Saint-Hilaire, Taulou, Truellet et Turcotte—33. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1834, p. 319.)

Nous avons vu (page 67) que les dépenses de *Spencerwood*, la résidence du lieutenant-gouverneur, ont presque que triplé depuis le départ de M. Letellier, au point qu'elles sont devenues un véritable fardeau pour la province. Pour mettre fin à ces dépenses, on dû mitis les réduire à un chiffre raisonnable l'opposition proposa de donner une résidence

moins somptueuse et moins dispendieuse au lieutenant-gouverneur. En conséquence M. Demers, secondé par M. Bernard, proposa la résolution suivante, qui fut repoussée par le vote donné plus bas :

Cette Chambre, tout en concourant dans cet item, regrette les dépenses considérables faites, chaque année, en rapport avec Spencer Wood et déclare que l'entretien de cette résidence du chef de l'Exécutif de la province est trop coûteuse pour nos ressources actuelles et que des mesures devraient être prises, sans délai, pour donner au chef de l'Exécutif une résidence convenable et moins dispendieuse.

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gannon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Robidou, Shehyn, Stephens, Tarcotte et Watts—15.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brossseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desautniers, Deschênes, Desjardins, Druis, Duckett, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Rinfret dit Maconn, Robertson, Robitard, St-Hilaire, Tailleux et Trudel—38. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, page 321).

M. Bernard voulut empêcher une autre dépense inutile. Le gouvernement ayant demandé pour l'immigration une somme de \$5,000 en sus des \$12,000 déjà votées pour ce service, dans le but de couvrir des dépenses extravagantes déjà encourues, le député de Verchères, secondé par M. Demers, proposa la résolution suivante en amendement :

Que cette Chambre ne concoure pas dans cette résolution,

parcequ
\$5,000 po
ayant de
Chambre
pour l'enc
donné de
été du tou
que le gou
plus l'im
nion que l
ragement

POUR :—
saulniers,
chand, M

Malouin, l
CONTRE :
Caron, Ca
de St-Maur
Leduc, Ma
Robertson,
(*Journal*

Cette p
conservat
chènes, L
pêcher de
ministérie
Ces cor
à leurs c
vot. Le
\$28,032,0
accommod
l'année fi

parce que telle résolution ratifie une dépense non autorisée de \$5,000 pour l'année courante, pour l'immigration, la Chambre ayant déjà voté \$12,000 pour cet objet et parce que cette Chambre regrette que les montants qui ont déjà été dépensés pour l'encouragement de l'immigration européenne n'ont pas donné de résultats satisfaisants, lesqueles résultats n'ont pas été du tout en proportion des sommes dépensées, et à moins que le gouvernement, par ces moyens, ne parvienne à retenir plus l'immigration dans la province, cette Chambre est d'opinion que la somme de \$17,000 est trop élevée pour l'encouragement de l'immigration européenne.

POUR:—MM. Bergevin, Bernard, Bernatchez, Demers, Desaulniers, Deschênes, Dorais, Gagnon, Jo'y, Lemieux, Marchand, McShane, Meroier, Paradis, Poulin, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Sheyn, Turcotte et Watts—20.

CONTRE:—MM. Asselin, Audet, Blanchet, Brousseau, Caron, Ca-avant, Charlebois, Desjardins, Duckett, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Picard, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon et Trudel—27.

(*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 329-30).

Cette proposition était si raisonnable que plusieurs conservateurs, MM. Bergevin, Desaulniers, Deschênes, Dorais, Paradis et Poulin - ne purent s'empêcher de voter avec l'opposition; mais la majorité ministérielle la repoussa.

Ces conservateurs, cependant, se rallièrent de suite à leurs congénères pour donner un bien mauvais vot. Le gouvernement demandait "une somme de \$28,032,00 pour défrayer les dépenses pour fuir les accommodations temporaires de la législature, pour l'année financière finissant le 30 juin 1884." M.

Bernatchez, secondé par M. Demers, proposa l'amendement qui suit :

Cette Chambre ne concoure pas dans cette résolution, mais est d'opinion que la somme de \$21,000 déjà payée pour cet objet est plus que suffisante pour acquitter les ouvrages faits et les meubles fournis.

POUR : — MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts—14.

CONTRE : — MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Marcotte, Marion, Marel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte—34. (*Journal de l'Ass. Législative*, 1884, pages 330.)

Nous verrons ailleurs qu'au moyen de ce vote, le gouvernement a payé à Charlebois un des comptes les plus véreux qu'il soit possible d'imaginer et que cette affaire est un des scandales les plus sales que nous ayons eus depuis 1879. Sur 14 articles de son compte, formant en tout \$14,516.00, Charlebois a empoché \$10,163.53 ou plus de 250 pour 100.

Nous avons vu (page 64) que le gouvernement a payé à la fameuse commission du service civil, \$8,554.35 pour traitements et \$1,898.26 pour frais de voyages. Cette commission n'ayant pas fait de rapport et refusant d'en faire un, comme c'était son devoir, l'opposition insista pour que le gouvernement

fit ren
avaient
par M.
solution

M. St
sion du
rier de l
tendus s
qu'ils n'
été nom

Cette

POUR
Joly, Le
Robidoux

CONTRE
Blanchet
chênes,
Gauthier
Martin, I
son, Rob
(*Journal*)

Comm
lut pas
mission
que leur

Le 6
nement
somme d
fer Québ
droit au

fit rembourser aux commissaires les sommes qu'ils avaient ainsi empochées sans faire rapport. Secondé par M. Gagnon, M. Stephens soumit le 5 juin la résolution suivante :

M. Stephens propose que les commissaires de la commission du service civil soient requis de rembourser au trésorier de la province l'argent qu'ils ont reçu pour leurs prétendus services en rapport avec la commission, en autant qu'ils n'ont point rempli la tâche pour laquelle ils avaient été nommés.

Cette motion fut rejetée sur la division suivante :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts—13.

CONTRE : MM. Asselin, Andet, Bergevin, Beauchamp, Blanchet, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Laval'ée, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte—33.
(*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, p. 337.)

Comme on le voit, le gouvernement Ross ne voulut pas troubler les membres de cet fameuse commission dans la jouissance du cadeau de \$10,452.67 que leur avait fait le gouvernement Mousseau.

Le 6 juin, l'opposition essaya de forcer le gouvernement à faire rembourser à la province une autre somme de \$30,960 que la compagnie du chemin de fer Québec Central avait touchée illégalement et sans droit aucun.

Le statut 44-45 Victoria, chapitre 3, accorde un subside de \$4,000 par mille de chemin pour le prolongement de la ligne du chemin de fer Québec Central depuis son ancien terminus, près de la route de Saint-Henri, jusqu'aux quais sur les bords du Saint-Laurent, en passant par le quartier Lauzon et les villages Lauzon et Bienville. Au lieu de faire ce prolongement, la compagnie n'a que déplacé sa ligne à partir de Saint-Henri jusqu'à l'embranchement Saint-Charles, de l'Intercolonial, mais n'a jamais prolongé son chemin à travers le quartier Lauzon, le village du même nom et le village Bienville, ainsi qu'elle était tenue de le faire d'après la loi, en sorte qu'elle n'avait aucun droit à un subside pour ce prolongement, puisqu'elle n'avait pas rempli les conditions prescrites. Malgré cela M. Robertson, le président de la compagnie, fit payer à cette dernière, le 4 décembre 1883, comme subside pour ce prolongement qui n'a jamais été fait, une somme de \$30,960. C'était tout simplement un vol et l'opposition tenta de faire restituer cette somme au gouvernement. A cette fin l'hon. M. Mercier, secondé par l'hon. M. Joly, proposa ce qui suit :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette qu'une somme de \$30,960 ait été payée illégalement et sans droit, le 4 décembre 1883, à la compagnie du chemin du Québec Central et que des mesures n'aient pas été prises, avant ce jour, pour le remboursement de cette somme.

La majorité ministérielle ne voulut pas faire rem-

bourser ce position d

POUR :—
Joly, Lem
Robidoux,

CONTR
Blanchet, F
niers, Desc
St-Maurice
Lynch, Ma
dis, Picard
aire, Taill
gislative, 18

A la mé
résolutions
de la légis
lit comme

Résolu—
huit cents p
face aux d
membres du
sant le 30 ju

M. Dem
qui suit en

Cette Cha
pent consen
Conseil Lég

Le vote
POUR :—
Faucher de

pour verser cette somme à la province et repoussa la proposition de M. Mercier par le vote suivant :

POUR :— MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts—13.

CONTRE :—MM Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nuntel, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, St-Hilaire, Taillon et Trudel—35. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 349-50).

À la même séance, le gouvernement proposa deux résolutions pour augmenter l'indemnité des membres de la législature. La première de ces résolutions se lit comme suit :

Résolu—Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'indemnité supplémentaire aux membres du conseil législatif pour l'année financière finissant le 30 juin 1884 (page 352 du *Journal*).

M. Demers, secondé par M. Bernard, proposa ce qui suit en amendement à cette résolution :

Cette Chambre, vu l'état des finances de la province, ne peut consentir à augmenter l'indemnité des membres du Conseil Législatif.

Le vote fut comme suit :

POUR :— MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Dorais, Faucher de Saint-Maurice, Gagnon, Joly, Lemieux, Mar-

3, accorde un
n pour le pro-
e fer Québec
ès de la route
les bords du
ier Lauzon et
ier de faire ce
placé sa ligne
branchement
a jamais pro-
r Lauzon, le
enville, ainsi
loi, en sorte
pour ce pro-
oli les condi-
son, le prési-
nière, le 4
ce prolonge-
de \$30,960.
osition tenta
ement. A
on M. Joly,

s à Sa Ma-
\$30,960 ait
mbre 1883,
et que des
our, pour le
faire rem-

chand, Mercier, Paradis, Poulin, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts—17.

CONTRE:—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Cassavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Flynn, Frégeau, Garneau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon et Trudel—32. (*Journal de L'Assemblée Législative* 1884, pages 354-5).

Après avoir ainsi augmenté de \$4,800 l'indemnité des conseillers législatifs, le gouvernement voulut aussi augmenter de \$13,000 celle des députés et proposa la résolution suivante :

Résolu — Qu'une somme n'excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour face aux dépenses de l'indemnité *additionnelle* aux membres de l'Assemblée Législative pour l'année financière finissant le 30 juin 1884. (*Journal de l'Assemblée Législative* 1884, pages 352-53).

M. Bernard, secondé par M. Demers, proposa l'amendement que voici :

Cette Chambre, vu l'état des finances de la province, ne peut pas consentir à augmenter l'indemnité de ses membres.

Le vote fut comme suit :

POUR:—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Dorais, Faucher de St-Maurice, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, Mercler, Paradis, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn Stephens et Watts—16.

CONTRE:—MM. Asselin, Beaubien, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Cassavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Flynn, Frégeau, Gar-

neau, L.
Martin,
son, Rob
nal de l'

Comm
épargner
somme c
préféré
servilité

Voyan
promesse
augment
pour réta
se fit un
aussi dan
l'hon. M.
résumé p

Cette Ch
mais regret
ce jour, au
voies et m
ordinaires e
l'année fisc
gations actu

Qu'il app
de son disc
avons encor
flottant de d
gible de suite
fiscale proch

Qu'il est fi

neau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon et Trudel—32. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 335-56)

Comme il est facile de le voir, l'opposition voulait épargner à la province, par ces deux votes, une somme de \$17,800, que la majorité ministérielle a préféré empocher, sans doute en récompense de sa servilité envers le gouvernement.

Voyant que le gouvernement, au lieu de tenir les promesses d'économie faites dans le discours du trône, augmentait les dépenses et ne prenait aucun moyen pour rétablir l'équilibre dans les finances, l'opposition se fit un devoir de protester contre une politique aussi dangereuse et le 7 juin M. Shehyu, secondé par l'hon. M. Mercier, proposa la motion suivante, qui résume parfaitement la situation :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que le gouvernement ne lui ait soumis, jusqu'à ce jour, aucune mesure pratique tendant à lui procurer les voies et moyens nécessaires pour rencontrer les dépenses ordinaires et extraordinaires qu'il se propose de faire, durant l'année fiscale 1884-1885, et de nature à rencontrer nos obligations actuelles et futures ;

Qu'il appert par l'état que le Trésorier nous a donné, lors de son discours sur le budget, le 2 mai dernier, que nous avons encore, malgré l'emprunt de \$3,500,000, une dette flottant de deux millions de piastres, dont un million est exigible de suite et dont l'autre le sera dans le cours de l'année fiscale prochainne ;

Qu'il est facile de voir par ce discours du Trésorier que la

province n'a pas actuellement les ressources nécessaires pour faire face aux exigences du service public, si l'on en juge par le tableau suivant :

OBLIGATIONS

1. Estimations des dépenses de 1884-1885.....	\$3,515,021 00
En outre des estimés supplémentaires	\$ 24,695 00
2. Subventions aux chemins de fer. 1,605,095 00	
Moins montant inclus dans les estimés de 84-85.	125,000 00
	<hr/>
	1,480,095 00
3. Balance du prix stipulé dans le contrat de la construction du Palais Législatif.....	150,000 00
	<hr/>
	\$5,145,116 00
4. Découvert entre les recettes et les dépenses du 31 décembre 1883 au 30 juin 1884 d'après l'état fourni par le Trésorier dans son discours sur le budget	357,258 00
5. Emprunts temporaires et dépôts	452,665 00
6. Estimés supplémentaires pour 1883-84, en outre des nouveaux estimés supplémentaires.....	\$42,050 00
	317,719 00
7. Découvert probable sur les estimés supplémentaires de 1883-1884	350,000 00
8. Montant nécessaire à l'ameublement du Palais Législatif, embellissement du terrain, statues etc., etc., tel qu'admis par le Trésorier à la page 169 des journaux de l'Assemblée Législative de 1883.....	150,000 00

9. Décou

1. Estin

2. Balan

500,

(Cette s

la con

retire.

qu'en

de fer

3. Réclar

partie e

4. Argent

Total, ob

Total, res

Que ces

et qu'il est

l'intelligen

Chambre,

propres à l

hommes d'

Que ce s

ment laisse

encore les

9. Découvert probable de l'année 1884-85.....	200,000 00
Total des obligations.....	\$6,972,768 00

RESSOURCES

1. Estimation des recettes pour 1884-1885.....	3,112,022 00
2. Balance en banque sur l'emprunt de \$3,500,000	1,500,000 00
(Cette somme de \$1,500,000 est déposée avec la condition que le gouvernement ne pourra retirer que \$300,000 et ne pourra s'en servir qu'en paiement des subsides aux chemins de fer.)	
3. Réclamations du gouvernement dont une partie est douteuse	260,567 00
4. Argent en caisse le 31 décembre 1883.....	157,261 00
Total des ressources.....	\$5,029,850 00
Total, obligations.....	\$6,972,768 00
Total, ressources.....	5,029,850 00

Découvert..... \$1,942,908 00

Que ces chiffres officiels constatent une situation alarmante et qu'il est regrettable que le gouvernement, comptant sur l'intelligence et le patriotisme des membres de cette Chambre, n'ait pas cru devoir lui soumettre des mesures propres à faire cesser cet état de choses et à rassurer les hommes d'affaires de la province ;

Que ce système tout d'expédient, suivi par le gouvernement laisse le pays dans une fausse sécurité et augmente encore les dangers de la situation actuelle ;

Que cette Chambre manquerait à son devoir, si elle ne protestait pas énergiquement contre une politique aussi dangereuse qui, ne profitant pas de l'expérience du passé, cache systématiquement les dangers du présent et compromet gravement le crédit et l'avenir du pays.

L'affreux état de choses si bien établi dans cette motion n'occupa nullement la majorité ministérielle, qui approuva la politique ruineuse du gouvernement en repoussant cette motion par le vote suivant :

POUR :--MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts—12.

CONTRE : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Faucher de St Maurice, Flynn, Frégeau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon et Trudel—33. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 259-61.)

Tous les votes que nous venons d'indiquer montraient clairement qu'en dépit de ses belles promesses et de ses airs de vertu, le gouvernement Ross était bien déterminé à continuer le système d'extravagance et de pillage de ses prédécesseurs, n'était que le digne pendant des ministères Chapeau et Mousseau, que s'il y avait eu quelques changements dans le personnel du cabinet, c'étaient au fonds le même gouvernement et la même politique qui se continuaient. L'hon. M. Marchand, secondé par l'hon. M. Mercier, exposa tout cela dans la motion suivante :

Que le
succédés
mis nos
neur s'es
suivantes
session :
" des fin
" pas qu
" dépens
" mie et
" vice pu
" Que
personne
conservat
du même
nistré dér
jouissant
majorité
constitutio
tique qui a
le lieutenant
" Que,
bilité, le m
admini-tra
notammen
1. En r
à l'adminis
-2. En c
et d'exploit
-3. En a
in re de Mo
tion de la l

Que les divers gouvernements conservateurs qui se sont succédés dans cette province, depuis la confédération, ont mis nos finances dans un tel état, que le lieutenant-gouverneur s'est trouvé dans l'obligation de prononcer les paroles suivantes dans le discours du trône, à l'ouverture de cette session: " En vous occupant de cette importante question des finances de la province, j'espère que vous n'oublierez pas que pour rétablir l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses, il faut adopter un vigoureux système d'économie et de retranchement dans toutes les branches du service public ;"

" Que le ministère actuel, exclusivement composé de personnes ayant appartenu à ces mêmes gouvernements conservateurs, succédant à un cabinet formé dans le sein du même parti, avec un chef désigné par un premier ministre démissionnaire, ayant les mêmes idées politiques et jouissant à l'époque de sa démission de la confiance de la majorité parlementaire, s'est écarté des saines doctrines constitutionnelles en répudiant la responsabilité de la politique qui a produit les résultats signalés par son honneur le lieutenant-gouverneur ;

" Que, tout en repoussant théoriquement cette responsabilité, le ministère actuel a de fait approuvé tous les actes administratifs des cabinets conservateurs qui l'ont précédé, notamment :

1. En refusant une enquête parlementaire relativement à l'administration et à la vente du chemin de fer provincial ;
2. En continuant à faire des dépenses de construction et d'exploitation sur un chemin vendu et livré en 1882 ;
3. En approuvant la remise des \$3,000 à L. A. Sénécal *in re de Molon* et de \$30,000 *in re Forget & Cie*, en violation de la loi et de la convention ;

4. En faisant voter un crédit pour couvrir une dépense de \$1,500, faite pour l'impression d'un discours de L. J. Desjardins, écuyer, député du comté de Montmorency ;

5. En faisant voter un autre crédit de \$15,000 pour rembourser une pareille somme avancée à C. A. Dansereau, sous le prétexte d'acheter des livres ;

6. En ne révoquant pas sans délai la commission du service civil qui a déjà coûté à la province plus de \$10,000 et n'a pas fait de rapport final ;

7. En autorisant l'augmentation des dépenses du Conseil Législatif ;

8. En émettant des mandats spéciaux pour solder des dépenses non autorisées par cette Chambre :

Qu'en conséquence cette chambre ne peut avoir confiance dans un gouvernement constitutionnellement responsable de la politique ci-dessus dénoncée et dont les effets désastreux sont malheureusement trop évidents.

La majorité ministérielle, qui avait approuvé durant la session toutes les saletés administratives si bien résumées dans cette motion, vota naturellement contre la proposition de M. Marchand et le vote donna le résultat accoutumé :

POUR :— *MM.* Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Watts.—11.

CONTRE :—*MM.* Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Casavant, Désautiers, Desjardins, Faucher de St-Maurice, Flynn, Lynch, Marcotte, Martel, Martin, Nantel, Poulin, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcoite.—24. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 477 et 78)

Ce f
gouver
ments a
son pre

La co
ne pou
bien ar
désastre
tions pr
de l'inc
pour bie
mainten
M. Step
tère la q
à la com
Par M.
fait un ra
Si non,
quelques
l'argent qu
Réponse
n'a pas en
moyens po
ont reçu p
considérati
p. 69.)
Evidem
troubler A
sance des

Ce fut le dernier vote de la première session du gouvernement Ross, qui se montra dès les commencements aussi malhonnête et encore plus incapable que son prédécesseur.

Session de 1885

La conduite du gouvernement à la session de 1884 ne pouvait guère laisser de doute sur son intention bien arrêtée de marcher dans la voie scandaleuse et désastreuse qu'avaient suivie les deux administrations précédentes ; mais, pour lui donner le bénéfice de l'incertain, l'opposition questionna le ministère pour bien s'assurer qu'il persistait à approuver, à maintenir tous les actes scandaleux de ses devanciers. M. Stephens ouvrit la campagne en faisant au ministre la question suivante, au sujet des sommes payées à la commission du service civil :

— Par M. Stephens — La commission du service civil a-t-elle fait un rapport final ?

— Si non, est-ce l'intention du gouvernement de prendre quelques moyens pour obliger les commissaires à rembourser l'argent qu'ils ont reçu à compte de leurs services ?

— Réponse par l'honorable M. Tanton — La commission n'a pas encore fait de rapport final. Quant à prendre des moyens pour obliger les commissaires à rembourser ce qu'ils ont reçu pour leurs services, c'est une question qui est sous considération. (*Journal de l'Assemblée Législative, 1885, p. 69.*)

Evidemment, le ministère Ross ne voulait pas troubler M. Tottier et ses congénères dans la jouissance des cadeaux que leur avait faits le gouverne-

ment Mousseau. Bien convaincus que le ministère était animé des mêmes sentiments à l'égard des \$15,000 en grande partie subtilisées par M. Dansereau, nos amis voulurent s'en assurer par l'interpellation suivante :

Par M. McShane—Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour faire rembourser par M. C. A. Dansereau la balance qu'il doit sur les \$15,000 qu'il a reçues pour l'achat de livres destinés à la bibliothèque ?

Quelle est la valeur et quelle est la quantité des livres déjà reçus ?

Réponse par l'honorable M. Taillon—Les experts nommés pour examiner ces livres ont fait un rapport préliminaire par lequel il appert que les livres qu'ils ont examinés valent \$10,918 72, savoir :

Livres maintenant transportés à Québec.....	\$6,668 72
Encore à Montréal	4,250 00

\$10,918.72

Sur les \$4,471.50 dont M. Dansereau doit rendre compte, il y a encore des livres à examiner ; les experts s'en occupent. On ne sait pas encore s'il y aura une balance. (*Journal de l'Assemblée Législative, 1885, p. 109.*)

Cette réponse montre clairement que l'administration Ross était bien décidée à laisser M. Dansereau dans la tranquille possession de la somme qu'il redevait au gouvernement, si l'opposition n'était pas intervenue pour troubler cette touchante entente.

Tout cela laissait bien voir que le gouvernement ne voulait rien faire pour améliorer la situation financière de la province et remplir ses promesses.

En co
Mercie
pays e

Cette
jesté, m

Que l
prépara
cette ses
mettre
ment le-

Que l
affaires
n'exécut
dent tou

Que le
province
et d'emp
remède a
graver a

Voici

motion
de la pr

Pour :
mera, G
dit Malou

CONTR
gevin, Bl
lebois, D
Faucher
Lavallée,
Martin, N

En conséquence M. Shehyn, secondé par l'hon. M. Mercier, fit la proposition suivante, afin de mettre le pays en garde contre les dangers de la situation :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette :

Que le gouvernement n'ait pas rempli ses promesses, en préparant avec soin et soumettant au commencement de cette session des mesures pratiques et énergiques, propres à mettre fin aux déficits annuels qui augmentent si gravement le embarras de notre situation financière ;

Que le gouvernement actuel n'a obtenu la direction des affaires que sur la foi de cet engagement solennel et qu'en n'exécutant pas loyalement cet engagement, les ministres perdent tout droit à la confiance publique ;

Que les hommes d'affaires et les contribuables de cette province sont justement alarmés de la politique d'expédients et d'emprunts du gouvernement, politique qui n'offre aucun remède aux maux actuels et les laisse se perpétuer et s'aggraver avec une coupable insouciance.

Voici le résultat du vote qui fut pris sur cette motion si vraie et si conforme aux véritables intérêts de la province :

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts—15.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brouseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Poulin, Pourpore, Richard,

M. Roberton, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon,
Thornton et Trudel—43.

(Journal de l'Assemblée Législative, 1885, page 116).

Sans se laisser déconcerter par le servilisme des partisans du ministère, l'opposition revint à la charge le 21 avril. Après avoir exposé la situation de la province avec beaucoup de force et de lucidité, l'hon. M. Mercier la résuma parfaitement dans la résolution suivante, qui mérite la plus sérieuse considération :

Tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté,

Vu que, d'après les statistiques officielles, les recettes et les dépenses générales du fonds consolidé du revenu, durant la 1ère année de la Confédération, et l'année dernière (1883-84) ont été respectivement comme suit :

Dépenses 1883-84	\$3 269 391 61
" 1868-69	1 183 238 44
Augmentation.....	<hr/> \$2 086 154 17
Recettes 1883-84	\$2 894 147 42
" 1868-69.....	1 386 837 29
Augmentation.....	<hr/> \$1 507 310 13

Vu que, durant cette période, les dépenses ont augmenté de 172.15 pour cent et les recettes de 108.63 pour cent seulement ;

Vu que cette différence considérable dans l'augmentation

des recettes suivent :

1. Déficit
- suivant
- Pan der
2. Montar
- 1879, 18
- recettes
- même
- a. 1878-79
- compte
- b. 1879-80
- c. 1881-82,
- trésor et
- cipal....

3. Plus, dé

Total

Vu que, prunts faits neuf cent r à faire face encore pen qui vont se nouvel emp nouvelle de inquiétante

Vu qu'il e sans expos dre à la te

des recettes et des dépenses n déjà produit les déficits qui suivent :

1. Déficits apparents de 1875 à 1883, suivant le document No 84, de Pan dernier.....	\$1,841,362 50
2. Montants reçus sur le capital, en 1879, 1880 et 1882 et entrés comme recettes ordinaires, d'après le même document, savoir :	
a. 1878-79, reçu du Dominion, à compte de règlement.....	\$500,000
b. 1879-80 " " " "	125,000
c. 1881-82, reçu de la cité de Montréal et du fonds d'emprunt municipal.....	554,146 83
3. Plus, déficit de l'année 1883-84.	1,179,146 83 500,000 00
Total des déficits accumulés...	\$3,520,509 33

Vu que, sur le produit des sept millions et demi d'emprunts faits depuis 1880, il ne reste, à l'heure qu'il est, que neuf cent mille piastres en banque, tandis que nous avons à faire face à au delà de deux millions de réclamations encore pendantes, auxquelles il faudra ajouter les déficits, qui vont se découvrir, chaque année; qu'il est évident qu'un nouvel emprunt deviendra nécessaire afin d'acquitter cette nouvelle dette flottante, s'accroissant avec une rapidité inquiétante;

Vu qu'il est impossible de continuer un tel état de choses sans exposer la province à un désastre financier et la conduire à la taxe directe ou à la banqueroute.

laire, Tailleur,
1885, page
vilisme des
à la charge
ation de la
dité, l'hon.
résolution
dération :
Majesté,
ecettes et les
t, durant la
re (1833-84)
269 391 61
183 238 44
886 154 17
94 147 42
886 837 29
07 310 13
ont aug-
pour cent
mentation

Cette Chambre prie les ministres de ne plus retarder à remédier à cette situation inquiétante et croit devoir les informer qu'ils mériteront le blâme sévère de la province, si, persévérant dans l'innocence coupable qui a caractérisé leur politique depuis leur accession au pouvoir, ils ne soumettent pas bientôt et surtout avant les prochaines élections générales, quelques mesures pratiques et propres à faire cesser les déficits et à empêcher de nouveaux emprunts.

La majorité ministérielle resta ferme dans son criminel fanatisme, ainsi que l'atteste le vote :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Robidoux, Shehyn, Turcotte, Watts et Whyte—16.

CONTRE : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Bronssenu, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Fancher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, Lavu lée, Leblanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Talon et Trudel—41.

Nous avons déjà vu (page 70) qu'en 1884 l'opposition protesta contre les sommes payées par le gouvernement à l'hon. M. Lacoste et à son bureau. Outre que les sommes payées à ces messieurs étaient excessives, leur paiement était une violation flagrante de l'acte pour assurer l'indépendance de la législature, ainsi que nous le verrons dans une autre partie de cette ouvrage. L'opposition se fit un devoir de protester et M. Stephens, secondé par l'hon. M. Mar-

chand,
que la

Que la
à Sa Maj
tions du
du parler
Globensk
durant l'

Que la
dite socié
ainsi que
ment dan

Que l'h
latif le 4

Que ce
durant la
l'honorabl
latifs et p

Que cet
sante à vi
et regrett
tolérées.

Cette

POUR :—
mers, Gagn
Malouin, R

CONTRE
Bergevin,
Deschênes,
St-Maurice
LeBlanc, I

chand, proposa l'amendement suivant à la motion que la Chambre se formât en comité des subsides :

Que la Chambre est prête et disposée à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que contrairement aux dispositions du statut 32 Vic., chap. 3, concernant l'indépendance du parlement, il ait été payé à MM. Lacosté, Bisailon et Globensky, avocats de Montréal, pour services professionnels, durant les trois dernières années, la somme de \$29,645.55 ;

Que la plus grande partie de cette somme a été payée à la dite société lorsque l'honorable A. Lacosté en était membre, ainsi que du Conseil Législatif de la province, particulièrement dans les années 1882 et 1883 ;

Que l'honorable A. Lacosté fut nommé conseiller législatif le 4 mars 1882 et résigna sa charge le 7 décembre 1883 ;

Que certaines sommes d'argent, ont aussi été payées, durant la même période et contrairement à la même loi, à l'honorable Boucher de la Bruère, un des conseillers législatifs et président du Conseil ;

Que cette Chambre voit avec peine cette tendance croissante à violer les principes de l'indépendance du parlement et regrette que des violations aussi notoires aient été tolérées.

Cette motion fut repoussée par le vote que voici :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et White — 15.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lyuch, Marcotte, Marion Martel, Martin.

Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Sawyer, St-Hilaire, Taillon, Thornton, Trudel et Turcotte—42. (*Journal de l'Assemblée Législative*, pages 210 et 211.)

Le 1er mai 1885, le gouvernement ayant demandé la troisième lecture du bill concernant les asiles d'aliénés, dont la section 41 se lit comme suit :

41. Dans tous les cas où un aliéné est interné dans un asile, en vertu des dispositions de la deuxième partie de cette loi, la dépense de l'entretien, du séjour et du traitement de l'aliéné dans cet asile est due et payée moitié par la municipalité de la cité, de la ville, du village, de la paroisse ou du canton dans les limites desquels se trouvent compris l'endroit, le lieu ou le territoire où le patient a eu son domicile,

M. Gagnon, secondé par M. Bernatchez, proposa en amendement :

Attendu que la contribution des municipalités à l'entretien des aliénés n'est pas perçue avec avantage pour le public ;

Attendu que cette contribution des municipalités n'a rapporté au trésor, pendant l'année fiscale 1883-84, que \$1858.85 ;

Attendu que cette taxe indirecte repose sur une base injuste et vexatoire ;

Qu'il soit résolu :

Que ce Bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit référé de nouveau à un comité général de toute la Chambre, avec instruction de l'amender en retranchant toutes les clauses qui imposent aux municipalités l'obligation de contribuer pour moitié à l'entretien des aliénés.

Cet amendement fut rejeté sur la division suivante :

Pour :— MM. Ardet, Bernatchez, Boyer, Demers,

Gagnon,
Stephens

CONTR
Brousseau
gean, Ga
Nantel, I
del—22.

C'est
lages et
après av
l'opposit
messes
la taxe
municip
Mais
municip
nés, se
palité de
considér
ainsi qu
par lequ

Cette C
Majesté,
du tréso
payé au g
municipal
Que pa
(1840) il
salle de p
fonds d'em
miner les

Gagnon, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Stephens, Turcotte, Watts et Whyte—14.

CONTRE :—MM. Asselin, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, LeBlanc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Richard, St-Hilaire, Taillon et Trudel—22. (*Journal de l'Ass. Législative*, 1886, pages 221-2).

C'est-à-dire qu'après avoir approuvé tous les pillages et les dépenses extravagantes du gouvernement, après avoir refusé à maintes reprises de se joindre à l'opposition pour forcer le ministère à tenir ses promesses d'économie, la majorité ministérielle approuva la taxe directe que le bill des aliénés impose aux municipalités.

Mais cette majorité, si prête à faire payer aux municipalités une partie des frais d'entretien des aliénés, se montra pleine de libéralité pour la municipalité de Sherbrooke, à laquelle elle fit un cadeau considérable au sujet du fonds d'emprunt municipal, ainsi que le constatent la motion suivante et le vote par lequel elle fut rejetée :

Cette Chambre est prête à accorder les subsides à Sa Majesté, mais regrette de constater que, grâce à la protection du trésorier actuel, la cité de Sherbrooke n'a pas encore payé au gouvernement ce qu'elle doit au fonds d'emprunt municipal;

Que par l'acte de cette Législature, 43-44 Vict., chap. 13 (1880) il fut décrété, entre autre choses, qu'il était nécessaire de pourvoir à la collection de ce qui était dû au dit fonds d'emprunt; qu'un commissaire serait chargé d'examiner les diverses réclamations du gouvernement pour en

faciliter la collection et que les municipalités endettées seraient tenues de payer dans les trois mois de la signification du rapport du commissaire sous peine d'être privées des avantages accordés par la loi ;

Que plusieurs corporations municipales, notamment les cités de Montréal, Québec, St-Hyacinthe, la ville de Terrebonne, les municipalités de Napierville, Ste-Marie de Manoir, St-Jean d'Orléans, St-Frédéric de la Beauce, St-Joseph de la Beauce, Ste-Hélène de Kamouraska, etc., se sont empressées de se soumettre aux dispositions de cet acte et réglèrent les dites réclamations ; qu'il appert par un document sous No 59, mis devant cette Chambre le 23 avril 1885, que le Procureur général actuel a constaté dans un rapport en date du 30 juin 1880, signifié le 22 avril 1881, que la dite cité de Sherbrooke devait au dit fonds la somme de \$10,884.10, réduite par l'application du susdit acte de \$69,143.51, et ne laissant conséquemment à la charge de la dite corporation que la somme de \$50,740.59 ;

Qu'il appert aussi par le dit document que le trésorier actuel aurait, au détriment des intérêts de la province, soutenu les prétentions mal fondées de la cité de Sherbrooke, malgré la décision du Procureur général actuel qui les avait rejetées dans le susdit rapport du 30 juin 1880, prétentions par lesquelles la cité de Sherbrooke voulait compenser pour autant la juste réclamation du gouvernement par une contre-réclamation naissant des dépenses faites, il y a grand nombre d'années, pour la construction d'un pont local ;

Que cette protection spéciale, accordée à la dite cité de Sherbrooke par le trésorier actuel, blesse les véritables intérêts de la province et constitue une injustice réelle à l'égard des corporations municipales qui se sont loyalement soumisees

à la loi ;
devaient

POUR
Marchan
Shelyn

CONTR
Blanchet
niers, De
St-Mauri
Leduc, L
Owens, L
cer, St-B
et Whyte
243-4)

Imm
cadeau
posa la
taxe di
construc
député
justice e

Et qu'
Gouverne
d'emprun
mettre en
cours à l'
directe su
qu'il a dé
ficié de Q
page 286.

Voyan

à la loi passée en 1880 et ont honnêtement payé ce qu'elles devaient au dit fonds d'emprunt municipal.

POUR : — *MM.* Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Marchand, McShane, Mercier, Poulin, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Stephens—11.

CONTRE : — *MM.* Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Caron, Casavant, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Poupore, Richard, Robertson, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton, Trudel, Turcotte, Watta et Whyte—41. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, pages 243-4).

Immédiatement après avoir fait approuver ce cadeau à la ville de Sherbrooke, M. Robertson proposa la seconde lecture du bill ajoutant \$50,000 à la taxe directe imposée au district de Québec pour la construction de son palais de justice. M. Rinfret, député de Québec-Centre, protesta contre cette injustice en proposant l'amendement qui suit :

Et qu'il soit résolu que cette Chambre regrette que le Gouvernement, au lieu de percevoir la créance due au fonds d'emprunt municipal par la cité de Sherbrooke, afin de se mettre en état de faire face aux dépenses, ait de nouveau recouru à l'expédient des emprunts et impose encore une taxe directe sur les habitants de ce district, en sus des \$150,000 qu'il a déjà imposées pour la construction du palais de justice de Québec. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, page 286.)

Voyant que la majorité du gouvernement, même

les députés ministériels du district de Québec, étaient trop servils et trop peu soucieux des intérêts du peuple pour protester contre cette nouvelle taxe directe, l'opposition se contenta d'enregistrer son protest sans faire perdre le temps de la Chambre à voter et la motion de M. Malouin fut déclarée rejetée sur division.

Le 5 mai, le comité des subsides avait adopté une résolution accordant \$10,000 pour faire face aux dépenses pour l'immigration et le rapatriement. Comme le gouvernement ne s'occupe plus de rapatriement depuis plusieurs années et que ces \$10,000 devaient en réalité être payés pour l'immigration seulement, quand le gouvernement demanda l'adoption finale de cette résolution. M. Gagnon, secondé par M. Bernard, proposa en amendement la résolution suivante :

Que cette Chambre regrette que les montants qui ont déjà été dépensés pour l'encouragement de l'immigration européenne, n'aient pas donné de résultats plus satisfaisants, lesquels résultats n'ont pas été du tout en proportion des sommes dépensées, et à moins que le gouvernement, par ces moyens, ne parvienne à retenir plus d'immigrants dans la province, cette Chambre est d'opinion qu'à l'avenir un montant aussi considérable ne soit pas continué.

Le vote fut :

POUR :—*MM.* Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Turcotte et Whyte—14.

CONTRE :—*MM.* Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers,

Deschênes,
Flynn, F
LeBlanc,
card, Pou
laire, Ste
blée Légit

Comm
teur ne v
gaspillage
trois indi
Le 8 m
Robertson
comité po

Résolu,
à chaque s
et à chaque
session, six
de la sessio
session exc
seiller légis
suivant la s
piastres, et

Quand l
du bill bas
et le vote

Pour :—*M.*
chet, Brouse
Desjardins,
Leduc, Lync
card, Poulin
lon et Trude

Deschênes, Desjardins, Dorais, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lapointe, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marion, Martin, Martel, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Spencer, St-Hilaire, Stephens, Taillon et Trudel—37. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, p. 289).

Comme on le voit, pas un seul député conservateur ne voulut voter contre cette dépense inutile, ce gaspillage de \$10,000 pour faire promener deux ou trois individus en Angleterre aux dépens du peuple.

Le 8 mai l'hon. M. Taillon, secondé par l'hon. M. Robertson, proposa que la Chambre se formât en comité pour examiner la résolution suivante :

Résolu, 1. Qu'après la présente session de la législature, à chaque session il sera payé à chaque conseiller législatif et à chaque député à l'assemblée législative présent à la session, six piastres pour chaque jour d'assistance, si la durée de la session n'excède pas trente jours; et si la durée de la session excède trente jours, alors il sera payé à chaque conseiller législatif et à chaque député à l'assemblée législative suivant la session, une indemnité sessionnelle de six cents piastres, et pas plus.

Quand le gouvernement proposa la seconde lecture du bill basé sur cette résolution, l'opposition protesta et le vote fut pris comme suit :

Pour :—MM Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Flynn, Frégeau, Lapointe, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon et Trudel—31.

CONTRE :—*MM.* Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux et Whyte—11. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, pages 281-2 et 294).

Ce fut le dernier mauvais vote imposé par le gouvernement, durant cette session, à sa docile majorité. C'était le digne couronnement d'une série de mauvais votes et le paiement de ces mauvais votes. En 1878, le gouvernement Joly avait fait passer une loi (41-42 Victoria, chapitre 2) fixant à \$500 par session l'indemnité des députés et des conseillers législatifs : en la portant à \$600, le gouvernement Ross fit un cadeau de \$100 à chaque membre de la législature et augmenta inutilement de \$8,900 par année, comparativement à ce qui avait lieu sous le gouvernement Joly, les dépenses pour la législature.

Session de 1886

C'est la dernière et celle qui fait voir le plus clairement la détermination bien arrêtée du ministère Ross de causer de plus en plus la province dans le bouillonnement des déficits et des dettes.

Dans le but de jeter de la poudre aux yeux du peuple pour rendre les élections moins défavorables, le gouvernement fit annoncer dans le discours du trône qu'il avait réussi à rétablir l'équilibre dans les finances de la province. Nos amis connaissaient trop par expérience le ministère et surtout son digne trésorier pour ne pas être bien convaincus que cette déclaration du discours du trône n'était qu'un mensonge officiel et un truc électoral.

Ils se
la fausse
bord qu
durant
sation
imputée
terpellat
donnée

Par l'h
nelles vot

elles été

2. Si n
quels mor

3. Ces
si oui, à q

prunts on

Réponse
tant pas d

votées pou
\$100,000 v

n'a été dis
2. Les d

l'appropri
dernier for

3. Le m
du capital

expliqué lo
été fait pou

semblée Lé

Cette r
claration

Ils se mirent donc résolument à l'œuvre pour établir la fausseté de cette déclaration. Ils constatèrent d'abord que la plus grande partie des sommes payées durant l'exercice 1886 pour les chemins de colonisation avait été prise sur le capital et devait être imputée à un emprunt, ainsi que le constatent l'interpellation suivante de M. Mercier et la réponse donnée par M. Taillon à la séance du 12 avril :

Par l'honorable M. Mercier— 1. Les \$100,000 additionnelles votées à la dernière session pour la colonisation ont-elles été distribuées et payées en entier avant le 30 juin 1885 ?

2. Si non, quels montants étaient payés à cette date et quels montants l'ont été depuis ?

3. Ces montants ont-ils été obtenus par des emprunts, et si oui, à que les conditions et de quelles institutions ces emprunts ont-ils été obtenus ?

Réponse par l'honorable M. Taillon— 1. La loi ne permettant pas de dépenser avant le trente juin 1885, les sommes votées pour l'exercice financier 1885-86, aucune partie des \$100,000 votées à la dernière session pour la colonisation n'a été distribuée ni payée avant le 30 juin 1885.

2. Les diverses sommes payées jusqu'à ce jour à même l'appropriations des chemins de colonisation depuis le 30 juin dernier forment un montant de \$144,411.72.

3. Le montant de \$100,000.00 doit être porté au compte du capital (*capital account*) de la province, ainsi qu'il a été expliqué lors du vote de cet item : aucun emprunt n'a encore été fait pour couvrir cette dépense. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, p. 32.)

Cette réponse est la réfutation directe de la déclaration du discours du trône. La dépense pour les

chemins de colonisation est incontestablement une dépense ordinaire, puisqu'elle se produit tous les ans; or, quand l'équilibre existe entre les recettes et les dépenses, on jale ces dernières à même les recettes et il est clair comme le jour que si le gouvernement a dû prendre \$100,000 sur le capital ou les recettes d'un emprunt pour faire face à la dépense ordinaire des chemins de colonisation, c'est pour la raison bien simple que les recettes ordinaires ne pouvaient pas lui fournir cette somme et que, par conséquent, l'équilibre n'a pas été rétabli dans les finances de la province.

La réponse à une autre interpellation de l'hon. M. Mercier prouva encore davantage la fausseté de la fameuse déclaration d'équilibre dans les finances.

L'année dernière, la Chambre avait voté \$50,000 pour améliorer et agrandir le palais de justice de Montréal. Cette dépense était nécessaire, puisque le gouvernement s'était fait autoriser à la faire et voter un crédit pour la payer. Or, le gouvernement n'a pas exécuté ces travaux d'amélioration, ainsi que le constate la réponse de M. Taillon à la question de l'hon. M. Mercier que voici :

Par l'honorable M. Mercier — 1. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait faire au palais de justice, à Montréal, les améliorations et agrandissements projetés et pour lesquels une somme de \$50,000 avait été votée pendant la dernière session ?

2. Le gouvernement a-t-il arrêté quelque plan défini à cet égard, et si oui, quel est ce plan ?

3. Cette somme de \$50,000 a-t-elle été empruntée, et si

oui, de qu
et quel pl

Réponse
considérat
objet. (Pr

Il est
fait ces an
sant les
n'aurait p
accuser u
ces trava
sentir, tou
la Chamb
financés.

le systèm
du Dr Ro
intrigant c

Un aut
capables p
publique,
pour paye
voir jusqu
mis ce truc
avril l'inte

Par l'hon
a-t-elle payé

2. Si oui,

3. Ce paym

4. Si en dé

5. Quelle c

eur quelle ba

oui, de qui, à quelles conditions, pour quel espace de temps et quel placement temporaire en a été fait ?

Réponse par l'honorable M. Taillon—Cette affaire est sous considération. Aucune somme n'a été dépensée pour cet objet. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, p 33)

Il est bien évident que le gouvernement n'a pas fait ces améliorations pour la seule raison qu'en dépensant les \$50,000 votées à cette fin, M. Robertson n'aurait pas pu manipuler les chiffres pour leur faire accuser un petit excédant et qu'il a négligé de faire ces travaux, dont le besoin se fait impérieusement sentir, tout simplement pour mieux réussir à tromper la Chambre et le pays sur la véritable situation des finances. C'est malhonnête à l'extrême, mais c'est le système suivi par *Slippery Joe*, le digne trésorier du Dr Ross, qui n'a jamais été autre chose qu'un intrigant de bas étage.

Un autre moyen employé par ce ministère d'incapables pour pallier le vide qu'il y a dans la caisse publique, c'est de prendre sur les recettes du capital pour payer les dépenses courantes et ordinaires. Pour voir jusqu'à quel point le trésorier Robertson avait mis ce truc à contribution, l'hon. M. Mercier fit le 13 avril l'interpellation suivante au ministère :

Par l'honorable M. Mercier—1. La ville de Sherbrooke a-t-elle payé ce qu'elle devait au fonds d'emprunt municipal ?

2. Si oui, quand et combien a-t-elle payé ?

3. Ce payment a-t-il été fait en argent ou en débentures ?

4. Si en débentures, qu'en a-t-il été fait ?

5. Quelle déduction a été faite à la ville de Sherbrooke et sur quelle base l'a-t-elle été ?

6. Quelles sont les autres corporations municipales qui ont payé depuis le 1er janvier 1885 ce qu'elles devaient à ce fonds ou en acompte de ce qu'elles doivent, et quelles sont les dates de ces paiements ?

Réponse par l'honorable M. Robertson :

1. Oui.
2. Le 30 juin 1885, \$31,671.84.
3. En argent.
5. \$ 968.75. Les raisons pour la déduction se trouvent dans l'arrêté en conseil, qui est trop long pour être publié ici, mais qui sera mis devant la Chambre si demandé.

6. Janvier, 8, 1885, paroisse de St. Frédéric, à

compte.	\$ 1,000
Mars, 18, paroisse de Saint-Narcisse	100
Avril, 21, do	200
Mai, 1, do	100
Août, 9, la cité de Saint-Jean, en entier, en obligations	20,000

On a fait des arrangements avec la ville de Lévis et des obligations, au montant de \$66,500, sont en voie de préparation. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative, 1886, pages 43-1*).

C'est-à-dire que depuis le 1er janvier 1885, le gouvernement a pris \$53,071.84 sur des recettes en capital pour acquitter des dépenses courantes et empêcher ces dépenses de grossir d'autant le déficit, en un mot le gouvernement a fait comme ces délapidateurs qui, dépensant plus que leurs revenus pour vivre, prennent sur le capital pour faire face à leurs extravagances et aboutissent naturellement à la ruine en peu d'années.

Un autre moyen, plus original qu'honnête, em-

ployé par l'état des f à l'actif d qu'il pré sont un payé cett vernemen premier toujours en banqu tion suiv avril :

Par Pho réglé avec au sujet des

2. Si oui ment ?

3. Si non

Réponse p gouverneme la banque. (p. 44.)

Or la r admise, pu la demand en donnant moyen de

La répo par M. M semblable.

Par l'hono

principales qui ont
aient à ce fonds
uelles sont les

ployé par le trésorier Robertson pour cacher l'affreux
état des finances de la province, c'est de faire figurer
à l'actif des sommes qui n'existent pas. Les \$100,000
qu'il prétend avoir à la banque Jacques-Cartier en
sont un exemple. La banque a depuis longtemps
payé cette somme à M. McGreevy à l'acquit du gou-
vernement, sur l'ordre de M. Chapleau, qui était alors
premier ministre ; mais notre brave trésorier met
toujours cette somme à son avoir, comme s'il l'avait
en banque. Cela se voit clairement par l'interpellation
suivante et la réponse qui y fut donnée le 13
avril :

Par l'honorable M. Mercier—1. Le gouvernement a-t-il
régulé avec la banque Jacques-Cartier la difficulté qui a existé
au sujet des \$100,000 avancées à l'honorable M. McGreevy ?

2. Si oui, quelles sont la date et la nature de cet arrange-
ment ?

3. Si non, pourquoi tel arrangement n'a pas eu lieu ?

Réponse par l'honorable M. Robertson—Non. Parce que le
gouvernement ne pouvait pas reconnaître la réclamation de
la banque. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886,
p. 44.)

Or la réclamation de la banque devra bien être
admise, puis qu'elle a payé pour le gouvernement à
la demande et sur l'ordre du premier ministre. Mais
en donnant ce prétexte futile, M. Robertson trouve
moyen de cacher \$100,000 de la dette flottante.

La réponse à l'interpellation suivante, encore faite
par M. Mercier le 13 avril, est une autre fraude
semblable. Voici :

Par l'honorable M. Mercier—1. Quelle est la date précise

du dépôt de \$100,000 fait en 1883 à la banque d'Echange et de la suspension des paiements de cette institution ?

2. A quelle date précise le gouvernement a-t-il retiré \$25,000 sur ce dépôt ?

3. Ce dépôt avait-il été fait à même les \$600,000 reçues sur le prix de vente du chemin de fer provincial et qui, d'après la loi, doit servir exclusivement au paiement de la dette ?

4. Les \$75,000 restées entre les mains de la banque d'Echange, après sa faillite, sont-elles comprises dans la balance supposée à notre crédit dans les banques, à l'expiration de l'année financière ?

Réponse par l'honorable M. Robertson—1. Date du dépôt, 14 juillet 1882. Date de la suspension, 22 novembre 1883;

2. 8 septembre 1883.

3. Oui.

4. Non. La Banque d'Echange ayant payé \$15,000 en à compte des \$75,000, les \$60,000 restant sont inclus dans les \$600,000; partie du prix du chemin de fer Q. M. O. et O., placé tel qu'indiqué dans l'état No 6 des comptes publics pour l'année financière finissant le 30 juin 1885. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 44-5.)

Le produit de la liquidation des affaires de cette banque, qui est en faillite, ne paiera pas plus de 5070. Le gouvernement a prétendu que sa créance est privilégiée et réclame le plein montant de \$75,000; mais le juge Mathieu a décidé le contraire et il est incontestable que la province ne retirera pas plus que les autres créanciers de la banque, c'est-à-dire 5070 ou \$37,500 au lieu des \$75,000 que M. Robertson fait figurer à l'actif. C'est donc un découvert d'autant dans la caisse de la province, que le trésor-

rier cher
lations.

Toujour
tion des

M. G

trouvé m

même les

pour faire

clairement

lations ju

Par M. G

ger impéra

les statuts

nés aux as

Réponse

du gouvern

l'Assemblée

C'est b

gouverner

c'est-à-dir

alors qu'e

du 21 avr

Blanchet,
terpellatio
l'extrait s
Législativ
Par M. G
ques munic
asiles; si ou
Réponse p
savoir: cell

ner cherche à dissimuler par des fausses représentations.

Toujours le mensonge, pour dissimuler une situation des plus alarmantes !

M. Gagnon, avec l'habileté qui le distingue, a trouvé moyen de faire constater par le gouvernement même les mensonges auxquels ce dernier a recours pour faire des dupes et se tenir à flot. Cela ressort clairement des réponses données aux deux interpellations qui suivent. Voici la première faite le 21 avril :

Par M. Gagnon—Est-ce l'intention du gouvernement d'exiger impérativement des municipalités qui y sont tenues par les statuts de cette province, la moitié de l'entretien des aliénés aux asiles ?

Réponse par l'honorable M. Robertson—C'est l'intention du gouvernement de faire exécuter la loi. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative, 1886, p. 108.*)

C'est bien clair : M. Robertson déclare que le gouvernement fera exécuter la loi impérativement, c'est-à-dire fera payer les municipalités. Le 12 mai, alors qu'on avait oublié la réponse et l'engagement du 21 avril, un autre membre du gouvernement, M. Blanchet, répond tout le contraire à une autre interpellation de M. Gagnon, ainsi que le constate l'extrait suivant des *Procès-verbaux de l'Assemblée Législative, page 204* :

Par M. Gagnon—Le gouvernement a-t-il poursuivi quelques municipalités pour leur part d'entretien des aliénés aux asiles ; si oui, quelles sont ces municipalités ?

Réponse par l'honorable M. Blanchet—Deux municipalités, savoir : celle de la ville de Chicoutimi et celle de St.-Cy-

3. Contre les lacunes regrettables que l'on trouve dans le système de comptabilité ministérielle et dans l'audition des comptes publics, lacunes qui ont permis à un comptable de faire dans un de nos principaux départements, pendant deux ans, des détournements de plus de \$50,000, et aux ministres de cacher depuis plusieurs années la véritable situation financière de la province ;

4. Contre les dangers du système inauguré par le trésorier qui admet avoir employé, à même les argents affectés au paiement de la dette consolidée, une somme de \$150,000 pour acquitter d'autant le coût des travaux du palais de justice de Québec ;

5. Contre l'emprunt illégal des trois millions et demi de piastres empruntés en 1882 et 1883, ces emprunts destinés à l'extinction de la dette flottante ayant été de fait presque entièrement employés aux dépenses ordinaires, ce qui laisse encore sur cette dette flottante près de deux millions non payés et pour lesquels il n'y a pas de provisions, en sus des \$18,233,833.44 de dette consolidée.

En présence de la démonstration irréfutable et des preuves accablantes accumulées par M. Shyn pour établir la vérité de cette proposition, des hommes qui auraient en le moindre souci de leur dignité se fussent fait un devoir de voter en faveur de cette motion ; mais la dignité et le respect des plus chers intérêts de la province ne sont pas du domaine de la majorité ministérielle et après avoir fait barbotter son brosseur banal, le phérominal député de Montmorency, ainsi que quelques autres valets ineptes, le gouvernement fit rejeter cette motion par le vote suivant :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Laliberté, Lemieux, Marchand, Mercier, Ru fret dit Malouin, Roydoux, Shehyn, Stéphens et Whyte—13.

CONTRE : MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Carbiay, Caron, Casavata, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, LeBlanc, Lynch, McCooville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Talon, Thor ton et Trudel—38. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 88, pages 223-9).

Après cette protestation générale, l'opposition ouvrit la campagne contre tous les méfaits du gouvernement, auxquels elle s'attaqua l'un après l'autre. La sale affaire du palais de justice et de la prison de Sherbrooke fut une des premières soumises à la Chambre. Le 21 mai, en réponse à l'hon. M. Mercier, le procureur général constata que la reconstruction de ces édifices avait été faite aux dépens de la province, au lieu de l'être aux dépens du district de Saint-François, tel que prescrit par la loi. Voici cette interpellation et la réponse qui y fut faite :

Par l'honorable M. Mercier—1. Y a-t-il eu des travaux de reconstruction et de réparations aux palais de justice et prison de Sherbrooke, depuis 1867 ?

2. Quand ces travaux ont-ils été faits et quel en a été le coût total ?

3. A même quel fonds cette somme a-t-elle été ou sera-t-elle payée ?

4. Quel montant le district de St François avait alors et a encore aujourd'hui à son crédit dans le fonds de jury et de bâtieses ?

Réponse

1. Oni. I

arations a

lepnis 1867

2. En 18

mur de clo

En 1868-

En 1839-

En 1870-

Appareil

En 1-71-

En 1872-

du pala de

En 1873-

palais de justice

tions en end

justice.

En 1874-

réparation-

En 1875-

ges de maçon

En 1831-

justice.

En 1832-

la prison — m

En 1841-

Le coût tot

3. Cette so

tissés et des ju

Réponse par l'honorable M. Taillon :

1. Oui. Il a été fait des travaux de construction et de réparations au palais de justice et à la prison de Sherbrook depuis 1867.
 2. En 1876-68 — Commencement de construction d'un mur de clôture, de remises à bois — à la prison.
 - En 1868-69 — Continuation de ces travaux à la prison.
 - En 1869-70 — Complétion de ces travaux.
 - En 1870-71 — Construction de l'aile droite de la prison — Appareil de chauffage au palais de justice.
 - En 1871-72 — Complétion de l'aile droite de la prison.
 - En 1872-73 — Construction d'une aile pour bibliothèque au palais de justice, menues réparations à la prison.
 - En 1873-74 — Construction d'une aile pour voûte au palais de justice, menues réparations à la prison — Réparations en enduits, peintures et maçonnerie au palais de justice.
 - En 1874-75 — Construction de remise à bois, palissades, réparations en menuiserie au palais de justice.
 - En 1875-76 — Réparations aux calorifères et aux ouvrages de maçonnerie au palais de justice.
 - En 1881-82. — Réparations des calorifères au palais de justice.
 - En 1882-83 — Rejointement des murs de clôture, etc. à la prison — menues réparations au palais de justice.
 - En 1884-85 — Menues réparations au palais de justice.
- Le coût total de ces travaux a été de \$31,069.71.
3. Cette somme a été payée à même le fonds de bâties et des jurés.

• 4. Rien.— (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative* 1886, p. 203)

C'est bien clair : au lieu d'imposer une taxe spéciale au district de Saint-François pour le paiement de ces \$31,069.71 ainsi que l'exige la loi et comme cela s'est fait pour les autres districts, notamment pour celui de Québec, qui est grevé d'une taxe de \$200,000, le gouvernement a fait cadeau de ces \$31,069.71 au district de Saint-François et à la ville de Sherbrooke pour tenir en haleine la popularité chancelante du trésorier Robertson. C'est tout simplement un vol manifeste. Aussi l'opposition crut devoir protester énergiquement et le 1er juin M. le D^r Rinfret proposa la motion suivante :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette :

Que la loi (section 18 du chapitre 109 des statuts révisés du Bas-Canada) ordonne formellement que " Si à aucun temps il devient nécessaire de reconstruire ou d'agrandir une cour de justice ou prison de district, elle sera reconstruite ou agrandie par le commissaire des travaux publics, mais aux frais des municipalités dans le district ; et si le fonds créé par les sections immédiates précitées (c'est-à-dire le fonds de l'évêque et des jurés) jointe à la somme, si aucune n'y a, recouvrée par le shérif pour l'assurance sur telle cour de justice, ne suffit pas pour défrayer les dépenses de la construction ou d'agrandissement, alors la somme requise pour combler le déficit sera fournie par les dites municipalités, dans les proportions mentionnées dans le douzième paragraphe de la section 15 du présent acte (c'est-à-dire que

les mur
Trois-R
chaconn
sera ai
locales
Saint-F
maius d
verneur
agrandi
payée,
manière
conféré
tionnée
le recon
des jur
cubles
débours
des tra
Que d'
bre le 12
il a été
an publis
1867. qu
que cette
de jurés,
n'a enco
bâtisse e
Que, p
pensée p
réparati
a été pri

les municipalités locales ou corporations de la cité de Trois-Rivières et de la ville de Sherbrooke contribueront chacune un montant égal à un cinquième du total qui sera ainsi prélevé par toutes les autres municipalités locales dans les limites des districts des Trois-Rivières, et Saint-François respectivement”) et sera versée entre les mains du shérif, à tel temps qui sera prescrit par le gouverneur en conseil, après que telle reconstruction ou agrandissement a été commencé, et si elle n’est pas ainsi payée, elle pourra être recouvrée par le shérif en la même manière et avec les mêmes pouvoirs que ceux prescrits et conférés pour le recouvrement des contributions mentionnées dans le douzième paragraphe susdit, (c’est-à-dire le recouvrement des contributions au fonds de bâtisse et des jurés) et les deniers entre les mains du shérif, applicables à telle reconstruction ou agrandissement, seront débourrés par le shérif sous la direction du commissaire des travaux publics” ;

Que d’après la déclaration officielle faite à cette Chambre le 12 mai courant par l’honorable procureur général, “il a été fait des travaux de construction et de réparations au palais de justice et à la prison de Sherbrooke, depuis 1867, que le coût total de ces travaux a été de \$31,069.71, que cette somme a été payée à même le fonds de bâtisse et de jurés; que le district de Saint-François n’avait alors et n’a encore aujourd’hui rien à son crédit dans le fonds de bâtisse et de jurés ;”

Que, par conséquent, la somme de \$31,069.71 ainsi dépensée par le gouvernement pour la reconstruction et la réparation du palais de justice et de la prison de Sherbrooke a été prise, contrairement à la loi et en violation directe de

la section 18 du chapitre 109 des statuts refondus du Bas-Canada, sur les argent^s fournis au fonds de bâtisse et des jurés par les autres districts de la province :

Que cette violation de la loi par le gouvernement est un acte d'injustice flagrante et de spoliation au détriment des autres districts qui ont fourni les sommes ainsi dépensées pour le palais de justice et la prison de Sherbrooke ;

Que pendant qu'il avantageait ainsi le district de Saint-François d'une somme de \$31,069.71 et la ville de Sherbrooke en particulier d'une somme de \$6,21.94, en violation de la loi et au détriment des autres districts, le gouvernement a imposé au district de Québec une taxe spéciale de \$200,000 pour la reconstruction du palais de justice de ce district, après avoir touché le montant de l'assurance sur ce palais de justice, \$40,000, ainsi que la large part que le district de Québec fournit au fonds de droit que celui de

Saint-François à ce que son palais de justice lui reconstruit à même le fonds de bâtisse et des jurés et qu'en lui imposant une taxe spéciale de \$200,000, sur les propriétés des contribuables de toutes les municipalités du district de Québec, à part le produit de l'assurance sur le palais de justice incendié et le fort montant que ce district fournit chaque année au fonds de bâtisse et des jurés le gouvernement, comparativement à ce qu'il a fait pour le district de Saint-François, a commis une grave injustice envers le district de Québec et toutes les municipalités qui se trouvent dans ce district ;

Que tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre regrette que le gouvernement ait ainsi violé la loi d'une manière flagrante pour avantager illégalement

ment
Saint
vince
buabl
sant t
\$40,0
chaqu

To
Rinf
prote
distri
mêm
voter
surto
sente
sée p
vote :

Pou
Giroua
Maloui

CON
gevin,
bois, L
mel, F
McCon
Paradi
Spence
bques d

La
antre
Sherb

ment et injustement la ville de Sherbrooke et le district de Saint-François, au détriment des autres districts de la province, et se soit montré aussi exigeant envers les contribuables de la cité et du district de Québec, en leur imposant une taxe directe de \$200,000, après avoir touché les \$40,000 et la large part que ces contribuables fournissent chaque année au fonds de bâtisse et des jurés.

Tous les députés auraient dû se joindre au Dr Rinfret, surtout ceux du district de Québec, pour protester contre ce pillage au détriment des autres districts; mais la phalange ministérielle ne s'ébranla même pas et l'on vit, entre autres, M. Desjardins voter de gaité de cœur ce vol des deniers publics et surtout cette injustice envers le comté qu'il représente et qui supporte sa large part de la taxe imposée pour le palais de justice de Québec. Voici le vote :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Sheyhn, Stephens et Whyte—14.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, Garneau, Lapointe, LeBlanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte—43. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative, 1886, pages 220-22.*)

La majorité ministérielle a pareillement voté un autre vol des deniers publics en faveur de la ville de Sherbrooke et des électeurs du trésorier Robertson.

Abusant de sa position de ministre, ce vieux mécréant politique a forcé ses collègues à violer la loi et les promesses formelles faites dans le temps par le ministère pour réduire illégalement et sans raison une somme d'au moins \$96,587.14 dont il a libéré la ville de Sherbrooke sur sa dette au fonds d'emprunt municipal. Le tout est clairement exécuté dans la motion suivante, proposéé par M. Laliberté le 11 juin :

Attendu que lors de la passation du statut 43-44 Victoria, chap. 13, concernant le fonds consolidé d'emprunt municipal du Bas-Canada, il fut déclaré par l'un des membres du gouvernement (l'honorable procureur général Loranger, (*Débats de la Législature* 1880, p. 724) que les municipalités qui n'étaient pas endettées envers le fonds d'emprunt municipal avaient le droit d'exiger que ceux qui devaient au trésor payassent leurs dettes et qu'il n'était pas juste de taxer ceux qui n'avaient pas profité des avantages offerts par le fonds d'emprunt municipal ; que nous n'avions pas le droit de faire remise de l'intérêt ; que le statut existant nous faisait un devoir de percevoir ce montant entier, que c'était la loi et que cette loi obligeait la chambre et le gouvernement ;

Attendu qu'il fut alors déclaré par l'honorable trésorier de la province, que les recettes du capital du fonds d'emprunt municipal seraient affectées à l'amortissement de la dette de la province ; (*Débats de la Législature*, 1880, p. 733).

Attendu que ces déclarations et ces engagements de la part du gouvernement furent les raisons qui engagèrent une bonne partie de la Chambre à consentir à la passation du dit statut, et qu'il fut bien entendu que le plein montant, payable en vertu de ce statut, serait également exigé de toutes les municipalités endettées au dit fonds ;

Attendu que l'année suivante, en 1881, le ministère déclara po-

attivement
trésorier de la
que toutes les
et que, consé
gouvernement
municipalités eu égard
ou les municip
dette serait t
exceptionnelles,
rien pour être
venir de conc
suffisantes po
Attendu qu
gouvernement
vertu du dit s
Attendu qu
rompé les m
dette en fais
lors de propor
des municipalit
Attendu que
du fonds d'em
30,000, mont
années d'intérê
sont à l'engag
plein montant
L. O. Taillon
omme de \$128,
50,740.59 et q
nit :
" Je suis d'op
fonds consolidé c
3-44-Victoria, c
quarante piastres

différemment à la Chambre, par l'intermédiaire de l'honorable trésorier de la province (*Débat de la Législature*, 1881, pages 600-61) et que toutes les municipalités seraient traitées sur un pied d'égalité et que, conformément à l'entente prise à la session précédente, le gouvernement exigerait ce paiement complet de toutes les municipalités en état de payer, et que dans les quelques cas particuliers où les municipalités seraient incapables de payer, parce que leur dette serait trop considérable ou pour autres raisons tout-à-fait exceptionnelles, ces cas seraient soumis à la Chambre en temps et lieu pour être examinés, et que la législature ne ferait plus à l'avenir de concessions aux municipalités qui auraient des ressources suffisantes pour payer ;

Attendu que, comptant sur ces engagements formels de la part du gouvernement, plusieurs municipalités ont payé le montant exigé en vertu du dit statut 43-44 Vict., chap. 13 ;

Attendu que le gouvernement a manqué à ces engagements et rompu les municipalités qui ont payé le plein montant de leur dette en faisant à d'autres municipalités des réductions excessives, alors de proportion avec le montant de la dette et les ressources de ces municipalités ;

Attendu que d'après le dit statut la ville de Sherbrooke devait au fonds d'emprunt municipal une somme de \$128,000, savoir : \$80,000, montant du capital emprunté, et \$48,000 pour douze années d'intérêt sur ce capital, à cinq pour cent ; que, contrairement à l'engagement pris par le gouvernement de faire payer le plein montant aux municipalités capables de payer, sur le rapport de L. O. Taillon, commissaire du fonds d'emprunt municipal, cette somme de \$128,000 due par la ville de Sherbrooke fut réduite à \$50,740.59 et que le rapport du dit L. O. Taillon conclut comme suit :

“ Je suis d'opinion que la ville de Sherbrooke doit payer au fonds consolidé d'emprunt municipal du Bas-Canada, d'après l'acte 43-44-Victoria, chapitre 13, la somme de cinquante mille sept cent quarante piastres et 59 centins ; ”

Attendu que ce rapport du dit honorable L. O. Taillon fut adopté par le gouvernement et transmis à la ville de Sherbrooke et que le 4 juin 1883 Gaspard Drolet, auditeur de la province, notifia le maire de Sherbrooke que si cette ville ne payait pas avant le 15 du même mois (15 juin 1883) la dite somme de \$50,740.59, le gouvernement se prévaudrait des dispositions de la section 11 du dit statut 43-44 Victoria, chapitre 13, pour faire payer à la ville le plein montant de sa dette ;

Attendu que le 24 août 1883, l'honorable J. Würtele, alors trésorier de la province, écrivit au maire de Sherbrooke : " J'ai l'honneur de vous informer que la ville de Sherbrooke ayant négligé de se prévaloir des dispositions du statut 43-44 Victoria, chapitre 13, pour le règlement de l'emprunt qu'elle a obtenu sur le crédit des fonds consolidés de l'emprunt municipal du Bas-Canada, le gouvernement a décidé d'exiger le montant total actuellement dû. La dette de la corporation s'élevait, le 30 juin dernier (1883) à \$128,250.78, à quoi il faut ajouter, jusqu'au paiement, l'intérêt à compter du 30 juin, au taux de cinq pour sur \$80,000 et de six pour cent sur \$36,859.32. On prépare actuellement des mandats, conformément aux sections 65 et 68 du chapitre 83 des Statuts du Canada, adressés au shérif du district de Saint-François pour le recouvrement de ce montant, et ces mandats seront remis sans délai au shérif" ;

Attendu que la ville de Sherbrooke, pour s'exempter de payer, a été représentée par l'intermédiaire de l'honorable J. G. Robertson, qui a déclaré ne se rappeler de rien de cela, ainsi que le fait a été constaté par l'honorable J. G. Robertson, dans une lettre en date

du 19 ju
Sherbrook
Attendu
date du 21
son, alors
de Sherbro
soumise à l
Attendu
1883, le tr
de Sherbro
trois mois d
vrait son co
Attendu q
10 septembr
avait négligé
Sherbrooke n
devait payer
Attendu qu
neur le Lieut
adressé au sh
ctions 65 et 68
de prélever le
Attendu qu
ures légales c
l'emprunt mun
exigible en ver
128,258.78, et
que constaté da
on, trésorier de
Attendu que
honorable J. G
ville de Sherbro
montant de sa de

Taillon fut adopté
Sherbrooke et que
province, notifi
rait pas avant le
\$50,740.59, le gou
la section 11 du
payer à la ville

Würtele, alors tr
ooke : " J'ai l'hon
ke ayant négligé
ctoria, chapitre 14
au sur le crédit
Canada, le gouver
nellement dû.
nier (1883) à \$1
ement, l'intérêt
0,000 et de 6 po
des mandats, con
83 des Statuts B
de Saint-François
ndats seront rem

mpter de payer,
G. Robertson, q
lui avaient prom
à payer sa dette
ler a positivement
fait est constat
le, trésorier de
sir A. A. Dorion
si que le fait
ne lettre en da

du 19 juin 1884, que par conséquent ce prétexte de la ville de Sherbrooke pour l'empêcher de payer n'est aucunement fondé ;

Attendu qu'à plusieurs reprises, notamment dans ces lettres en date du 29 février 1884 et 19 juin 1884, l'honorable J. G. Robertson, alors trésorier de la province, a officiellement intimé à la ville de Sherbrooke que toute réduction faite sur sa dette devait être soumise à la sanction de la Législature ;

Attendu que par ordre en conseil No 205, en date du 12 juin 1883, le trésorier de la province fut autorisé à régler avec la ville de Sherbrooke et d'écrire que si celle-ci ne payait pas dans les trois mois de la signification de la demande définitive, la loi suivrait son cours ;

Attendu que par un autre ordre en conseil No 379, en date du 10 septembre 1883, il a été constaté que la ville de Sherbrooke avait négligé d'obéir à cet ordre et qu'en conséquence la ville de Sherbrooke ne pourrait plus réclamer le bénéfice de la loi de 1880, devait payer une somme de \$128,258.78 ;

Attendu que le dernier ordre en conseil recommande à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur d'émaner un mandat d'exécution adressé au shérif du district de St-François, aux termes des sections 65 et 68 du chapitre 83 des statuts refondus du Canada afin de prélever le montant susdit ;

Attendu que la ville de Sherbrooke, s'il eût été pris des procédures légales contre elle pour recouvrer ce qu'elle devait au fonds d'emprunt municipal, aurait été forcée de payer le plein montant exigible en vertu des Statuts Refondus du Bas-Banada, c'est-à-dire \$128,258.78, et l'intérêt à compter du 1er janvier 1880, le tout tel qu'il est constaté dans une lettre officielle de l'honorable J. G. Robertson, trésorier de la province, en date du 19 juin 1884 ;

Attendu que le 16 septembre 1884, dans une lettre officielle l'honorable J. G. Robertson, trésorier de la province, a déclaré à la ville de Sherbrooke que la légalité de la réclamation du plein montant de sa dette au fonds d'emprunt municipal était reconnue ;

Attendu que dans une lettre officielle, en date du 11 décembre 1883, l'honorable J. Würtele, alors trésorier de la province, a notifié la ville de Sherbrooke, que le règlement de la dette de cette ville au fonds d'emprunt municipal devait se faire d'après les bases adoptées pour les municipalités de Notre-Dame-de-Bonsecours, Marieville, Saints-Anges, Saint-Mathias et Sainte-Marie de Monnoir, c'est-à-dire en exigeant le produit net de l'emprunt touché par la municipalité ;

Attendu que plusieurs municipalités ont payé le plein montant de leur dette avec l'entente que toutes les autres municipalités seraient également forcées de payer tout ce qu'elles devaient au gouvernement ;

Attendu qu'en réglant conformément à la loi, ainsi que cela a été fait par plusieurs autres municipalités, la ville de Sherbrooke aurait dû payer au gouvernement la somme de \$128,258.78 et les intérêts à compter du 1^{er} janvier 1880 ;

Attendu que le gouvernement, au lieu d'exiger cette somme de \$128,258.78 de la ville de Sherbrooke, n'a fait payer à cette ville qu'une somme de \$31,671.64 par le règlement intervenu en vertu de l'ordre en conseil numéro 349, passé le 30 juin 1885 et approuvé par le lieutenant-gouverneur le 10 septembre 1885 et que par ce règlement le gouvernement a fait perdre à la province une somme d'au moins \$96,587.14 :

Cette Chambre, tout en étant prête à voter les subsides à sa Majesté, regrette que le gouvernement, en violation flagrante de la loi et de l'entente formelle en vertu de laquelle plusieurs municipalités ont consenti à payer le plein montant qu'elles devaient au gouvernement, avec l'entente que toute réduction opérée sur les dettes dues au fonds consolidé d'emprunt municipal serait soumise à cette Chambre ait ainsi fait avec la ville de Sherbrooke un règlement faisant subir à la province une perte aussi considérable, ce qui constitue une injustice criante à l'égard des autres municipalités du pays.

Fa
jusqu
vé cet
tion r
prétex
de la
de ret
de cha
tant q
Pour
Girouar
louin, R
CONTR
chet,
saulnier
Saint-M
McConv
Picard,
Thornto
Législat
Dan
fait fai
clarific
Un pu
gouvern
certaine
sion à la
les régio
les respo
On
surnatu

Faut-il l'avouer ? Tous les députés ministériels, jusqu'au dernier, ont ratifié cette ignominie, approuvé cet inique cadeau de \$96,587.14 à une corporation riche comme celle de Sherbrooke, quand sous prétexte de pauvreté et de pénurie dans les finances de la province, le gouvernement se croit justifiable de retenir 20 pour cent sur les octrois aux institutions de charité ! C'est affreux, ni plus ni moins, et pourtant ça été approuvé par le vote suivant :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malonin, Robidou, Shehyn, Stephens et Whyte—15

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, Leblanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Owens, Paradis, Picard, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, Taillon, Thornton, Trudel et Turcotte—39. (*Procès-verbeaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 424-27.)

Dans le discours du trône, le gouvernement avait fait faire au lieutenant-gouverneur la singulière déclaration que voici :

Un projet de loi vous sera présenté pour permettre au gouvernement de faciliter la construction plus prompte de certaines voies ferrées de trévois à donner une grande impulsion à la colonisation, à l'agriculture et au commerce dans les régions qu'elles devront parcourir, et cela sans augmenter les responsabilités ou obligations de la province.

On se demandait naturellement par quel moyen surnaturel le gouvernement réussirait à faciliter la

construction des chemins de fer sans augmenter les responsabilités ou les obligations de la province et l'on se disait que si le ministère Ross, d'ordinaire si inepte et si impotent, réussissait à opérer ce prodige, ce serait probablement en vendant la poule noire. Les gens au fait du système de mensonges et de fausses représentations adopté par le gouvernement pour dissimuler ses méfaits, cacher son impuissance à faire face à la situation, savaient parfaitement que cette déclaration n'était qu'une immense blague, comme tout le reste du discours du trône. Tout de même on avait hâte de dévoiler ce mystère, afin de voir jusqu'où pouvait aller la mauvaise foi et la malhonnêteté de nos gouvernants. M. Gagnon fut le premier à soulever un coin du voile. Le 19 avril, il fit l'interpellation suivante :

Par M. Gagnon—Le gouvernement se propose-t-il de soumettre, avant l'ajournement de Pâques, le projet de loi annoncé dans le discours du trône, pour faciliter la construction de certains chemins de fer ?

Réponse par l'honorable M. Flynn—Non.

Il était bien évident que le ministère avait peur de l'éléphant dont il était en train d'accoucher. Pour maintenir la ferveur de ses valets, il était obligé de promettre des subsides à tous les chemins de fer possibles et impossibles et la totalité des ces subsides devenait si considérable, qu'il tremblait de la faire connaître à la Chambre, appréhenda it une explosion du sentiment public. Il lui fallait bien temporiser et remettre cette importante mesure à la fin de la session, comme avait fait le gouvernement Mous-

seau en
protesta
les *Deb*
on trou

Mais a
demande
lui être s
peut pré
moment
nous, ou
000, quar
fer, que
ajouter un

Mais o
de M. Fl
en 1886,
qu'il avai
5 juin (p
convertis
centins l'
certaines
45 Victo
accordées
laissé per
en argent
qui sont
moins \$4,
tante de
cette énor
l'hon. M.
vante, qui

seau en 1883, ce qui avait provoqué une énergique protestation de la part de M. Flynn. En consultant les *Débats de la Legislature* pour 1883, pages 233-4, on trouve que ce monsieur s'exprima comme suit :

Mais au dernier jour de la session, les ministres viennent demander à la Chambre de voter des lois qui auraient dû lui être soumises et il y a des semaines et dont personne ne peut prévoir les conséquences..... Je suis surpris qu'en ce moment où les déficits et la taxe directe se dressent devant nous, on vienne demander le pouvoir d'emprunter \$500,000, quand par les résolutions concernant les chemins de fer, que l'on présentera probablement demain, on veut ajouter une autre somme de \$3,000,000 à la dette.

Mais on sait que la logique est le dernier des soucis de M. Flynn et l'on ne fut pas surpris de le voir faire en 1886, à propos des subsides aux chemins de fer, ce qu'il avait condamné en 1883. En effet, il présenta le 5 juin (page 356 des *Procès-verbaux*) des résolutions convertissant en argent, à raison de soixante et dix centins l'acre, les subventions en terrains accordées à certaines compagnies de chemins de fer par le statut 45 Victoria, chapitre 23, renouvelant les subsides accordés à plusieurs compagnies qui les avaient laissés périmés et accordant des subsides en terres et en argent à de nouvelles compagnies. Ces résolutions, qui sont malheureusement devenues loi, ajoutent au moins \$4,357,250 aux obligations ou à la dette flottante de la province. L'opposition protesta contre cette énorme augmentation de la dette publique et l'hon. M. Mercier proposa à cette fin la motion suivante, qui résume parfaitement la situation :

Que ces résolutions ne soient pas lues la deuxième fois maintenant, mais qu'il soit résolu :

Que d'après le statut de cette province 45 Vict., ch. 11 il a été accordé un subside de 5,830,500 acres de terre diverses compagnies de chemins de fer comme suit, substance :

- A. 850,000 acres au chemin de fer du lac St-Jean ;
- B. 1,800,000 acres à un chemin de fer partant de Manébiac allant au Bassin de Gaspé ;
- C. 700,000 acres à un chemin de fer partant d'un point quelconque entre la Rivière-Onelle et Fraserville jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick, dans la direction d'Estimontou ;
- D. 480,000 acres à un chemin de fer partant de l'extrémité nord du chemin de fer des Piles et allant vers le nord au chemin de fer du lac St-Jean ;
- E. 450,000 acres à un chemin partant de Hull et allant au village Le Désert ;
- F. 208,000 acres à un chemin de fer partant de Buckingham et Rockland et allant au village d'Aylwin, comté d'Ottawa ;
- G. 28,000 acres à un chemin de fer de Lachute à St-André, comté d'Argenteuil ;
- H. 100,000 acres à un chemin de fer de St-Jérôme à Ste-Agathe, comté de Terrebonne ;
- I. 84,000 acres à un chemin de fer dans le township de Wentworth ;
- J. 80,000 acres à un chemin de fer de St-Lin à Ste-Julienne ;
- K. 40,000 acres à un chemin de fer de St-Félix de Valois à St-Gabriel de Brandon ;

L. 24
rivière
Maskinonge
M. 36
lage de
N. 80
de Leed
conque s
O. 120
de fer de
P. 10,
l'Assomp
Q.
R. 120
Abbottsf
Que pa
décrété q
pagnie de
années du
construct
le subsid
Qu'il ap
fer pour l
au ler ma
ou chemin
qui, dans
obtenu un
à cette dis
Qu'il ap
le total des
aux dites

L. 240,000 acres à un chemin de fer de Louiseville à la rivière Mattawan, près du township Brassard, comté de Maskinongé ;

M. 360,000 acres à un chemin de fer de Québec au village de la Malbaie ;

N. 80,000 acres à un chemin de fer partant du township de Leeds, comté de Mégantic et allant à un point quelconque sur le Québec Central ou le Grand Tronc ;

O. 120,000 acres à un chemin de la frontière au chemin de fer de Boston, Concord et Montréal ;

P. 10,500 acres à un chemin de fer de l'Épiphanie à l'Assomption ;

Q. (argent au chemin de fer Missisquoi) ;

R. 120,000 acres à un chemin de fer de Marieville à Abbotsford ;

Que par la section 2 du dit acte 45 Vict., ch. 23, (1882) il est décrété que pour avoir droit à ce subside en terre, chaque compagnie devra fournir au lieutenant-gouverneur, dans les deux années du 27 mai 1882, la preuve de ses ressources pour la construction du chemin de fer projeté et que ce délai passé le subside sera nul et non avenue ;

Qu'il appert par le rapport du commissaire des chemins de fer pour la période s'étendant du premier juillet 1883 à venir au 1er mars 1885, que (p. 18) " sur le nombre de compagnies ou chemins de fer mentionnés dans cet acte, il n'y en a que neuf qui, dans le délai voulu, ayant fourni la preuve requise, ont obtenu un ordre en conseil décrétant qu'ils se sont conformés à cette disposition de la loi ;

Qu'il appert, dans l'appendice D, annexé à ce rapport, que le total des subsides en terres accordées par ordres en conseil, aux dites compagnies de chemins de fer, s'élevait en mars

1885 à 4,948,000 acres, ce qui ne laissait sur les 5,830,000 acres accordés par le statut susdit, que 830,500 acres dont n'avait pas été disposé par ordres en conseil ;

Que ces résolutions ont pour objet d'autoriser le lieutenant-gouverneur en conseil à convertir, en tout ou en partie, " tout " subsidie en terres auquel une compagnie peut avoir droit en vertu du statut 45 Vict., ch. 23, ou en vertu d'aucun autre acte passé dans la présente session, en un subsidie en argent en payant une somme n'excédant pas trente-cinq centins l'acre au temps où le dit subsidie deviendra dû, et une autre somme n'excédant pas trente-cinq centins l'acre, quand les terrains assignés à cette compagnie auront été vendus et payés ;"

Que ces résolutions font aussi revivre certains subsidies en terres, cancellés en vertu de la loi de 1882, 45 Vict., ch. 23, et en accordant de nouveaux, ce qui porterait l'octroi des subsidies en terres à un chiffre plus élevé qu'il ne l'était originialement ;

Que l'adoption de cette politique nouvelle ferait contracter à la province de lourdes obligations, dont le chiffre quoiqu'incertain, pourrait s'élever à plus de quatre millions de piastres en argent, et que le gouvernement n'a pas et ne propose pas de ressources propres à rencontrer honorablement ces nouvelles obligations ;

Que ces obligations peuvent avoir les conséquences suivantes :

1. 5,947,500 acres à 35cts.	\$2,095,625
2. 12 milles à \$1,500 par mille.....	18,000
3. 37 milles à \$4,000 par mille.....	148,000
4. Le gouvernement s'engage de plus à payer 35cts lorsque les terres seront vendues et payées	2,095,625
Total.....	\$4,357,250

Que le dis
ontient le p
" Un proj
gouvernem
certaines voi
consign à la
ans les rég
augmenter l
ance ;"
Que la poli
ons est une
elle de ne p
de la provinc
Que le très
posé budgé
rés, mais n
our, s'élevait
consolidée ét
e \$2,256,222
Qu'il est év
ions que le
elle-ci sera fi
es emprunts
s qui portera
millions et au
bénéfices annue
Qu'il est ju
errées et qu'i
pratiquement
inées à favori
merce, mais q

sur les 5,830,000
500 acres dont
1 ;
riser le lieutenant
u en partie, " tou
ent avoir droit e
ARU D'AUCUN ACR
ubsidie en argent
ente-cinq centim
dû, et une autre
l'acre, quand les
ont été vendus e

ains subsides en
5 Vict, ch. 22
l'octroi des sub
e l'était origina
rait contracter
chiffre quoiqu
millions de piast
et ne propos
orablement ce

séquences sui
\$2,095,625
18,000
148,000
2,095,625
\$4,357,250

Que le discours du trône fait à l'ouverture de cette session contient le paragraphe suivant :

" Un projet de loi vous sera présenté pour permettre au gouvernement de faciliter la construction plus prompte de certaines voies ferrées destinées à donner une grande impulsion à la colonisation, à l'agriculture et au commerce dans les régions qu'elles devront parcourir, et cela sans augmenter les responsabilités ou obligations de la province ;"

Que la politique ministérielle contenue dans ces résolutions est une violation flagrante de cette promesse " officielle de ne pas augmenter les responsabilités ou obligations de la province ;"

Que le trésorier a déclaré, le 7 mai dernier (p. 14 de son exposé budgétaire) que les subsides de chemin de fer autorisés, mais non gagnés et pouvant devenir dus de jour en jour, s'élevaient encore à \$1,255,013.65 ; que notre dette consolidée était de \$18,233,853.54 et notre dette flottante de \$2,256,222.38 ;

Qu'il est évident qu'en contractant les nouvelles obligations que le gouvernement veut imposer à la province, celle-ci sera forcée de faire, dans un avenir très rapproché, des emprunts nouveaux au montant de six à sept millions, ce qui porterait notre dette consolidée à environ vingt-cinq millions et augmenterait le service de nos intérêts et nos déficits annuels, de trois à quatre cents mille piastres ;

Qu'il est juste d'encourager la construction de nos voies ferrées et qu'il est nécessaire même d'aider réellement et pratiquement certaines compagnies d'intérêt général, destinées à favoriser la colonisation, l'agriculture et le commerce, mais que l'état des finances de la province ne justi-

ferait pas la Chambre d'inaugurer, à la veille des élections provinciales, une politique nouvelle et générale sur les chemins de fer et dont les conséquences pourraient être si désastreuses, surtout en vue du fait que la province a perdu tout contrôle sur ses chemins de fer, grâce à la loi fédérale de 1883 ;

Que d'ailleurs plusieurs compagnies de chemin de fer ayant droit à des subsides, ont été ignorées injustement dans les susdites résolutions et dans la loi de 1882, et qu'il est nécessaire de reconsidérer attentivement et avec prudence l'état et les conditions de chaque compagnie sérieusement organisée, pour rendre justice égale à chacune d'elles, ce qu'il est impossible de faire dans les derniers jours d'une session ;

Que cette Chambre a déjà autorisé, depuis les dernières élections générales :

A. En 1882, pour payer la dette flottante.....	\$3,000,000
B. En 1883, do do	500,000
C. En 1882, pour construire le palais de justice à Québec.....	150,000
D. En 1885, do do	50,000
E. En 1885, pour colonisation.....	100,000
F. En 1885, pour palais de justice, Montréal..	50,000
Total.....	\$3,850,000

Que les comptes publics de l'année dernière (p. 144) démontrèrent que nous devions le 30 juin 1885, pour emprunts temporaires, l'énorme somme de \$637,739 45 ;

Que ce serait manquer au respect qu'elle doit aux électeurs de cette province, si au moment où ses pouvoirs expirent, cette Chambre rendait nécessaire les nouveaux emprunts qui seront la conséquence inévitable de l'adoption de

ces résolu
tique, d'
'opportu

1. Que p
serait rai
la consid
verbaux c

Pour
elle faise
la provin
projets r
position
médiatre

Que ces
maintenan
comité gé
amender c
deux cher
général et
et le comm

1. Le c
chemin de
Brunswick

Et que,
par les dit
soit au qu
Rivière-Ou
St. Eleuth
Louis de K
que le trac

Cet am

ces résolutions et qu'il est juste, avant d'adopter cette politique, d'offrir aux électeurs l'occasion de se prononcer sur l'opportunité de contracter ces nouveaux emprunts :

Que pour toutes ces raisons cette Chambre croit qu'il serait raisonnable de retarder, jusqu'à la prochaine session, la considération ultérieure de ces résolutions.—(*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative, 1886, pages 359-61.*)

Pour montrer qu'elle était de bonne foi et que si elle faisait cette proposition, c'était dans l'intérêt de la province, nullement pour empêcher le succès des projets nécessaires ou déjà en voie d'exécution, l'opposition soumit la proposition suivante, par l'intermédiaire de M. Gagnon :

Que ces résolutions ne soient pas lues une seconde fois maintenant, mais qu'elles soient de nouveau référées au comité général de toute la Chambre avec instruction de les amender de manière à ce qu'elles ne s'appliquent qu'aux deux chemins de fer qui suivent, lesquels sont d'intérêt général et destinés à favoriser la colonisation, l'agriculture et le commerce, savoir :

1. Le chemin de fer de Québec au lac St-Jean ; 2. le chemin de fer destiné à relier la frontière du Nouveau-Brunswick au fleuve St-Laurent.

Et que, quant à ce dernier chemin de fer, il ne soit aidé par les dites résolutions, qu'à condition que son terminus soit au quai du gouvernement fédéral dans la paroisse de la Rivière-Ouelle, après avoir traversé celles des paroisses de St. Eleuthère, St. Alexandre, St. Hélène, St. Panchal, St. Louis de Kamouraska, St. Philippe de Néri, et St. Denis, que le tracé le plus avantageux permettra.

Cet amendement fut rejeté par le vote suivant :

Pour :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Whyte—14.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beauhien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duhamel, Fancher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lapointe, LeBlanc, Leduc, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robidoux, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton, Trudel et Turcotte—44. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 404.)

Comme on le voit, l'opposition ne voulait pas se mettre à la rebours du progrès, mais tout simplement n'accorder d'aide en argent qu'aux deux compagnies dont les chemins sont indispensables au progrès de la colonisation sur un grand pied et pour donner à la partie est de la province le moyen de s'assurer le prolongement du chemin de fer du Pacifique. En effet, le chemin de fer de Québec au lac Sain-Jean est destiné à donner accès à la vallée de ce lac, qui est une des plus grandes régions de colonisation, et la ligne d'Edmonton à la Rivière-Ouelle ou à la Rivière-du-Loup est reconnue comme formant une des voies les plus courtes et les plus avantageuses pour relier le chemin du fer du Pacifique aux ports des Provinces Maritimes.

Les députés ministériels, dont plusieurs étaient personnellement intéressés dans les autres chemins subventionnés par les résolutions de M. Flynn, ne

voul
de M
de M
Po
Dem
McSh
et W
Co
gevin
Désa
Fauc
Lebla
Marti
bertse
Thori
L'Ass
Ap
adopt
de \$4
435.0
rêts e
Vo
payé
turpit
Cro
vilité,
être à
la fau
M. W
qui s'e
Cett

voulurent pas accepter la proposition si raisonnable de M. Gagnon et alors le vote fut pris sur la motion de M. Mercier et donna le résultat suivant :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Poulin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Whyte—17.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lapointe, Leblanc, Leduc, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Owens, Parais, Picard, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, Saint-Hilaire, Taillon, Thornton, Trudelle et Turcotte—40. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, p. 403-4.)

Après ce vote, la même majorité ministérielle adopta les résolutions de M. Flynn, qui augmentent de \$4,357,250 la dette de la province et de \$261,435.00 la dépense annuelle pour le service des intérêts et du fonds d'amortissement sur cette dette.

Voilà ce que le ministère impotent du Dr Ross a payé à ses esclaves pour leur faire avaler toutes ses turpitudes. C'est bien cher.

Croyant qu'après avoir reçu le paiement de sa servilité, la majorité du gouvernement consentirait peut-être à ouvrir les yeux à la vérité et à protester contre la fausseté des états financiers donnés par le trésorier, M. Whyte proposa le 15 juin la motion suivante, qui s'explique d'elle-même :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté,

mais regrette de constater que l'état produit en réponse à un ordre de cette Chambre, le 5 juin courant, et portant le numéro 53 des documents de la session, n'est pas un état correct de la dette réelle de la province le 20 avril 1886. La dette de la province, telle qu'établie dans ce document, est :

Dette fondée, le 20 avril		
1886	\$18,208,146 39	
Moins fonds placé pour amortir la dette fondée..	7,600,000 00	\$10,608,146 39
<hr/>		
Emprunts temporaires....		500,000 00
Subventions en argent non payées aux compagnies de chemins de fer		938,350 65
<i>Hôtel du Parlement :</i>		
Montant à dépenser à même le crédit pour 1885-86...	\$15,898 61	
Estimation pour 1886-87...	54,420 00	70,318 61
<hr/>		
<i>Palais de Justice de Québec :</i>		
Montant à dépenser à même le crédit pour 1885-86...	\$13,030 09	
Estimation pour 1886-87...	73,700 00	86,730 09
<hr/>		
Total.....		\$12,203,545 74

Que cet état est de nature à induire en erreur, parce qu'il ne comprend pas la somme de cent mille piastres due par la province à la banque Jacques-Cartier et déclarée être ainsi due dans la déposition de l'honorable M. J. A. Chapleau, qui se trouve entre les mains du comité des comptes publics, et dans une lettre de l'honorable M. J. A.

Cha
lett
jett
M. J
de M
récl
A
due
Ban
men
com
banq
mais
qui s
suite
somm
tant
dette
Qu
piast
aurai
de l'e
M
mini
sorie
Po
Dem
Shan
Why
Co
Berg

en réponse à
et portant le
pas un état
20 avril 1886.
ce document,

0,608,146 39

500,000 00

938,350 65

70,318 61

86,730 09

203,545 74

eur, parce
piastres due
t déclarée

M. J. A.

omité des

e M. J. A.

Chapleau, en date du 2 septembre 1882, en réponse à une lettre de A. Desjardins, en date du 28 août, dans laquelle l'homme M. J. A. Chapleau déclare que "l'honorable M. J. G. Robertson a payé cent mille piastres à la banque de Montréal, quand la banque Jacques-Cartier avait une réclamation antérieure ;"

Aussi parce que cet état ne comprend pas la somme perdue par le gouvernement dans la transaction avec la Banque d'Echange. Le montant au crédit du gouvernement à la Banque d'Echange, tel que donné dans les comptes publics, est de soixante mille piastres. Cette banque a fait faillite et se trouve maintenant en liquidation, mais ne paiera que soixante centins par piastre. De ce qui sera ainsi payé, il faut retrancher les frais des poursuites prises contre la banque pour lui faire payer les sommes provenant de la liquidation, ce qui réduira le montant à environ trente mille piastres en sus à ajouter à la dette de la province.

Que pour les raisons ci-haut, la somme de cent trente mille piastres aurait dû être ajoutée à la dette de la province et aurait fait voir que ce montant devrait être ajoutée au déficit de l'exercice 1884-1885.

M. Whyte avait trop bonne opinion de la bande ministérielle, qui approuva les faux états du trésorier par le vote suivant :

Pour : — MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Whyte — 15.

Contre : — MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casa-

vant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Fiyun, Frégeau, Garneau, Lapointe, LeBlanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Murtel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Pouin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon Thornton et Trudel—43. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative, 1886, pages 459-60*).

Voyant bien que les partisans du ministère étaient disposés à tout avaler, l'opposition tenta le 17 juin un suprême effort pour bien constater qu'ils persistaient tous dans la mauvaise voie. Cette séance fera époque dans les annales de notre législature locale et fera voir jusqu'où peuvent aller le servilisme politique et la véulerie. C'est une des plus glorieuses passes d'armes de nos amis. Nous nous contenterons de citer les votes pour faire voir avec quelle habileté et quel patriotisme l'opposition travaille dans l'intérêt du pays et aussi pour bien montrer au peuple ce à quoi il peut s'attendre, s'il commet l'imprudence de renvoyer en Chambre ces plats valets d'un ministère aussi malhonnête qu'il est incapable. Voici quelques-uns des principaux votes donnés à cette séance mémorable.

Proposé par M. Bernatchez :

Que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que le gouvernement ait décrété pour les régistres et persiste à laisser imposer un tarif d'honoraires aussi élevé et aussi susceptible d'interprétation arbitraire que celui décrété le 6 décembre 1883. Cette Chambre regrette aussi le rappel du tarif décrété le 5 juin 1883.

POUR :—
gnon, Girard,
Mercier,
Stephens

CONTRE :—
chet, Brouillette,
Dorais, Duhamel,
Lynch, Macdonald,
Poupore,
St-Hilaire,
de l'Assemblée

Par M.

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que le gouvernement ait décrété pour les régistres et persiste à laisser imposer un tarif d'honoraires aussi élevé et aussi susceptible d'interprétation arbitraire que celui décrété le 6 décembre 1883. Cette Chambre regrette aussi le rappel du tarif décrété le 5 juin 1883.

Que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que le gouvernement ait décrété pour les régistres et persiste à laisser imposer un tarif d'honoraires aussi élevé et aussi susceptible d'interprétation arbitraire que celui décrété le 6 décembre 1883. Cette Chambre regrette aussi le rappel du tarif décrété le 5 juin 1883.

Qu'il est préférable de continuer son système actuel que de changer le système actuel.

Que dès lors il est préférable de continuer le système actuel que de changer le système actuel.

Que dans le cas où le gouvernement

POUR:— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Lapointe, Marchand, McShane, Mercier, Poulin, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Whyte—18.

CONTRE:—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Caron, Ca-avant, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Lynch, Marcotte, Marion, Mar el, Martin, Nantel, Owens, Poupore, R enard, Robertson, Robil ard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—33. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 481-2).

Par M. Gagnon :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette de constater :

Que l'Association de Prévoyance Mutuelle du Canada ait été incorporée en vertu d'une loi du gouvernement sans qu'elle offrit des garanties suffisantes pour le public, et ne reposant que sur une base fautive au point de vue des affaires financières ;

Qu'il est étrange que cette association ait pu continuer ses opérations et faire des dupes dans le pays, lorsque, par son système d'inspection, le gouvernement devait connaître qu'elle était incapable de répondre à ses engagements et que sa liquidation était imminente ;

Que dès les premiers jours de l'année 1885 les journaux français et anglais de Montréal, à la suite d'une assemblée des actionnaires de cette association, ont dénoncé le fait que quelques mois auparavant les directeurs avaient transporté tous ses revenus pour dix années à venir ;

Que dans de telles circonstances, c'était le devoir du gouvernement de protéger le public par une action prompte.

et énergique, en mettant fin aux opérations de l'association. Qu'enfin le gouvernement a eu tort de payer à même \$15,000 de dépôt qu'il avait en moins pour garantir toutes les réclamations des créanciers et des actionnaires, les premiers créanciers qui se sont présentés, au détriment d'un grand nombre d'autres qui avaient des droits égaux.

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Giguard, Laiberté, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephen Turcotte et White—17.

CONTRE : MM. Asselin, Audet, Beauhien, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Lapointe, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Matheson, Nantel, Owens, Poulin, Poupore, Richard, Robert, Robillard et St-Hilaire—33. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, pages 482-3.)

Par M. Demers :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette de constater que les dépenses publiques en cette province, au lieu de diminuer depuis 1878-1879, ont toujours été en augmentant ;

Qu'en effet, il appert par le document No. 84 des documents de la session, vol. 17, 1883-84 (état No. 1) que les dépenses de 1878-79 ont été de \$2 817,821.50 ; et qu'il appert par les comptes publics de 1884-85 (page 11) que les dépenses de l'année finissant le 30 juin 1885 ont été de \$3,155,652.77 en sus des sommes suivantes mentionnées sur la même page savoir : \$-0.549 96 pour réclamation en rapport aux dépenses du trafic, chemin de fer Q. M. O.

O., et \$
la constr
grand tot

Que le
est comm
1884-85
1878-79

Que les
suit :
Conseil
Assembl

Tota
(Docum
Que les
(Comptes p
cuse une a

Que les c
suit, d'après
1884-85.
1878-79..

Augment
et que cette
durant les q
tranché des
asiles d'alién
chapitre, aien
question :

O., et \$23,526.47 pour payer les comptes du surplus sur la construction du chemin de fer Q. M. O. & O., faisant un grand total de \$3,199,724.21 ;

Que le résultat des dépenses des années 1878-79 et 1884-85 est comme suit :

1884-85	\$3,199,724 21
1878-79	2,817,821 50

Augmentation..... \$381,902 71

Que les dépenses de législation en 1878-79 ont été comme suit :

Conseil Législatif	\$32,808 25
Assemblée Législative.....	116,053 75

Total, Législation 1878-79..... \$148,862 80

(Document No 84 de 1884 ci-dessus mentionné)

Que les mêmes dépenses de législation pour 1884-85 (Comptes publics, 85 p. 5.) ont été de \$185,217.98, ce qui accuse une augmentation de \$36,355.98 ;

Que les dépenses du gouvernement civil ont été comme suit, d'après les mêmes autorités :

1884-85. ...	\$298,061.86 (comptes publics, 1885, p. 9.)
1878-79.....	271,229.46 (" " 1879, p. 9.)

Augmentation \$26,832.40

et que cette augmentation des dépenses a eu lieu, malgré que durant les quatre dernières années vingt pour cent ait été retranché des allocations faites aux hopitaux, et parce que les asiles d'aliénés, dont les dépenses sont comprises dans ce chapitre, aient coûté ce qui suit durant les deux années en question :

ons de l'Associati
e payer à même
pour garantir to
tionnaires, les p
au détriment d
droits égaux.

Goyer, Demers, G
marchand, McSha
Shehyn, Stephe

hien, Beaucha
Desaulniers, D
cher de St-Maur
on, Martel. Mar
chard, Robert
baux de l'Ass

subsidés à Sa
Dépenses publi
depuis 1878-18

No. 84 des do
at No. 1) que
7,821.50 ; et
(page 11) que
1885 ont été
es mentionné
réclamation
le fer Q. M. O

1884-85.....	\$227,500 00
1878-79	210,542 74

Augmentation..... \$16,957 26

et aussi malgré que les dépenses pour les institutions de charité proprement dites, comprenant les hôpitaux, etc., ont été comme suit :

1884-85.....	\$42,864 80	(comptes publics, 1885, p. 9)
1878-79.....	41,770 00	(" " 1879, p. 9)

Augmentation... 1,094 00

Que L'hon. M. Ross, premier ministre actuel, avait proposé le refus des subsides par le Conseil Législatif au gouvernement Joly, en l'accusant entr'autres choses d'extravagance dans les dépenses publiques et qu'il dépense beaucoup plus aujourd'hui qu'il ne fut dépensé en 1878-79 ;

Que ces faits constatent un triste état de choses et qu'il est regrettable de voir le ministère actuel, dont le chef et quelques autres membres combattaient le gouvernement Joly, pour motif, manquer aux promesses solennelles qu'il avait faites au pays et continuer le régime d'extravagance inauguré par l'hon. M. Chapleau et si bien illustré par M. Mousseau.

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Girouard, Laliberté, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, She-hyn et Whyte—14.

CONTRE : MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Desaulniers, Desjardins, Derais, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Poulin, Poupore, Richardson, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillefer,

Trudel — 33.
 6, p. 486-7.
 Nous n'avons
 cette motion
 ministérielle :
 ondra assez
 ns.
 Passons la
 tive aux d
 O.— la ques
 cette broch
 ndaleux.
 Sur la résolu
 assemblée
 tingentes, y
 0 pour la
 endement :
 ue cette Cha
 pris les mesu
 ente session,
 mencée depu
 638,17 et po
 000 pour l'a
 638,17 et ce,
 ablement l'act
 our :—MM. B
 ouard, Lalibert
 Malouin, Robi
 ONTRE :—MM.
 nchet, Brousse
 aulniers, Desj

... \$227,500 00
... 210,542 74

... \$16,957 26

les institutions
hôpitaux, etc., etc.

lics, 1885, p. 9)
' 1879, p. 9)

ctuel, avait pro
gislatif au gouv
es d'extravagan
se beaucoup p
);

choses et qu'il
e chef et quelq
ment Joly, pour
qu'il avait fai
nce inauguré p
. Mousseau.

er, Demers, G
Shane, Mercie
t Whyte—14.

hamp, Blanch
esaulniers. D
de St-Mauri
e, Marion, M
upore, Rich
-Hilaire, Tail

Trudel—33. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*,
1886, p. 486-7.)

Nous n'avons pas besoin de signaler l'importance
de cette motion et celle du vote donné par la horde
ministérielle : nous espérons que le peuple la com-
prendra assez pour en faire bonne justice aux élec-
teurs.

Passons la magistrale motion de M. Robidoux
relative aux dépenses pour le chemin de fer Q. M. O.
O.—la question est traitée dans une partie spéciale
de cette brochure—et continuons à citer ces votes
indépendants.

Sur la résolution suivante du comité des subsides :
Assemblée Législative—traitements et dépenses
contingentes, y compris impression, reliure et \$12,-
000 pour la *codification*," M. Gagnon propose en
tendant :

que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait
pris les mesures nécessaires pour terminer, pendant la
présente session, la refonte et la codification des statuts
commencée depuis 1876 et qui a coûté jusqu'à présent
\$1,638,17 et pour laquelle le gouvernement doit encore
\$1,000 pour l'année 1886-87, portant le total prévu à
\$2,638,17 et ce, quand un nouveau retard diminue consi-
dérablement l'actualité et la valeur de cette refonte.

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon,
Gouard, Laliberté, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret,
Malouin, Robidoux, Shehyn, Turcotte et Whyte—15.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp,
Bouchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois,
Desjardins, Duhamel, Flynn, Frégeau, Gar-

neau, Lapointe, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel—33. (*Procès-verbaux de L'Assemblée Législative*, 1886, page 494).

L'opposition, notamment l'hon. M. Mercier, avait déjà protesté à plusieurs reprises contre ces dépenses pour la codification des statuts, vu que dans l'état de pénurie où se trouvent les finances de la province, cette refonte n'est pas assez nécessaire pour justifier des paiements aussi considérables.

Voici ce que l'honorable Mercier disait en Chambre le 21 juin 1880 :

Avant que la seconde lecture de ce projet de loi ne soit votée par la Chambre... je désire attirer l'attention du gouvernement et de la députation sur les frais considérables que la refonte (des statuts) que comporte le projet de loi va occasionner à la province. Tout en reconnaissant l'utilité de cette refonte, je n'hésite pas à dire qu'elle n'est certes pas absolument indispensable. Or dans l'état actuel de nos finances, il ne faudrait rien moins qu'une absolue et indispensable nécessité pour justifier le gouvernement de demander cette refonte, et la Chambre de la voter. Quoi qu'en ait dit l'honorable Procureur général, la question des frais à encourir dépassera de beaucoup les prévisions qu'il a laissés voir à la Chambre. Je ne crois pas exagérer, en disant que la dépense sera d'au moins \$100,000. Maintenant, je le demande en toute sincérité, en admettant que les frais ne dépasseront pas \$60,000, est-ce que la Chambre serait justifiable de voter cette dépense lorsque l'on a recours à la taxe sur la masse de la population pour réussir à prélever les sommes nécessaires à équilibrer notre budget. Je

propose de
fois maint

Résolu,
pas sage d
de plus de
520-21).

C'est a
laissent p
prouve l'e
juin derni

Si ce tra
pas parfait,
côté assez

On sait q
commissaire
Buchanan et

Commis
Ecrivai
Message
Pension
Le Cana
E. Séné
Frais de

La deuxiè
Honneur le ju
représente :

T. J. J.
M. Oliv
Ecrivain
Frais de

propose donc que ce projet de loi ne soit pas lu une seconde fois maintenant, mais qu'il soit

Résolu, Que dans l'état actuel des finances, il ne serait pas sage de voter une mesure qui entraînerait une dépense de plus de \$60,000. (*Débats de la Législature*, 1880, pages 520-21).

C'est aussi l'opinion des conservateurs qui ne se laissent pas aveugler par le fanatisme, ainsi que le prouve l'extrait suivant, pris dans *La Presse* du 30 juin dernier :

Si ce travail de codification de nos lois provinciales n'est pas parfait, ce ne sera pas faute certainement de ne pas avoir coûté assez cher.

On sait que la première commission se composait de cinq commissaires : MM. G. de Boucherville, Marsan, Curran, Buchanan et Peltier. Voici un état de ses dépenses :

Commissaires	\$ 7,072 99
Ecrivains	368 00
Messager	223 50
Pension et voyage	792 00
Le <i>Canadien</i> , pour impressions	2,919 80
H. Sénécal, " "	104 00
Frais de bureau	478 34
	<hr/>
	\$11,961 63

La deuxième commission était représentée par feu Son Honneur le juge Loranger. Voici un état des frais qu'elle représente :

T. J. J. Loranger	\$14,685 38
MM. Olyer, Martin et Eckert, secrétaires ..	10,225 85
Ecrivain	104 00
Frais de bureau	1,115 62

Traduction.....	499 00
Papeterie.....	764 28
MM. Oliver et Martin, secrétaires, pour frais de voyage.....	572 85
T J. J. Loranger, pour frais de voyage.....	2,255 85
J C. Wurtele.....	706 00
A. Côté, pour impressions.....	9,317 62
Footé, do.....	6,230 19
Au' res, do.....	386 25
Reliure.....	71 73
Total.....	\$46,928 52
Grand total, pour les deux commissions.....	58,890 15

Et le travail n'est pas fini.

Lorsque ce travail magistral sera enfin soumis au public, nous souhaitons que la province en ait pour son argent, mais ce souhait est loin de représenter une espérance.

Au sujet des \$8,000 demandées par le gouvernement pour l'immigration et le repatriement, M. Demers a formulé le protêt suivant :

Cette Chambre regrette que les montants qui ont déjà été dépensés pour l'encouragement de l'émigration européenne n'aient pas donné de résultats plus satisfaisants, lesquels résultats n'ont pas été du tout en proportion des sommes dépensées ; et à moins que le gouvernement, par ces moyens, ne parvienne à retenir plus d'immigrants dans la province, cette Chambre est d'opinion qu'à l'avenir un montant aussi considérable ne soit pas continué.

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Marchand, McShane, Mercier Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Turcotte et Whyte

CO
Blanc
bois,
Mauri
cotte,
Poupo
laire,
blée L

L'op
\$1,000

motion

Cette
que cet
pour in
plus de
chemins

POUR
Gagnon
Rinfret

CONT
Blanche
bois (sic)
St-Maur
Marion,
Richard,
—32. (F
pages 49

Pourq
mins de
passée en

499 00
764 28

572 85
2,255 85
706 00
9,317 62
6,230 19
386 25
71 73

\$46,928 52
58,890 15

au public,
gent, mais

ouverne-
M. De-

déjà été
ropéenne
lesquels
sommes
par ces
dans la
venir un

ers, Ga-
Mercier
t Whyte

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lapointe, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel —34. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, p. 496.)

L'opposition protesta aussi contre le crédit de \$1,000 pour l'inspection des chemins de fer, par la motion suivante proposée par M. Boyer :

Cette Chambre refuse de concourir dans cet item parce que cette inspection constitue une nouvelle dépense à faire pour inspecter des chemins de fer sur lesquels la province n'a plus de contrôle depuis la passation de l'acte fédéral sur les chemins de fer passé en 1883.

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Marchand, McShane, Mercier, Riufret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Whyte—14.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Carbray, Charlebois, Caron, Charlebois (*sic*), Desaulniers, Desjardins, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, Taillon et Trudel —32. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 498-9.)

Pourquoi payer \$1,000 pour l'inspection des chemins de fer, quand en vertu de la loi spoliatrice passée en 1883 par le parlement fédéral, (voir page

43 de cette brochure) le gouvernement et la législature de cette province n'ont plus de contrôle sur aucun chemin de fer? Est-il possible de nier que ces \$1,000 constituent une dépense absolument inutile?

Pour le récompenser de l'acte de trahison dont il s'est rendu coupable en octobre 1879, les conservateurs ont donné au Dr Fortin, ex-député de Montmagny, la sinécure "d'inspecteur général des travaux de colonisation," avec un traitement de \$3,000 par jour, sans compter les frais de déplacement. Et ce qu'il y a de plus criminel en tout cela, c'est que le gouvernement prend ces dépenses sur les sommes votées pour la colonisation. C'est-à-dire que pour récompenser un traître et un vendu, le gouvernement vole—c'est le mot—\$1,095 par année aux pauvres colons. Dans le but de mettre fin à ce scandaleux gaspillage, M. Bernatchez a fait la motion suivante:

Que la Chambre ne concoure pas dans la dite résolution, mais qu'il soit résolu que la charge de surintendant général des travaux de colonisation soit abolie, sinon que le salaire du surintendant ne soit pas pris sur les faibles octrois votés pour les chemins de colonisation.

POUR:—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Whyte—14.

CONTRE:—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désautniers, Desjardins, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Poulin, Poupère, Richard, Robertson,

Robi
—33.
page-

N
tout
ment
aliéne
pas n
contre
minist
de Ch
Témis
barras
McSha
dit pou

Il est
imposé
autant
pour la
POUR
mers, G
Mercier,
—15.

CONTRE
seau, Ca
Desjardi
Frégeau,
Martel, M
Robi
et th cot
1886,

Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte
—33. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886
page 500).

Nous avons vu (page 127 de cette brochure) que tout en protestant qu'il entend percevoir rigoureusement des municipalités la taxe pour l'entretien des aliénés dans les asiles, le gouvernement ne perçoit pas même ce qui lui est adjugé par les tribunaux contre les municipalités représentées par des députés ministériels, comme dans le cas des municipalités de Chicoutimi et de Saint-Cyprien, dans le comté de Témiscouata. Pour faire cesser ces injustices et débarrasser les municipalités d'une taxe vexatoire, M. McShane a proposé à la résolution comportant le crédit pour les asiles d'aliénés, l'amendement qui suit

Il est regrettable que le gouvernement maintienne la taxe imposée à cette fin aux municipalités et la perçoive avec autant de partialité et d'injustice et avec si peu de bénéfice pour la province.

POUR : MM. Audet, Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Whyte
—15.

CONTRE : MM. Asselin, Beauchamp, Blanchet, Brouseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desautiers, Desjardins, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lapointe, Lynch, Marcotte, Mamon, Martel, Martin, Nantel, Owens, Poulin, Poupore, Richard, Robidoux, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte—33. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, page 500.)

A l'article du budget demandant \$900 pour "assurances sur les édifices de la fabrique de betterave de Farnham," M. Whyte proposa l'amendement qui suit :

Qu'il n'est pas raisonnable de demander à la province de payer l'assurance sur des bâtiments qui ne lui appartiennent pas et sur lesquels elle n'a qu'une deuxième hypothèque.

POUR :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Gironard, Laliberté, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Whyte—14.

CONTRE : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Desaulniers, Desjardins, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Fynn, Frégeau, Garneau, Lapointe, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, Saint-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte—33. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 502-3.)

Ce qu'il y a de blâmable dans ce vote se trouve expliqué dans la motion, donnée plus bas, proposée par l'hon. M. Marchand en amendement à la résolution demandant \$3,000 comme "aide à la fabrique de sucre de betterave de Berthier, \$12,000 payables en quatre versements de chacun \$3,000.00, pourvu que 2,000 tonneaux de betterave soient manufacturés en sucre pendant la première année, 3,000 tonneaux pendant la deuxième année, 4,500 tonneaux pendant la troisième année et 6 000 tonneaux pendant la quatrième année" (page 501 des *Procès-verbaux*). Voici cet amendement de l'hon. M. Marchand :

Que l

mais qu

Que l

perte un

Canada

Que c

tinué ses

maines ti

Que la

de ce sub

doit enco

obligée

malgré q

ments ;

Que ce

de s'assur

industrie

Que du

assurer le

les subside

fabricants,

ment de la

mière esse

POUR :

gnon, Giro

Rinfret dit

—15.

CONTRE

Blanchet, I

niers, Desj

Frégeau, G

Que la Chambre ne concoure pas dans la dite résolution, mais qu'il soit résolu :

Que la législature de Québec a déjà accordé en pure perte un subside de \$70,000 à la compagnie sucrière du Canada établie à Farnham ;

Que cette compagnie est devenue insolvable et a discontinué ses opérations après avoir transporté le dit subside en mains tierces ;

Que la province n'a pas encore fini de payer le montant de ce subside aux cessionnaires de la dite compagnie, qu'elle doit encore \$35,000 pour cela, et qu'elle est en conséquence obligée de payer une somme de \$7,000 chaque année, malgré que cette compagnie n'ait pas rempli ses engagements ;

Que cette expérience impose à cette Chambre le devoir de s'assurer au moins de l'existence et de la stabilité d'une industrie de ce genre avant d'y consacrer une subvention ;

Que du reste, cette Chambre est d'opinion que pour assurer le succès de l'industrie sucrière dans cette province, les subsides destinés à cet objet au lieu d'être payés aux fabricants, seraient plus utilement employés à l'encouragement de la culture des betteraves, qui sont la matière première essentielle à cette industrie.

POUR: MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Gironard, Laliberté, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shelyu, Turcotte et Whyte
—15.

CONTRE: MM. Asselin, Andet, Beaubien, Beauchamp, Blanchet, Brouseau, Carbray, Caron, Casavant, Desaulniers, Desjardins, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lapointe, Lynch, Marcotte, Marjot

Martel, Martin, Nantel, Owens, Poulin. Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer. St-Hilaire, Taillon et Turcotte—33. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative, 1886, p. 503.*)

Il était impossible d'établir plus clairement que la province paie inutilement ces \$70,000, puisque la fabrique n'est pas en opération et ne donne aucun bénéfice aux agriculteurs, sauf à M. Casavant, député de Bagot, qui a réussi à trouver fortune dans cette ruine. Ce brave homme, qui se dédouble en citoyen et en député au sujet de la question Riel, cet autre maître Jacques de Molière qui défend la cause des Métis sur les *hustings* et la condamne en Chambre, enfin ce type accompli du ministériel sordide se fait payer par cette compagnie en faillite \$1,500 par année comme inspecteur de la culture de la betterave, qu'il ne cultive pas lui-même. Inutile de dire que ces \$1,500 sont prises sur les \$7,000 payées par le gouvernement à la compagnie, puisque celle-ci est en faillite et n'a pas d'autre revenu que ce subside. C'est ainsi que sous prétexte d'encourager une industrie agricole, le gouvernement gaspille les deniers du peuple pour faire des rentes à ses partisans et s'assurer de leur servilité. Est-il quelque chose de plus honteux? Sans cette rente de \$1,500 par année, maître Jacques Casavant n'aurait peut-être pas adoptée la pratique du dédoublement pour continuer la cause des Métis en Chambre après l'avoir avouée à la grande assemblée de Saint-Hyacinthe. *Ab uno disce omnes.*

Non content de ce gaspillage pour les soi-disant

sucreries
lite, le
\$30,000,
mais, au
d'un cer
parler d
\$6,000 c
baux, p
déjà été
qu'elle f
agronome
qu'elle n
ces \$30,0
quelques
culteur l
sonne les
dement s

Que cet
car il n'est
\$30,000.00

POUR :
cher de S
chand, Me
louin, Rob

CONTRE
Brousseau
niers, De
Lapointe,
lin, Poup
Taillon et
gislative, l

sucreries de betteraves, qui ont toutes deux fait faillite, le gouvernement a engagé la province pour \$30,000, encore sous prétexte d'aider aux cultivateurs, mais, au fond, pour réchauffer le zèle un peu tiède d'un certain nombre de ses partisans: nous voulons parler de l' "aide pour l'établissement d'un haras, \$6,000 chaque année durant cinq ans" (*Procès-verbaux*, page 501). Comme cette affaire de haras a déjà été essayée et qu'elle a complètement failli, bien qu'elle fût entre les mains de M. Bonnemant, un agronome français des plus distingués, il est évident qu'elle ne réussira pas mieux cette fois, en sorte que ces \$30,000 sont tout simplement jetées en pâture à quelques partisans faméliques. M. Demers, agriculteur lui-même et qui connaît mieux que personne les besoins de l'agriculture, a proposé l'amendement suivant à la résolution accordant ces \$30,000 :

Que cette Chambre ne concoure pas dans cette résolution, car il n'est pas prudent d'autoriser une nouvelle dépense de \$30,000.00 dans l'état actuel des finances.

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Faucher de St-Maurice, Gagnon, Girouard, Laliberté, Marchand, McShane, Mercier, Nantel, Owens, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Spencer, Turcotte et Whyte—19.

CONTRE : MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins, Duhamel, Flynn, Frégeau, Garneau, Lapointe, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon et Trudel—29. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, page 502).

Ce vote a donné lieu à un incident qui montre bien le cynisme, le parti-pris qui font agir les marionnettes du gouvernement.

En entendant mettre la motion de M. Demers aux voix, MM. Faucher-de-Saint-Maurice et Nantel crurent que c'était une motion du gouvernement et votèrent pour ; mais s'apercevant de leur erreur quand la résolution ministérielle fut mise aux voix, ils votèrent encore pour, ce qui était contre l'ordre. M. Gagnon, auquel rien n'échappe, signala cette irrégularité et attira l'attention de l'Orateur, qui ordonna de retrancher les noms de ces messieurs de la liste de ceux qui avaient voté en faveur de la résolution du gouvernement, ce qui fit un gros chagrin à ces deux partisans à tous crins. (*Procès-verbaux*, 1886, page 502.)

Nous signalons cet incident aux électeurs de Bellechasse et de Terrebonne. Que penser de la compétence de ces deux députés qui, après avoir été cinq ans en Chambre, ne savent pas encore comment voter ? Cela rappelle la farce de cet ancien député conservateur qui demandait vingt-quatre heures pour répondre à son nom. Pourtant, ces deux-là sont des plus forts dans la phalange ministérielle ! Que faut-il penser des autres ?

Terminons cette analyse des mauvais votes qui ont conduit la province dans l'affreuse position où elle se trouve — terminons cette analyse par la motion magistrale dans laquelle M. Shehyn a si bien résumé notre situation financière. Nous attirons d'une manière spéciale l'attention sur cette motion,

qui re
électeu
de l'af
servate
Shehy
nier :

Cette
jesté, m
Atten
Trésoric
noncé le
vince ét
fondée r

Emprun
Subsides
auto
Balance.
du p
pas
Balance.
de j
Balance
dett
Fonds d

Depôts s
A
M
d'ad ol
d'any

qui renferme tous les détails voulus pour mettre les électeurs en lieu de voir en un coup d'œil le résultat de l'affreuse politique financière suivie par les conservateurs depuis 1879. Voici cette motion de M. Shehyn, qui fut proposée à la séance du 18 juin dernier :

Cette Chambre est bien prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais

Attendu que d'après les déclarations faites par l'honorable Trésorier de la province dans son discours sur la budget, prononcé le 7 mai dernier (page 14) le passif et l'actif de la province étaient comme suit le 30 juin 1885, en sus de la dette fondée non rachetée de \$18,233,853.34 :

PASSIF (approximatif)

Emprunts temporaires et dépôts.....	\$ 637,739 45
Subsides aux compagnies de chemins de fer, autorisés et restant à payer	1,255,013 65
Balance, telle qu'estimée, du coût de l'hôtel du parlement (chiffre qui ne représente pas tout ce qui reste à payer)	135,000 00
Balance, telle qu'estimée, du coût du palais de justice de Québec.....	154,700 00
Balance restant à payer pour terrains et autres dettes du chemin de fer de Q., M., O. et O.	86,697 49
Fonds de pension des instituteurs.....	87,471 79
	<hr/>
	\$ 2,356,222 38

ACTIF (approximatif)

Dépôts spéciaux, le 30 juin 1885	\$ 1,000,000 00
Argent en banque ...	\$265,481 56
Moins mandats émis et impayés.....	61,989 24
	<hr/>
	203,492 32

Propriété de l'ancienne école normale, Montréal, destinée à rembourser le coût de la nouvelle école normale.....	138,348 02
Obligations restant à émettre pour la construction du palais de justice de Québec..	50,000 00
Prêts à différentes institutions et montants dus par la province d'Ontario.....	147,970 00
Souscription de la ville de Montréal pour le pont de Hull.....	50,000 00
Montant réclamé de la ville de Montréal pour la différence entre \$132,000 et le coût des terrains expropriés entre la place Dalhousie et Hochelaga, pour le chemin de fer Q. M. O. et O.....	75,226 96
Dû par la Puissance du Canada, pour intérêt du 19 avril au 1er octobre 1884, sur indemnité accordée pour la construction du chemin de fer Q. M. O. et O.....	53,618 67
	<hr/>
	\$ 1,718,655 97.
Attendu qu'en rapprochant le total de l'actif de celui du passif, tels que ci-haut établis, on trouve un excès de passif de \$637,566.41 comme suit :	
Passif.....	\$ 2,356,922 38
Actif.....	1,718,655 93
	<hr/>
Excès du passif.....	\$ 637,566 41

Attendu que les sommes demandées pour les dépenses de l'exercice de 1886 et de l'exercice de 1887 dans le budget ordinaire et dans le budget supplémentaire votés par cette Chambre, sont comme suit :

Dépense
 " " " " " "
 Budget s
 Attend
 qu'estimé
 comme su
 Recettes p
 " " " " " "
 Attendu q
 dépenses
 ou un dé
 Pour ces
 Dépenses,
 Recettes
 Déficit pour
 Attendu q
 chiffres donn
 faut ajouter
 n'a pas donn
 notamment l
 Réclamation
 pour aut
 McGreev
 Chapleau
 Réclamations
 phouse C
 de l'hôtel
 embelliss

Dépenses pour l'exercice 1886	\$ 3,772,214 80
" " " 1887.....	3,351,813 55
Budget supplémentaire pour 1887.....	131,480 00

Total des dépenses.....\$ 7,255,508 35

Attendu que les recettes pour ces deux exercices, telles qu'estimées par l'honorable trésorier de la province, sont comme suit :

Recettes pour l'exercice 1886.....	\$ 3,042,722 20
" " " 1887.....	3,085,122 80

Total des recettes.....\$ 6,127,845 00

Attendu qu'en retranchant les recettes des dépenses, on trouve un excès de dépense ou un découvert de.....

1,127,663 35

Pour ces deux exercices, comme suit :

Dépenses, d'après les estimations du trésor.	7,225,508 35
Recettes " " " " "	6,127,845 00

Déficit pour ces deux exercices.....\$ 1,127,663 35

Attendu qu'au montant du passif tel que établi par les chiffres donnés par l'honorable trésorier de la province, il faut ajouter plusieurs réclamations que l'honorable trésorier n'a pas données, mais qui n'en existent pas moins en réalité, notamment les suivantes :

Reclamation de la Banque Jacques-Cartier, pour autant payé à l'honorable Thos. McGreevy sur l'ordre de l'honorable M. Chapleau, alors premier ministre.....	\$ 100,000 00
Réclamations supplémentaires de M. Alphonse Charlebois pour la construction de l'hôtel du parlement, ameublement, embellissement de cet édifice, etc.....	200,000 00

138,348 02

50,000 00

147,970 00

50,000 00

75,226 96

53,618 67

718,655 97

de celui du

ès de passif

356,222 38

18,655 93

37,566 41

dépenses

le budget

par cette

Réclamations supplémentaires des entrepreneurs du palais de justice de Québec..	100,000 00
	<hr/>
	\$ 400,000 00

Attendu que sur l'actif, tel que donné par l'honorable trésorier de la province, il faut retrancher les sommes suivantes, ce qui augmente d'autant le passif, savoir :

Souscription pour le pont de Hull, dont paiement est refusé par la cité de Montréal.	\$ 50,000 00
Perte sur le dépôt à la banque d'Echange, dépôt qui est donné à son plein montant dans l'état de l'actif fourni par le trésorier, soit.....	25,000 00
	<hr/>
	75,000.00

Attendu que la législation de la présente session au sujet des subsides aux compagnies de chemins de fer ajoute virtuellement aux obligations et au passif de la province une somme d'au moins \$ 4,357,250 00

Attendu que la situation présente de la dette flottante de la province, en sus et au delà du passif, se résume comme suit :

PASSIF OU DETTE FLOTTANTE

Excès du passif le 30 juin 1885, tel qu'établi par l'honorable trésorier de la province.	\$ 637,566 41
Passif représenté par le déficit des exercices 1886 et 1887, d'après les estimations fournies par l'honorable trésorier.....	1,127,663 35
Passif omis par le trésorier, mais représenté par des réclamations existantes, telles que plus haut énumérées.....	400,000 00

Passif repr
de l'ac
réal p
sur le
tel que
Passif repré
session
pagnies
En sus de
dette c
1885 à..
Attendu q
de la balanc
\$18,233,85
ante d'antan
un nouvel em
norme dette
ressource pou
Attendu qu
ur cet empru
é \$395,868.7
de l'hon. Trés
menter les rev
recours à la ta
Cette man
n augmentant
uer, rendu n
e l'aven de t
e nous impose
autonomie pro

100,000 00
 \$ 400,000 00
 par l'honorable
 s sommes sui-
 avoir :
 \$ 50,000 00
 25,000 00
 75,000.00
 4,357,250 00
 dette flottante de
 résumé comme
 637,566 41
 1,127,663 35
 400,000 00

Passif représenté par la déduction à faire
 de l'actif de la souscription de Mont-
 réal pour le pont de Hull et la perte
 sur le dépôt à la Banque d'Echange,
 tel que plus haut mentionné..... 75,000 00

Passif représenté par la législation de cette
 session au sujet des subsides aux com-
 pagnies de chemins de fer..... 4,357,250 00

Total de l'excès du passif.....\$ 6,597,479 76

En sus de la balance non rachetée de la
 dette consolidée, s'élevant le 30 juin
 1885 à..... 18,233,853 34

Attendu que cet excès de passif de \$6,597,479 76 en sus
 de la balance non rachetée de la dette consolidée s'élevant
 à \$18,233,853.34, tel que ci-haut, constitue une dette flot-
 tante d'autant et qu'il faudra à courte échéance contracter
 un nouvel emprunt consolidé pour couvrir et liquider cette
 énorme dette flottante, vu que la province n'a aucune autre
 ressource pour y faire face autrement ;

Attendu que le service des intérêts et de l'amortissement
 sur cet emprunt additionnel exigera une somme annuelle
 de \$395,868.78 et que, d'après les déclarations réitérées
 de l'hon. Trésorier de la province, il est impossible d'aug-
 menter les revenus de la province autrement qu'en ayant
 recours à la taxe directe :

Cette manière regrette que l'administration actuelle ait,
 en augmentant ainsi la dette publique au lieu de la dimi-
 nuer, rendu nécessaire l'imposition de la taxe directe qui,
 de l'aveu de tous, aura pour conséquence nécessaire de
 nous imposer l'union législative et de nous faire perdre
 l'autonomie provinciale, à laquelle le peuple de cette pro-

vince tient à plus d'un titre ; et pour cette raison, cette Chambre proteste contre cette énorme augmentation des obligations et de la dette de la province.

Et, de plus, cette Chambre regrette de constater qu'au moment où elle est appelée à voter les subsides à Sa Majesté, le gouvernement n'indique pas les voies et moyens nécessaires pour rencontrer les obligations considérables qu'il a fait contracter à la province.

Comme il est facile de le voir, M. Shehyn ne demandait pas à la Chambre de condamner positivement les ministres, mais tout simplement d'exprimer le regret de voir la province dans une position si critique, puis d'exprimer aussi le désir qu'il soit fait quelque chose pour porter remède à une situation si désespérante. Eh bien, la majorité ministérielle a refusé d'exprimer ce simple regret et elle s'est déclarée satisfaite de voir la province plongée dans les dettes, menacée de la taxe directe, de l'union législative, en repoussant la motion de M. Shehyn par le vote suivant :

POUR :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Turcotte et Whyte—12.

CONTRE :— MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Blanchet, Broussenu, Caron, Casavant, Charlebois, Désaumiers, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Fyyn, Garneau, LeBlanc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, St-Hilaire et Taillon—33. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 513-16).

Nous avons fini cette longue énumération des

mauvais
élue en l
née. D
forcer le
est abso
équilibre
appro vé
qui cara
années d
a refusé
position f
ce qui dit
voient en
nuera la
leurs, con
vateurs, c
poisonne
teurs sont
système p
moins de l
il est imp
moindre a
Les malhe
fédération,
aujourd'hu
prend pas
ces pharisi

mauvais votes donnés par la majorité ministérielle élue en 1831 au moyen de la corruption la plus effrénée. Dans chaque cas, cette majorité a refusé de forcer le gouvernement à pratiquer l'économie qui est absolument nécessaire au rétablissement de l'équilibre dans nos finances ; dans chaque cas, elle a approuvé les gaspillages et les actes de brigandage qui caractérisent particulièrement les six dernières années de l'administration conservatrice ; enfin, elle a refusé d'exprimer le moindre regret sur l'affreuse position financière dans laquelle se trouve la province, ce qui dit assez clairement que si les électeurs renvoient en Chambre la même majorité, elle continuera la même politique. Cela est évident. D'ailleurs, confier de nouveau le pouvoir aux conservateurs, ce serait aussi absurde que d'appeler l'empoisonneur pour soulager sa victime. Les conservateurs sont, par instinct comme par nécessité, liés au système politique qui nous a menés à la ruine, et à moins de les balayer de la Chambre et du pouvoir, il est impossible d'espérer la moindre réforme, la moindre amélioration dans notre affreuse position. Les malheurs prédits par les libéraux, lors de la confédération, sont arrivés et ceux que nous prédisons aujourd'hui arriveront pareillement, si le peuple ne prend pas la ferme détermination de chasser tous ces pharisiens du temple national.

de raison, cette augmentation des

constater qu'au
sides à Sa Ma-
ies et moyens
considérables

yn ne deman-
positivement
'exprimer le
ition si criti-
u'il soit fait
situation si
ministérielle a
s'est déclarée
ns les dettes,
gislative, en
vote suivant:
ver, Lemieux,
talouin, Robi-

, Beauchamp,
arlebois, Dé-
cher de St-
, McConville,
icard, Poulin,
er, St-Hilaire
blée Législa-

ération des

Résultats désastreux de la politique financière des conservateurs constatée par M. Robertson

Le gouvernement Joly a été démis à la demande du Conseil Législatif, sous prétexte que ce "gouvernement n'avait pas, soit par l'économie ou les retranchements, soit par une sage exploitation de nos ressources, remédié au déficit, parce qu'il n'avait pas su en général aviser aux moyens pour à la fois faire face aux dépenses ordinaires, aux obligations déjà encourues et au paiements à échoir." (Voir page 190 du *Journal du Conseil Législatif* pour 1879).

Telles sont les raisons qui furent alléguées par le Conseil Législatif sur la proposition du Dr Ross, pour justifier cette Chambre de refuser son assentiment au bill des subsides. Le lieutenant-gouverneur Robitaille, qui était dans le complot, s'empressa d'accéder à la demande du Conseil Législatif, démit le gouvernement Joly et appela M. Chapleau à former un ministère conservateur, sous le prétexte de rétablir le bon ordre dans les finances. Dès que M. Chapleau eût formé son gouvernement, il se rendit à Lévis pour faire connaître dans une grande assemblée publique le programme du nouveau ministère. Comme les conservateurs avaient démis M. Joly en prétextant, bien à tort, le mauvais état de la position financière de la province, il fallait bien continuer la comédie pour atténuer un peu l'infamie de la conduite du lieutenant-gouverneur Robitaille. Aussi, tout le programme du gouvernement Cha-

pleau
la pro
program
semblé
du 6 n

Maint
ce que j
verne
certaine
je n'ai pu
voici ce q

Le gou
nous faut
immédiat
développe
autre moy

C'était
mettre l'o
plier n'eu
c'est tout
nement d
vernement
mis le dé
public.

Pour l'
Joly soit
d'après M
pleau (De
379). O
conservatr
été en m

pleau consistait-il à refaire la position financière de la province. Voici les principales parties de ce programme, tel qu'il a été posé par M. Chapleau à l'assemblée Lévis et tel que reproduit dans la *Minerve* du 6 novembre 1879.

Maintenant, messieurs, vous vous attendez sans doute à ce que je vous dise quel est le programme du nouveau gouvernement. Je suis prêt à répondre à votre attente dans une certaine mesure. Le gouvernement n'est formé que d'hier et je n'ai pu consulter mes collègues sur tous les détails ; mais voici ce que je puis vous dire d'une manière générale.

Le gouvernement se propose un double but : d'abord, il nous faut courir au plus pressé, c'est-à-dire *prendre les moyens immédiats de mettre l'ordre dans nos finances*, ensuite il faut développer les ressources naturelles du pays, ce qui est un autre moyen de combler le trésor public.

C'était bien clair : M. Chapleau s'engageait à mettre l'ordre dans nos finances et à combler—remplir n'eût pas été suffisant—le trésor public. Or, c'est tout le contraire qui est arrivé : depuis l'avènement de M. Chapleau au pouvoir, les trois gouvernements conservateurs que nous avons eus ont mis le désordre dans nos finances et vidé le trésor public.

Pour l'année 1879, la seule dont le gouvernement Joly soit responsable, le déficit fut de \$623,123.64, d'après M. Wurtele, trésorier du gouvernement Chapleau (*Débats de l'Assemblée Législative*, 1882, p. 979). Or, durant les cinq années d'administration conservatrice expirées le 30 juin 1885, le déficit a été en moyenne de \$843,631.56 par année, ou

\$220,507.92 par année de plus que sous le gouvernement Joly. Cela est constaté par l'honorable M. Robertson, qui était trésorier dans le gouvernement Chapleau et qui l'est encore dans le gouvernement Ross. Ce témoignage ne saurait être révoqué en doute, puisqu'il émane d'un homme que les conservateurs regardent comme un oracle en matière de finances.

Dans son discours sur le budget, prononcé le 15 juin 1880, M. Robertson disait (*Débats de la Législature*, 1880, pages 472 et 473) :

Je passe maintenant à la position de la province quant à son passif. Lors de l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir, il y avait, surtout pour les chemins de fer, plusieurs réclamations en souffrance auxquelles il n'avait pas été pourvu. Quelques-unes ont été payées; nous avons obtenu du délai pour d'autres, qui sont comprises dans l'état des dettes de la province. Cet état est fait jusqu'à la date du premier mai dernier (1880).

Balance due sur l'emprunt de 1874.....	\$3,698,666.67
Bal'ance due sur l'emprunt de 1876.....	4,059,973.37
Balance due sur l'emprunt de 1878.....	3,000,000.00
	\$10,758,440.04
Dû pour divers emprunts aux banques.....	1,345,000.00
Obligations pour le chemin de fer, qui ont été convenues, non comprises dans les em- prunts temporaires qui précèdent.....	1,093,598.00
Autres obligations contre le gouvernement pour la construction du chemin, autant qu'elles ont pu être constatées, disons ...	20,000.00

Subv
Evalu
En
souse
gouve
soulè
balanc
aussi
Do
du go
provin
de \$1
la bal
les ob
flottan
était c
souscr
bertson
fer Q
tant d
de fer,
D'ap
cière d
1880 :

Subventions à certaines compagnies de chemins de fer, au fur et à mesure des progrès des travaux.....	1,237,830.00
Evaluation du montant requis pour compléter le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.....	1,290,000.00
	<hr/>
	\$4,986,428.00

En regard de ce montant, nous avons la balance des souscriptions municipales en faveur du chemin de fer du gouvernement, actif difficile à évaluer, vu les objections que soulèvent Montréal et Québec. Ces municipalités doivent une balance de \$1,303,355.00.... D'autres municipalités doivent aussi \$350,000 pour souscriptions en faveur du chemin.

Donc, d'après la déclaration officielle faite au nom du gouvernement par M. Robertson, la dette de la province, le 1er mai 1880, était en tout et partout de \$15,749,868.04, c'est-à-dire \$10,758,440.14 pour la balance de la dette fondée et \$4,986,428.00 pour les obligations échues et à échoir formant la dette flottante. A la même date, l'actif de la province était de \$11,147,595.35, c'est-à-dire la balance des souscriptions municipales mentionnées par M. Robertson, \$1,653,335.00 et la valeur du chemin de fer Q. M. O. & O. telle que représentée par le montant dépensé jusqu'à cette date pour ce chemin de fer, \$9,494,260.35.

D'après le trésorier Robertson, la position financière de la province était donc comme suit en mai 1880 :

PASSIF :

Dette fondée.....	\$10,758,440.04
" flottante et obligations à échoir	\$4,986,428.00
	<hr/>
	\$15,749,868.04.

ACTIF :

Balance des souscriptions municipales.....	\$1,653,335.00
Valeur dépensée sur le chemin de fer Q. M. O. et O.....	\$9,494,265.35
	<hr/>
	\$11,147,595.35

Dette nette ou excès de passif.....\$4,597,272.62.

Dans son discours sur le budget, prononcé par le 1er mai 1886, M. Robertson donne l'état suivant de la position financière de la province, c'est-à-dire du passif et de l'actif, le 1er juillet 1885 (voir page 14 de l'*Exposé budgétaire fait par l'honorable J. G. Robertson à la séance du 7 mai 1886 de l'assemblée législative de Québec*)

PASSIF :

Dette fondée non rachetée.....	\$18,233,853.34
Emprunts et dépôts temporaires.....	637,739.45
Subsides de chemins de fer autorisés, mais non gagnés.....	1,255,013.65
Balance du coût estimé des bâtisses du parlement.....	135,000.00

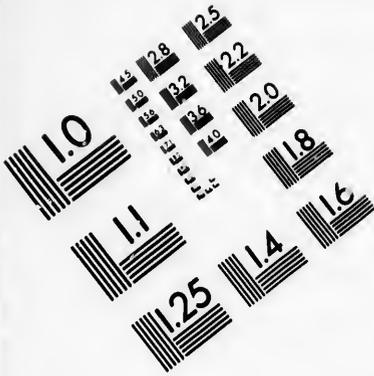
Balance du coût estimé du palais de justice de Québec.....	154,700.00
Balance sur terrains et autres dettes du chemin de fer du Nord	86,697.49
Fonds de pension des instituteurs.....	87,071.79
	<hr/>
	\$20,590,075.72

ACTIF :

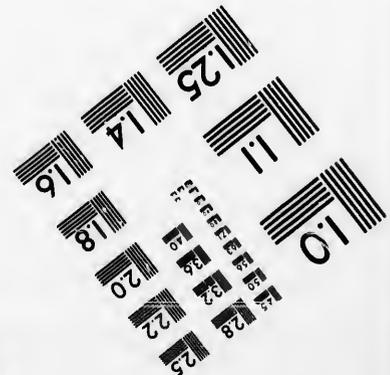
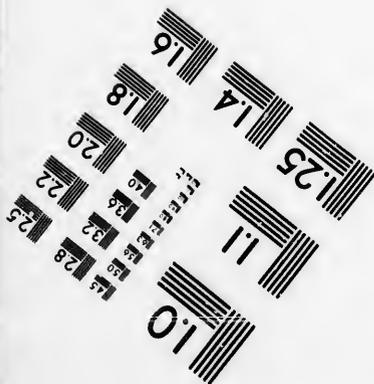
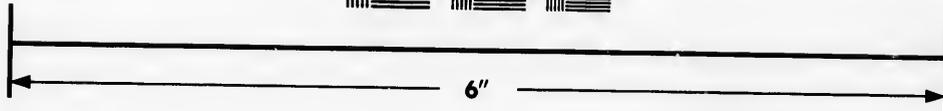
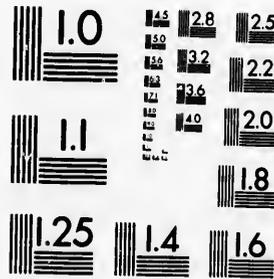
Partie du prix du chemin de fer de Q. M. O, & O. payée et placée	\$600,000.00
Balance non payée	7,000,000.00
	<hr/>
Subsides de chemins de fer capitalisés d'après l'acte du Dominion, 47 Victoria, chap. 8..	\$7,600,000.00
Dépôts spéciaux	2,394,000.00
Argent en banques	1,000,000.00
Coût de l'école Jacques-Cartier, Montréal, à être remboursé par la vente de propriété à Montréal.	265,481.56
Débitures du palais de justice de Québec, à émettre	138,348.02
Prêts et montants dûs par la province d'Ontario.....	50,000.00
Ville de Montréal, souscription au pont de Hull	147,970.00
Ville de Montréal, différence entre \$132,000 et le coût des terres expropriées entre le carré Dalhousie et Hochelaga.....	50,000.00
	75,226.96







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Puissance du Canada, intérêt sur subsides
de chemins de fer capitalisés depuis le 19
avril 1884 au 1er oct. 1884..... 53,618.67

\$11,774,645.21

Laissant un excès de passif sur l'actif, le 30
juin 1885, de..... \$8,815,430.51

D'après le trésorier Robertson, la position finan-
cière de la province était donc comme suit le 1er
juillet 1885 :

PASSIF :

Dette fondée.....	\$18,233,853.34	
Dette flottante.....	2,356,222.38	
	<hr/>	\$20,590,075.72

ACTIF :

Prix de vente du chemin de fer		
Q. M. O. & O.....	\$7,600,000.00	
Divers.....	4,174,645.21	
	<hr/>	\$11,774,645.21

Dette réelle, ou excès du passif sur l'actif.. \$8,815,430.51

Donc, d'après les états et les chiffres donnés par
l'hon. M. Robertson lui-même, qui était le trésorier
du gouvernement Chapleau en 1880 et qui est encore
trésorier dans le gouvernement Ross, la dette nette, ou
l'excès du passif sur l'actif était de \$4,597,272.62 au
1er mai 1880 et de \$8,815,430.51 au 1er juillet
1885, c'est-à-dire que durant ces cinq ans d'adminis-
tration conservatrice, l'endettement de la province a
été de \$4,218,157.89, ce qui donne, en moyenne UN
DÉFICIT ANNUEL DE \$843,631.56.

Voi
bon or
financ
Et le
résulta
chiffres
ment R
Ce
Pour
mes en
sortes d
fait voi

Emprunt
Rembour
prunts p
de Beau
Longue-

Rembour
prunt pa
la Longu
Emprunts
Emprunt
1880 ...
Vente de m
recouvren
rance.....

Voilà, de l'aveu même du trésorier Robertson, le bon ordre que les conservateurs ont mis dans nos finances.

Et les conservateurs ne peuvent pas contester ce résultat, puisqu'il est appuyé sur les faits et les chiffres donnés par le trésorier même du gouvernement Ross.

Ce qui a été pris sur le vieux acquis

Pourtant, nous avons encaissé des sommes énormes en capital et en recettes extraordinaires de toutes sortes durant les six dernières années, ainsi que le fait voir le tableau suivant :

Recettes extraordinaires

EXERCICE 1880

Emprunts temporaires (C. P. 8)	\$1,175,000.00	
Remboursement d'emprunts par les asiles de Beauport et de la Longue-Pointe..... (" 8)	12,500.00	
	<hr/>	\$1,187,500.00
	1881	
Remboursement d'emprunt par l'asile de la Longue-Pointe... (C, P., 6)	6,000.00	
Emprunts temporaires (" 10)	500,000.00	
Emprunt consolidé, 1880 (" 10)	3,772,717.28	
Vente de matériaux et recouvrement d'assurance..... (" 10)	19,536.24	
	<hr/>	4,293,253.52

1882

Fonds d'emprunt municipal.....	(C. P., 6)	\$554,146.83
Remboursement d'emprunts par les asiles d'aliénés.....	(" 6)	12,000.00
Emprunt temporaire. (" 10)		600,000.00
Dépôt de garantie du Québec Central....	(" 10)	606,849.20

1,772,996.03

1883

Fonds d'emprunt municipal.....	(C. P., 6)	34,120.10
Taxe sur les corporations commerciales. (" 6)		15,895.73
Remboursement d'emprunts par les asiles d'aliénés.....	(" 6)	11,000.00
Dépôt de garantie de Forget & Cie... ..	(" 8)	30,000.00
Emprunt consolidé de 1882.....	(" 10)	1,116,500.00
Prix de Vente du Q. M. O. et O.....	(" 10)	600,000.00

1,807,515.83

1884

Fonds d'emprunt municipal.....	(C. P. 6)	5,788.58
Taxe sur les corporations commerciales(" 6)		5,757.40
Remboursement d'emprunts par les asiles		

d'aliénés.
 onstruction
 nistères .
 mprunt co
 1882.....
 mprunts te

onds d'empr
 nicipal ...
 mboursemen
 rants par
 d'aliénés ..
 roduits des
 tures du p
 justice de Q
 mprunts ten

onds d'empr
 nicipal ...
 mboursemen
 prunts par l
 d'aliénés
 mprunts tem

En regard
 rdinaires o
 ans le tablea

onstruction de
 nistères. ..

d'aliénés..... (" 6)	2,250.00	
Construction des mi-		
nistères (" 8)	2,500.00	
Emprunt consolidé de		
1882..... (" 10)	2,363,033.34	
Emprunts temporaires (" 10)	400,000.00	
	<hr/>	2,779,329.32
	1885	

Fonds d'emprunt mu-		
nicipal (C. P., 6)	42,671.84	
Remboursement d'em-		
prunts par les asiles		
d'aliénés..... (" 6)	4,500.00	
Produits des dében-		
tures du palais de		
justice de Québec... (" 8)	150,000.00	
Emprunts temporaires (" 10)	450,000.00	
	<hr/>	647,171.84
	1886 (jusqu'au 31 mai)	

Fonds d'emprunt mu-		
nicipal ... (R. et D. 2)	20,861.50	
Remboursement d'em-		
prunts par les asiles		
d'aliénés (" 8)	4,500.00	
Emprunts temporaires (" 10)	500,000.00	
	<hr/>	525,361.50
Total.....		\$13,018,128.04

En regard de cela, nous avons les *dépenses extra-*
ordinares ou imputables au capital, mentionnées
dans le tableau suivant:

	1880
Construction de l'hôtel des mi-	
nistères.	\$132,142.65

Construction de l'école normale Jacques-Cartier.....	20,530.87
Remboursement d'emprunts temporaires	500,000.00
Subsides aux chemins de fer..	235,360.87
Construction du Q. M. O. & O.	268,129.52

\$1,154,163.93

1881

Edifices de l'exposition, Mont- réal.....	14,500.00
Palas de cristal	4,000.00
Construction de l'hôtel des mi- nistères.....	81,577.96
Construction de l'école normale Jacques-Cartier.....	6,605.79
Déménagement des bureaux pu- blics	9,972.66
Remboursement de timbres d'as- surance	10,000.00
Remboursement d'emprunts temporaires	1,070,000.00
Subsides aux chemins de fer..	216,466.40
Construction du Q. M. O. & O.	2,206,328.30

3,619,451.11

1882

Construction de l'hôtel des mi- nistères.....	16,404.01
Construction de l'hôtel du par- lement.....	8,721.67
Déménagement des bureaux ..	15,926.80
Secours aux incendiés de Québec	10,000.00
Prêt aux Trappistes.....	10,000.00

Remboursement
temporaire
Remboursement
garanti
Subsides aux
Constructions
Construction
ministère
Construction
lement
Construction
tice de
Remboursement
garanti
Remboursement
garanti
Subsides aux
Constructions
Palais des ex
Construction
lement
Construction
tice de C
Installation t
gislatrice
Remboursement
temporaire

Remboursement d'emprunts temporaires.....	750,000.00
Remboursement % du dépôt de garantie du Québec Central	121,813.28
Subsides aux chemins de fer ..	73,630.00
Construction du Q. M. O. & O.	837,391.73

\$1,154,163.93

1,873,887.43

1883

Construction de l'hôtel des ministères.....	10,498.15
Construction de l'hôtel du parlement.....	22,328.28
Construction du palais de justice de Québec....	715.13
Remboursement du dépôt de garantie de Forget & Cie..	30,000.00
Remboursement % du dépôt de garantie du Québec Central	112,429.57
Subsides aux chemins de fer ..	99,057.90
Construction du Q. M. O. & O.	582,900.16

855,929.24

1884

Palais des expositions Montréal	4,100.00
Construction de l'hôtel du parlement	83,835.95
Construction du palais de justice de Québec	54,018.38
Installation temporaire de la législature	28,032.00
Remboursement d'emprunts temporaires	700,000.00

3,619,451.11

Remboursement % du dépôt de garantie du Québec Central	118,121.31	
Subsides aux chemins de fer...	137,465.80	
Construction de Q. M. O. & O.	437,553.59	
		<u>1,563,127.03</u>
1885		
Palais de l'exposition à Montréal	3,795.00	
Construction de l'hôtel du par- lement	140,000.00	
Construction du palais de jus- tice de Québec.....	89,777.15	
Remboursement d'emprunts temporaires.. ..	300,000.00	
Remboursement ac du dépôt de garantie du Québec Central	124,101.21	
Subsides aux chemins de fer...	273,182.10	
Construction du Q. M. O. et O.	182,778.01	1,113,638.47
1886		
Palais de l'exposition, Montréal	10,153.74	
Remboursement de prêt pour grains de semence.....	20,030.40	
Construction de l'hôtel du par- lement.....	82,881.32	
Construction du palais de jus- tice de Québec.....	63,007.91	
Remboursement d'emprunts temporaires ...	450,000.00	
Remboursement ac. du dépôt de garantie du Québec Central	64,387.08	
Subsides aux chemin de fer ...	316,663.00	
Construction du Q. M. O. et O.	4,957.32	
		<u>1,012,080.77</u>
Total		\$11,192,277.98

Ces t
Recettes
Dépenses

Voilà
payer les

Mais c
les admin
Mousseau
mis la pro
tableaux
foudu ent

Tableau
pru

ACTIF :
Coût de cher
juillet 18
Balance des
faveur d
Fonds d'empr
Fonds d'empr
la cité de
avec cett

Ces tableaux se résument comme suit :

Recettes extraordinaires encaissées	\$13,018,128.04
Dépenses extraordinaires payées.....	11,192,277.98
Excès des recettes.....	\$1,825,850.06

Voilà ce que nous avons pris sur le capital pour payer les dépenses ordinaires.

Augmentation de la dette

Mais c'est dans les opérations extraordinaires que les administrations conservatrices de MM. Chapleau, Mousseau et Ross ont amené les désastres qui ont mis la province sur le bord de la ruine. Les deux tableaux qui suivent font voir clairement ce qui a foudru entre les mains de ces trois gouvernements.

Tableau de l'actif aliéné ou réalisé et des emprunts encaissés du 1er juillet 1879 au 1er juillet 1886

ACTIF :

Coût de chemin de fer Q. M. O. et O. le 1er juillet 1879.....	\$9,226,130.83
Balance des souscriptions municipales en faveur du Q. M. O. & O. à la même date.	1,653,355.00
Fonds d'emprunt municipal encaissé,	657,589.85
Fonds d'emprunt municipal, montant dû par la cité de Québec, sacrifié dans le règlement avec cette ville.....	80,000.00

1,563,127.03

113,638.47

12,080.77

192,277.98

Remboursement à-compte des prêts faits aux propriétaires des asiles d'aliénés.....		52,750.00
Propriétés données avec le chemin de fer :		
Parc à bois et Palais, Québec..	\$150,000	
Casernes, Montréal.....	850,000	
Ferme Gale.....	190,000	
Prison, Montréal.....	7,200	
	<hr/>	1,197,200.00
Emprunts encaissés :		
Emprunts de 1880..	\$4,275,853.34	
" 1882	3,499,833.33	
" du palais de justice de Québec	150,000.00	
Dépôt de garantie du Québec Central.....	606,849.20	
	<hr/>	8,532,535 87
Grand Total.....	\$21,399,560.55	

Tableau faisant voir la valeur de ce qui reste et de ce qui a été payé à l'acquit de la province avec les valeurs ci-haut

Il a été payé :	
Subsides aux chemins de fer...	\$1,349,826.07
<i>Pour constructions permanentes :</i>	
Hôtel des ministères.....	\$240,622.77
" du parlement	337,767.16
Palais de justice de Québec....	207,518.62
Ecole Jacques-Cartier	27,136.66
	<hr/>
Remboursé sur le dépôt de garantie du Québec Central..	813,045.21
Il nous reste :	540,857.49
Prix de vente du Q. M. O & O.	7,600,000.00
	<hr/>
Grand total...	\$10,293,728.77

Ces
comme
Valeur d
Valeur q

Voilà
tration
vateurs
compris
C'est pin
c'est un
Une a
les désas
servateur
Le 30
était de
par le fo
dette ne
212.82.
Chemin de
ce qu
argent
Balance de
veur d
Fonds d'e
caissé
Fonds d'em
Québe
cette v
Propriétés
Québe

Ces opérations extraordinaires se soldent donc comme suit :

Valeur de ce qui a été encaissé ou aliéné....\$21,399,560.55
 Valeur qui a été payée ou nous reste 10,293,728.77

PERTE OU DÉCOUVERT\$11,105,831.78

Voilà, en blanc et un noir, le résultat de l'administration désastreuse des trois gouvernements conservateurs que nous avons eus durant les sept ans compris entre le 1er juillet 1879 et le 1er juillet 1886. C'est pire que les sept plaies d'Égypte. En moyenne, c'est une perte de \$1,586,404.54 par année.

Une autre considération fera encore mieux voir les désastres causés par ces trois gouvernements conservateurs.

Le 30 juin 1879, le montant de la dette fondée était de \$11,078,666.67, moins \$306,453.85 racheté par le fonds d'amortissement, ce qui laissait pour la dette nette et à racheter, un montant de \$10,772,212.82. A la même date, l'actif était comme suit :

Chemin de fer de Q. M. O. & O., c'est-à-dire ce que le gouvernement avait payé en argent pour sa construction.	\$9,226,130.83
Balance des souscriptions municipales en faveur de ce chemin de fer	1,653,355.00
Fonds d'emprunt municipal, montant encaissé depuis	657,588.85
Fonds d'emprunt municipal dû par la ville de Québec, sacrifié dans le règlement avec cette ville	80,000.00
Propriétés du Parc à bois et du Palais à Québec, sacrifiées avec le Q. M. O. & O,	150,000.00

52,750.00

197,200.00

532,535 87

399,560.55

qui reste

de la

est

349,826.07

313,045.21

540,857.49

600,000.00

293,728.77

Propriétés des casernes, Montréal, pareillement sacrifiées.....	850,000.00
Propriété de la prison, Montréal.....	7,200.00
Ferme Gale, Montréal.....	190,000.00
Encaissé sur les prêts dus par les propriétaires des asiles d'aliénés.....	52,750.00

Total ... \$12,867,024.68

La situation, le 30 juin 1879, se résumait donc comme suit :

Actif.....	\$12,867,024.68
Passif.....	10,772,212.82

Excès de l'actif..... \$2,094,811.86

Le 31 mai 1886, après sept ans d'administration conservatrice, la situation se résumait par le tableau suivant :

PASSIF

Dette consolidée, les 5 emprunts	\$18,854,353.34
“ “ palais de justice de Québec.....	150,000.00
	<u>\$19,004,353.34</u>

A déduire :

Montant racheté par le service du fonds d'amortissement.	\$646,206.95
Prix de vente du Q. M. O. & O. placé comme amortissement.	7,600,000.00
	<u>8,246,206.95</u>

Balance de la dette consolidée....\$10,758,146.39

DETTE FLOTDANTE ;

Balance des subsides aux chemins de fer.....	\$938,350.65
--	--------------

860,000.00
7,200.00
190,000.00

52,750.00

867,024.68

naît donc

istration
e tableau

54,353.34

50,000.00

04,353.34

6,206.95

8,146.39

Balance due sur le dépôt de garantie du Québec Central et autres emprunts temporaires.....	623,352.37
Balance du coût de l'hôtel du parlement.....	52,119.32
Balance du coût du palais de justice de Québec.....	91,692.09
Balance du coût du Q. M. O. & O.	81,740.17
Fonds de pension des instituteurs.....	87,071.79
Montant réclamé par la banque Jacques-Cartier	100,000.00
Montant des réclamations supplémentaires de MM Charbois et Whelan pour l'hôtel du parlement et le palais de justice de Québec.....	200,000.00
	<u>2,174,326.39</u>

\$12,932,472.78

Dette imposée à la province par la législation de la dernière session, accordant des subsides en argent aux chemins de fer (voir motion de M. Mercier, pages 145 à 148)..

4,357,250.00

Total du passif.....\$17,289,722.78

ACTIF

Indemnité accordée par le gouvernement fédéral pour la construction du chemin de fer Q. M. O. & O	\$2,394,000.00
Balance de dépôts et fonds spéciaux	683,337.00
Prêts et montant dû par Ontario	147,970.00
Dû par Montréal pour droit de passage, du carré Dalhousie à Hochelaga	75,226.96
	<hr/>
	\$2,700,533.96
<i>Excès du passif sur l'actif.....</i>	<i>\$14,589,188.82</i>

C'est-à-dire que depuis que les conservateurs sont revenus au pouvoir en octobre 1879, ils ont fondu les \$2,094,811.86 d'actif que nous avons à cette date et qu'ils ont en sus grevé la province d'une dette de \$14,589,188.82. *Ils ont donc fondu dans ces sept ans \$16,684,000.68, ou une moyenne de \$2,383,428.67 par année, en sus des recettes ordinaires de la province.*

Telle est la politique financière abominable contre laquelle l'opposition a si vaillamment protesté par les votes que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur. En votant pour les conservateurs, les électeurs voteront pour la continuation de cette désastreuse politique, car le parti au pouvoir est incorrigible, confi dans l'extravagance et le gaspillage, puis fera incontestablement à l'avenir comme il a fait dans le passé. C'est toujours la vieille histoire

qui se re
pillera. C
es prop
tant que
end que
oterie de
la gouver

On pou
est dit, t
es malver
entrepris
Le cadre
L'entrer da
rauses et n
le signaler
Constaté
responsabil
uisqu'ils on
exécution
chemin fut
pérations v
Etablissons
Ce fut le
statut 39 V
embre 187
a constructio
éal, Ottawa
assent à cett
faire peser

qui se repète : *Qui a bu boira* et qui a gaspillé gaspillera. Ces messieurs regardent la province ainsi que ses propriétés comme *leur chose* et ils en abuseront tant que le peuple ne leur aura pas intimé qu'il entend que la province lui appartienne à lui et pas à la loterie de spéculateurs qui la pille sous prétexte de la gouverner.

CHEMIN DE FÉE Q. M. O. ET O.

On pourrait faire des volumes avec tout ce qui s'est dit, tout ce qui s'est écrit sur les scandales et les malversations se rattachant à cette malheureuse entreprise, qui nous a plongé dans un abîme de dettes. Le cadre du présent ouvrage ne nous permet pas d'entrer dans tous les détails de ces transactions véreuses et nous allons en conséquence nous contenter de signaler les principaux ou les plus blâmables.

Constatons de suite que les libéraux n'ont aucune responsabilité dans toute cette affaire de chemin de fer, puisqu'ils ont protesté quand le gouvernement assumait l'exécution de cette entreprise, protesté quand le chemin fut vendu et protesté depuis contre toutes les opérations véreuses qui ont eu lieu après la vente. Établissons ces trois points.

Ce fut le gouvernement De Boucherville, par le statut 39 Victoria, chapitre 2, sanctionné le 24 décembre 1875, qui mit à la charge de la province la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Si favorables qu'ils fussent à cette entreprise, les libéraux objectèrent à faire peser tout le coût sur la province, pour la

\$2,700,533.96

\$14,589,188.82

privatiseurs sont
ils ont fondu
à cette date
une dette de
dans ces sept
de \$2,383,-
linaires de la

abominable
ment protesté
re sous les
nservateurs,
on de cette
avoir est in-
e gaspillage,
comme il a
lle histoire

raison qu'une pareille dépense était hors de proportion avec nos moyens et nous mettrait infailliblement dans les plus grands embarras financiers. Cela fut exposé dans l'amendement qui fut proposé par M. Joly, secondé par M. Marchand, à la résolution du gouvernement mettant cette entreprise à la charge de la province. Voici cet amendement :

Que dans l'opinion de cette Chambre la politique du gouvernement sur les chemins de fer doit inévitablement plonger la province dans les plus sérieuses difficultés qu'avant longtemps elle conduira à la *taxe directe* et à la ruine de la province. (*Journal de l'Assemblée Législative*, vol. IX, page 119).

Cette motion fut repoussée, le 15 décembre 1878 par un vote de 40 conservateurs contre 15 libéraux.

Le gouvernement se chargera donc de l'entreprise. La force fut aux libéraux de la continuer, quand ils revinrent au pouvoir en mars 1878. M. Joly poursuivit même les travaux avec vigueur, pour mettre le chemin en état de rapporter le plus tôt possible des bénéfices à la province : peu de temps après, le tronçon de Montréal à Ottawa était ouvert au trafic et, grâce à la sage administration du gouvernement libéral, l'exploitation de ce tronçon accusa pour les sept mois terminés à la fin de décembre 1878 et pour le premier semestre de juin 1879 un excès de recettes de \$30,900. (*Comptes Publics*, 1879, pages 10 et 11.)

En prenant la direction des travaux, M. Joly poursuivit de suite qu'ils allaient coûter infiniment plus que le gouvernement De Boucherville ne les avait estimés en 1875 et que pour parachever le ch

rement,
montant
augment
la provin
la condi
aires le so
devenir lo
par année
M. Chapl
de fer, en r
es conserva
continuer
ement, ma
er un sur
cette exp
32.61 pou
conservatr
on dans la
province, am
on qu'il se
in de fer,
nnable. L
ent que le
il trouvai
ce prix
Thérèse.
in de fer, d
ne le vendr
ta de la L
ons de 188
solennel.

rement, il faudrait encore endetter la province
montant considérable. Dans le but d'éviter
augmentation de dette et d'épargner ces dépen-
la province, M. Joly avisa de louer le chemin
la condition où il se trouvait et de laisser aux
aires le soin de le parachever. Un syndicat offrit
devenir locataire, moyennant un loyer de \$225,
par année, ce qui dégrevait le budget d'autant.
M. Chapleau, qui voulait faire fortune avec ce che-
de fer, en ruinant la province, fit manquer l'affaire.
Les conservateurs s'emparèrent du pouvoir en 1879
continuerent l'exploitation du chemin par le gou-
vernement, mais avec cette différence qu'au lieu de
avoir un surplus comme sous le gouvernement
cette exploitation se solda par un déficit de
\$282.61 pour la première année de l'administra-
tion conservatrice. Ce triste résultat et l'affreuse
situation dans laquelle se trouvaient les finances de
la province, amenèrent beaucoup de gens à la con-
clusion qu'il serait plus avantageux de vendre ce
chemin de fer, si l'on pouvait en trouver un prix
raisonnable. Les hommes les plus compétents dé-
terminèrent que le gouvernement ferait bien de le ven-
dre s'il trouvait \$8,000,000, net. M. Chapleau
fit ce prix dans son discours programme de
1878-79. " Nous avons des offres pour notre
chemin de fer, disait-il, mais je vous dirai aussi que
nous ne le vendrons jamais à moins de \$8,000,000."
Annuaire de la Législature, 1881, page 1095). Les
résolutions de 1881 se firent sur la foi de cet engage-
ment solennel.

Peu de temps après, les deux hommes les plus âgés du ministère Chapleau, le Dr Ross et M. Robertson—sortirent du cabinet parce qu'ils ne s'accordaient pas avec le premier ministre sur la question de la vente du chemin de fer. Cette démission fut un événement et on avait hâte d'en connaître la cause. Cette curiosité légitime fut bientôt satisfaite. Le gouvernement soumit aux Chambres les projets de loi ratifiant la vente des deux parties du chemin de fer et les deux ministres démissionnaires profitèrent de la discussion de ces deux mesures pour faire connaître les raisons qui les avaient fait sortir du ministère.

Cela ne se fit pas longtemps attendre : le gouvernement soumit à la Chambre les contrats passés le 15 mars 1882 et tous les hommes impartiaux s'accordèrent à dire que c'était tout simplement une affaire véreuse, dans laquelle les intérêts de la province avaient été odieusement sacrifiés et que MM Ross et Robertson avaient eu raison de ne pas l'approuver. Le chemin avait été divisé en deux parties : la section ouest, de Montréal à Ottawa et Aylmer, et la section est, de la jonction de Saint-Martin à Québec. La section ouest fut vendue à la compagnie du chemin de fer du Pacifique et la section est à un syndicat organisé par M. Senécal et composé en bonne partie de ses prête-nom. Cette vente comprenait non seulement le chemin de fer, mais aussi les terrains, droits, souscriptions, etc., se rapportant à ce chemin, mais n'en formant aucunement partie. La section ouest fut vendue \$4,000,000, moins \$400,000 que le gouvernement devait payer pour travaux

chèvement
00,000.
orte que
un prix a
é qui, au
ats de la
M. Robe
920-21
000,000.
mais ce qu'
le gouvern
pas accep
du syndi
ion de tr
ent pas re
urs chefs—
on et Ross
ement actu

Opin

ny a donc p
emin. Mais s
le louer, au
offert, ce qui
lle ou deman
ix offerts soi
que la moins
qui a été ac
pren trait po
ugh Allan, e

hommes les plus habilement, ce qui réduit le prix net et réel à \$1,000,000. La section est fut vendue \$1,000,000, et qu'ils ne s'accordent sur la question de la démission fut l'en connaître, et bientôt satisfaites les projets du chemin de fer profitèrent pour faire connaître du ministère : le gouvernement a passé les contrats passés les partiaux s'accordent une affaire de la province que MM Ross et Aylmer, et Martin à Québec compagnie du chemin de fer est à un syndicat composé en honneur, mais aussi les bénéfices rapportant à la partie, au moins \$400,000 pour travaux

chèvement, ce qui réduit le prix net et réel à \$1,000,000. La section est fut vendue \$1,000,000, et qu'ils ne s'accordent sur la question de la démission fut l'en connaître, et bientôt satisfaites les projets du chemin de fer profitèrent pour faire connaître du ministère : le gouvernement a passé les contrats passés les partiaux s'accordent une affaire de la province que MM Ross et Aylmer, et Martin à Québec compagnie du chemin de fer est à un syndicat composé en honneur, mais aussi les bénéfices rapportant à la partie, au moins \$400,000 pour travaux

mais ce qu'il y avait de plus reprehensible, c'est le gouvernement, quant à faire un sacrifice, n'a pas accepté les offres les plus avantageuses, du syndicat Allan-Rivard. Voici sur ce point l'union de trois hommes que les conservateurs ne peuvent pas refuser d'accepter, puisque ce sont trois chefs — les honorables MM. Archambault, Ross et Ross, ces deux derniers membres du gouvernement actuel.

Opinion de l'hon. M. Archambault

Il n'y a donc pas opportunité pour le moment de vendre le chemin. Mais supposons qu'il y ait nécessité de le vendre et de le louer, au moins il faudrait accepter le plus haut offert, ce qui n'est pas le cas dans la transaction pour laquelle on demande notre approbation. Que l'on compare les offres soit pour l'affermage soit pour l'achat, l'offre qui la moins élevée de ces offres ex.ède de beaucoup celle qui a été acceptée et qui donne moins de garantie. Je prendrai pour terme de comparaison que l'offre de Hugh Allan, et le prix des deux contrats faits pour le

syndicat du Pacifique et le syndicat McGreevy-Sénécal et j'arrive au résultat suivant :

L'offre Allan, louage 20 ans, donnant une moyenne par année de.....	\$	462,500	
Faisant au bout de 20 ans.....	\$	9,250,000	
Moins \$400,000 et les intérêts pendant 20 ans.....		\$800,000	
		<hr/>	
Offre d'achat dans la dernière décade.....		\$8,450,000	
		<hr/>	
Total.....			\$17,950,000
Vente au Syndicat du Pacifique, prix.....	\$	3,600,000	
Vente au Syndicat McGreevy-Sénécal.....		3,400,000	
		<hr/>	
Intérêt à 5 0/0 pendant 20 ans.....		\$7,000,000	
		<hr/>	
			14,000,000
		<hr/>	
Reste.....			\$3,950,000

Sir Hugh Allan s'offrait de plus à payer \$6,000 par mille pour toute ligne alimentaire qui se serait construites dans la province, ce qui eût été un immense avantage pour la colonisation et les campagnes du nord. (*Débat de la Législature, 1882, pages 150-1*).

Opinion de l'hon. M. Ross, premier ministre

Dans les deux cas, il y a \$400,000 à diminuer pour terminer les travaux qui restent à faire sur la voie ferrée.

Dans le c
tion des p
ce qu'il a
sieurs All
représent
Ainsi, S
dans les d
que l'on r
de cela, o
de plus qu
différence
Rivard, c'
Mainten
pour achen
donner un
en plus qu
ment à co
compagnie
privilege d
le chemin à
sultat pour
voyons par
par année
pour les cin
terme de ei
années. E
vernement.
Voyons r
retirer de la
Il doit re
à cinq pour

Dans le cas de la première soumission, je n'ai pas fait mention des propriétés que le gouvernement donne en sus de ce qu'il aurait donné à la compagnie représenté par Messieurs Allan, Rivard, Massue et Laurent. Ces propriétés représentent une valeur considérable.

Ainsi, Sir Hugh Allan profitant du privilège d'acheter dans les dix premières années, aurait payé \$500,000 de plus que l'on reçoit par les projets en délibération. En outre de cela, on donne au syndicat Sénécal \$350,000 en valeur de plus que Sir Hugh Allan demandait. Voilà donc une différence de \$850,000 en faveur de la soumission Allan-Rivard; c'est-à-dire, en réalité en faveur du pays.

Maintenant, supposant que le syndicat Allan ait attendu pour acheter à la dernière décade, il aurait été obligé de donner un million de plus, soit une différence \$1,850,000 en plus que les produits des transactions que le gouvernement a conclues. Ce n'est pas tout. Supposons que la compagnie Allan-Rivard n'eût pas voulu se prévaloir du privilège d'acheter, qu'elle aurait continué ainsi d'exploiter le chemin à bail pendant vingt ans, quel aurait été le résultat pour le trésor? Il est bien facile à constater. Nous voyons par la soumissions qu'elle devait payer \$125,000 par année pendant les cinq premières années, \$150,000 pour les cinq années suivantes, \$475,000 pour le troisième terme de cinq ans, enfin \$500,000 pour les cinq dernières années. Elle aurait donc payé en tout \$9,250,000 au gouvernement.

Voyons maintenant qu'est-ce que le gouvernement va retirer de la vente aux conditions que nous connaissons.

Il doit retirer huit millions. Huit millions dans vingt ans, à cinq pour cent, rapportèrent huit millions de piastres,

reevy-Sénécal et

\$17,950,000

14,000,000

\$3,950,000

payé \$6,000
se serait con-
sente avantage
ord. (Débat

ministre

uer pour ter-
a voie ferrée.

c'est-à-dire un million deux cent cinquante mille piastres de moins que le loyer que nous retirerions de la compagnie représentée par Sir Hugh Allan. Pour être exact, il convient d'ajouter aussi l'intérêt sur cette différence de \$1,250,000, soit \$150,000.... il faut aussi tenir compte des propriétés que le gouvernement donne au syndicat Sénégal; ces propriétés valent au moins \$350,000.... dans la soumission Allan Rivard, il n'est pas question du tout de ces propriétés, par conséquent le capital qu'elles représentent doit être ajouté à la différence que je vous signalais il y a un instant, ce qui fait en tout un capital de deux millions... Le gouvernement aura donc reçu au bout de vingt ans deux millions de piastres de moins par la présente transaction qu'en acceptant la soumission de Allan-Rivard.... C'est-à-dire qu'au bout de vingt ans, pour résumer ma pensée en quelques mots, nous aurions été de cinq ou six millions plus riches que nous le serons avec la transaction actuelle.

Je désire attirer votre attention sur l'offre de la compagnie du Pacifique, qui a voulu acheter tout le chemin... Il est donc acquis que la compagnie du Pacifique a offert huit millions de piastres, argent sonnante, pour notre voie ferrée. (*Débats de la Législature, 1882, pages 175-77*).

Opinion de l'hon. M. Robertson, trésorier de M. Ross

Après avoir dit que le chemin coûtait à cette date quinze millions (pages 920 et 921), M. Robertson continue :

Nous a
par le syn
de dix ans
décade d'a
loyer annu
Pour les
\$2,125,000
\$450,000,
\$475,000,
\$500,000,
\$9,250,000
annuellement
celui de M
et pendant
nant une di
l'offre du sy
êtes appelé
comme gain
le montant
Rivard, qui
s'aventure de l'
ans et il faut
chemin, nou
et dans l'aut
Je ne sache
recevoir les
visionnement
\$200,000, par
McGreevy-Sé
donne de plus
ains à Québe

te mille piastres
de la compagnie
re exact, il con-
e différence de
tenir compte des
syndicat Séné-
0,000.... dans la
sion du tout de
elles représentent
signalais il y a
deux millions...
e vingt ans deux
ente transaction
Rivard.... C'est-
r ma pensée en
six millions plus
actuelle.

fre de la com-
ut le chemin...
acifique a offert
pour notre voie
ges 175-77).

de M. Ross

à cette date
I. Robertson

Nous avons l'offre d'affermage du chemin pendant 20 ans par le syndicat Allan-Rivard, avec le droit d'achat au bout de dix ans, à huit millions et demi, et pendant la seconde décade d'affermage, à neuf millions et demi, et de payer un loyer annuel comme suit :

Pour les premiers cinq ans, \$425,000 par année, soit \$2,125,000 pour les 5 ans; pour les cinq années suivantes, \$450,000, \$2,250,000; pour les cinq années suivantes, \$475,000, \$2,375,000; pour les cinq années suivantes, \$500,000, \$2,500,000, formant un total pendant 20 ans de \$9,250,000. D'un autre côté, l'intérêt ou rente payée annuellement sur l'achat par les syndicats du Pacifique et celui de McGreevy-Sénécal seront de \$400,000 par année et pendant 20 ans cet intérêt s'élèvera à \$8,000,000, donnant une différence de revenu de \$1,250,000 en faveur de l'offre du syndicat Allan-Rivard sur les deux offres que vous êtes appelés à sanctionner. A ceci, il faudrait ajouter, comme gain à la province, l'intérêt d'année en année sur le montant accru de la rente payée par le syndicat Allan-Rivard, qui s'élève à \$155,000, formant un profit net en faveur de l'offre Allan-Rivard de \$1,405,000 pendant 20 ans et il faut se rappeler que si ce syndicat eut acheté le chemin, nous aurions retiré dans un cas \$500,000 de plus et dans l'autre cas \$1,500,000 de plus que l'offre actuelle. Je ne sache pas que le syndicat Allan-Rivard s'attendit à recevoir les approvisionnements du chemin... les approvisionnements nous donneraient encore une somme de \$200,000, tandis qu'avec les syndicats du Pacifique et de McGreevy-Sénécal, on donne tout sans payer. On abandonne de plus au syndicat McGreevy une étendue de terrains à Québec qui valent \$150,000 et qui ne servaient pas

au chemin de fer jusqu'à présent. Toutes ces sommes sont autant d'enlevé à la province et n'auraient pas été perdues si l'offre du syndicat Allan-Rivard eût été acceptée.... Aussi c'est une perte pour la province que j'évalue à \$62,500 par année en n'acceptant pas l'offre du syndicat Allan-Rivard. (*Débats de la Législature, 1882, pages 921-23*).

Nous pourrions citer les paroles de M. Beaubien et de plusieurs conservateurs importants, pour établir que le gouvernement Chapleau a fait perdre à la province une couple de millions en n'acceptant pas l'offre du syndicat Allan-Rivard, mais nous croyons que les témoignages qui précèdent prouvent suffisamment cette perte.

Pourtant, ce n'est pas toute la perte que nous avons causée cette malheureuse transaction. MM. Archambault, Ross et Robertson calculaient sur un prix de \$8,000,000 et que nous n'aurions à dépenser que \$400,000 pour parachever le chemin; or, au lieu de \$400,000, nous avons dépensé jusqu'à présent depuis la vente, en construction seulement, une somme de \$1,343,419.20 ainsi qu'il suit :

Du 4 mars au 30 juin 1882.....	\$ 136,030.17
En 1883, Comptes publics, page 11.....	582,900.17
“ 1884 “ “ “ 13.....	437,553.37
“ 1885 “ “ “ 11.....	182,778.00
“ 1886 (Etat des recettes et dépenses, pages 7 et 9).....	4,157.59
Total.....	\$1,343,419.20

En ajoutant cette somme aux \$2,000,000 donnés

par le
tant d
Allan-
que la
par le g
majorité
et l'arg
demi, c
\$175,00
N'avo
teurs de
pétré une
Une p
dans le te
mars 188
comme au
Nous non
et honnêtes
qui les juge
en souffriron
des millions
Nous les c
publique.
En décen
un autre jou
Pas un dép
du Nord ne p
dans aucun co
Or M. Ca
aux qui on
passant.

par le Dr. Ross comme le montant de la perte résultant du refus d'accepter la proposition du syndicat Allan-Rivard, on arrive forcément à la conclusion que la vente de notre chemin de fer, telle que faite par le gouvernement Chapleau et approuvée par la majorité ministérielle, a fait perdre à la province, en argent, une somme d'au moins trois millions et demi, ce qui représente une perte annuelle de \$175,000.

N'avons-nous pas raison de demander aux électeurs de balayer les hommes et le parti qui ont pétré une pareille abomination ?

Une partie de la presse conservatrice s'insurgea dans le temps contre cette transaction véreuse. En mars 1882 le *Journal des Trois-Rivières*, alors comme aujourd'hui l'organe du Dr Ross, disait :

Nous nous demandons comment des députés intelligents et honnêtes peuvent en équité et en justice, devant Dieu qui les jugera, devant les hommes qu'ils représentent et qui en souffriront, sacrifier ainsi la fortune publique, gaspiller des millions par la ratification d'un tel contrat.

Nous les considérerions comme indignes de la confiance publique.

En décembre 1883 *Le Courrier de Maskinongé*, un autre journal conservateur, s'écriait :

Pas un député qui a voté pour la vente du chemin de fer du Nord ne pourra se faire élire aux prochaines élections, dans aucun comté de la rive nord.

Or M. Caron, député de Maskinongé, est un de ceux qui ont voté pour cette vente, soit dit en passant.

ces sommes sont
t pas été perdues
été acceptées....
ne j'évalue à \$62,
ffre du syndicat
ure, 1882, pages

le M. Beaubien
nts, pour établir
ait perdre à la
n'acceptant pas
is nous croyons
prouvent suffi-

te que nous a
MM. Archambault
sur un prix de
dépendre que
n; or, au lieu
squ'à présent
seulement, un
ait :

...\$ 136,030.10
... 582,900.10
... 437,553.50
... 182,778.00
... 4,157.30
... \$1,343,419.
0,000 données

Le Canadien disait le 21 mars 1882 :

La province a les yeux sur chacun des 65 députés de l'assemblée législative. Nous savons qu'il en est sur lesquels il est inutile de compter.... Mais nous conservons l'espoir qu'il se trouvera un nombre d'hommes assez indépendants pour former une majorité adverse aux sinistres projets qui alarment à si juste l'opinion publique.

Inutile de dire que l'opposition fit l'impossible pour empêcher cette affaire véreuse. Le 5 avril, quand le gouvernement demanda à la Chambre de confirmer la vente de la section ouest, l'hon. M. Irvine, secondé par M. Trudel, proposa en amendement :

Qu'il soit résolu que les arrangements maintenant soumis à la Chambre ne sont pas les plus avantageux qu'il était au pouvoir du gouvernement d'obtenir.

Les extraits donnés plus haut des discours de MM. Robertson, Ross et Archambault établissent parfaitement cette proposition, ce qui ne l'a pas empêchée d'être rejetée par le vote suivant :

POUR :—MM. Bernard, Brousseau, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, McShane, Richard, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Stephens, Trudel et Watts—15

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Blauchet, Cameron, Caron, Casavant, Champagne, Chapleau, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Fortin, Frégeau, Garneau, Gauvreau, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Leduc, Loranger, Lyver, Marcotte, Marion, Martel, Owens, Pâquet, Paradis, Poulton, Ruppé, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Thornton et Wurtele—44. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1882, page 119.)

Le 14 avril, nos amis protestèrent contre le fait

que le g
négociat
de décha
à ses ris
sième ch
ouest (.
141 et 1
achetée

Donc
achetée p
put ains
lesquels
une prop
restaurer
pour se
voquée p
s'enfuit à
seau, qui
déclara le
prédécess

Voyon
gères au
toute cett

Pour e
notre che
sastreuses
leur a dor

1° Pour
2° Pour
dérables q

que le gouvernement avait conduit secrètement les négociations pour la vente du chemin et proposèrent de décharger la province de l'obligation de compléter à ses risques les ouvrages mentionnés dans la troisième clause du contrat pour la vente de la section ouest (*Journal de l'Assemblée Législative*, pages 141 et 142) ; tout cela fut rejeté par la majorité achetée du gouvernement.

Donc tous ces efforts furent inutiles ; la majorité achetée par M. Sénécal approuva tout et M. Chapleau put ainsi livrer en pâture à quelques favoris, avec lesquels on prétend qu'il était de compte à demi — une propriété sur laquelle la province comptait pour restaurer ses finances. On sait ce qui advint ensuite : pour se soustraire au courant de malédictions provoquée par cette infâme transaction, M. Chapleau s'enfuit à Ottawa et se fit remplacer par M. Mousseau, qui approuva la vente du chemin de fer et se déclara le continuateur de la politique néfaste de son prédécesseur.

Voyons maintenant les représentations mensongères au moyen desquelles M. Chapleau a escamoté toute cette affaire.

Pour engager les députés à ratifier la vente de notre chemin de fer provincial, aux conditions désastreuses que nous venons d'exposer, M. Chapleau leur a donné les trois raisons suivantes :

- 1° Pour mettre fin aux déficits et aux emprunts ;
- 2° Pour sauver à la province le coût des travaux considérables qui restaient à faire ;

3° Pour empêcher le chemin de passer aux mains du Grand-Tronc, notre ennemi.

Prouvons d'abord ces déclarations de M. Chapleau.

Quant à la première, nous lisons dans son discours sur la vente du chemin de fer :

La nécessité où nous étions d'équilibrer nos finances nous a amenés à la décision de vendre notre chemin. (*Débats de la Législature*, 1882, p. 605).

Nous connaissons les déficits qui se sont accumulés depuis quelques années, et celui de cette année; nous connaissons les sources de notre revenu, celles qui sont certaines; nous comptons ce que nous avons à payer comme intérêt et amortissement sur notre dette et nous ne voulons tromper ni la Chambre, ni le public, en nous fiant à l'incertain. Nous devons à nos créanciers de ne plus courir de risques dans l'estimation de nos ressources.

Nous savons qu'en vendant notre chemin, nous dégreverons notre budget suffisamment pour assurer au pays que les déficits cesseront, et que nous pourrons voir dans un avenir très rapproché le jour où les surplus les remplaceront. (*Débats de la Législature*, p. 614.)

On me dira peut-être : *Empruntez, empruntez*. Sur quoi emprunterons-nous ? Si nous gardons le chemin, il nous faudra, pour combler nos déficits et terminer les travaux à faire, emprunter une couple de millions. Or, il n'y a pas de fausse honte à le dire, à moins d'aliéner le domaine public ou d'avoir recours à la taxe directe, nous n'avons pas de quoi payer. Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement, je l'espère du moins, ne se mettra pas dans l'humiliante position de ne pouvoir donner pour toute réponse à la question que lui fera le capitaliste qui lui demandera avec

quoi i
trésor
Aussi
contra
tuelles
D'un
nous r
ne po
plutôt
petit in
les cab
encore
sais ce
648-49.

Don
M. Ch
bre à
mettre
ser—pa
vement
songer,
d'ailleu
Or to
des mer
Les c
mante c
discours
et 21
disait, c
que ann
riant de

quoil il le paiera : " Je vous paierai avec votre argent." Un trésorier, qui en agirait ainsi ne serait pas honorable. Aussi, je déclare qu'il est impossible au gouvernement de contracter un nouvel emprunt dans les circonstances actuelles, sans nuire gravement au crédit de la Province. D'un autre côté, nous avons promis au corps électoral que nous n'imposerions pas de charges sur la propriété. Nous ne pouvons pas tromper les électeurs, et je demanderais plutôt de retourner devant eux que de les charger du plus petit impôt direct. Et malgré toutes les perfidies, toutes les cabales de nos adversaires, le peuple sur ce point sera encore avec nous. Entre le vente du chemin et la taxe, je sais ce qu'il choisira. (*Débats de la Législature*, pages 648-49.)

Donc, d'après les déclarations au moyen desquelles M. Chapleau escamota le consentement de la Chambre à la vente, cette vente était nécessaire pour mettre fin aux déficits, il affirmait qu'elle ferait cesser—pas seulement diminuer les déficits et relativement aux emprunts, il ne fallait pas même y songer, vu que nous n'en n'aurions pas besoin et que d'ailleurs notre crédit était épuisé.

Or toutes ces déclarations officielles n'étaient que des mensonges.

Les déficits ont continué dans une proportion alarmante depuis cette vente. Le 2 mai 1884, dans son discours sur le budget (page 4—voir aussi pages 20 et 21 de cette brochure) le trésorier Robertson, disait, qu'il " est hors de conteste qu'il y a eu chaque année, depuis plusieurs années, des déficits variant de \$300,000 à \$500,000."

Nous devons aussi cesser d'emprunter. Or, à peine la vente était-elle ratifiée qu'à la même session le gouvernement Chapleau faisait voter à la Chambre un emprunt de trois millions (voir statut 45 Victoria, chapitre 18) qui fut augmenté de \$500,000 l'année suivante par le gouvernement Mousseau (voir statut 46 Victoria, chapitre 11).

C'est-à-dire que les déficits ont continué et qu'en moins de dix-huit mois après la vente nous avons ajouté \$3,500,000 à nos emprunts consolidés.

M. Chapleau avait donc effrontément menti à la Chambre et au pays.

La deuxième raison, c'était qu'il fallait vendre pour sauver à la province des dépenses considérables. M. Chapleau disait :

Mais, M. l'Orateur, il est une autre raison plus grave encore pour vendre notre chemin, la voici : c'est que nous n'avons pas d'argent pour rencontrer les dépenses qu'il y a à faire sur notre ligne provinciale. Cette raison prime toutes les autres. Les recettes du chemin de fer ne fournissent pas au gouvernement, déduction faite des dépenses d'exploitation, ce qui lui faudrait pour exécuter les travaux nécessaires à son parachèvement. Au nombre de ces travaux se trouvent ceux à faire dans la ville même de Québec et l'on soulèverait toute une révolution dans Québec si le gouvernement ne faisait pas ces travaux. Nous avons beaucoup de travaux à faire le long de la ligne, et l'ingénieur du gouvernement vient de nous présenter un rapport par lequel nous voyons qu'une somme de \$1,140,000 doit, de toute nécessité, être immédiatement dépensée sur la ligne si le gouvernement veut garder son chemin, et mon honorable ami, le trésorier, à

qui je
ne l'av
la Lég
Si l'
les mo
\$240,
60,0
100,0
50,0
100,0
130,0
30,00
90,00

50,00

50,00

65,000

\$1,140,00

Alors r

Total de l

Total de l

J'en arr

mots : " L

provinciale

" Mais d

" teur sur

" l'argent e

qui je m'adresse pour avoir ce montant, me répond que nous ne l'avons pas et que nous ne pouvons le trouver. (*Débats de la Législature*, page 648).

Si l'on garde le chemin, il faudra absolument dépenser les montants suivants :

- \$240,000 pour l'extension aux Casernes,
- 60,000 pour gares, etc.,
- 100,000 pour embranchement de Dorval au Mile-End,
- 50,000 pour Bellerive, lignes d'évitement, etc.,
- 100,000 pour usines et extension au chemin Papineau,
- 130,000 pour quais à Québec,
- 30,000 pour hangards, table tournante, etc., à Québec.
- 90,000 moitié service de transport pour rejoindre l'*Inter-colonial*.
- 50,000 pour déplacement de la rue du Prince Edouard, etc.
- 50,000 pour ballast,
- 65,000 pour loop-line et navigation du Saint-Maurice.

\$1,140,000

Alors nous arrivons forcément à la situation suivante :

Total de l'ancienne dette.....	\$13,000,000
Total de la nouvelle dette.....	1,140,000

\$14,140,000

(*Débats de la Législature*, page 650.)

J'en arrive à une objection qui peut se résumer en ces mots : " Les travaux à faire par les acquéreurs sur la ligne provinciale, ne donnent pas d'argent au gouvernement :

" Mais depuis quant les améliorations faites par un acheteur sur la propriété qu'il a acquise, mettent-elles de l'argent dans le gousset du vendeur ? Depuis quand est-

“ ils permis à un homme sensé de dire sans provoquer les risés : J'ai vendu une terre \$2,000, mais comme l'acheteur doit y bâtir une maison de \$1,000, ma propriété se trouve en réalité vendue \$3,000.”

Le gouvernement ne vend pas une terre, il est vrai ; c'est un chemin de fer qu'il vend, mais sur ce chemin de fer, il était obligé de dépenser \$1,250,000 pour travaux immédiats.

Les syndicats en achetant assument cette responsabilité. Nous avons des contrats actuellement signés pour une bonne partie de ces obligations, et si nous ne vendons pas, le trésorier sera obligé de charger son budget de tous ces montants ; car si nous gardons la ligne il nous faut absolument dépenser ce million et quart ; mais n'ayant pas d'argent pour payer ces travaux, le gouvernement les impose à son acheteur et se libère d'autant, car quelle différence y a-t-il à retirer soi-même un million et quart ou le faire payer par un autre pour soi ? (*Débats de la Législature*, page 1882, p. 684).

Quant à l'imposition au gouvernement de la construction de divers travaux, je voudrais bien savoir si cela diminue le montant des \$7,600,000 que nous devons retirer, quand le syndicat de l'est s'oblige à faire tous ces travaux..... C'est que dans tous ces travaux, dans toutes ces obligations, le gouvernement n'est pas obligé de contribuer pour un seul sou. (*Débats de la Législature*, 1882, p. 674).

Or nous retrouvons nos \$8,000,000, c'est-à-dire \$7,600,000 en argent, et non seulement \$100,000 de travaux pour finir le chemin ; mais bien une somme de \$1,098,000 de travaux utiles, nécessaires même, et dans tous les cas demandés par le besoin du commerce et la bonne exploitation du chemin. (*Débats de la Législature*, p. 615).

J'ajouterai qu'il existait une considération plus importante encore pour hâter la convocation des Chambres. C'est celle-ci : le gouvernement a encore des travaux considérables à exécuter pour terminer la ligne provinciale, comme le prouve l'état des dépenses nécessaires que nous avons été obligés de fournir à l'honorable Trésorier de la province pour lui permettre de préparer son budget. On travaille encore aux ouvrages indispensables pour faire arriver les convois aux casernes, à Montréal—et je me suis dit avec mes collègues que si nous pouvions livrer vers le premier d'avril prochain aux deux syndicats,—si toutefois la législature sanctionne les projets de vente qui lui sont maintenant soumis—les travaux qui nous restent à faire et qui ne marchent aujourd'hui que pour nous permettre de dire qu'ils ne sont pas suspendus, *le gouvernement en serait aussitôt déchargé.*

Actuellement il est tenu compte des déboursés faits pour ces travaux depuis la date du contrat avec la Compagnie du Pacifique, maintenant devant vous, et si ce contrat est définitivement signé, nous établirons le compte des déboursés faits par le gouvernement pour ces travaux, depuis le premier mars. Il était donc important pour la province de retarder le moins possible cette session. Comme vous pouvez le voir d'après les cédules attachées aux deux projets de contrat, ces travaux que les syndicats sont tenus d'exécuter s'élèvent à une somme de \$1,098,000. Pour l'exécution de travaux aussi considérables, nous allons être obligés de demander des subsides à cette honorable Chambre, et le plus tôt nous serons dispensés de faire ces travaux le mieux ce sera pour le pays. (Discours de M. Chapleau, prononcé à l'Assemblée Législative les 27 et 28 mars, publié comme supplément de l'*Événement* et de presque tous les journaux ministériels.)

Toutes ces citations prouvent irréfutablement qu'une fois le chemin vendu, la province n'aurait plus rien, absolument rien à payer pour le terminer, sauf au plus une somme de \$100,000 et que tout le reste serait payé par les acheteurs. C'était si bien compris que M. Blanchet, actuellement secrétaire de la province, le déclara en propres termes, en proposant l'adresse en réponse au discours du trône, le 10 mars 1882. Voici ses paroles :

Pour l'autre partie, de Montréal à Québec, nous avons une offre de \$4,000,000, avec en outre une somme additionnelle de \$693,000 destinée à compléter les travaux du chemin, le déplacement de la voie de la rue du Prince-Edouard, sa continuation sur les quais et le bassin ainsi que la construction des bateaux passeurs. De plus, nous nous exemptions de payer une somme de \$1,098,000.00 que ces deux compagnies vont dépenser pour nous et que nous pouvons cette année consacrer à notre budget ordinaire." (*Débats de la législature*, p. 484.)

Etait-il possible d'affirmer plus positivement que nous n'aurions rien à payer pour travaux de construction après la vente ? Et l'on sait que le discours du député qui propose l'adresse est toujours inspiré par le gouvernement, de sorte que cette déclaration si formelle de M. Blanchet pouvait, devait même être considérée comme la déclaration du ministère. Or, au lieu de faire faire les travaux de parachèvement aux compagnies, de leur faire dépenser pour ces travaux \$1,098,000.00, comme disait M. Blanchet, c'est le gouvernement qui a payé ces travaux, qui a dépensé pour cela plus de \$1,000,000.00 de l'argent de la province, malgré les protestations de l'opposition, que nous verrons plus loin.

c
p
m
ap
ma
CH
S
Tro
nièr
ache
Nor
F
qui
To
la tra
Tron
MM
r
r
T
D'ou i
1. Ce
2. Le
ve
3. Rés
Pour re
Part re
ses

La troisième raison alléguée par M. Chapleau, c'est qu'il fallait vendre pour empêcher le chemin de passer aux mains du Grand Tronc, notre ennemi.

Qu'est-il arrivé? La section est fut vendue le 4 mars 1882 et le 11 juin 1883, moins de quinze mois après, la *Minerve* nous apprenait qu'il était passé aux mains du Grand Tronc, ce prétendu ennemi que M. Chapleau voulait éviter.

L'Etendard avait fait l'affirmation suivante :

Sir Henry W. Tyler, président de la compagnie du Grand Tronc, a dit aux actionnaires de cette compagnie à leur dernière assemblée générale annuelle, que le Grand Tronc avait acheté 6,800 actions de la compagnie du chemin de fer du Nord et que sur cet achat il avait payé \$170,000 à compte.

Faisant allusion à cet écrit, la *Minerve* publia ce qui suit le 11 juin 1883 :

Tout le monde sait que le gouvernement aurait pu conclure la transaction que la compagnie vient de faire avec le Grand Tronc. Nous allons faire le compte comme il doit être fait.

MM. Senécal et McDougall reçoivent en vertu de l'arrangement avec le Grand Tronc

D'où il faut déduire :		\$5,225,000.00
1. Ce qu'ils ont payé.....	\$402,000	
2. Le solde de la créance du gouvernement	3,500,000	
3. Réserve pour les travaux...	225,000	
	<hr/>	4,127,000.00
Pour rembourser le Grand Tronc	Balance	\$1,098,000.00
		170,000.00
		<hr/>
Part restant à M. Senécal et à ses amis.....		\$928,000.00

Ce dernier chiffre est inexact : les \$225,000 donnés comme réservés pour les travaux ont été payés par le gouvernement, en sorte qu'il faut les ajouter à "la part de M. Senécal et de ses amis," qui se trouve ainsi portée à \$1,153,000.

De ce renseignement fourni par la *Minerve*, l'organe de M. Chapleau, il ressort deux faits incontestables :

1o Que M. Chapleau alléguait un prétexte faux et mensonger en disant qu'il fallait vendre pour ne pas tomber entre les mains du Grand Tronc, puisque ce dernier avait le chemin quinze mois après sa vente ;

2o Que si, comme on lui demandait de le faire, le gouvernement avait attendu pour vendre la section est, il aurait réalisé pour la province la somme de \$1,153,000 qui est tombée dans la bourse de M. Senécal. Et la *Minerve* nous affirme que le gouvernement aurait pu conclure la transaction faite par M. Senécal avec le Grand Tronc. Il ne serait guère possible de constater plus positivement que M. Chapleau aurait pu vendre cette partie du chemin plus cher qu'il ne l'a vendue.

Donc, dès 1883, la députation ministérielle avait la preuve évidente, irréfutable qu'elle avait été odieusement trompée par M. Chapleau, que la vente du chemin de fer avait été une affaire désastreuse pour la province et son devoir était de travailler à réparer par tous les moyens possibles le tort qu'elle avait fait au pays. Nous allons voir qu'elle a fait tout le contraire.

Le
Shane,
Cette
mais el
chemin
1882, la
de mand
core par
de \$464,
tout une
une prop
ler juille
1882-83,
\$519,737.
\$493,913
la provin
tant.
Au li
ses mau
ministéri
dique le
Pour :—
Dorais, G
cier, Rinf
CONTRE:
Brousseau
niers, Des
rice, Flynn
Lynch, Ma
Owens, Pa
Robillard, S
l'Assemblée

Le 15 mars 1883 M. Gagnon, secondé par M. McShane, proposa la motion suivante :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette que le Gouvernement ait dépensé pour le chemin de fer Q. M. O. et O., du 1er juillet au 31 décembre 1882, la somme de \$549,025.16, (dont \$392,917.95 au moyen de mandats spéciaux) et que le Gouvernement demande encore par le budget pour l'année 1883-84, une autre somme de \$464,625.51, pour le même chemin de fer, faisant en tout une somme de \$1,013,650.75 dépensée et à dépenser pour une propriété qui n'appartient plus à la province, depuis le 1er juillet dernier (1882) quand, par le budget pour l'année 1882-83, le Gouvernement ne demandait que la somme de \$519,737.30 pour cet objet, soit un montant en plus, de \$493,913.45, et quand par les actes de vente du dit chemin, la province n'est pas tenue à dépenser un aussi fort montant.

Au lieu de profiter de cette occasion pour racheter ses mauvais votes de l'année précédente, la majorité ministérielle rejeta cette proposition, ainsi que l'indique le vote :

POUR:—MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Dorais, Gagnon, Irvine, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Stephens et Watts—15.

CONTRE:—MM. Archambault, Asselin, Audet, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Owens, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, St-Hilaire, Trudel, et Wurtele—38. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 225-6).

Dans son fameux discours de Sainte-Geneviève, M. Mousseau avait dit en parlant des chemins de fer : " Vous avez approuvé déjà la politique de l'honorable M. Chapleau. Cette politique, je vais la continuer." (*Débats de la Législature*, 1882, p. 1544). La députation était probablement du même avis, s'il faut en juger par le vote qui vient d'être rapporté.

Non content de payer des travaux que les compagnies qui avaient acheté le chemin étaient tenues de payer, le gouvernement poussa le cynisme jusqu'au point de payer \$3,726 en bonus aux employés du chemin. Les compagnies étaient pareillement tenues de payer ces bonus en vertu de la clause 12 du contrat (page 90 des statuts de 1882). L'opposition crut de son devoir de condamner cette dépense et le 21 mars M. Stephens, secondé par M. Mercier, soumit la motion suivante :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette que le gouvernement par mandats spéciaux ;

1. Ait payé à *J. B. Labelle*, agent général des passagers sur le chemin de fer de *Québec, Montréal, Ottawa et Occidental* une gratuité de \$500.00 en sus de son salaire annuel de \$1600.00, et ce en vertu d'un arrêté en Conseil, portant le No 260, en date du 27 juillet 1882 ;

2. Ait payé à *L. A. Robitaille*, payeur sur le même chemin de fer, un *bonus* de \$720.00, en sus de son salaire annuel de \$2,000, et ce, en vertu d'un arrêté en Conseil portant le No. 481, en date du 25 novembre 1882 ;

3. Ait payé à *A. Davis*, ingénieur en chef sur le même chemin de fer, un *bonus* de \$1500.00, en sus de son salaire

annuel,

No 484

4. Ait

min de f

nuel, sur

paiemen

Que d

bonus et

Que e

augment

vote spéc

ne seron

dans les

en pareil

Le vo

Pour

Gagnon,

dit Malou

CONTR

Bergevin,

bois, Des

de St M

LeBlanc,

Mousseau

chard, Ro

(*Journal*

Il étai

du chemi

affaire de

sur les r

meute de

annuel, et ce, en vertu d'un arrêté en Conseil portant le No 484 en date du 22 novembre 1882 :

4. Ait payé à *A. Louthwood*, comptable sur le même chemin de fer, un *bonus* de \$1000.00, en sus de son salaire annuel, sans même aucun arrêté en Conseil pour appuyer ce paiement.

Que dans l'état actuel des finances de la province, ces *bonus* etc., au montant de \$3,720, ne sont pas justifiables.

Que cette Chambre désire, qu'à l'avenir, aucun *bonus* ou augmentation de salaire ne soit accordé ou donné sans un vote spécial préalable de la Chambre, et qu'aucuns deniers ne seront payés au moyen de mandats spéciaux, si ce n'est dans les cas d'urgence imprévus, conformément au statut en pareil cas fait et pourvu.

Le vote fut comme suit :

POUR : — MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Dorais, Gagnon, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Stephens et Watts — 12.

CONTRE : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de St Maurice, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Saint-Hilaire, Trudel et Würtele—36.
(*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 255-6.)

Il était bien connu du public que l'administration du chemin de fer de Q. M. O. et O. n'avait été qu'une affaire de brigandage administratif et qu'on avait pris sur les recettes de l'exploitation pour gorger une meute de favoris et pour gonfler le fonds électoral.

Il était connu aussi que chaque fois que la Chambre avait demandé des renseignements sur la comptabilité de cette administration, elle n'avait jamais pu rien obtenir de satisfaisant. Enfin, l'on prétendait qu'entre le 4 mars, date de la vente, et le 1er juillet 1882, date de la livraison de la section est, les acheteurs de cette section y avaient fait accumuler pour plusieurs centaines de mille piastres d'approvisionnements, qui furent livrés avec le chemin et payés par le gouvernement. Pour éclaircir tout cela, le 5 mars 1883 M. Beaubien, secondé par M. Trudel, fit la proposition suivante :

Qu'un comité spécial composé de l'honorable M. Garneau, l'honorable M. Marchand, M. Stephens, M. Asselin et M. Picard soit formé avec instruction de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant au règ'ement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records et de faire rapport de temps à autre à cette Chambre.

La majorité ministérielle ne pouvait pas prétendre l'esprit de parti pour repousser cette proposition, vu qu'elle était faite par deux conservateurs de la plus belle eau ; or, à la demande des ministres, cette motion fut écartée par un vote de 40 contre 19, comme suit :

POUR : MM. Beaubien, Beauchamp, Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Dorais, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Richard, Rinfret dit Malouin, Shéhyn, Stephens et Trudel—19.

CONTRE : MM. Archambault, Asselin, Audet, Bergevin,

Blanc
bois,
mel,
Garne
cotte,
Pâque
Thorn
tive, 1

Il
faire

A l
seils
admin
piastr
rendre
et les
survei
tout p
buable
manq
menta
minist
taires-
écoles,
mais
Beaub
de con
trésori
N'avon
a donn
et qui

Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St-Manrice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Owens, Pâquet, Picard, Poulin, Poupore, Robillard, St-Hilaire, Thornton et Wurtele—40. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 160-61).

Il suffit de donner une petite comparaison pour faire voir tout ce qu'il y a d'infâme dans ce vote.

A la campagne, les secrétaires-trésoriers des conseils municipaux et des commissaires d'écoles n'ont à administrer chaque année que quelques centaines de piastres. La loi, cependant, leur fait un devoir de rendre compte annuellement de leur administration et les conseillers, comme les commissaires d'écoles, surveillent cette reddition de comptes avec un soin tout particulier. Si cela ne se faisait pas, les contribuables s'empresseraient de chasser des hommes qui manqueraient à l'accomplissement de ce devoir élémentaire. Eh bien, M. Senécal, en sa qualité d'administrateur pour le gouvernement, comme les secrétaires-trésoriers le sont pour les municipalités et les écoles, avait manipulé, non pas quelques centaines, mais des millions de piastres, et la motion de M. Beaubien demandait de lui faire faire une reddition de comptes, comme on en fait faire aux secrétaires-trésoriers et la majorité ministérielle a refusé cela. N'avons-nous pas raison de dire que le vote qu'elle a donné en cette circonstance est un vote infâme et qui doit faire balayer tous ceux qui l'ont donné ?

L'opposition, cependant, ne se laissa pas décourager par le résultat de la proposition de M. Beaubien; elle ramena la question sous une autre forme et le 6 mars l'hon. M. Marchand, secondé par l'hon. M. Joly, fit la motion suivante :

Cette Chambre est prête à accorder des subsides à Sa Majesté; mais elle regrette que le règlement final et l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer *Québec, Montréal, Ottawa et Occidental* n'aient pas encore eu lieu, malgré le long espace de temps qui s'est écoulé depuis la vente et la livraison du dit chemin de fer, et malgré l'importance, pour cette Chambre, de connaître exactement ce qui reviendrait à la province après le règlement final de ces comptes.

Comme on le voit, cette motion n'était pas menaçante pour le gouvernement; il s'agissait tout simplement de régulariser le budget et de connaître exactement quelle était la position de la province dans cette affaire. Mais, cette fois encore, le gouvernement insista pour cacher ces comptes au public et les gros bataillons ministériels l'approuvèrent dans ce refus de faire connaître au pays ce qui lui reviendrait après le règlement final des comptes depuis la vente. Le vote fut :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Sh-lyn et Stephens—14.

CONTRE :—MM. Archaibault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau,

Gar
Mar
Owe
billa
nal
C
bien
Q. M
pas
serai
L
ment
donn
M
politi
nous
role.
d'ind
fugier
vateu
dage
ration
préva
gouve
à la té
plusie
de dor
1884.
Le
On
advers

Garneau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Owens, Pâquet, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, St-Hilaire, Trudel et Würtele—42. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, page 165).

Ces deux votes prouvent clairement qu'il y avait bien des affaires véreuses dans la comptabilité du Q. M. O. et O., car il est évident que s'il n'y avait pas eu des abominations à cacher, les ministériels se seraient empressés de voter l'enquête demandée.

L'opposition protesta aussi contre le ruineux règlement avec la corporation de Québec. Le vote est donné à la page 279 de cette brochure.

M. Mousseau s'était déclaré le continuateur de la politique néfaste de M. Chapleau et les votes que nous venons de rapporter montrent qu'il a tenu parole. Aussi, fut-il écrasé par le même sentiment d'indignation qui avait forcé M. Chapleau de se réfugier à Ottawa. La partie saine du parti conservateur s'insurgea contre cette politique de brigandage et demanda l'adoption de la politique de réparation que l'opposition avait tenté en vain de faire prévaloir durant la seule session qu'ait pu faire le gouvernement de M. Mousseau. *L'Étendard* se mit à la tête du mouvement et après avoir été battu dans plusieurs élections partielles, M. Mousseau fut obligé de donner sa démission au commencement de janvier 1884.

Le Dr Ross fut appelé à le remplacer.

On sait que ce monsieur fut un des plus violents adversaires de la vente du chemin de fer, qu'il com-

battit de toutes ses forces ; on se rappelle qu'avec plusieurs autres, il enregistra un protêt (*Débats de la Législature*, 1882, page 407) déclarant cette vente illégale et nulle de plein droit. Par cette conduite, il était devenu implicitement le chef du mouvement de protestation et de réparation et quand ce mouvement eut balayé le cabinet Mousseau, le Dr Ross fut appelé à former un nouveau ministère, avec l'entente bien arrêtée que le fonds de sa politique serait la réparation des désastres causés, à propos du Q. M. O. et O., par les administrations Chapleau et Mousseau. Cette entente fut constatée par tous les journaux conservateurs qui donnèrent leur concours au nouveau ministère. Voici quelques extraits de ces journaux. Le 13 mars 1884 le *Courrier du Canada* disait :

Il faut faire comprendre aux hommes publics, chargés de la direction des affaires, qu'ils ne trouveront d'appui au dehors qu'en nous ramenant **aux vieilles traditions d'honneur, de désintéressement, de patriotisme reléguées dans l'oubli par ceux qui, depuis quelques années, ont dirigé les destinées du "parti conservateur dans notre province."**

Le 10 avril 1884, l'*Étendard* traçait d'une manière encore plus positive le programme nécessaire du gouvernement Ross. Voici ce qu'il disait :

Les gouvernements Chapleau et Mousseau *sont chassés par le sentiment de réprobation qu'a soulevé la politique Chapleau et qui s'est traduit constitutionnellement par la résignation de M. Ross.* Ce dernier, reconnu chef du parti répudiant et vainqueur de la politique répudiée, est amené au pouvoir par la

retraite
séquent
ment de
damnati
paration
damnati
si triste

Cett
l'oppos
durant
ment l
cesseur
faste d
tracé p
le Dr
faire ou
tinua à
M. O.
C'est-à
moins,
de M.
noncer
sition d
que l'at

Le 2
proposa

Toutel
sans reta
chant au
ministrat
et Occide

retraite, disons même, par la *chute des adversaires*. Les conséquences inévitables et toutes naturelles que ce gouvernement doit déduire des promesses posées par lui, dans la condamnation de la politique Chapleau, ce sont les actes de réparation des désastres amenés par cette politique, et la condamnation des principes et des actes administratifs qui l'ont si tristement signalé.

Cette condamnation demandée par l'*Etendard*, l'opposition l'a proposée en vain à plusieurs reprises durant la session de 1884, la première du gouvernement Ross. Mais, suivant les traces de ses prédécesseurs, ce gouvernement continua la politique néfaste du brigandage et contrairement au programme tracé par l'*Etendard*, programme au moyen duquel le Dr Ross s'était emparé du pouvoir, il refusa de faire ou d'accorder l'enquête tant désirée puis continua à payer les dépenses que les acheteurs du Q. M. O. et O. devaient payer, en vertu de leur contrat. C'est-à-dire que le Dr Ross a continué, ni plus ni moins, la politique scandaleuse de M. Mousseau et de M. Chapleau, après l'avoir dénoncée et fait dénoncer par ses organes. Cela n'empêcha pas l'opposition de continuer la lutte contre cette politique ainsi que l'attestent les votes suivants.

Le 2 avril, M. Gagnon, secondé par M. Camoron, proposa ce qui suit :

Toutefois nous espérons que le gouvernement fera faire sans retard une enquête sur toutes les circonstances se rattachant au règlement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

C'est précisément ce que M. Beaubien avait demandé l'année précédente, ce que demandaient l'*Étendard* et les autres journaux conservateurs qui n'avaient accepté le gouvernement Ross que comme réparateur de la politique de ses deux prédécesseurs et il y avait lieu de croire que cette proposition serait acceptée de tous. Ce fut tout le contraire et M. Beaubien lui-même vota contre, après avoir demandé en substance la même chose l'année précédente. Voici le vote :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts—17

CONTRE :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Doraie, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Gaboriau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton, Trudel et Turcotte—44. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, page 35.)

L'opposition ne se découragea pas; à la même séance M. Joly, secondé par M. Marchand, proposait la motion suivante :

Que nous voyons avec un regret sincère, que le discours du trône ne contient aucune allusion à une enquête sur la vente des chemins de fer du gouvernement, et que ce regret est partagé par tous ceux qui avaient espéré que

le n
diffé
L
préc
Po
Dem
Shan
Steph
C
Beau
vant,
rais, L
Gabou
Marion
Richard
Taillon
Législa
Peu
son art
prété c
ministè
avait p
timent
sement
la motio
Qu'un
Phonorab
Picard so
les circon
tion des c
Q. M. O.

le nouveau gouvernement allait inaugurer une politique différente de celle de ses prédécesseurs.

Le vote donna à peu près le même résultat que le précédent :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts—17.

CONTRE :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Gaboury, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Paradis, Picard, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—42. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, page 37).

Peu de jours après ces votes, l'*Etendard* publia son article du 10 avril, cité plus haut, qui fut interprété comme une condamnation de la conduite du ministère et de ses partisans. Croyant que cet article avait pu ramener la majorité ministérielle au sentiment du devoir, l'opposition revint plus vigoureusement à la charge et M. Gagnon proposa le 15 avril la motion suivante, secondé par l'hon. M. Mercier :

Qu'un comité spécial composé de l'honorable M. Garneau, l'honorable M. Marchand, M. Stephens, M. Asselin et M. Picard soit formé, avec instruction de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant au règlement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer de Q. M. O. et O., avec pouvoir d'envoyer quérir personnes,

papiers et records, et de faire rapport, de temps à autre, à cette Chambre.

M. Beaubien, secondé par M. Caron, proposa en amendement :

Qu'un comité spécial composé de l'honorable M. Garneau et de MM. Stephens, Gagnon, Beauchamp et Carbray, soit formé, avec instruction de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant à la vente, au règlement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records et de faire rapport de temps à autre à cette Chambre.

C'était au fonds la même motion que celle de M. Gagnon, sauf quelques changements dans le personnel du comité. Cet amendement fut écarté par le vote suivant :

POUR :—MM. Beaubien, Beauchamp, Bernard, Bernatchez, Boyer, Caron, Demers, Dorais, Gaboury, Gagnon, Joly, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Stephen, Turcotte et Watts—18.

CONTRE :—MM. Asselin, Bergevin, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel—32. (*Journal de l'Assemblée Législative, 1884, pages 73-5*),

Comme on le voit, seulement quatre conservateurs se rallièrent à cette proposition pour demander l'enquête, savoir : MM. Beaubien, Beauchamp, Caron et Dorais.

Quand
mise aux
le Saint-M
Que vu le
ette Cham
nale et cor
ration du c
attitude qu
uérir de to
dit chem
ddition de
in de fer.
Cet am
cepté sur
POUR :—M
Désaulniers,
aucher de S
Marcotte, M
Picard, Pou
Spencer, St-
CONTRE :
atchez, Boy
Gauthier, Jo
Shehyn, Ste
Assemblée
Ces votes
ment était c
deux prédéc
de lui pour
le chemin d
restait q

temps à autre, à

on, proposa en

able M. Garneau
et Carbray, soit
outes les circons-
nt final et à l'au-
chemin de fer de
vec pouvoir d'en-
t de faire rapport

que celle de M.
ans le personnel
rté par le vote

ard, Bernatchez,
agnon, Joly, Mar-
n, Stephen, Tur-

vant, Charlebois,
kett, Duhamel,
Gauthier, Leduc,
Nantel, Owens,
Robertson, Ro-
del—32. (*Journal*
3-5),

conservateurs
demander l'en-
amp, Caron et

Quand la motion de M. Gagnon fut de nouveau mise aux voix, M. Nantel, secondé par M. Faucher de Saint-Maurice, proposa en amendement :

Que vu les explications données par le gouvernement à cette Chambre, cette dernière préfère attendre la reddition finale et complète des comptes se rapportant à l'administration du chemin de fer de Q. M. O et O., avant de définir l'attitude qu'elle entend prendre sur l'opportunité de s'engager de toutes les circonstances se rattachant à la vente du dit chemin de fer, ainsi qu'au règlement final et à la reddition des comptes de la dite administration du dit chemin de fer.

Cet amendement, inspiré par les ministres, fut accepté sur la division suivante :

POUR :—MM. Asselin, Bergevin, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Ponpore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel—31.

CONTRE :—MM. Beaubien, Beauchamp, Bernard, Bernatchez, Boyer, Caron, Demers, Dorais, Gaboury, Gagnon, Gauthier, Joly, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Stephens, Turcotte et Watts—19. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 75-6.)

Ces votes montrèrent clairement que le gouvernement était contrôlé par les mêmes influences que ses deux prédécesseurs et qu'il n'y avait rien à espérer de lui pour mettre au jour tous les tripotages dont le chemin de fer Q. M. O. et O. avait été l'objet. Il ne restait qu'une chose à faire, c'était d'établir ce

point à l'évidence en provoquant de nouveaux votes et l'opposition adopta cette ligne de conduite, afin de mettre le pays en garde contre la fourberie du ministère. L'opposition revint à la charge le 27 mai pour démontrer la nécessité d'une enquête et afin de bien prouver à la Chambre et au pays que cette demande n'était pas une affaire de futilité ou de tracasserie pour le ministère, mais le fruit d'une conviction profonde; l'hon. M. Joly mit son siège au jeu et fit la déclaration et la motion qui suivent :

L'honorable Henri Gustave Joly, propose, secondé par l'honorable M. Mercier.

“ Que l'honorable M. Joly, député pour la division électorale de Lotbinière, ayant déclaré de son siège :

Qu'il appert par le témoignage donné sous serment, par Louis Adélaré Sénécal, le 9 mars 1884, dans une cause devant la Cour Supérieure, district de Montréal, sous le No. 293, entre François Côté, demandeur, le dit L. A. Sénécal, défendeur, que le dit L. A. Sénécal a souscrit une somme d'environ cinq à six cents piastres pour favoriser l'élection du candidat ministériel, M. Brillon, dans le comté de Verchères, aux élections générales qui ont eu lieu le deux décembre 1881, pour l'Assemblée Législative de cette Province;

Qu'il a admis, dans le même témoignage, que c'était à peu près la souscription faite par lui, pour différents comtés, à l'occasion des dites élections;

Qu'à l'époque des dites élections le dit L. A. Sénécal était surintendant du chemin de fer connu sous le nom de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et qu'à la session de cette Législature suivant immédiatement les dites élections, une loi fut, passée à l'effet de sanctionner la vente faite le 4 mars

1882, de la
font le dit
Qu'en sa
Et L. A. S
les appar
comptes de
Que le di
preuves sat
1882, à l'eff
Et L. A. S
les pour ai
l'élection
Qu'attend
de la provin
chent a prof
mai courant,
Province, en
député de Ka
“ Le gouver
les détails a
tration et d
règlement f
vente et la
Que cette r
géral indique
aire une enq
que la provin
administrati
et O. et notan
qui précède
Qu'une enq
construction,

1882, de la partie est du dit chemin de fer à un syndicat dont le dit L. A. Sénécal faisait partie ;

Qu'en sa qualité de surintendant du dit chemin de fer, le dit L. A. Sénécal a reçu et dépensé des sommes considérables appartenant à cette province, et que le règlement des comptes de son administration n'a pas encore été fait ;

Que le dit Henri Gustave Joly croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes, qu'en prévision de la législation de 1882, à l'effet de sanctionner la vente du dit chemin de fer, le dit L. A. Sénécal a avancé des sommes d'argent considérables pour aider à l'élection des ministres et de leurs partisans, l'élection générale de décembre 1881 ;

Qu'attendu que cette question de la vente du chemin de fer de la province et de toutes les circonstances qui s'y rattachent a profondément ému l'opinion publique et que le 19 mai courant, l'honorable M. Taillon, Procureur-général de la Province, en réponse à une question posée par M. Gagnon, député de Kamouraska a fait la réponse suivante :

“ Le gouvernement a l'intention de faire une enquête sur les détails administratifs de la construction, de l'administration et de la vente du dit chemin, de même que sur le règlement final des comptes et autres faits qui ont suivi la vente et la livraison ;”

Que cette réponse officielle de l'honorable Procureur-général indique que l'intention du gouvernement n'est pas de faire une enquête générale sur tous les faits et circonstances que la province est intéressée à connaître relativement à l'administration et à la vente du dit chemin de fer Q. M. O. et O. et notamment sur les faits énoncés dans la déclaration qui précède ;

Qu'une enquête restreinte aux détails administratifs de la construction, de l'administration et de la vente du dit chemin

de même qu'au règlement final des comptes et autres faits qui ont suivi la vente et la livraison sera loin de satisfaire l'opinion publique ;

Considérant qu'en donnant cette réponse, au nom du gouvernement, l'honorable Procureur général n'a pas annoncé quand et par quel mode cette enquête serait faite ;

Et considérant que cette Chambre doit conserver le contrôle absolu d'une telle enquête, se rapportant à des faits si graves et de nature à affecter la dignité de cette Chambre et l'honneur de ses membres :

Qu'un comité composé de cinq membres soit nommé pour s'enquérir de tous les faits relatifs et de toutes les circonstances se rattachant à l'administration du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à la vente du dit chemin et à la législation qui l'a confirmée, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers, de faire rapport de temps à autre et s'il est nécessaire, de siéger après la prorogation de la législature.

M. Marchand proposa un amendement (page 245 du *Journal*) demandant que l'enquête s'étendît aussi à " la construction " du chemin.

Il eût été difficile de poser cette question d'enquête d'une manière plus loyale, plus claire et plus catégorique, de pousser plus carrément le ministère au pied du mur ; aussi, incapables de s'échapper par la tangente, le gouvernement et ses séides furent obligés de s'exécuter et de déclarer qu'ils ne voulaient pas d'enquête. Chose surprenante ! on vit MM. Beau-bien, Beauchamp, Caron et Dorais, les quatre conservateurs qui avaient précédemment voté une demande d'enquête avec l'opposition, déserté cette dernière sur la motion Joly et faire cause commune

avec les
en cons

Pour :
gnon, Joly
Rinfret d
—15.

CONTR
Beauchamp
vant, Ch
rais, Du
Garneau,
rion, Mar
chard, R
Trudel et
1884, pag

Nous
sur la ra
déclaré p
qu'une
plus un
contrat (1
1882) de
aux dépe
ces claus
lut accep
l'Etenda
Voulant
tion prot
bles en v
et le 29
soumit la

avec les valets du ministère. Cette proposition fut en conséquence rejetée par le vote suivant :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Poulin, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts—15.

CONTRE :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Reaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Paradis, Picard, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte—41. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 247-9).

Nous avons vu (page 216) qu'au cours des débats sur la ratification de la vente, le gouvernement avait déclaré positivement, par la bouche de M. Chapleau, qu'une fois le chemin vendu, la province n'aurait plus un seul sous à payer pour le parachever. Le contrat (clauses 6, 7 et 8, pages 88 et 90 des statuts de 1882) décrète aussi la même chose et pour mettre fin aux dépenses de parachèvement, il suffisait de s'en tenir à ces clauses, de sorte que si le gouvernement eût voulu accepter la politique réparatrice que recommandait l'*Etendard*, il n'avait qu'à s'en tenir aux contrats. Voulant sonder ses dispositions sur ce point, l'opposition protesta contre le paiement de sommes considérables en violation des engagements de M. Chapleau et le 29 mai M. Gagnon, secondé par M. McShane, soumit la motion qui suit :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté
mais attendu—

	Pour trafic. P. constr	
1. Qu'il appert par les comptes publics pour l'année fiscale 1882-83 que le gouvernement a dépensé sur le chemin de fer Q. M. O. et O. dans le cours de cette année fiscale les sommes suivantes, savoir.....	\$ 90,621 90	\$ 582,900
2. Qu'il a été voté dans le budget pour l'année fiscale courante.....		464,625
3. Que par le budget supplémentaire maintenant sous la considération de cette Chambre, pour l'année courante, le gouvernement demande pour le même chemin.....	6,700 00	176,875
Que par le budget pour l'année fiscale prochaine 1884-85, le gouvernement demande encore pour le même chemin.....	\$ 30,000 00	\$ 239,475
Formant.....	\$ 127,321 90	\$ 1,463,880
		127,321
Et pour grand total.....		\$ 1,591,202
Attendu qu'en déduisant du prix de vente du dit chemin de fer..		\$ 7,600,000
Le montant ci-dessus de.....		1,591,202
La province ne recevra réellement que.....		\$ 6,008,797

Cette
gouver
soient
monta
fer qui
Tou
plea
approu
pris pa
les cla
des cer
spécula
Pour
gaon, Jo
dit Malo
CONTR
Bergevin
saulniers
mel, Fa
Gauthier,
tel, Martin
chard, Ro
Trudel—3
pages 263-
Le 4 j
de voter
faire face
sur le ch
secondé p
résolution
Mais cett
dommages

subsidés à Sa Majesté
pour le trafic. P. constr.

621 90 \$582,900

464,625

00 00 176,875

00 00 \$ 239,475

1 90 \$1,463,880

127,321

\$1,591,202

\$7,600,000

1,591,202

\$6,008,797

Cette Chambre regrette que les promesses faites par le gouvernement à l'époque de la vente du dit chemin ne soient pas remplies et que la province continue à payer des montants aussi considérables, en rapport avec un chemin de fer qui n'est plus sa propriété, depuis le 4 mars 1882.

Tous les députés sconservateurs, *castors* comme *chaplains*, votèrent contre cette motion, c'est-à-dire approuvèrent le ministère de violer les engagements pris par le gouvernement lors de la vente, de violer les clauses du contrat et, par ces violations, de donner des centaines de milliers de piastres en pâture aux spéculateurs. Le vote fut comme suit :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Stephens—14.

CONTRE :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel—39. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 263-4).

Le 4 juin, le gouvernement demanda à la Chambre de voter une somme n'excédant pas \$30,000, "pour faire face aux réclamations en suspens" pour le trafic sur le chemin de fer Q. M. O. et O. M. Rinfret, secondé par M. Lemieux, proposa d'ajouter à cette résolution :

Mais cette Chambre désire qu'aucune réclamation pour dommages résultant de l'exploitation du chemin de fer

Q. M. O. et O. ne soit réglée ou payée, avant un vote préalable de la Législature ou un jugement d'une cour.

Renvoyé par le vote suivant :

POUR : — MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret, Malouin, P. bidoux, Shehyn, Stephens et Watts—14.

CONTRE. — MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergeron, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desnèvières, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavalée, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon, Trudeau et Turcotte—35. (*Journal de l'Assemblée de Législative* 1884, pages 325-6).

On fut surpris de voir participer à ce vote MM. Caron et Robillard, qui devaient toucher la plus grande partie de ces \$30,000, sous prétexte que l'administration du chemin de fer leur avait causé des dommages dans leur commerce de foin. Comme tous les autres de la bandè formée par M. Chapleau, ces messieurs étaient convaincus que la province de Québec est la chose du parti, et ils voulaient avoir leur part du gâteau.

Le 5 juin (page 331 du *Journal*) le gouvernement demanda un crédit de \$6,700.00 pour faire face aux frais d'exploitation du chemin de fer Q. M. O. et O. pour l'année finissant le 30 juin 1884. M. Robillard, secondé par M. Bernatchez, proposa en amendement :

Cette Chambre ne concoure pas dans cette résolution, vu qu'elle ne comprend pas comment elle peut être appelée

payer e
le 4 ma

Cet
vante :

POUR
Lemieu
Robidou

CONTRE
Caron,
jardins,
Frégeau,
tel, Mar

Robillard
nal de l'

Ce fu
sur les s
O. et O.

La fra
servateur
indigne
toutes se
l'avaient
contrôlé é
pleau. I
article re
évidemme
duite qu'i
sur le con
parties de

avant un vote pré
d'une cour.

Demers, Gagnon
Mercier, Rinfret dit
Watts—14.

Champion, Bergevin
Charlebois, Desautels
Duckett, Flynn, Fré
Leduc, Marcotte
Poulin, Poupore
Taillon, Trudel
Assemblée de Législative

à ce vote MM.
toucher la plus
texte que l'ad
avait causé des
foin. Comme
r M. Chapleau
la province de
voulait avoir

le gouvernement
r faire face aux
Q. M. O. et O.
84. M. Robi
posa en amen

te. résolution, v
t être appelée

payer encore des dépenses de trafic sur un chemin vendu
le 4 mars 1882 et livré le 12 juillet 1882.

Cet amendement fut rejeté sur la division sui-
vante :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly,
Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin,
Robidoux, Shehyn et Watts—13.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brous-
Caron, Casavant, Charlebois, Désautels, Deschênes, Des-
jardins, Dorais, Duckett, Faucher de St-Maurice, Flynn,
Frégeau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Marcotte, Marion, Mar-
tel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Robertson,
Robillard, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte—33. (*Jour-
nal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 331-2).

Ce fut, pour la session de 1884, le dernier vote
sur les scandaleuses affaires du chemin de fer Q. M.
O. et O.

La fraction honnête et indépendante du parti con-
servateur fut extrêmement mécontente de la conduite
indigne du gouvernement Ross, qui avait faussé
toutes ses promesses, odieusement trompé ceux qui
l'avaient porté au pouvoir, puis qu'il était évidemment
contrôlé et guidé par la coterie organisée par M. Cha-
pleau. *L'Etendard* l'admit franchement dans un
article remarquable, publié le 4 novembre 1884 et
évidemment destiné à intimer au Dr. Ross la con-
duite qu'il devait suivre pour avoir droit de compter
sur le concours de ce journal. Voici les principales
parties de cet article :

LE REVEIL

La vente du chemin de fer n'a été, la chose est maintenant évidente pour une bonne moitié du parti conservateur, qu'une occasion où les principes, disons mieux : l'absence de principes, les tendances, les manœuvres, les intrigues, l'audace, l'absence d'intégrité et de bonne foi de M. Chapleau et de ses collègues, se sont révélés d'une manière si évidente, qu'il n'a plus été permis, à ceux qui ont voulu voir et entendre, de constater que ces meneurs politiques étaient tout-à-fait indignes de la confiance publique.

Encore uné fois, il s'est alors bien moins agi de l'opportunité de vendre ou de ne pas vendre, de vendre pour un prix plutôt qu'un autre, que du fait que la *transaction a été consommée illégalement* et même frauduleusement.

La manière dont le tout s'est perpétré ; les artifices, les intrigues, les manigances, les fourberies palpables, les mensonges évidents, les contradictions flagrantes et surtout l'*illégalité manifeste* et les ruses non équivoques de fraudes gigantesques employées dans toute cette affaire : tout cela a produit chez nombre de conservateurs un réveil terrible.

La réalité leur est, tout à coup, apparue dans toute sa hideuse laideur. La province de Québec s'est réveillée aux mains d'une organisation puissante, formidable même par la position quasi indestructible qu'elle avait su se faire, le nombre de ses complices et de ses instruments. Ce n'était rien de moins que la puissante organisation du parti conservateur qui avait été mise au service des meneurs ; c'était en son nom que la province était, pieds et mains liés, au pouvoir d'exploiteurs qui la rançonnaient au gré de leurs caprices et jusqu'à satisfaction de convoitises et de besoins quasi impossibles à satisfaire.

Et, ce
du chem
tions que
conserva
consomm
Québec;
Canada!

Or, qu
autorité ?
parti cons

N'était-
organisé p
cèrement
la provinc
faire le l
coup que
midable p
prétextes ?
assurer le
vailler au
que pour r
bénéfice p
public.

Et que r
servateurs
table au go
avait con
pables la
responsable

Et, ce qui était pis encore, on constatait que l'escamotage du chemin de fer du Nord n'était que l'une des cent opérations que la même organisation allait opérer au nom du parti conservateur, au nom de la province! allait probablement consommer, non-seulement pour la ruine de la province de Québec, mais même au détriment de toute la Puissance du Canada!

LES RESPONSABILITÉS

Or, qui avait donné à cette organisation force, puissance, autorité? Qui lui avait livré la province, si ce n'était le parti conservateur?

N'était-ce pas en effet notre parti politique qui, s'étant organisé pour faire prévaloir une politique qu'il croyait sincèrement et patriotiquement devoir assurer la prospérité de la province et le triomphe des vérités sociales propres à faire le bonheur du peuple canadien, s'apercevait tout à coup que ceux aux mains de qui il avait mis cette formidable puissance, ne l'avaient obtenue que sous de faux prétextes? Ne l'avait-il pas créée, cette puissance, pour assurer le triomphe des principes conservateurs, pour travailler au bien de la province, tandis qu'on ne l'employait que pour ruiner les principes conservateurs et spéculer au bénéfice personnel des meneurs et aux dépens du coffre public.

Et que résultait-il de cette situation? Que tous les conservateurs intelligents, tous ceux qui prennent une part notable au gouvernement de la chose publique; tous ceux qui avaient contribué directement à mettre aux mains des coupables la puissance dont ils venaient de se servir, étaient responsables de leurs méfaits.

LE DEVOIR DE RÉPARATION

De là résultait pour eux un important devoir celui de contribuer à la réparation du tort causé à l'intérêt public dans la même mesure au moins qu'ils avaient contribué, bien que inconsciemment, à en aider la commission.

C'était, pour tous les conservateurs au fait de la situation, un devoir impérieux ! C'était le seul moyen de dégager leur responsabilité. Prêter main forte aux coupables, les défendre, les confirmer dans la possession de leur butin et travailler à faire donner, par les pouvoirs publics, une sanction aux méfaits commis ; même s'abstenir, par faiblesse, lâcheté, esprit de parti, connivence ou intérêt personnel, *c'était, il n'en faut pas douter, se rendre complice* des fautes commises.

Telle était la position ! Et c'est ainsi que l'ont comprise des milliers de conservateurs, l'élite de leur parti et l'honneur de la province !

Soyons pratiques ! se sont-ils écriés. Mais aussi soyons honnêtes ! honnêtes avant tout !

Ne laissons pas s'accomplir le mal sous le vain prétexte que ceux qui en sont les auteurs, portent le nom de conservateurs !

Et c'est pour cela que, voulant faire tout ce qu'il était humainement possible pour dégager leur responsabilité personnelle et même celle du parti conservateur ; voulant montrer à la face du pays et aux yeux de l'histoire que leur parti politique était un parti honnête et honorable, incapable d'être sciemment complice de telles fautes commises en son nom et sous son autorité, on a vu des hommes comme les hons. Sir N. F. Belleau, Chapais, Caron, Ross, DeBoucherville, Armand, Bellerose, DeBlois, Beaubien, Robertson, Laviolette, Archambault, Dostaler, Panet, Gingras, plusieurs députés conservateurs de l'Assemblée Législative

de Québec et des milliers de citoyens notables, l'élite de la société canadienne, l'honneur du parti conservateur, protester solennellement contre les méfaits commis au nom de leur parti et travailler dans la mesure de leurs forces, non-seulement à réparer le désastre commis, mais à en mettre les auteurs dans l'impossibilité de continuer.

De là leur séparation d'avec ceux qui ont voulu continuer leurs pratiques illégitimes, surtout, qui les ayant érigées en système, voulaient en faire une règle ordinaire de gouvernement.

Quelques mois auparavant, *La Vérité* avait donné au gouvernement cet avertissement significatif :

Quant à la vente du chemin de fer, l'hon. M. Taillon a prononcé des paroles que nous considérons comme très malheureuses. Il a dit en substance : DE CETTE AFFAIRE QU'IL N'EN SOIT PLUS QUESTION.

Dans un discours remarquable prononcé au sénat, l'an dernier, l'honorable M. de Boucherville a dit clairement que le programme des conservateurs honnêtes devrait être de faire une enquête sévère sur cette vente frauduleuse et illégale en vue de la faire annuler par les tribunaux... et les conservateurs honnêtes et ennemis de la fraude ne peuvent que regretter amèrement l'abandon de toute enquête sur la plus scandaleuse affaire qui ait jamais souillé les annales politiques de notre province.

Aiguillonné par les libéraux, pressé par les *Castors* et menacé par les *chapeautistes*, le pauvre gouvernement Ross se trouvait dans la position d'un rat pris entre trois chats : s'il n'agissait pas, les libéraux et les castors allaient l'écraser au dehors, dans l'opinion publique ; s'il agissait, prenait les moyens de faire l'enquête promise, les *Chapeautistes* allaient

lui tordre le cou en Chambre. Pour se tirer de cette impasse, il avisa un moyen terme—qui allait parfaitement à son inertie—c'est-à-dire de faire, pas une enquête, mais un semblant d'enquête.

Un bon jour M. Taillon annonça donc, du haut de sa grande barbe et avec sa plus grosse voix, que le gouvernement avait résolu de faire faire l'enquête par une commission, composée du juge Routhier et d'un secrétaire, mais qu'il n'y aurait pas de procureur pour conduire la procédure et interroger les témoins. C'était dire assez clairement qu'il n'y aurait qu'un simulacre d'enquête, c'est-à-dire qu'on ferait semblant de chercher la vérité, mais qu'on se garderait bien de la constater.

Nos amis voulurent de suite mettre ce truc à découvert et grâce à la sottise du ministère, ils y réussirent parfaitement. Quand le gouvernement proposa la troisième lecture du bill autorisant la nomination du commissaire et le paiement de son traitement, l'opposition, au moyen d'une quinzaine d'amendements, proposa d'introduire dans le bill des instructions spéciales obligeant la commission à s'enquérir de tous les points qui avaient soulevé la critique en Chambre, dans la presse et dans le public, c'est-à-dire tous les points sur lesquels il était nécessaire de faire une enquête. Il était évident que si le gouvernement repoussait ces amendements, ce serait parce qu'il ne voulait pas faire une enquête sérieuse. Or il les repoussa, ainsi que le font voir les votes suivants !

L'honorable M. Taillon propose que la Chambre se forme

en com
mission
de fer c
adopté

Le di
ordonné

M. Be

No. 4 s

un comi

der en y

3. L'A

saires au

qu'à la c

mission

s'enquière

Que le

tant cons

ner les e

aurait ac

M. Mar

troisième

que :

Vu que

thier port

Vu que

étendues

commissa

enquête.

L'Orat

ment de

Nantel, s

Que l'or

en comité sur le Bill (No 4) relatif aux dépenses de la Commission chargée de faire une enquête concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ce qui est adopté sur division.

Le dit bill est alors considéré en comité, rapporté et il est ordonné qu'il soit lu la troisième fois aujourd'hui.

M. Bernard propose que l'ordre pour la 3e lecture du bill No. 4 soit déchargé et que le bill soit référé de nouveau à un comité général de la Chambre, avec instruction de l'amender en y insérant la clause suivante, entre les sections 2 et 3 :

3. L'Assemblée Législative, en votant les deniers nécessaires au fonctionnement de la dite commission, ne le fait qu'à la condition expresse et *sine qua non* que la dite commission soit chargée d'office de s'enquérir et que de fait elle s'enquière de l'exactitude de l'accusation :

Que le gouvernement aurait aussi contribué pour un montant considérable, tant en argent qu'en matériaux, à terminer les embranchements de Joliette et de Berthier et les aurait achetés subséquemment leur pleine valeur.

M. Martel propose en amendement: Que l'ordre pour la troisième lecture ne soit pas déchargé, mais qu'il soit résolu que :

Vu que la commission adressée à l'honorable juge Routhier porte, entre autres choses

Vu que les limites assignées par la commission sont aussi étendues que possible, il convient de laisser au jugement du commissaire de décider sur quelles choses doit porter cette enquête. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, p. 135.)

L'Orateur ayant déclaré hors d'ordre cet amendement de M. Martel, le suivant fut proposé par M. Nantel, secondé par M. Asselin :

Que l'ordre pour la troisième lecture du bill ne soit pas

déchargé ; mais qu'il soit résolu que, vu que l'enquête en question doit se faire sous l'autorité d'une commission royale ;

Vu que cette commission porte entre autres choses ce qui suit :

“ Nous constituons et nommons l'honorable Adolphe Baisille Routhier, un des juges de la cour supérieure pour notre province, commissaire pour faire une enquête sur les détails administratifs de la construction, de l'exploitation et de la vente du dit chemin de fer, de même que sur le règlement final des comptes et autres faits se rapportant au dit chemin de fer et qui en ont suivi la vente et la livraison,

“ Et par les présentes requérons le dit commissaire de faire rapport de temps à autre ou en une seule fois, du résultat de son investigation et spécialement de ses conclusions sur la question de savoir si il y a eu faute grave, négligence coupable, malversation ou abus de pouvoir de la part des officiers du gouvernement ou autres personnes, en ce qui a rapport aux diverses matières ci-dessus mentionnées ;

Vu que les limites assignées à cette enquête sont aussi étendues que possible, — il ne convient pas que cette Chambre indique au commissaire l'interprétation à donner à sa commission et lui dise sur quelle chose il doit faire une enquête, mais on doit lui laisser le soin de décider toutes telles questions. (*Journal*, 1885, p. 137.)

A cet amendement de M. Nantel. M. Boyer, secondé par M. Bernard, proposa de sous-amendement suivant :

Cette Chambre ne pouvant renoncer à ses droits de don-

ner de
faire ce
on dem
au pays

Que
chargé
néral d
insérant

3. L'
naires au
qu'à la c
mission
elle s'enc
Adélard
fer Québ
ministre
réelles, di
de payer

Ce sou
vant :

POUR :
Demers, G
fret dit M
Whyte—16

CONTRE
Blanchet,
dins, Dorai
Leduc, Lyn
Picard, Po
St-Hilaire,
Assemblée

ner des instructions spéciales au commissaire nommé pour faire cette enquête, et de voir à ce que les dépenses dont on demande l'autorisation soient faites d'une manière utile au pays, qu'il soit résolu :

Que l'ordre du jour pour la troisième lecture soit déchargé et que le bill soit référé de nouveau à un comité général de la Chambre, avec instruction de l'amender en y insérant la clause suivante entre les sections 2 et 3 ;

3. L'Assemblée Législative, en votant les deniers nécessaires au fonctionnement de la dite commission, ne le fait qu'à la condition expresse et *sine qua non* que la dite commission soit chargée d'office de s'enquérir et que de fait elle s'enquière de l'exactitude de l'accusation : Que Louis Adélaré Sénécald, lorsqu'il était surintendant du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, l'aurait administré de manière à en cacher les recettes et les dépenses réelles, dissimulant par là les revenus exacts, dans le but de payer le dit chemin moins cher. (*Journal*, p. 138.)

Ce sous-amendement fut rejeté par le vote suivant :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte—16.

CONTRE : MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, Leblanc, Leduc, Lynch, Marootte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Spéncer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—33. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, page 140).

Au moment où l'orateur met l'amendement Nantel aux voix M. Watts, secondé par M. Boyer, propose comme sous-amendement :

Que Louis Adelard Sénécal, lorsqu'il était surintendant du chemin de fer Q. M. O. et O., retire un salaire plus élevé que celui auquel il avait droit par sa commission.

Cette proposition de M. Watts est écartée par le vote suivant :

POUR :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte—17.

CONTRE : MM. Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Desaulniers, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, LeBlanc, Ledue, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Saint-Hilaire, Tailon, Thornton et Trudel—32. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, page 141)

L'amendement Nantel étant de nouveau proposé, l'hon. M. Marchand, secondé par M. Watts, soumet le sous-amendement qui suit :

Que le gouvernement aurait imposé au syndicat du Pacifique l'achat des embranchements de St-Lin et de St-Eustache pour faire toucher trois cent cinquante mille piastres aux propriétaires des dits embranchements, lorsque le dit syndicat était prêt à payer le même prix pour la ligne principale seule, faisant par là perdre \$350,000 à la province.

POUR :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane,

Mercier
Watts
Coyne
Blanchet
niers,
geau,
Martin
son, St
(Journal

Et l
nouve
demen

Que l
de la pr
Q. M. O
Est au
cepter le
totalité
Québec.

POUR
Demers,
Mercier,
Watts et

CONTRE
Blanchet
niers, De
geau, Le
Martin, N
son, St-H
de l'Asse
L'ame

Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens
Watts et Whyte—17.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin,
Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaul-
niers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Fré-
geau, Leblanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel,
Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robert-
son, Saint-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—33.
(*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, p. 142-3.)

Et l'amendement de M. Nantel étant proposé de
nouveau, l'honorable M. Joly propose en sous-amende-
ment, secondé par M. Watts :

*Que le gouvernement a complètement sacrifié les intérêts
de la province de Québec, en subdivisant le chemin de fer
Q. M. O. et O. en deux sections, et en vendant la Section
Est au syndicat du chemin de fer du Nord, au lieu d'ac-
cepter les offres du Pacifique Canadien et de lui vendre la
totalité du dit chemin de fer, depuis Ottawa jusqu'à
Québec.*

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron,
Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane,
Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens,
Watts et Whyte—17.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin,
Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaul-
niers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Fré-
geau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel,
Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robert-
son, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—33. (*Journal
de l'Assemblée Législative*, 1885, pages 143-4).

L'amendement de ce pauvre M. Nantel revient

encore puis est de nouveau arrêté au passage par le sous-amendement suivant, proposé par M. Bernachez, secondé par M. Boyer :

3. L'Assemblée Législative, en votant les deniers nécessaires au fonctionnement de la dite commission, ne le fait qu'à la condition expresse et *sine qua non*, que la dite commission, sans limiter ses pouvoirs, soit spécialement chargée d'office de s'enquérir et que de fait elle s'enquière de l'exactitude de l'accusation : *Que le Révérend M. Labelle aurait été chargé de la part de Sir Hugh Allan, d'offrir neuf millions de piastres au gouvernement pour le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ainsi que l'a déclaré au Conseil Législatif, le 19 avril 1882, l'honorable J. G. Ross, conseiller législatif pour la division Shauinigane et Premier Ministre actuel de la province de Québec.*

POUR : MM. Bernard, Bernachez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte—17.

CONTRE : MM. Asselin, Andet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—33. (*Journal de l'Assemblée Législative*, pages 143-4.)

L'orateur met l'amendement Nantel aux voix et M. Whyte, secondé par M. McShane, propose en sous-amendement :

Que Louis Adélarde Sénécal, Président de la compagnie

du che
teur d
Québe
ruineu
Lange
montan
conser
des Co
POUR
mers, G
cier, Ri
Watts e

CONT
Blanche
niers, D
gean, L
Martin,
son, St-
nal de l'A

Encor
secondé

Que da
les intérêt
compléter
lative, pa
Résult
M. Ca
amendem

Que vin
la vente d
au moyen

du chemin de fer du Nord, a récompensé le parti conservateur de lui avoir vendu la section Est du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à des conditions ruineuses pour la province, et qu'il donna à Sir Hector Langevin \$100,000, ainsi que d'autres sommes dont les montants furent dépensés en faveur des candidats du parti conservateur, dans les élections générales pour la Chambre des Communes du Canada, dans le mois de juin 1882.

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte—17.

CONTRE : MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, Leblanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon Thortnton et Trudel—33. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, pages 144-5).

Encore un sous-amendement par M. Shehyn, secondé par l'hon. M. Marchand :

Que dans la vente du chemin de fer de Q. M. O. et O., les intérêts de la province de Québec ont été méconnus et complètement sacrifiés. (*Journal de l'Assemblée Législative*, pages 145-6).

Résultat : même vote.

M. Cameron revient à la charge avec le sous-amendement suivant, secondé par l'hon. M. Joly :

Que vingt membres de cette Chambre qui ont voté pour la vente du chemin de fer de Q. M. O. et O. ont été élus, au moyen de l'argent ou autres valeurs que L. A. Sénécal,

alors surintendant du dit chemin, ou le syndicat dont il était membre, leur procura soit directement, soit indirectement. (*Journal de l'Assemblée Législative*, pages 146-7).

Toujours le même vote : 33 contre 17.

Par M. Demers, secondé par M. Bernard :

Que dans les élections générales de décembre 1881, L. A. Sénecal, alors surintendant du chemin de fer Q. M. O. et O., aurait souscrit certaines sommes pour favoriser les élections des candidats ministériels dans différents comtés de la province, ainsi qu'admis par lui dans sa déposition sous serment, dans une cause devant la Cour Supérieure, district de Montréal, sous le numéro 293, entre François Côté, Demandeur, et le dit L. A. Sénecal, Défendeur. (*Journal de l'Assemblée Législative*, pages 147-8).

Même résultat : 33 contre 17.

Par M. McShane, secondé par M. Whyte :

Qu'en réglant avec la cité de Québec la souscription de cette même cité au dit chemin, la province a perdu une somme d'argent considérable. (*Journal de l'Assemblée Législative*, pages 148-9).

Toujours 33 contre 17.

Par M. Stephens, secondé par l'hon. M. Marchand :

Il sera du devoir du Commissaire nommé en vertu de cet acte de s'enquérir de la question de savoir si la somme de \$1,477,261, payée par la province en acompte du trafic et de la construction, pour la section Est du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis la vente du dit chemin de fer, était justifiée par les termes du contrat de vente fait entre le gouvernement et les acheteurs et si toutes, ou aucune partie, des sommes d'argent ainsi payées,

depuis
teurs.

Enc

Par

Qu'un

ment po

devant l

qui doit

l'Assemb

Inuti

Par l

Que s'

criminan

Chambre

avis par

derniers

curer et

leur just

payés à r

tion a lieu

Rejeté

Enfin,

mis aux

POUR:

Blanchet,

niers, Des

Blanc, Le

Nantel, Pi

Hilaire, Ta

CONTRE

depuis la date de la dite vente, aurait dû l'être par les acheteurs. (*Journal de l'Assemblée Législative*, pages 149-50).

Encore le même vote : 33 contre 17.

Par M. Robidoux, secondé par M. Boyer :

Qu'une personne compétente soit nommée par le gouvernement pour assigner et interroger les témoins à être entendus devant le dit commissaire et faire généralement la preuve qui doit être faite devant le dit commissaire. (*Journal de l'Assemblée Législative*, pages 150-1).

Inutile de dire que le vote ne varia pas.

Par M. Rinfret, secondé par M. Boyer :

Que s'il est fait devant le dit commissaire une preuve incriminant quelques députés actuels ou ancien député de cette Chambre, il sera du devoir du dit commissaire d'en donner avis par écrit aux dits députés ainsi accusés afin que ces derniers puissent comparaître par eux-mêmes ou par procureur et assigner les témoins qu'ils jugeront nécessaires à leur justification, lesquels témoins et procureurs seront payés à même les deniers de la province, si telle justification a lieu. (*Journal de l'Assemblée Législative*, page 151.)

Rejeté par le même vote.

Enfin, l'amendement de ce pauvre M. Nantel est mis aux voix et adopté sur le vote suivant :

POUR : MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Flynn, Frégeau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon Tornton et Trudel—32.

CONTRE : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron,

Demers, Duhamel, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte—18. (*Journal de l'Assemblée Législative*, p. 152.)

Après avoir ainsi fait déclarer au gouvernement et à ses partisans, point par point, qu'ils refusaient l'enquête sur tous les points incriminés et blâmables, l'opposition démasqua ses batteries et l'hon. M. Mercier, secondé par M. Lemieux, proposa la motion suivante, qui résume toute l'affaire :

Vu que des accusations très graves affectant la réputation de nos hommes publics, ont été portées durant les dernières années en rapport avec la construction, l'administration, la vente du chemin de fer, Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ;

Vu que ces accusations ont été portées dans cette Chambre, sur les hustings et par la presse, quelquefois par les deux partis, et qu'elles ont profondément ému l'opinion publique de cette province ;

Vu qu'il était de toute nécessité de s'enquérir de ces accusations afin d'en constater la vérité ou la fausseté et que cette constatation devait être le but principal de l'enquête proposée ;

Vu que le seul moyen de s'assurer que le commissaire s'enquerrait de ces accusations dans le but de venger les hommes publics attaqués ou la moralité publique offensée, était de lui donner des instructions spéciales, et non pas vagues, à cet égard ;

Vu le refus du gouvernement et de ses amis de consentir à donner telles instructions :

Cette Chambre est d'opinion que vu ce refus et dans telles

circ
et ne
rable
Il
Panu
mett
naier
barbe
roula
sa té
germe
pétrin
fallut
Pou
Deme
Mercie
Whyte
CON
Blanch
niers,
Blanc,
Nautel,
Hilaire
Législa
Tou
tution
et que
le com
quête
gai arr

circonstances, l'enquête proposée serait illusoire et inutile et ne croit pas opportun d'autoriser les dépenses considérables qu'elle devra nécessairement entraîner.

Il fallait voir l'ébahissement de ces moutons de Panurge quand la lecture de cette motion vint leur mettre à nu la fausse position dans laquelle ils venaient de se placer ! M. Taillon secouait sa grosse barbe, M. Flynn relevait ses lunettes, M. Lynch se roulait les pouces et M. Blanchet posait la main sur sa tête veuve de cheveux pour tâcher d'y faire germer une idée capable de sortir toute la bande du pétrin. Ce fut peine perdue et en fin de compte, il fallut donner, bon gré mal gré, le vote suivant :

POUR :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malonin, Robidoux, Shehyn Watts et Whyte—16.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant. Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Flynn, Frégean, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon et Trudel—31. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, page 154.)

Tous ces votes prouvaient à l'évidence que l'institution de cette commission n'était qu'une fourberie et que le gouvernement trouverait moyen de mettre le commissaire dans l'impossibilité de faire une enquête sérieuse et complète. Ce fut précisément ce qui arriva, ainsi que le constata le juge Routhier en

ouvrant l'enquête. Voici ce que dit le savant juge dans son allocution :

Après la lecture de ma commission il ne me paraît pas inutile de faire connaître au public comment je la comprends et de quelle manière j'entends remplir les devoirs qu'elle m'impose

J'en conclus que je ne suis pas tenu d'étendre le cercle de cette enquête à tous les détails et à tous les faits qui concernent le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental depuis ses commencements jusqu'à ce jour, mais que cette enquête doit être limitée aux détails administratifs qui ont servi de base à ces accusations....

Mais il est d'autres accusations dont ma commission ne me permettrait pas de m'enquérir. L'une d'elles, formulée par M. White, est dans les termes suivants : " que L. A. Sénécal a récompensé le parti conservateur de lui avoir vendu la section Est du chemin à des conditions ruineuses pour la province et a donné à Sir Hector Langevin \$100,000 ainsi que d'autres sommes dont les montants furent dépensés en faveur des candidats du parti conservateur à ces élections générales pour la chambre des Communes du Canada, dans le mois de juin 1882....

Deux autres accusations, qui en réalité n'en forment qu'une seule, ne peuvent non plus entrer dans les limites assignées par ma commission telles qu'elles sont formulées. Elles se rapportent aux élections générales provinciales de 1881. M. L. A. Sénécal aurait alors souscrit certaines sommes pour l'élection des candidats ministériels, qui auraient subséquemment, en 1882, voté pour la vente du chemin de fer.

Ces singulières déclarations inspirèrent à la *Patrie* les observations suivantes :

Le fa
sur la v
trahison
nelle. C
dans le
vaux, M
quête, t
forme. L
que sa c
de côté l
ont form
t chemin c
Cette
détails A
tion et de
C'est c
lui-même
votes cor
effacer.
En voi
le juge R
actions in
Autrem
trompe-l'o
dépenser c
une enquê
virait rien
points mêm
ment la ba
conserver
Commen
fait de la v

Le faux semblant d'enquête qui vient de s'ouvrir à Québec, sur la vente du chemin de fer du Nord, porte le comble à la trahison des engagements pris sous la forme la plus solennelle. Cette enquête n'est pas encore commencée, et déjà dans le discours qu'il a prononcé, à l'ouverture de ses travaux, M. le juge Routhier a pris soin de nous avertir que l'enquête, telle qu'il la comprenait, n'aurait lieu que pour la forme. Il a fait plus. Il nous a annoncé, en termes exprès, que sa commission, telle qu'il la comprend, l'oblige à laisser de côté l'examen de tous les scandales politico-financiers qui ont formé le fond de la transaction relative à la vente du chemin de fer du Nord.

Cette commission se lit comme suit : *pour s'enquérir des détails ADMINISTRATIFS de la construction, de l'exploitation et de la vente du chemin de fer.*

C'est contre ce mot ADMINISTRATIFS, qui annule par lui-même l'enquête, que l'opposition a combattu pendant 17 votes consécutifs, et elle avait raison de le vouloir faire effacer.

En voici la preuve aujourd'hui ; c'est sur lui que s'appuie le juge Routhier, pour empêcher de faire la lumière sur ces actions infâmes.

Autrement dit, on a donné une commission pour faire un trompe-l'œil. Après avoir volé et pillé la province, on va dépenser des sommes considérables pour avoir l'air de faire une enquête. Mais on a décidé à l'avance qu'on ne découvrirait rien. L'enquête portera sur tout, excepté sur les points mêmes qui ont soulevé l'opinion publique et qui forment la base des accusations dirigées contre le gouvernement conservateur.

Comment ! le gouvernement conservateur est accusé d'avoir fait de la vente du chemin de fer du Nord une série d'actes

e savant juge

me paraît pas
la comprends
devoirs qu'elle

re le cercle de
its qui concer-
tawa et Occi-
our, mais que
ministratif qui

mission ne me
formulée par
L. A. Sénécal
voir vendu la
es pour la pro-
000 ainsi que
nés en faveur
lections géné-
nada, dans le

orment qu'une
ites assignées
lées. Elles se
e 1881. M. L.
es pour l'élec-
oséquement,

à la Patrie

de concussion ! Il est accusé d'avoir livré la propriété de la province pour un appui électoral ! Il est accusé d'avoir fait élire par fraude une majorité, dont la vente du chemin de fer du Nord a été le prix d'achat ! Et on nous dit que l'enquête ne portera pas sur ces accusations si graves, qui ont retenti depuis trois ans dans la presse et dans le parlement !

L'Union des Cantons de l'Est, journal conservateur, a pareillement protesté contre ce simulacre d'enquête, ainsi que l'indique l'extrait suivant :

On a dit de plus que, pour effectuer la vente, M. Senécal avait acheté des membres de la législature et qu'il n'avait réussi qu'à force d'intrigues, de promesses, de corruption. Est-ce bien le cas ?

L'accusation est grave, très grave.

Elle compromet non seulement l'honneur du cabinet d'alors, mais d'un grand nombre de députés, elle rejaillit sur la Chambre, et le pays tout entier a intérêt à bien connaître ce qui en est de toute cette affaire.

Grande a donc été notre surprise en lisant le *prospectus* de M. Routhier, de voir qu'il ne s'occupera pas de ces faits.

L'enquête n'aboutira à rien. Ce sera une dépense inutile de plus. Les hommes qui y auraient trouvé un bon moyen de se disculper vont rester avec leurs fétrissures, peut-être non méritées, et la lumière brillera d'un vif éclat sous le demi-minot, tandis que les ténèbres cacheront éternellement la vérité qu'on aurait pourtant grand intérêt à connaître.

On peut juger par là de ce que sera le résultat de cette enquête et si l'hon. M. Mercier n'avait pas raison de dire que c'était une dépense inutile. Cette dépense s'élevait déjà à \$7405,47 le 16 juin dernier.

au dire
près \$

A la
sur ces
M. O e
quel po

A.—Cet

subs

cons

été p

des

et O

const

juille

(Som

entre

29 du

mins

le cou

1882,

15 des

(Etat

étant

1882).

B.—Du ler

(p. 11,

sant le

Construc

4. Exploita

au dire du trésorier Robertson, il restait encore à peu près \$7,000 à payer.

A la dernière session, l'hon. M. Mercier a proposé sur cette malheureuse affaire du chemin de fer Q. M. O et O. la motion suivante, qui fait voir jusqu'à quel point la province a été trompée et volée :

A.—Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette de constater que les montants suivants ont été payés depuis le 4 mars 1882, date des ventes du chemin de fer Q. M. O. et O., pour frais d'exploitation et de construction, savoir : du 4 mars au 1er juillet 1882.....

\$136,030.12

(Somme qui représente la différence entre \$12,537,980.38, portées à la page 29 du rapport du commissaire des chemins de fer pour 1881-82, comme étant le coût total du chemin le 1er juillet 1882, et \$12,401,950.26 portés à la page 15 des documents de la session 1882. (Etat No. 9 du document 25), comme étant le coût total du chemin le 4 mars 1882).

B.—Du 1er juillet 1882 au 30 juin 1883, (p. 11, comptes publics de l'année finissant le 30 juin 1883)

Construction.....	\$582,900.16
Exploitation.....	90,621.90

\$673,522.06

C. Du 1er juillet 1883 au 30 juin 1884, (p. 13 des comptes publics de l'année finissant le 30 juin 1884.)		
1. Construction.....	\$437,553.59	
2. Exploitation.....	6,700.00	
	<hr/>	\$444,253.59
D.—Du 1er juillet 1884 au 30 juin 1885 (p. 11 des comptes publics pour l'année expirant le 30 juin 1885)		
1. Construction.....	\$182,778.01	
2. Exploitation.....	20,549.95	
	<hr/>	\$203,327.96
E.—Du 1er juillet 1885 au 31 mars 1886 (pages 7 et 9 de l'Etat des recettes et paiements de la province pour cette période)		
1. Construction.....	\$4,157.32	
2. Exploitation.....	7,319.12	
	<hr/>	11,426.42
		<hr/>
Total.....		\$1,468,610.15
Qu'en sus des sommes ainsi payées, il restait au 31 mars 1886 à payer sur les crédits votés pour cette année (statut de Québec 1885 p. 17) et s'élevant \$90,000, une balance de.....		78,523.58
Et qu'il est demandé par le budget des dépenses pour l'année finissant le 30 juin 1887 (p. 15.)		
1. Construction.....	\$15,000.00	
2. Exploitation.....	18,000.00	
	<hr/>	33,000.00
		<hr/>
Grand total.....		\$1,580,133.73

Que d
gre
les
O.
trés
du
p. l
15
\$19
rain
tant
de f
teau
indé
pour
Gre
Balance
vrie
Montant
dépe

Qu'enfin
men
gag
à-vis
des d
min
pas e
nière
seron
réclar

Que ces dépenses sont d'autant plus regrettables, que cette Chambre a ratifié les ventes du chemin de fer Q. M. O. et O. sur la foi d'un document officiel du trésorier de la province (Etat No 9, du document No 25 de la session 1882, p. 15 des documents de 1881-82, vol. 15 No 2) constatant que, en sus des \$199,000 payables pour achats de terrains antérieurs à la vente, le "montant requis pour compléter le chemin de fer et pour la moitié du coût des bateaux passeurs, entre Québec et Lévis, indépendamment de tout montant que pourrait allouer l'arbitrage à MM. McGreevy et McDonald" serait :

Balance des estimations de février de.....	\$132,892.00	9,798.09
Montant payable par le gouvernement, indépendamment de la vente.....		100,000.00
Total.....		<u>\$109,798.09</u>

Qu'enfin il est regrettable que le gouvernement actuel, au lieu de remplir les engagements solennels qu'il avait pris vis-à-vis de la province, ait continué à faire des dépenses en rapport avec un chemin vendu et livré en 1882 et ne soit pas encore en état de dire, d'une manière claire et certaine, quels montants seront requis pour solde final de toutes réclamations à ce sujet.

\$444,253.59

\$203,327.96

11,426.42

\$1,468,610.15

78,523.58

33,000.00

\$1,580,133.73

Cet exposé était trop clair et trop lucide pour rencontrer l'approbation des amis du ministère, qui le rejetèrent par le vote suivant :

POUR :— MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Whyte—15.

CONTRE :— MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, LeBlanc, Leduc, Lynch, McCouville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—36. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative, 1886, pages 345-7.*)

Toute ce qui précède montre à l'évidence que la vente du chemin de fer est la plus grande fraude qui ait jamais été commise par des hommes publics dans un pays civilisé, que cette fraude a été perpétrée par le gouvernement Chapleau, continuée par le gouvernement Mousseau et le ministère Ross et que ces trois administrations sont également responsables de cette série de fraudes gigantesques—MM. Chapleau et Mousseau pour les avoir commises, M. Ross pour ne pas avoir pris les moyens de réparer ces fraudes, d'amener les coupables à châtement, en annulant tous ces contrats frauduleux, ainsi qu'il s'était engagé à le faire en 1882, et depuis, pour escamoter le pouvoir, qui ne lui a été confié qu'à cette condition.

M. Robidoux a donné, le 17 juin, un admirable résumé de ce te affaire du chemin de fer dans une

motion
motion :

Attend
à l'honor
cette prov
griculture
et aujourd
mé comm
mains de

"J'ai co
la politici
dopter au

"La ven
désintéress
Québec à
dernière p
opinion, e
très préjud

" Dans l
constitution
Législatif e
de l'agricul
loir bien fa
Lieutenant
Attendu
10 avril 188
du greffier d

Protesten
Parce qu
tel que prati

motion qui mérite une attention spéciale. Voici cette motion :

Attendu que le 25 février 1881, dans une lettre adressée à l'honorable J. A. Chapleau, alors premier ministre de cette province, l'honorable John J. Ross, ministre de l'agriculture et des travaux publics dans le cabinet Chapleau, et aujourd'hui premier ministre de la province, s'est exprimé comme suit, en remettant son portefeuille entre les mains de l'honorable M. Chapleau :

"J'ai combattu sans résultat, au sein du Conseil Exécutif, la politique nouvelle que la majorité du cabinet vient d'adopter au sujet du chemin de fer provincial.

"La vente de la partie ouest de ce chemin à une compagnie désintéressée dans le succès futur de la partie qui relie Québec à Montréal, avec le projet de louer ou vendre cette dernière partie à une autre compagnie serait, dans mon opinion, contraire aux intérêts généraux de la province et très préjudiciable à ceux d'une importante section du pays.

"Dans les circonstances, il ne me reste que le moyen constitutionnel de me démettre de la présidence du Conseil Législatif et de vous remettre le portefeuille de commissaire de l'agriculture et des travaux publics, vous priant de vouloir bien faire agréer ma démission par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur."

Attendu qu'à la séance du Conseil Législatif de mercredi, 10 avril 1882, le protêt suivant a été enregistré sur le livre du greffier du Conseil Législatif :

Protêt

Protestent :

Parce que la suspension des règles sans avis de motions, tel que pratiqué dans la séance du 9 mai 1882, pour la pas-

lucide pour
ministère, qui

ners, Gagnon,
Shane, Mer-
t Whyte—15.

np, Bergevin,
lebois, Des-
e St-Maurice,

Lynch, Mc-
Poulin, Pon-
Spencer, St-
ocès-verbaux
(7.)

ence que la
fraude qui
publics dans
erpétrée par
le gouver-
et que ces
onsables de
Chapleau et
oss pour ne
es fraudes,
ullant tous
engagé à le
le pouvoir,

admirable
dans une

sation du Bill 139 et sous prétexte d'urgence, est contraire aux usages parlementaires et met la minorité complètement à la merci de la majorité ;

Parce que la vente du chemin de fer à une compagnie dont le principal actionnaire est M. L. A. Sénécal, administrateur du chemin de fer pour le gouvernement, est contraire à la clause 1,484 du code civil qui se lit comme suit :

Clause 1484. Ne peuvent se rendre acquéreurs ni par eux-mêmes, ni par parties interposées, les personnes suivantes, savoir :

Les tuteurs, etc.

Les mandataires, etc.

Les administrateurs ou syndics des biens qui leur sont confiés, soit que ces biens appartiennent à des corps publics ou à des particuliers, etc.

Signé : C. B. de Boucherville, J. Elie Gingras, P. E. Dostaler, Ed. Rémillard, J. B. G. Proulx, John J. Ross, J. G. Laviolette, J. Gaudet.

Québec, 10 mai 1882.

Attendu que l'honorable Premier Ministre, John J. Ross, a déclaré dans un discours prononcé à la séance du Conseil Législatif du mercredi, le 19 avril 1882, et rapporté à la page 175 du Hansard—Desjardins de 1882 :

“Ainsi Sir Hugh Allan profitant du privilège d'acheter dans les 10 premières années aurait payé \$500,000 de plus que l'on reçoit par les projets en délibération. En outre de cela, on donne au syndicat Sénécal \$350,000, en valeur de plus que Sir Allan demandait. Voilà donc une différence de \$850,000 en faveur de la soumission Allan-Rivard, c'est-à-dire en réalité en faveur du pays ;”

Attendu que, dans le même discours, le même Honorable

Premier
Desjar

“A

suis ve
obtenu
pas fait
obtenir
mieux v
ment d

Attent

Hausar

suit :

“D'a

Thérèse

déclarait

\$8,000,00

une chos

chemin p

Attend

sard-Des

“En g

pouvons

doute for

pour la m

Pon peut

librer notr

Attendu

mai 1882

1882 l'hon

“Je ne

ce marché

pour les in

Premier Ministre aurait déclaré (Voir page 172, Hansard-Desjardins, 1882)

“Après avoir étudié la question sous toutes ses faces, j'en suis venu à la conclusion que le gouvernement n'avait pas obtenu le meilleur prix. Je suis même d'opinion qu'il n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire dans les circonstances pour obtenir le plus haut prix. Je suis d'opinion qu'il eût mieux valu demander des soumissions et plus particulièrement dans le cas qui nous occupe ;”

Attendu que dans le même discours (voir page 170 du Hansard-Desjardins, 1882) l'hon. M. Ross a déclaré ce qui suit :

“D'après ce discours (parlant d'un discours prononcé à Ste-Thérèse par l'honorable M. Chapleau), le premier ministre déclarait qu'il ne vendrait pas le chemin pour moins de \$8,000,000. Je prétends que cette déclaration ne liait qu'à une chose, c'est que le gouvernement ne pouvait vendre le chemin pour moins de \$8,000,000 ;”

Attendu que dans le même discours, (page 165, du Hansard-Desjardins, 1882). l'honorable M. Ross déclarait :

“En gardant la voie ferrée je n'hésite pas à dire que nous pouvons éviter la taxe ; en la vendant, j'avoue que j'en doute fort. Assurément ce n'est pas à sacrifier à vil prix, pour la moitié de la valeur, une aussi belle propriété que l'on peut compter rétablir l'ordre dans nos finances et équilibrer notre budget ;”

Attendu que dans un discours prononcé à la séance du 9 mai 1882 et rapporté à la page 380 du Hansard-Desjardins, 1882 l'honorable M. Ross se serait exprimé comme suit :

“Je ne puis terminer, sans déclarer que je proteste contre ce marché si désastreux en soi et dans ses conséquences pour les intérêts de la province. Je proteste de toutes mes

forces contre un marché qui dépouille ma province de sa plus belle propriété, qui lui arrache ses plus belles espérances pour la l'avenir. Cette transaction n'est du commencement à la fin qu'un sacrifice pour la province de Québec ;”

Attendu que le cabinet Ross ne doit son accession au pouvoir qu'à la désapprobation par son premier ministre de la politique de chemin de fer du cabinet Chapleau ;

Attendu que par la septième clause du contrat consenti au syndicat, le 11 mars 1882, il a été convenu ce qui suit :

7. Le syndicat s'oblige à faire et à compléter les travaux d'extension requis pour mettre les chemins qu'il acquiert en communication directe avec le chemin de fer Intercolonial et à faire et à construire un terminus, à Québec, les quais, engins, machines et autres ouvrages requis pour l'établissement de la traverse dont il est question plus haut, et de plus, à contribuer pour moitié dans le coût et les frais des bateaux traversiers qui seront requis, le nombre des ouvrages que le syndicat s'oblige à faire sont ceux décrits dans la cédule A. annexée aux présentes ;

Attendu que par la huitième clause du dit contrat il a été convenu de ce qui suit :

8. Le syndicat prend les chemins qu'il acquiert dans l'état où ils se trouvent actuellement ; il s'oblige sous les conditions ci-après mentionnées, à faire tous les travaux mentionnés dans la Cédule B, pour la réparation et la complétion des chemins, et s'oblige, en outre, à tenir continuellement les dits chemins en bon ordre ;

Attendu que le syndicat a, le 7 août 1883, été mis en demeure de faire les travaux mentionnés en premier, troisième et quatrième lieux dans la Cédule B du dit contrat, et ce par lettre de l'honorable Henry Starnes ;

Atte
demeur
comme
Atten
A est la
3. La
cessoire
Atten
un mon
nés dan
Embra
Lévis et
Embra
gare, Po
Attend
B n'ont p
Attend
Ross, le
pour un p
qui est co
réalisé d
Attend
Nord 186
lois relati
et que, co
du présen
des bills t
peut décr
tuées dans
ou la confi
Attendu
à Sa Majes

Attendu que, par la même lettre, le syndicat a été mis en demeure de faire certains travaux mentionnés au dit contrat, comme il appert au document No. 25 de la session de 1883 ;

Attendu que la mention faite des dits travaux en la cédule A est la suivante :

3. La moitié du coût des bateaux traversiers et leurs accessoires, \$90,000 ;

Attendu que la Chambre des Communes, en 1833, a voté un montant suffisant pour faire sa part des travaux mentionnés dans la dite cédule A, à savoir :

Embranchement St-Charles et bateaux passeurs entre Lévis et Québec, \$130,000.

Embranchement St-Charles. Voies de garage et cour de gare, Pointe-Lévis, \$47,000 ;

Attendu que les travaux mentionnés dans les cédules A et B n'ont pas été exécutés par le syndicat ;

Attendu que, comme il a été déclaré par l'honorable M. Ross, le chemin de fer du Nord a été vendu au syndicat pour un prix beaucoup au-dessous de sa valeur réelle, fait qui est complètement établi par le profit que le syndicat a réalisé dans la vente qu'il en a faite ;

Attendu que l'acte de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867 décrète que la législature pourra faire toutes les lois relatives à la propriété, aux droits civils dans la province et que, comme l'a déclaré l'Orateur de la Chambre le quatre du présent mois de juin, la Chambre a le pouvoir de passer des bills traitant la propriété de toute manière possible, elle peut décréter l'expropriation des propriétés immobilières situées dans les limites de la province, même l'expropriation ou la confiscation de ces propriétés ;

Attendu que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle est d'opinion que les déclarations

plus haut citées du premier ministre, si elles étaient sincères, lui imposaient l'obligation de faire instituer contre le syndicat, alors que celui-ci était encore propriétaire du chemin de fer du Nord, une action en nullité de la vente de ce chemin, en vertu de l'article 1484 du code civil du Ba-Canada,

Ou de faire adopter par cette Chambre une loi déclarant cette vente nulle pour la raison susdite et, vu le défaut du syndicat de remplir les obligations auxquelles il était tenu en vertu du contrat de vente que lui avait consenti la province;

Et cette Chambre, pour toutes ces raisons, est d'opinion que le gouvernement a manqué à ses promesses et ne mérite pas la confiance du pays.

La horde ministérielle s'est jetée sur cette motion avec son unanimité ordinaire : elle n'a pas parlé, pas dit un seul mot contre cette motion, pour la bonne raison qu'elle est inattaquable et irréfutable, mais elle voté en masse jusqu'au dernier. On a même vu deux ou trois députés se déjuger, repousser, en repoussant cette motion, ce qu'ils avaient eux-mêmes proposé et demandé une couple d'années auparavant, notamment MM. Beaubien et Beauchamp. Le vote a été :

POUR :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn Turcotte et Whyte—15.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, Le-

Blanc,
Owens,
Sawyer,
cès-verb

C'est
malheu
vons af
teurs n
leurs ri
chassé c
le volen

Sous
rang tou
fer Q. M
cun exer
a que da
laisse pa
les minis
bles.

La per
tion est b

Pe

Au 30
chemin de
du Comm
page 28),

étaient sincères,
contre le syndi-
caire du chemin
de fer de ce che-
min du Ba-Canada,
une loi déclarant
nul le défaut du
quel il était tenu
de consenti la pro-

est, est d'opinion
qu'il ne mérite

à cette mo-
ment n'a pas parlé,
raison, pour la
part irréfutable,
dernier. On a
pu, repous-
sés, avaient eux-
mêmes aupara-
vant Beauchamp.

Wyer, Demers,
McShane, Mer-
cier, Turcotte et

Beauchamp,
avant, Charle-
voix, Duhamel,
Lapointe, Le-

Blanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel,
Owens, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard,
Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel—36. (*Pro-
cès-verbeaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 488-91.)

C'est le dernier vote qui ait été donné sur cette
malheureuse affaire du chemin de fer et nous pou-
vons affirmer que tout en restera là, que les spécula-
teurs ne seront pas dérangés dans la jouissance de
leurs riches dépouilles, tant que le peuple n'aura pas
chassé du pouvoir et de la Chambre les brigands qui
le volent depuis 1881.

VOLS ET PILLAGES.

Sous ce titre, il convient de mettre au premier
rang tous les actes de brigandage relatifs au chemin de
fer Q. M. O. et O. On ne trouve dans l'histoire au-
cun exemple d'une fraude aussi gigantesque. Il n'y
a que dans notre bonne province de Québec qu'on
laisse passer de pareilles abominations sans lyncher
les ministres et les députés qui s'en rendent coupables.

La perte que nous avons faite dans cette transac-
tion est bien facile à calculer.

Pertes sur la vente du Q. M. O. et O.

Au 30 juin 1882, la province avait payé pour ce
chemin de fer, en bel argent, \$12,537,980.38 (*Rapport
du Commissaire des chemins de fer pour 1881-82*,
page 28), sans compter l'intérêt sur ces paiements.

Depuis cette date, nous avons payé pour parachèvement des travaux de construction de ce chemin \$1,208,189,08 (voir les détails à la page 262 de cette brochure) et il nous reste encore quelque chose à payer.

Les sommes payées en argent par la province pour la construction de ce chemin de fer, jusqu'au 31 mai 1886, forment donc un total de \$13,746,169.46.

Ce n'est pas tout : en sus du chemin lui-même, nous avons donné aux compagnies qui l'ont acheté les valeurs suivantes :

1. La balance de la souscription de la ville de Québec, \$600,000, et le montant dû par cette ville au fonds d'emprunt municipal \$80,000, qui ont été sacrifiés dans le fameux règlement du 21 août 1882, soit en tout.....\$	680,000 00
2. Les terrains du gouvernement au Palais, évalués par l'honorable M. Robertson (<i>Débats de la Législature</i> , 1882, p. 921) à	150,000 00
3. La propriété Beaufort, à Montréal, évaluée par M. Robertson (<i>Débats</i> , 1882, p. 921) à	200,000 00
4. La propriété Bellerive, évaluée par l'hon. M. Robertson (<i>Débats</i> , 1882, p. 921) à	60,000 00
5. Des approvisionnements évalués par l'hon. M. Robertson (<i>Débats</i> , 1882, p. 921) à	200,000 00
6. La propriété de la prison, à Montréal, estimée par l'hon. M. Archambault (<i>Débats</i> , 1882, p. 144) à	7,200 00
7. Le terrain des Casernes, à Montréal, évalué par l'hon. M. Archambault (<i>Débats</i> , 1882, p. 144) à	850,000 00

8. La
les, en
estimée
Législat

Nous
acheté
suivante

1^o Le
haut étab
2^o Les
nent d'ét

Nous
Nous

Nous

Mais, r

ce chemin

C'est v

le plus ha

Sir Hug

fait offrir a

000,000, a

auquel cet

1882, p. 1

fait en soc

écrit de le

\$425,000 p

nées, \$450,

8. La balance des souscriptions municipales, en sus de celles de Québec et Montréal, estimée par l'hon. M. Robertson (*Débats de la Législature*, 1880, p. 473) à

350,000 00

\$ 2,497,200 00

Nous avons donc donné aux compagnies qui ont acheté notre chemin de fer provincial les valeurs suivantes :

1^o Le coût en argent du chemin, tel que ci-haut établi

\$13,746,169 46

2^o Les autres valeurs et propriétés qui viennent d'être énumérées

2,497,200 00

Nous avons donné en tout

\$16,243,369 46

Nous avons reçu pour tout cela.....

7,600,000 00

Nous avons donc perdu

\$ 8,643,369 46

Mais, nous dira-t-on, il était impossible de vendre ce chemin de fer le prix qu'il nous avait coûté.

C'est vrai, mais, quant à vendre, il fallait vendre le plus haut prix possible. Or cela n'a pas été fait.

Sir Hugh Allan, par l'entremise du curé Labelle, a fait offrir au gouvernement, pour le chemin de fer, \$9,000,000, ainsi que le fait est constaté par le Dr Ross, auquel cette offre fut faite (*Débats de la Législature*, 1882, p. 183). A part cette offre, Sir Hugh Allan a fait en société avec d'autres capitalistes une offre par écrit de louer le chemin pour 20 ans, à raison de \$425,000 par année pendant les cinq premières années, \$450,000 par année pendant les cinq années

pour parache-
de ce chemin
ge 262 de cette
quelque chose à

t province pour
usqu'au 31 mai
46,169.46.

lui-même, nous
ont acheté les

le
te
0,
nt
\$ 680,000 00

150,000 00

200,000 00

60,000 00

200,000 00

7,200 00

850,000 00

suivantes, \$475,000 par année pendant le troisième terme de cinq ans, et \$500,000 par année pendant les cinq dernières années, avec stipulation d'acheter le chemin au prix de \$8,500,000 durant la première décade et de \$9,500,000 durant la seconde. Le loyer offert par Sir Hugh Allan représente en moyenne une somme annuelle de \$462,500 et un total de \$9,250,000 pour les vingt ans. Donc, en louant à Sir Hugh Allan,

	Par année	Pendant 20 ans
Nous aurions retiré.....	\$462,500..	\$9,250,000
Nous retirons actuellement...	380,000..	7,600,000
	<hr/>	<hr/>
La vente nous fait perdre..	\$ 82,500..	\$1,650,000

Mais prenons les deux offres d'achat, ou plutôt l'offre d'achat faite par le curé Labelle pour Sir Hugh Allan et le prix payé par les deux compagnies auxquelles le chemin a été vendu.

Sir Hugh Allan offrait.....	\$9,000,000.00
M. Chapleau a vendu le chemin.....	7,600,000.00
	<hr/>
Nous avons donc perdu, net.....	\$1,400,000.00

Ce n'est pas tout. Sir Hugh Allan offrait \$9,000,000 pour le chemin, sans aucune des valeurs énumérées dans les huit articles qui précèdent et formant \$2,497,200, ce qui augmente d'autant la perte que nous avons faite. Le tableau suivant montre clairement cette perte.

En acc
lan,
le pr
Nous a

Nous a
La vent

Nous
Voilà

cette tra
perte re
Nous le
les misér
Chambre
dage ne
fouet, s'
hustings

Règler

A la sé
à la Cha
qu'il avai
vince dan
Québec au
faveur du
condé par
Que la c
Sa Majesté,
Québec par

En acceptant l'offre de Sir Hugh Allan, nous aurions reçu en argent, le prix offert.....	\$9,000,000.00
Nous aurions gagnés en valeur.....	2,497,200.00
<hr/>	
Nous aurions donc réalisé en tout.....	\$11,497,200.00
La vente ne nous a rapporté que.....	7,600,000.00
<hr/>	

Nous avons donc perdu net..... \$3,897,200.00

Voilà, au bas chiffre, ce que nous a fait perdre cette transaction véreuse. A 5070, d'intérêt, cette perte représente une somme annuelle de \$194,860. Nous le demandons aux citoyens respectables : tous les misérables qui ont contribué par leurs votes en Chambre à la perpétration de ces actes de brigandage ne méritent-ils pas d'être chassés à coups de fouet, s'ils ont l'effronterie de se montrer sur les *hustings* ?

Règlement avec la Corporation de Québec

A la séance du 28 mars 1883, l'opposition proposée à la Chambre de censurer le gouvernement, parce qu'il avait odieusement sacrifié les intérêts de la province dans le règlement avec la corporation de Québec au sujet de la souscription de cette ville en faveur du chemin de fer du Nord. M. McShane, secondé par M. Demers, fit la motion suivante :

Que la clause 17 du contrat fait le 4 mars 1882 entre Sa Majesté, agissant pour et au nom de la province de Québec par l'honorable *J. A. Chapleau*, et le syndicat du

chemin de fer du Nord, pour la vente de la section est de chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, se lit comme suit :

“ 17. Le gouvernement cède et transporte au syndicat tous ses droits contre la corporation de la cité de Québec relativement au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et s'oblige à lui remettre, lors de la livraison des chemins, les débentures que la corporation de la cité de Québec a données à compte de sa souscription, au montant de \$400,000 (toute débenture qui ne pourra pas être livrée par le gouvernement devra être payée au pair). En outre, le gouvernement subroge le syndicat dans tous les droits qu'il peut avoir de réclamer sur la propriété située à Québec, communément appelée *Terrain du Palais*, en face de la propriété connue sous le nom de *Parc à bois du Gouvernement*. En considération de ce transport, le syndicat assume toutes les obligations du gouvernement vis-à-vis la corporation de la cité de Québec et s'oblige en outre à payer au gouvernement, lors de la livraison des chemins, une somme de \$500,000 ;”

Que la section 7 de l'acte 45 *Victoria*, chap. 20, confirmant le dit contrat, se lit comme suit :

“ Nonobstant la clause 17 du contrat, il sera loisible au gouvernement de faire des arrangements avec la cité de Québec, relativement à sa souscription en faveur du chemin de fer de la Rive Nord, et dans ce cas, la compagnie n'aura ni les obligations ni les avantages mentionnés dans la dite clause 17 et sera aussi déchargée de l'obligation des travaux d'achèvement de la rue *Saint-André*, du prolongement du chemin jusqu'à l'eau profonde sur le Bassin de la *Princesse Louise* et du dépla-

“ ceme
“ tels a
“ de la
“ délai,
“ son p
Que l
27 mai
ci-dessu
Que, j
Maitre
cette pro
de l'oblig
balance
truction
qu'elle p
Que pa
droits de
qu'elle a
cription d
mettre a
\$257,000
celles alo
montant,
\$400,000
rieurement
compte du
Qu'il fut
geait de fa
tenu par la
ces débent

la section est de
wa et Occidental,

porte au syndicat
la cité de Québec
ec, Montréal, Ot-
ette, lors de la
ne la corporation
e de sa souscrip-
éboniture qui ne
ment devra être
ment subroge le
voir de réclamer
nement appelée
été connue sous

En considéra-
outes les obliga-
ation de la cité
gouvernement,
de \$500,000 ;”
ap. 20, confir-

ra loisible au
vec la cité de
faveur du che-
as, la compa-
ges mention-
déchargée de
la rue Saint-
à l'eau pro-
et du dépla-

“ cément de la voie sur la rue du *Prince-Edouard*. Mais
“ tels arrangements devront être faits dans les trois mois
“ de la passation du présent acte, et à l’expiration de ce
“ délai, s’il n’y a pas eu d’arrangement, la dite clause aura
“ son plein effet ; ”

Que le dit acte 45 *Victoria*, chap. 20, fut sanctionné le
27 mai 1882 et que conséquemment le délai de trois mois,
ci-dessus mentionné, expirait le 27 août 1882 ;

Que, par acte passé à *Montréal* le 21 août 1882, devant
Maitre *Tourangeau*, Notaire, entre le gouvernement de
cette province et la cité de *Québec*, celle-ci fut déchargée
de l’obligation de payer les \$600,000 qu’elle devait pour
balance du million souscrit par elle en faveur de la cons-
truction du chemin de fer de la Rive *Nord* et de tout ce
qu’elle pouvait devoir au fonds d’emprunt Municipal ;

Que par le même acte, la cité de *Québec* renonça aux
droits de propriété qu’elle avait alors dans le dit chemin et
qu’elle aurait eus si elle eût acquitté la balance de sa sous-
cription d’un million, et s’engagea en même temps à re-
mettre au gouvernement ses débetures au montant de
\$257,000 portant intérêt à cinq pour cent pour remplacer
celles alors entre les mains du gouvernement, au même
montant, mais portant intérêt à 7 pour cent, la balance de
\$400,000 de débetures, savoir : \$143,000, ayant été anté-
rieurement livrées au contracteur du dit chemin en ac-
compte du coût de la construction ;

Qu’il fut stipulé au dit acte que le gouvernement s’obli-
geait de faire tous les travaux auxquels le syndicat était
tenu par la susdite clause 17 du dit contrat, \$220,000 de
ces débetures de la cité de *Québec* devant être affectées

au paiement de ces travaux et la balance de \$37,000 devant être comptée pour acquitter le montant par elle dû au fonds d'emprunt municipal ;

Que par un autre acte passé le même jour, au même lieu et devant le même notaire, entre le gouvernement de la province de *Québec* et le syndicat, celui-ci ratifia les arrangements conclus par l'acte susdit, renonça aux droits qu'il pouvait avoir au million de souscription de la cité de *Québec*, se chargea de compléter les travaux d'achèvement de la rue *Saint-André* et du déplacement de la voie sur la rue du *Prince-Edouard*, à la condition que le gouvernement lui remit les \$220,000 de débentures de la cité de *Québec* et qu'il fût déchargé du paiement de la somme de \$500,000 stipulée payable au gouvernement, lors de la livraison des dits chemins, par la clause 17 du contrat du 4 mars 1882 ;

Qu'en laissant écouler le délai de trois mois stipulé en la section 7 de la 45 *Victoria*, chap. 20, et en ne passant pas les deux actes du 21 août 1882, le gouvernement eût reçu les susdites \$500,000 du syndicat, moins les \$143,000 de débentures déjà livrées au contracteur du chemin, et de la cité de *Québec* ce qu'elle devait au fonds d'emprunt municipal, soit un capital de \$50,000 en sus des douze années d'intérêt fixées par la section 19 du statut 43-44 *Victoria*, chap. 13, et eût été de plus déchargé de l'obligation des travaux susdits, assés par le syndicat en vertu de la dite clause 17 du contrat ;

Que cette transaction a été évidemment faite en vue de favoriser le syndicat au détriment de la province, qui y perd un montant très-considérable, et dont elle avait tant besoin dans l'état actuel de ses finances ;

Que
cité de
nement
dans les
tés et d
faire pa
Que c
palités
ce fonds
Que d
bre de d
Sa Maje
et censur

Il éta
par cet
avait fai
savoir :
payer, m
de Québ
fonds d'e
à 5070 s
ministéri
de \$437,
en repous
suivant :

POUR : M
Laberge, M
CONTRE :
Brousseau,
dins, Dorai
Mauricé, F

Que dans cette remise illégale de ce qui était dû par la cité de Québec au fonds d'emprunt municipal, le gouvernement a gravement compromis les droits de la province dans les sommes dues à ce fonds par les autres municipalités et diminué considérablement les chances qu'il avait de faire payer celles-ci ;

Que cette remise est en outre injuste à l'égard des municipalités qui ont déjà payé fidèlement ce qu'elles devaient à ce fonds ;

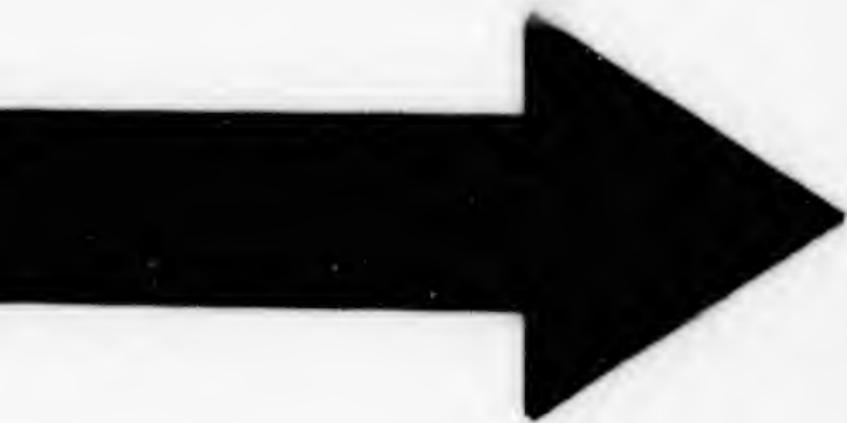
Que dans ces circonstances, c'est le devoir de cette Chambre de déclarer que tout en étant prête à voter le subsides à Sa Majesté, elle condamne cette malheureuse transaction et censure le gouvernement actuel qui l'a faite.

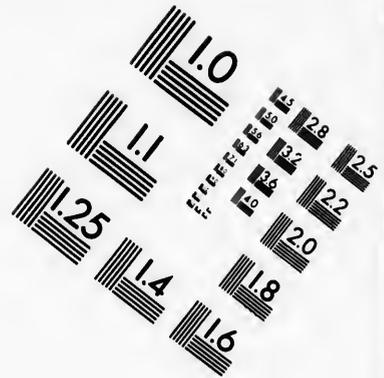
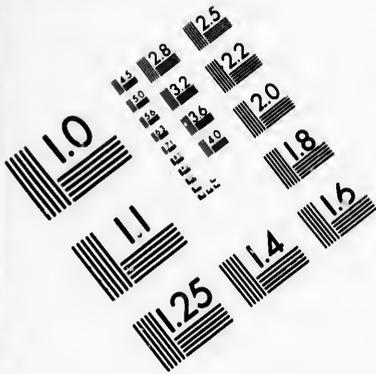
Il était impossible d'établir plus clairement que par cette transaction le gouvernement Mousseau avait fait perdre à la province \$437,000 en argent, savoir : les \$500,000 que le syndicat était tenu de payer, moins les \$143,000 déjà remises par la ville de Québec, plus les \$50,000 dues par cette ville au fonds d'emprunts municipal, et douze années d'intérêts à 50% sur ce capital, faisant \$30,000. Or la majorité ministérielle approuva cette perte, ou plutôt ce cadeau de \$437,000 au syndicat du chemin de fer du Nord, en repoussant la motion de M. McShane par le vote suivant :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret et Watts—11.

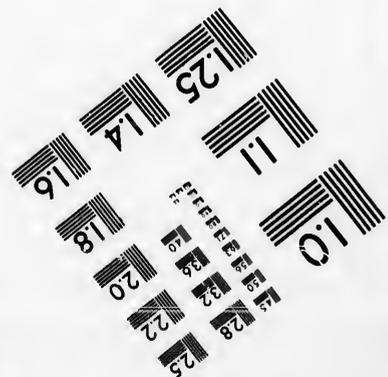
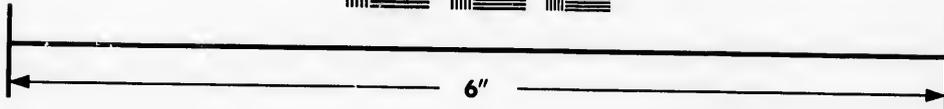
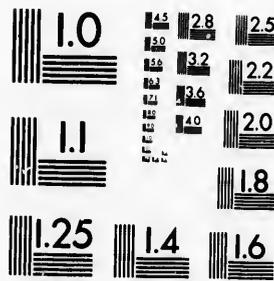
CONTRE : MM. Archambault, Asselin, Audet, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St.-Maurice, Frégeau, Garneau, Lavallée, Leblanc, Lynch, Mar-







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

10
1.5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0
5.6
6.3
7.1
8.0
9.0
10.0

1.5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0
5.6
6.3
7.1
8.0
9.0
10.0

cotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Trudel et Würtele—36. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 319 et 21.)

Les détails de cette néfaste transaction avaient pourtant été exposés d'une manière bien claire par l'hon. M. Mercier, dans son discours sur le budget, prononcé le 20 février 1883. (Voir *Débats de la Législature pour 1883*, pages 516 et suivantes et 1459.)

Les \$30,000 de Forget et Cie

On sait qu'après avoir sacrifié notre chemin de fer pour une bagatelle, en alléguant que cette vente mettrait fin aux déficits et nous empêcherait d'emprunter, à la même session le gouvernement Chapleau fit voter à la Chambre un emprunt de \$3,000,000, que le gouvernement Mousseau augmenta de \$500,000 en 1883. La souscription à cet emprunt fut ouverte sans retard et dans un ordre en conseil du 26 juillet 1882, le trésorier Würtele constate qu'il a reçu 47 souscriptions s'élevant à \$2,183,500. (Document numéro 53 de la session de 1884, page 7), plus une soumission de Panmure, Gordon et Cie, de Londres, offrant de prendre tout l'emprunt à 97 2/3. Par ce même ordre en conseil, le trésorier se fit autoriser à répartir \$1,500,000 à des souscripteurs du Canada. Le 9 octobre 1882, Forget et Cie, courtiers de Montréal, offrirent de prendre les \$1,500,000 restant à

souscrire s
un dépôt de
engagement
Le 13 octob
par ordre
(p. 11) et la
get et Cie (
(p. 14) stip
Comme ga
les preneurs
province la so
failliraient à
quis à l'expir
réception de
clause III du
piastres sera f
gouvernement
Le 9 mars
cutter leur c
résilier, puis
trouvait confi
vertu de l'or
même jour l
balance de l'en
de Montréal, r
et McDougall
De tout cel
1° Que le d
ait incontest
ces courtiers n
2° Qu'en r

souscrire sur les premiers trois millions, au pair, avec un dépôt de \$30,000 pour garantir l'exécution de leurs engagements (pages 10 et 11 du même document). Le 13 octobre, le trésorier Würtele se fit autoriser par ordre en conseil à accepter cette proposition (p. 11) et le 23 octobre il signa le contrat avec Forget et Cie (pages 13-15.) La clause 5 de ce contrat (p. 14) stipule ce qui suit :

Comme garantie pour l'exécution de leurs obligations, les preneurs ont déposé entre les mains du trésorier de la province la somme de \$30,000... et au cas où les preneurs failliraient à faire l'un des paiements qui peuvent être requis à l'expiration du délai de trois mois à compter de la réception de l'avis qui pourra être donné en vertu de la clause III du présent contrat, cette somme de trente mille piastres sera forfaite et deviendra la propriété absolue du gouvernement.

Le 9 mars 1883, Forget et Cie, n'ayant pu exécuter leur contrat, le trésorier se fit autoriser à le résilier, puis à remettre le dépôt de \$30,000 qui se trouvait confisqué en faveur du gouvernement, en vertu de l'ordre en conseil du 5 mai 1883 et le même jour le gouvernement décida de donner la balance de l'emprunt, £500,000 sterling, à la Banque de Montréal, représentée par MM. Drummond, Brown et McDougall.

De tout cela il ressort incontestablement :

- 1° Que le dépôt de \$30,000 de Forget & Cie appartenait incontestablement au gouvernement, puisque ces courtiers n'avaient pas rempli leurs obligations ;
- 2° Qu'en remettant ce dépôt à Forget & Cie, le

gouvernement Mousseau a tout simplement fait un cadeau de \$30,000, aux dépens de la province, à certaines personnes dont Forget & Cie n'étaient que les prête-nom. Toute l'affaire est parfaitement résumée dans la motion suivante qui fut proposée le 20 mai 1884 par M. Stephens, secondé par l'hon. M. Mercier :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais déclare :

Que le 9 octobre 1882 Louis Forget & Cie ont soumissionné pour \$1,500,000 des obligations du gouvernement provincial portant intérêt au taux de 5 o/o par année, au pair, le principal et les intérêts payables dans ce pays ;

Que le 13 octobre 1882 cette soumission a été acceptée par le gouvernement et une somme de \$30,000 a été déposée entre les mains de ce dernier pour garantir que les termes et conditions de l'emprunt seraient remplis et qu'il fut stipulé d'une manière absolue que cette somme serait forfaite le cas où Forget & Cie failliraient à remplir leur engagement ;

Qu'il n'y a dans les papiers déposés sur le bureau de la Chambre rien qui fasse voir que Forget & Cie aient été mis en demeure de remplir leur engagement ;

Que le 8 mars 1883 L. A. Senécal, en qualité d'agent de Morton, Rose & Cie, de Londres, soumissionna pour un emprunt de £500,000 sterling, portant intérêt au taux de 4 o/o, à 81, le principal et les intérêts payables à Londres, en Angleterre ;

Que le même jour Forget & Cie demandèrent, en attendant qu'il fût pris action sur la proposition susdite, que le dépôt de \$30,000 leur fût remis et qu'il leur fût permis de

le ren
A. Sen
Cie n'
au gou

Que
positio
avec F
Forget
de ce c
comme

Que
ration d
Loutho

Que l
testée p
than W

Que l
Morton,
avaient

payables
Qu'im
Rose &

Que le
nula le c
dispositio
contrat d
ton, Rose

Que le
entra en
Dougall e
sterling, à

le remplacer par le billet de Forget & Cie, endossé par L. A. Sénécal, mais que si la soumission de Morten, Rose & Cie n'était pas acceptée, alors les \$30,000 seraient remises au gouvernement ;

Que le 9 mars 1883 le gouvernement accepta cette proposition à condition d'avoir le droit de rescinder son contrat avec Forget & Cie dans un délai de trente jours, sans libérer Forget & Cie des obligations qui leur incombent en vertu de ce contrat et prit de billet de Forget & Cie, endossé comme susdit ;

Que le 9 mars 1883 W. E. Blumhart produisit une procuration de Forget & Cie, attestée par J. B. Renaud et A. Louthood, l'autorisant à retirer le dépôt de \$30,000 ;

Que le même jour W. E. Blumhart, par procuration attestée par E. Gérin et C. A. Dansereau, se substitua Jonathan W. Wurtele, qui reçut les \$30,000 le même jour ;

Que le 7 avril 1883 le gouvernement accepta l'offre de Morton, Rose & Cie pour le montant de l'emprunt qu'ils avaient soumissionné, à 81 et 4 0/10, principal et intérêts payables à Londres ;

Qu'immédiatement après L. A. Sénécal, pour Morton Rose & Cie, refusa d'accepter le contrat ;

Que le 27 avril l'honorable Trésorier de la Province annula le contrat fait avec Forget & Cie, contrairement aux dispositions de la convention antérieure, stipulant que ce contrat devait rester en force dans le cas où l'offre de Morton, Rose & Cie ne serait pas acceptée ;

Que le même jour l'honorable Trésorier de la Province entra en négociations avec G. A. Drummond, John McDougall et Alfred Brown pour un emprunt de £500,000 sterling, à 5 0/10, principal et intérêts payables à Londres,

en Angleterre, lequel engagement fut confirmé par ordre en conseil le 5 mai 1883;

Que la perte pour le gouvernement, entre un emprunt fait au Canada, tel que convenu avec Forget & Cie, et le montant emprunté intérêt et principal payables en Angleterre, s'élève pour le moins à \$59,000, représentées par la commission sur le paiement de l'emprunt, commission sur la différence du change, pertes d'intérêts sur les remises de fonds, les timbres sur les obligations, commission à la banque sur change pour la remise des fonds pour payer les obligations, les frais d'enregistrement et de transferts, \$38,545 ;

Que la vente de \$3,500,000 n'a réalisé que \$3,479,533.34, ce qui acense une perte de \$20,466.66 ;

Que la Chambre a autorisé cet emprunt avec l'entente expresse qu'il serait fait au Canada ; que l'ex-trésorier de la province a déclaré à cette Chambre, " comme argument en faveur de la réalisation de l'emprunt dans le pays, " qu'il offrirait un placement sûr aux personnes qui ont des capitaux disponibles et retiendrait dans le pays les forts montants qui autrement sortiraient du pays chaque année pour le service des intérêts ; que le gouvernement économiserait dans le coût du placement de l'emprunt et de son administration ;

Que le gouvernement a de fait reçu, le 28 juillet 1882, des soumissions pour \$2,183,500 de personnes résidentes dans le pays et ne leur a accordé sur ce montant que \$1,500,000 ;

Que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas profité de tout le montant soumissionné et par là économisé à la province une forte somme d'argent ;

Que ce
à Forget
ment forcé

Et cette
gociations
et causé u

La maj
pondait p
ce cadeau

POUR :
Demers, G
dit Malouin

CONTRE
champ, Ben
Charlebois,
Duckett, D
Lavallée, L
Nantel, Ow
bertson, Ro
Thornton et
tive, 1884, p

Cet acte
à la dernière
écarta la mo

Cette Chan
à Sa Majesté,
adopté les m
somme de \$3
remise, le 9
MM. Forget &
tions.

Que cette Chambre regrette aussi la remise des \$30,000 à Forget & Cie, nonobstant que cette somme fût absolument forfaitée par la violation du contrat ;

Et cette Chambre, enfin, regrette que dans toutes ces négociations le gouvernement ait sacrifié les intérêts publics et causé une grande perte pécuniaire au pays.

La majorité du gouvernement Mousseau—qui répondait par le vote—approuva par le vote suivant ce cadeau de \$30,000 à Forget & Cie :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts—15.

CONTRE :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Bronsseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, Gaboury, Garneau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—42. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 210-215.)

Cet acte de brigandage fut approuvé de nouveau à la dernière session par la bande ministérielle, qui écarta la motion suivante, proposée par M. Gagnon :

Cette Chambre est prête et disposée à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que le gouvernement n'ait pas adopté les mesures nécessaires pour faire rembourser la somme de \$30,000, forfaitée en faveur de la province, et remise, le 9 mai 1883, à W. E. Blumhart, procureur de MM. Forget & Cie, en violation de la loi et des conventions.

POUR :— MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Laliberté, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Whyte—10.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Bronsseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, Garneau, LeBlanc, Ledue, Lynch, McCouville, Marion, Martel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Sawyer, Taillon, Thornton, Trudel et Turcotte—35. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 271-2.)

Cadeau de \$5,000 à M. Lacoste.

La déclaration de M. Flynn, donnée à la page 71 de cette brochure, établit hors de conteste que M. Lacoste n'avait aucun droit à ces \$5,000, qu'il faut bien chasser parmi les vols et les gaspillages. Le montant n'est pas considérable, mais la transaction est des plus scandaleuses.

Cadeau de \$328,000 aux propriétaires de l'asile de Beauport

Les détails de cette transaction véreuse sont donnés à la page 83 de cette brochure. Ils mettent hors de conteste que dans ce honteux marché, le gouvernement a sacrifié, probablement moyennant considération personnelle, au moins \$328,000 des deniers publics. (Voir *Débats de la Législature*, 1883, page 1478).

On se ra
s'est rendu
Pour le réc
teurs l'ont
municipal.
l'égard de c
de supprim
conservateu
son, se sont
Racicot con
grasse sinéc
page 9),
pour 100 sur
sous prétexte

Le

Les détails
brochure nous
de \$1,600 pay
des bureaux P
c'est-à-dire, un

Per

Aux détails
brochure, nous
cette sale affair
Cet heureux
potisme honteu
nant-gouverneu

Pension à M. Racicot

On se rappelle l'ignoble trahison dont ce monsieur s'est rendu coupable envers le gouvernement Joly. Pour le récompenser de son infamie, les conservateurs l'ont nommé commissaire du fonds d'emprunt municipal. Comme il n'y avait plus rien à faire à l'égard de ce fonds, nos amis ont demandé en 1884 de supprimer le commissaire (voir page 93). Les conservateurs, sans doute pour encourager la trahison, se sont opposés à cela et grâce à leur vote, M. Racicot continue à toucher les émoluments de sa grasse sinécure, (voir Comptes publics de 1885, page 9), quand le gouvernement retranche 20 pour 100 sur les octrois aux institutions de charité, sous prétexte de pénurie dans les finances.

Les \$1,600 de Didace Tassé

Les détails donnés aux pages 68 et 84 de cette brochure nous justifient d'affirmer que le traitement de \$1,600 payé à ce Didace Tassé, comme inspecteur des bureaux publics n'est qu'une pension déguisée, c'est-à-dire, un vol des deniers publics.

Pension de L. A. Robitaille

Aux détails donnés aux pages 72 et 84 de cette brochure, nous pouvons ajouter les suivants, sur cette sale affaire.

Cet heureux mortel, grâce à l'influence et au népotisme honteux de son frère, qui était alors lieutenant-gouverneur, a pu réussir à obtenir une pension

viagère de \$1,278.36 par année (voir document numéro 44 de la session de 1885, page 15), sans compter ce petit bonus de \$720.00 qu'on lui avait accordé en sus de son salaire. Voici en peu de mots l'histoire de cet individu et de sa pension.

M. Robitaille, fonctionnaire avant la confédération, est resté dans le service civil jusqu'au 30 novembre 1873 à \$1,240 par année. Il fut obligé de donner sa démission dans des circonstances nuageuses pour lui (l'hon. M. Garneau le mit à la porte parce qu'il fut constaté qu'il abusait de sa position pour spéculer) et on lui vota un bonus de quelques centaines de piastres pour le consoler.

M. Robitaille passa au bureau de M. McGreevy et retourna dans le service civil en juin 1881 comme l'un des employés du chemin de fer, lorsque ce chemin fut transféré au gouvernement.

Plus tard, par un arrêté du conseil, le 25 novembre 1882, M. Robitaille reçut un bonus de \$720 pour le rembourser de prétendues dépenses de voyage en sus de ses appointements, que l'on porta à \$2,000 par année à compter du 15 juin 1880. Le même arrêté du conseil met M. Robitaille en disponibilité de retraite avec une rente annuelle de \$1,278.40.

La loi déclare positivement que tout fonctionnaire qui est destitué ou qui donne sa démission perd tous ses droits à une pension. Or, M. Robitaille ayant donné sa démission en 1873, ne pouvait pas faire entrer dans ses états de service les années qui ont précédé cette époque. Alors le point de départ était l'année 1881, lorsqu'il fut de nouveau admis au service du gouvernement.

Pour avoir droit à une pension il faut 1° avoir soixante

ans ou
moins

M. R
tions.
ne rem
15 janv
conseil.

Le fo
tièmes
service
Robitail
appoint
années
étant la

Cepe
\$1,278.
de la se
l'opposit
un ordre
cette per
monsieu

Est-il
scandale
pages 14

Cadeau

Nous a
bres de c
bien, tou
un rappor

ans ou être invalide, 2° avoir servi dans le service civil au moins dix ans.

M. Robitaille ne se trouvait dans aucune de ces conditions. Il était à l'âge mur, en bonne santé, et son service ne remontait pas à trois années, même en allant jusqu'au 15 janvier 1880, date mise par convention dans l'arrêté du conseil.

Le fonctionnaire en retraite a droit à autant de cinquantièmes de ses appointements qu'il a passé d'années dans le service civil, trente-cinq ans étant le maximum. Si M. Robitaille eût été mis à la retraite en 1873, lorsque ses appointements étaient de \$1,240, en lui comptant vingt années de service, il aurait reçu \$493 40 par année, \$24.67 étant la cinquantième de \$1,240.

Cependant, au lieu de \$1,240, on lui paya \$1,278.36 pour l'année 1883 (document numéro 44 de la session de 1884); mais les protestations de l'opposition firent honte au gouvernement qui, par un ordre en conseil en date du 30 juin 1883, réduisit cette pension à \$880, ce qui n'empêche pas que ce monsieur a retiré \$819.77 en 1884.

Est-il possible d'imaginer quelque chose de plus scandaleux? (Voir *Débats de la Législature*, 1883, pages 1476-7)

Cadeau de \$10,486.31 aux membres de la commission du service civil

Nous avons vu, aux pages 64 et 98, que les membres de cette commission ont touché \$10,486.31. Eh bien, tout ce qu'ont fait ces messieurs, ça été un rapport de huit pages imprimés qui se trouvent

au commencement du document numéro 76 de la session de 1884. C'est tout ce qu'ils ont fait. Les commissaires—Tellier, Stevenson et Drolet— avaient \$10 par jour et les secrétaires—Ouimet et Messiah— \$5.00 par jour. Ils se sont fait payer comme suit :

M. Tellier,	282	jours	à \$10,00.	\$2,820.00
M. Stevenson	283	"	"	2,830.00
M. Drolet	65½	"	"	651.85
M. Ouimet	299	"	5.00	1,495.00
M. Messiah	151½	"	"	757.50

1080½ jours

\$3,554.35

C'est-à-dire que, s'ils n'ont pas volé le gouvernement, il a fallu à ces cinq messieurs 1080½ jours, ce qui représente l'ouvrage d'un homme pendant deux ans, pour faire un rapport de moins de huit pages. Est-il possible de voler plus effrontément ? Des gens qui feraient la même chose dans les affaires privées seraient de suite envoyés au pénitencier

Vente du contrat pour la construction de l'hôtel du parlement

Cet acte de simonie de la part d'un premier ministre est une des plus sales affaires qu'on puisse imaginer. Comment pouvez-vous espérer que les intérêts de la province seront sauvegardés, quand vous voyez un premier ministre se faire payer pour les sacrifier ?

C'est pourtant ce qui est arrivé dans la conclusion du contrat en question. Les soumissions furent comme suit :

1. Soumission
2. do
3. do
4. do
5. do
6. do
7. do
8. do
9. do

Les plus b
voulues étai

1. Levallée
 2. Huot et J
 3. McMillan
 4. Charleboi
- Par un ord
contrat fut ac
McMillan por
La plus ba
Huot Jobin v
prise par M.
élevée que cell
que celle de M

En accord
nement aura
M. Moussea
Beaufort, av
lebois, et tou
pour faire ré
est parfaitem
1884 par l'E

éro 76 de la
nt fait. Les
olet— avaient
et Messiah—
comme suit
\$2,820.00
2,830.00
651.85
1,495.00
757.50

1. Soumission	Levallée.....	\$143,196.00
2. do	Huot et Jobin.....	158,189.00
3. do	Lortie.....	160,400.00
4. do	Piton, Ford et McNamee...	266,500.00
5. do	Charlebois et Beaucage....	197,595.60
6. do	McMillan.....	185,160.64
7. do	Beaucage.....	199,500.00
8. do	Piton.....	268,644.00
9. do	Dussault.....	219,000.00

Les plus basses soumissions accompagnées des cautions voulues étaient comme suit ;

1. Levallée	143,196.00
2. Huot et Jobin.....	158,189.00
3. McMillan.....	185,160.64
4. Charlebois et Beaucage.....	197,595.00

Par un ordre en conseil sanctionné le 22 janvier 1883, le contrat fut accordé à Alphonse Charlebois, substitué à M. McMillan pour une somme de \$185,160.64.

La plus basse soumission était celle de M. Levallée, MM. Huot Jobin venaient en second lieu, et celle de M. McMillan, prise par M. Charlebois, se trouvait de \$41,964.64 plus élevée que celle de M. Levallée, et de \$26,971.64 plus élevée que celle de MM. Huot et Jobin.

En accordant le contrat à M. Levallée, le gouvernement aurait donc sauvé à la province \$41,964.64. M. Mousseau, par l'entremise de son confident De Beaufort, avait vendu le contrat \$10,000 à M. Charlebois, et toutes les autres soumissions furent écartées pour faire réussir ce marché scandaleux. Tout cela est parfaitement exposé dans la brochure publiée en 1884 par l'Electeur et intitulée : *Le scandale Mous-*

\$3,554.35
le gouverne
30 jours, ce
endant deux
huit pages
t ? Des gens
aires privées
e....
ction de
ier ministre
se imaginer
ntérêts de la
s voyez un
acrifier ?
conclusion
ions furent

seau. Les autres renseignements se trouvent dans le document numéro 89 de la session de 1884 et dans le fameux rapport de la commission chargée de s'enquérir de cette affaire.

Le Contrat des \$28.032

M. Charlebois est un homme heureux ; après avoir obtenu un contrat à \$41,964 au-dessus des plus bas soumissionnaires, il a eu la chance que le feu détruisit l'ancien parlement, d'obtenir des extra qui rappellent les plus beaux jours du célèbre Baby.

On se rappelle que l'élection de M. Mousseau fut annulée le 5 mai 1883 et que la nouvelle élection, rendue nécessaire par la fraude du premier ministre, n'eut lieu que le 26 septembre. Dans le temps, tout le monde se demandait pourquoi ce retard insolite ? On en a maintenant l'explication dans la correspondance mise devant la Chambre, avec le document No. 89, dont nous avons déjà parlé. Dès le 16 août, M. Charlebois sollicite de M. Mousseau, qui n'avait rien à voir à la chose, puisqu'il n'était pas le ministre des travaux publics, l'avantage de construire le local provisoire pour la législature et de fournir l'ameublement convenable conformément à une spécification faite avec quelques détails. La proposition n'a été acceptée officiellement que le 15 novembre 1883, c'est-à-dire deux mois après l'élection de M. Mousseau, qui avait habilement tenu cette question ouverte depuis le mois d'août, afin de permettre à M. Charlebois de se rendre utile durant l'élection.

Tout le monde sait qu'il s'y est rendu utile ; il a passé au delà d'un mois dans le comté et a pratiqué la corruption la plus éhontée qu'on ait encore jamais vue dans des divisions électorales : de fait, c'est lui qui a fourni les fonds nécessaires, ce qui établi, jusqu'à quel point on était prudent en empêchant la preuve offerte par M. Mercier, des argents déboursés par Charlebois pour cette élection.

Toujours est-il que M. Charlebois a obtenu le contrat qu'il solli-

citait
table s
gouver
respect
ment m
donner

- 1 Bar
- de
- Lé
- 2 Ves
- dép
- 3 Flor
- pri
- dia
- fen
- pour
- 4 Sonn
- 5 Tapie
- 6 Lustr
- 7 Faut
- teur
- vern
- 8 115
- cous
- 9 Pupit
- sembl
- tive.
- 10 Un b
- à m
- 11 Une
- salle
- 12 Cham
- siden
- 13 Glaces
- 14 Assura

citait pour le prix de \$28,032.00. Or ce contrat constitue un véritable scandale : le prix chargé par M. Charlebois et accepté par le gouvernement était tellement exorbitant, qu'il n'y a pas un homme respectable qui osera en tenter la justification. C'est tout simplement monstrueux. Qu'on en juge par quelques détails que nous allons donner.

	Payé à Charlebois	Coût réel	Profits
1 Barre du Conseil et de l'Assemblée Législative	\$160 00	{ G. T. Phillips } 100 00	60 00
2 Vestiaires pour les députés	720 00	{ S. Peters } 370 00	
3 Plomberie, y compris poêle ou radiateurs à chaque fenêtre, les braketts pour le gaz, lavabos	2,625 00	{ Z. Vandry } 1,227 00	1,398 00
4 Sonnerie électrique	500 00	{ Cyr. Duquet } 60 00	440 00
5 Tapis et pèlarts	3,097 00	{ Glover & Fry } 976 47	2,120 53
6 Lustres et gazeliers	900 00	{ R. Mitchell & Cie } 536 00	473 00
7 Fauteuils des Orateurs et du gouverneur	600 00	00 00	600 00
8 115 Fauteuils et coussins à \$6.00	690 00	{ P. Vallière } 460.00	230 00
9 Pupitres pour l'Assemblée Législative	816 00	{ Frs Labelle } 650 00	166
10 Un buffet de salle à manger	100 00	{ P. Vallière } 50 00	50 00
11 Une pendule de salle à manger	50 00	{ Cyr. Duquet } 14 00	36 00
12 Chambres des Présidents	3,138 00	00 00	3,138 00
13 Glaces ou miroirs	300 00	{ F. Gervais } 49 00	261 00
14 Assurances	820 00	00 00	220 00
	\$14,516.00	\$4,472.47	\$10,133 53

ouvent dans le
1884 et dans
chargée de s'en-

2
avoir obtenu un
missionnaires, il a eu
d'obtenir des ex-
Baby.

fut annulée le 5
nécessaire par la
septembre. Dans
retard insolite ?
espondance mise
ont nous avons
de M. Mousseau,
pas le ministre
e local provisoire
nvenable confor-
ails. La proposi-
novembre 1883,
seau, qui avait
nois d'août, afin
urant l'élection.

passé au delà
la plus éhontée
torales : de fait,
établi, jusqu'à
e offerte par M.
ette élection.

contrat qu'il solli-

Si ce n'est pas là du brigandage politique, il n'y en aura jamais. Prenons l'item 7, les fauteuils. M. Charlebois a reçu \$600.00, et c'est M. Lavigne, meublier de Montréal, qui les a fournis aux frais de la province.

Il en est de même de l'item 12, Chambre des Présidents. M. Charlebois a reçu \$3,138.00 et c'est encore M. A. Lavigne, de Montréal, qui les a meublés, toujours aux frais de la province.

C'est M. Charlebois lui-même qui l'a déclaré devant la commission. Comme les orateurs, dit-il, avaient donné l'ordre à M. Lavigne, j'ai, en compensation, meublé la chambre du greffier, M. Deforme ! Or, savez-vous comment cet ameublement a coûté à M. Charlebois ? Seulement \$150.00.

D'un autre côté, pendant que le gouvernement donnait à M. Charlebois \$3,138.00 pour ne pas meubler les chambres des Présidents, il payait à M. Lavigne de Montréal \$5,328.00 pour les meubler !

On se demande après cela comment un gouvernement a pu accepter des meubles dont l'estimation était si élevée lorsque le coût réel était si bas ?

M. Charlebois explique la chose d'une manière bien naturelle et que les hommes d'affaires ne manqueront point d'apprécier. Il dit que, d'après son marché, tout ce qu'il devait faire, c'était de meubler les deux chambres convenablement, et, quand tout fut prêt, il a demandé à MM. Ross et Taillon de venir recevoir l'ameublement. Les ministres se sont rendus à son invitation et après avoir jeté un coup d'œil rapide sur le tout—sans prendre la précaution élémentaire de faire examiner les meubles par des ouvriers compétents—ils se sont déclarés satisfaits.

A l'enquête, M. Charlebois a fourni un état de tout ce qu'il a payé—et il y va largement—tant pour les meubles que pour les travaux extra, et dans son compte il y a une foule de choses qu'il se trouve avoir faites en exécution de son marché principal et pour lesquelles il est déjà payé, comme les planchers, la plomberie, les calorifères, les enduits, la menuiserie, les portes, les closets, les la-

vabos,
faisant
importa
Pour
vernem
suivant

1. Pour
ça
186
2. Réin
met
qui
la v
3. Deux
vinc
4. Pour
dans

Or, M.
tards, pui
Mousseau
l'indemni
j'éprouver
additionne
Plus tar
règlement
Nous av
les assuran
bien qu'il
au départe
Une cho
tionnés ci
partement

en aura jamais.
a reçu \$600.00,
s a fournis aux

Présidents. M.
avigne, de Mont-
province.

ant la commis-
ordre à M. Lavi-
greffier, M. De-
a coûté à M.

naît à M. Char-
les Présidents,
les meubler !
ent a pu accep-
orsque le coût

n naturelle et
précier. Il dit
était de meu-
tout fut prêt,
voir lameuble-
et après avoir
précaution élé-
rs compétents

ut ce qu'il a
que pour les
choses qu'il se
cipal et pour
plomberie, les
losets, les la-

vabos, etc., etc., et cependant, tout ce qu'il prétend avoir payé en faisant des surcharges sur le temps de ses hommes et autres détails importants, s'élève à \$19,824.00, et il a reçu \$28,032 !!!.....

Pour arriver au chiffre qui justifierait celui qu'il a chargé au gouvernement, il fait un compte d'apothicaire comprenant les item suivants :

1. Pour défaire la chambre (c'est bien moins cher que ça n'a coûté à M. Sénécal pour la constituer, en 1881).....	\$ 1,000.00
2. Réinstallation de la 2e année, (c'est-à-dire pour permettre aux députés de siéger dans une chambre qui appartient aux pays et d'user des meubles dont la valeur a été trois fois payée).....	5,000 00
3. Deux ans d'occupation de la propriété de la Province.....	8,000 00
4. Pour dommages occasionnés par les retards amenés dans les travaux.....	4,000 00
	<hr/> \$18,000 00

Or, M. Charlebois n'avait droit à aucune indemnité pour retards, puisque dans sa lettre en date du 16 août 1883 adressée à M. Mousseau, M. Charlebois dit : " Pour \$35,000, je comprends toute l'indemnité que je serais en droit de réclamer pour le retard que j'éprouverai dans l'exécution de mon contrat, pour tous frais additionnels de même nature."

Plus tard, le 1er décembre 1883, M. Charlebois a accepté en règlement \$28,032.00.

Nous avons omis plus haut de parler de l'item \$14,920.00 pour les assurances. M. Charlebois a chargé cette somme à la province bien qu'il fût tenu de les payer en vertu des spécifications déposées au département.

Une chose a dû frapper nos lecteurs. La plupart des objets mentionnés ci-dessus auraient pu être achetés par les employés du département des Travaux Publics. Ils sont payés pour cela et les

énormes profits que M. Charlebois a réalisés seraient restés dans le coffre de la province au lieu de tomber dans le gousset de M. Charlebois.

Donnons encore quelques détails qui achèveront d'édifier le public sur ce célèbre contrat de M. Charlebois.

Les meubles ont été spécialement estimés par M. Rickaby, un des premiers meubliers de Québec.

Il a trouvé que les pupitres des députés seraient bien payés à \$14, il y en a 33, ce qui ferait \$462.00, au lieu de \$816.00, surcharge \$354.00.

Les sièges avec coussins valent \$3.50 à \$4.00 et M. Charlebois a en \$6.00.

Les chaises des galeries payées \$6.00 valent \$1.50 à \$1.75 et les pupitres des *reporters*, pour lesquels M. Charlebois a eu \$60.00, seraient grassement payés avec \$25.00 à \$30.00 !!

L'ameublement des cinq chambres de comités, chargé \$500.00, ne vaut pas \$200.00.

Celui des messagers porté à \$150.00 vaut à peine \$50.00 !!

Dans la salle à manger, M. Charlebois a chargé pour 25 chaises \$100.00, elle valent \$50.00 !!

Pour un buffet (\$100.00) qui vaut \$25.00 ; pour deux tables de service (\$40.00), qui valent \$20.00 ; pour une pendule (\$50.00), invisible à l'œil nu !!

Pour un ameublement du buffet et de la cuisine (\$250.00) qui vaut à peine \$150.00 !!

Dans le conseil législatif, M. Charlebois a eu \$600.00 pour 25 fauteuils ; il y en a 27 ; le malheureux a failli se voler, mais les 27 ne valent que \$324.00 !!!

Dans la salle de lecture, le contracteur a chargé \$48.00 pour 12 chaises. Il n'y en a qu'une, qui vaut *neuf francs* !

Passons au vestiaire. M. Charlebois a chargé \$720.00 pour 90 armoires ; il n'y en a que 67, une petite différence de 23, et ces 67 ne valent que \$268.00 : différence \$462.00

Voilà l'estimation impartiale et donnée sous serment par un homme désintéressé. En effet, M. D. Rickaby est un homme d'une haute compétence et dont l'intégrité est connue de tous les citoyens de Québec. Il a affirmé qu'il accordait un prix libéral pour chaque article et qu'il aurait été heureux de les fournir pour ce prix.

M. Rickaby a ajouté ce que tout le monde admettra—qu'il ne comprenait pas pourquoi les meubles n'avaient pas été achetés directement par le greffier de la Chambre, qui aurait pu les avoir des marchands eux-mêmes à moitié du prix arraché par M. Charlebois à la vénalité des ministres.

Certains ouvrages ont été évalués par MM. Stavely, architecte, Archer, constructeur, tous deux de Québec.

Leur évaluation n'a porté que sur une partie des travaux dont, on se le rappelle, le coût total chargé au gouvernement est de \$15,532. Les item laissés de côté sont principalement ceux qui concernent la plomberie, la sonnerie électrique et des ouvrages enlevés. Ces item, non évalués, représentent une somme de \$5,475, et ceux qui l'ont été, celle de \$10,057.

MM. Stavely et Archer ont trouvé une surcharge de \$4,025 sur cette somme, ou de près de la moitié. Ils ont été d'opinion en outre que M. Charlebois aurait dû déduire \$1,723 au lieu de \$1,468 pour croisées, portes, planchers etc., qui lui serviraient pour l'exécution du contrat principal.

C'est donc une surcharge de \$4,295 sur \$10,057. Elle est moins forte que celle constatée sur le prix des meubles par le témoin Rickaby, mais, comme elle est encore de 50 par 100, elle mérite l'attention.

Elle porte sur quelques item seulement :

- 1 Pour 210 pieds de ballustrade, chargés à \$2.00 le pied, \$420, ne valant que 50 cts, \$105—surcharge \$315.
- 2 Pour la porte d'entrée de la chambre, chargée \$100, ne valant que \$40—surcharge \$60.

- 3 Pour 186 carrés de tentures, chargés à \$20 le carré, soit un total de \$3,720, ne valant que \$10 le carré, total \$1,860—surcharge \$1,860.
- 4 Pour 120 carrés de tenture dans le soubassement, chargés à \$10 total \$1,200, et N'EXISTANT PAS—surcharge \$1,200.
- 5 Pour un tambour couvert en drap \$200 et ne valant que \$100—surcharge \$100.
- 6 Les barres des deux chambres, chargés \$160, ne valant que \$80,—surcharge \$80.
- 7 Pour portes en drap et tambour pour le conseil, chargés \$200 et ne valant que \$150—surcharge \$50.
- 8 Pour 90 armoires pour le vestiaire, chargées \$720, il n'y en a que 67, différence 23, et ne valant que \$4.00 la pièce, total \$268—surcharge \$452.00.

MM. Stavely et Archer ont déclaré que les prix qu'ils accordaient étaient encore très élevés et propres à donner de bons profits ; qu'ils seraient heureux de faire ces ouvrages à de tels prix et que tout risque est largement compensé par l'estimation qu'ils ont faite.

Ces deux hommes sont deux citoyens intègres, bien connus à Québec depuis au delà de quarante ans et jouissant de l'estime universelle. Il n'y a qu'une opinion à cet égard.

Voilà la preuve faite par M. Mercier ; elle constitue, avec celle de M. Rickaby, un état de choses épouvantable qui, continué plus longtemps, découragera certainement les honnêtes gens des deux partis.

Rappelons en terminant un fait de la plus haute gravité.

Charlebois a chargé \$900 pour 600 verges de prélat et n'en a pas fourni un pouce. Tout ce que l'on trouve à ce sujet, c'est un morceau de mauvaise toile cirée, placé dans la chambre de toilette, porté à 9 verges dans le compte de Glover et Fry, et pour \$4.50. Jolie surcharge de \$895.50 ! C'est là un vol bien caractérisé et on ne le dénonçant pas, les ministres actuels deviennent complices au premier degré.

On comp
chambres ;
ser ignorer

Et qu'on
ont été req
fait, compl

Tous ces
bles, et ave
temps n'es
Province.

Voilà ce
M. Mercier
tion duquel
Chambre et

Cade

Cette a
bertson, l
posée à la
plus ni m
province
loi qui é
seau.

Cade

Les dét
de briganc
et 138. C
pour touj

On comprend pourquoi M. Charlebois avait fermé les portes des chambres; il valait mieux empêcher la preuve de ces faits et laisser ignorer au peuple comment on s'y prend pour le voler.

Et qu'on veuille bien remarquer que ces travaux et ces meubles ont été reçus et payés par le ministère Ross, qui est devenu, par ce fait, complice au premier degré dans cette sale transaction.

Tous ces chiffres sont officiels, tous ces détails sont incontestables, et avec ces renseignements, le public devra se demander si le temps n'est pas arrivé de chasser ces misérables qui ruinent la Province.

Voilà ce que nous avons à dire au sujet de ce scandale que l'hon. M. Mercier a dénoncé de son siège en Chambre et pour la révélation duquel il a demandé l'enquête qui lui a été accordée par la Chambre et refusée par les commissaires.

Cadeau de \$30,960 au Quebec Central de M. Robertson

Cette affaire, qui fait si peu d'honneur à M. Robertson, le trésorier du gouvernement Ross, est exposée à la page 99 de cette brochure. Ce n'est, ni plus ni moins, qu'un vol commis au détriment de la province et une de ces scandaleuses violations de la loi qui émaillent le dossier du gouvernement Mousseau.

Cadeau de \$96,587.14 aux électeurs de M. Robertson

Les détails de cet acte de favoritisme criminel et de brigandage politique sont donnés aux pages 117 et 138. Cette affaire scandaleuse suffirait à perdre pour toujours dans l'opinion des honnêtes gens le

trésorier Robertson lui-même et le gouvernement Ross, qui a fait cette malhonnête transaction. Dans sa lettre du 19 juin 1884, M. Robertson affirme que s'il était pris des procédures légales contre la ville de Sherbrooke, elle serait forcée de payer \$128,258.78, plus des intérêts ; le même M. Robertson affirme dans une autre lettre du 16 septembre 1884 que la légalité de la réclamation du gouvernement au plein montant de ces \$128,258.78 est reconnue, et cependant, le 30 juin 1885, il acquitte cette ville pour la bagatelle de \$31,671.84. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, p. 43) Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il veut favoriser ses électeurs et se favoriser lui-même, comme contribuable. C'est tout simplement affreux !

**Autre cadeau de \$31.069.71 aux électeurs de
M. Robertson**

L'injustice et la malhonnêteté de cette affaire véreuse sont parfaitement exposées dans la motion de M. le Dr Rinfret (page 134) qui démontre hors de conteste que M. Robertson a pris cette somme dans la caisse publique pour la donner à ses gens. Et dire que ce vieux mécréant feint de poser pour la vertu.

Voici ce qu'en trois coups de filets il a subtilisé à la caisse publique, de l'argent du peuple qu'il s'est approprié pour lui, ses électeurs et ses amis :

Pour le fonds d'emprunt municipal..	\$ 96,587 14
Pour le fonds de bâtisse et des jurés...	31,069 71
Pour son Québec Central.....	30,960 00

Total de ces rapines.....\$158,616 85

Et l
dans le
qui pu
gouver
pas éto
à la po
fait pay
ment à
a été r
chassé
menson

Voici
soin qu
niers pu
Dans
se passa
vente fai
terrains
se préten
qui l'aur
avait don
lins qui
molon qu
faisait le
paya que
balance u
formellem
restèrent l
Marchand

Et l'auteur de ces rapines est le gardien du trésor dans le gouvernement Ross ! Est-il un homme sensé qui puisse avoir la moindre confiance en un pareil gouvernement ? M. Chapleau, qui n'était pourtant pas étouffé par le scrupule, avait mis ce bon homme à la porte de son gouvernement, parce qu'il s'était fait payer 1 pour cent sur un emprunt du gouvernement à la banque des Cantons de l'Est ; le Dr Ross a été moins difficile, il a repris ce vieux coquin chassé par M. Chapleau et vingt fois convaincu de mensonge et de fourberie.

L'affaire Fabre-Demolon

Voici encore une petite transaction qui fait voir le soin que ces vous conservateurs prennent des deniers publics.

Dans le mois de novembre 1881, M. Hector Fabre se passa la fantaisie de se porter adjudicataire à une vente faite par le gouvernement, de 5,000 acres de terrains à phosphate, à raison de \$3.00 l'acre. Il se prétendait le procureur de M. Demolon, un français, qui l'aurait chargé d'acheter des terrains et ne lui avait donné pour cela que \$3,000. Il y a des malins qui prétendent qu'il n'y avait pas plus de Demolon que sur la main et que c'est un canadien qui faisait le français. Toujours est-il que M. Fabre ne paya que \$3,000 sur les quinze mille et donna pour la balance un chèque non accepté de M. Sénécal, chose formellement défendue par la loi. Les choses en restèrent là jusqu'à la session de 1882, quand M. Marchand, qui est curieux comme un libéral, attira

gouvernement
action. Dans
affirme que
de la ville de
128,258.78,
son affirme
1884 que la
ent au plein
e, et cepen-
lle pour la
de l'As-
quoi ? Tout
électeurs et
ble. C'est

teurs de

affaire vé-
motion de
re hors de
me dans
s. Et dire
r la vertu.
utilisé à la
l s'est ap-

6,587 14
1,069 71
0,960 00
3,616 85

l'attention de la Chambre sur cette irrégularité. M. Flynn répondit que tout était correct. (*Débats de la Législature*, 1882, pages 577-713) et produisit une copie de lettre qu'il avait écrite à M. Fabre le 1er mars 1882 et dans laquelle il l'informait que le chèque était refusé, que la vente était annulée et que les \$3,000 étaient confisquées au profit de la couronne. (*Débats*, 1882, p. 963.) "Aujourd'hui, déclara M. Chapleau, au lieu d'avoir perdu dans cette affaire, le gouvernement a gagné, car il a les \$3,000 payées au moment de la vente." Mais il paraît que ces \$3,000 pesaient sur la conscience de M. Mousseau ou que ce dernier trouvait que la caisse publique était trop pleine, car le 16 juin 1883 il fit passer l'ordre en conseil No. 20, autorisant la remise de ces \$3,000, qui furent en effet remises aux soi-disants représentants de M. Demolon, en sorte que la province fut pillée d'autant.

C'est encore \$3,000 dans le sac aux pillages.

Gratification aux employés du Q. M. O. et O.

La clause 12 du contrat avec la compagnie du chemin de fer du Nord stipule que: "le syndicat ne congédiera aucun des employés actuels sans lui donner au moins un mois d'avis ou *une compensation raisonnable*." La clause 18 du contrat avec le Pacifique contient une disposition analogue.

Il est donc bien clair que les employés congédiés devaient être indemnisés par les syndicats. Eh bien, M. Mousseau, qui enlevait aux sœurs de charité le néces-

saire
pour
\$500
le 18
agent
du cl
l'hom
Louth
63 à
Hoare
\$155.6
\$120 à
tionne.
(Voir,
la sess
ployés
le pré
vaient
préten
leur sit
mais en
gouvern
ainsi qu
Législa
ces larg
sion de

Que ce
Majesté,
mandats s
passagers s
cidental un

régularité. M.
(Débats de la
t-produisit une
M. Fabre le 1er
t que le chèque
alée et que les
de la couronne.
ui, déclara M.
cette affaire, le
000 payées au
que ces \$3,000
usseau ou que
ique était trop
l'ordre en con-
s \$3,000, qui
nts représen-
province fut
pillages.

M. O. et O.
compagnie du
e syndicat ne
ans lui donner
nsation rai-
c le Pacifique

vés congédiés
Eh bien, M.
rité le néces-

saire pour l'entretien des pauvres, paya ces indemnités pour les syndicats. Le 5 septembre 1882, il donna \$500 à M. J. B. Labelle, agent du chemin de fer; le 18 du même mois, \$500 à M. Prince, un autre agent; plus tard, \$1,500 à M. Davis, surintendant du chemin et \$720 au fameux L. A. Robitaille, l'homme à la pension; le 22 novembre, \$1,000 à M. Louthood; le 15 septembre, \$300 à E. Rodier, \$104.63 à A. Paré, \$125 à A. Angers, \$400 à E. A. Hoare, \$225 à E. Lanthier, \$195 à J. Maheux, \$155.63 à M. A. McCallum, \$500 à J. B. Vanasse et \$120 à A. Perron; enfin, le 9 octobre, \$500 additionnelles à M. Prince, faisant un total de \$6,976,26 (Voir, pour les détails, documents numéro 52 et 57 de la session de 1883)—accordés en pur don à des employés qui avaient déjà de très beaux salaires, sous le prétexte futile que, changeant de maître, ils devaient garder un bon souvenir de l'ancien. On a prétendu dans le temps que ces employés perdaient leur situation à raison de la vente. C'était faux; mais en supposant que ce fût vrai, ce n'était pas au gouvernement à les indemniser, c'était aux syndicats, ainsi que nous l'avons vu plus haut. (*Débats de la Legislature*, 1883, pages 1475-6). La censure de ces largesses fut proposée par M. Stephens, à la session de 1883 :

Que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette que le gouvernement au moyen de mandats spéciaux : 1o Ait payé à J. B. Labelle, agent général des passagers sur le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental une gratuité de \$500.00 en sus de son salaire annuel de

\$1,000.00 et ce, en vertu d'un arrêté en conseil portant le No 260, en date du 27 juillet 1882 ;

2o Ait payé à L. A. Robitaille, payeur sur le même chemin de fer, un bonus de \$720.00 en sus de son salaire annuel de \$2,000 et ce en vertu d'un arrêté en conseil portant le No 481, en date du 22 novembre 1882 ;

3o Ait payé à A. Davis, ingénieur en chef sur le même chemin de fer, un bonus de \$1,500.00 en sus de son salaire annuel, et ce, en vertu d'un arrêté en conseil portant le No 484 en date du 22 novembre 1883 ;

4o Ait payé à A. Louthwood, comptable sur le même chemin de fer, un bonus de \$1,000.00 en sus de son salaire annuel sans même aucun arrêté en conseil pour appuyer ce paiement ;

Que dans l'état actuel des finances de la province, ces bonus etc., au montant de \$3,726, ne sont pas justifiables ;

Que cette Chambre désire qu'à l'avenir aucun bonus ou augmentation de salaire ne soit accordé ou donné sans un vote spécial préalable de la Chambre et qu'aucuns deniers ne seront payés au moyen de mandats spéciaux, si ce n'est dans le cas d'urgence imprévu, conformément au statut en pareil cas fait et pourvu.

Cette motion fut repoussée par le vote suivant :

POUR :—Bernard, Bernatchez, Demers, Dorais, Gagnon, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Stephens et Watts—12

CONTRE :—Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint Maurice, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leblanc, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Poulin, Fournelle, Richard, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Wurtel—36 (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, p. 225).

C'est un vote d'autant plus inique que ces présents, comme le dit M. Stephens, avaient été faits sur des mandats spéciaux, comme dans un cas d'urgence. On ne sait vraiment comment expliquer une telle conduite. Les ministres qui font des choses semblables,

les députés
verneur
sifiés pu
page 19)

C'est
Mousse
gouvern

Vers
passer u

—disant
le soin d
la législa
positiver
vaient é
année, le
lettre de

Bas pour
canadien

encore en
la législa
Chambre

pose la m

lettre Cha

regrette que
(1883) l'ex-t

payer, sur le
somme de 75
pour lui per
de cette Lég

les députés qui ont la lâcheté de les approuver, le lieutenant-gouverneur qui signe de semblables mandats mériteraient d'être hués et sifflés publiquement. *Discours de l'hon. M. Mercier à Saint-Jean, page 19)*

Les \$15,000 de C. A. Dausereau

C'est encore une de ces saletés de l'administration Mousseau qui ont été approuvées et ratifiées par le gouvernement Ross.

Vers la fin de septembre 1883, M. Mousseau fit passer un ordre en conseil confiant à M. Dansereau — disant passer en Europe pour d'autres affaires — le soin d'acheter des livres pour la bibliothèque de la législature. Cet ordre en conseil déclare et stipule positivement que les services de M. Dansereau devaient être gratuits. Le 28 septembre de la même année, le trésorier Würtele remit à Dansereau une lettre de crédit sur la Banque de Paris et des Pays-Bas pour 75,000 francs, ou environ \$15,000, cours canadien. Huit mois après, Dansereau n'ayant pas encore envoyé un seul volume à la bibliothèque de la législature, l'opposition amena l'affaire devant la Chambre et M. Watts, secondé par M. Mercier, propose la motion suivante :

« Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que par lettre de crédit, en date du 28 septembre dernier (1883) l'ex-trésorier ait autorisé la banque de Paris et des Pays-Bas à payer, sur les bons de C. A. Dansereau, écuyer, de Montréal, une somme de 75,000 francs, ou \$14,471.50 argent courant de ce pays, pour lui permettre d'acheter des livres destinés à la bibliothèque de cette Législature ;

Que cette somme d'argent fut ainsi mise à la disposition de M. Dansereau, sans prendre la moindre garantie qu'elle serait employée dans l'intérêt public et pour l'objet auquel elle était destinée ;

Que cette dépense n'était autorisée ni par la législature, ni par la loi, ni par le lieutenant-gouverneur en conseil et l'arrêté-en-conseil à cet effet n'ayant été passé et sanctionné que le dix janvier dernier (1884), c'est-à-dire, plus de trois mois après que la lettre de crédit eût été donnée ;

Que le 12 octobre dernier (1883), M. Dansereau avait fait mettre à son crédit à la dite banque cette somme de \$14,471.50 sur laquelle la province a payé un intérêt de 2½ pour cent jusqu'au 31 décembre et de 5 pour cent, depuis le premier janvier dernier, malgré qu'elle eût alors à son crédit, à la dite banque, une somme de £24,405.14.0 ne portant que 2½ par cent ;

Qu'il n'appert pas dans les documents soumis à cette Chambre que le dit Dansereau ait fait aucun rapport satisfaisant de l'emploi d'une somme aussi considérable et que les aviseurs actuels de Son Honneur le lieutenant-gouverneur aient adopté les mesures que la prudence leur suggérait, dans les circonstances, pour sauvegarder les intérêts publics ;

Que M. Dansereau n'a pas encore fait parvenir à la bibliothèque de cette Législature un seul des livres qu'il est censé avoir achetés avec l'argent mis à sa disposition ;

Que dans toute cette affaire, les anciens ministres ont violé la loi et méprisé les règles les plus élémentaires de la prudence et que les ministres actuels ont fait preuve d'une indifférence coupable à l'égard des intérêts publics, en ne prenant pas sans retard des mesures propres à recouvrer cette somme d'argent, ou à en obtenir la valeur correspondante.

A part MM. Carbray et Turcotte, pas un seul conservateur ne voulut accepter cette motion, ainsi que le fait voir le vote, qui fut comme suit :

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Carbray, Demers,

Gagnon
Malouin
CONTRE
gevin,
Deschênes
Saint-Martin
Ledue,
Poulin,
et Trudel—
229-230
M.
volume
qui lui
juin 18
pour ce
la bibli
cière fin
condé p
Que cet
parce que
La di
POUR : -
Lemieux,
Malouin, R
CONTRE
Caron, Cas
Dorais, Du
neau, Gault
Picard, Pou
et Trudel—
Le fait
Dansereau

disposition de M.
elle serait employée
était destinée ;

égislature, ni par la
l'arrêté-en-conseil
de dix janvier der-
que la lettre de
n'avait déjà fait
me de \$14,471.50
pour cent jusqu'au
er janvier dernier,
nque, une somme

à cette Chambre
aisant de l'emploi
rs actuels de Son
es mesures que la
pour sauvegarder

à la bibliothèque
nsé avoir achetés

estres ont violé la
la prudence et
ndifférence cou-
pas sans retard
argent, ou à en

un seul con-
notion, ainsi
dit :

bray, Demers,

Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Turcotte et Watts.—16.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Cassavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Poulin, Poupore, Richard, Robertsou, Sawyer, St-Hilaire, Taillon et Trudel.—37.—(*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 229-230.)

M. Dansereau n'avait pas encore livré un seul volume, mais il fallait bien payer la lettre de crédit qui lui avait été remise le 28 septembre 1883 et le 3 juin 1884 le gouvernement Ross demanda un crédit pour ce montant—"pour faire face aux dépenses de la bibliothèque de la législature pour l'année financière finissant le 30 juin 1884." M. McShane, secondé par M. Gagnon, proposa l'amendement suivant :

Que cette Chambre ne concoure pas dans cette item de \$15,000, parce que cet item a été donné à M. Dansereau.

La division fut comme suit :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Paradis, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Turcotte et Watts—15

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Picard, Poulin, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon et Trudel—32. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, p. 328.)

Le fait est que la première livraison faite par M. Dansereau n'eut lieu qu'à la fin de février 1885

(Voir document numéro 45 de la session de 1886, p. 15) de sorte qu'à cette date M. McShane avait bien raison de dire que ces \$15,000 avaient été données à M. Dansereau.

Mais la vigilance de l'opposition déjoua cette tentative de fraude. La presse s'empara de l'affaire ainsi mise au jour par nos amis et M. Dansereau fut forcé de rendre gorge. M. Lynch, qui aime toujours à être du bon côté, commença à s'enquérir de la chose le 16 octobre 1884 et comme il était évident que M. Dansereau n'avait acheté que très peu de livres en Europe, puis avait mis sa bibliothèque dans le lot pour boucher le trou qui restait dans les \$15,000, le gouvernement nomma MM. Samuel Dawson et J. M. Valois, libraires de Montréal, pour faire l'examen et l'évaluation de cette pacotille. Ces messieurs se mirent à la besogne le 7 janvier 1885, mais furent de suite arrêtés par M. Dansereau, ainsi qu'ils le constatent dans une lettre en date du 9 janvier :

Le 7, nous avons procédé à l'examen des livres, mais avant de commencer à contrôler, nous avons demandé les factures et la liste de prix mentionnées dans vos lettres.

M. Dansereau a *refusé de nous fournir les factures*, mais promis de nous donner une liste des prix. En conséquence, nous n'avons pas continué notre examen ni pris en note aucun des livres.

Nous désirons faire rapport qu'une grande partie des livres que nous avons vus ont été *évidemment achetés dans ce pays* et qu'il est douteux qu'on puisse produire les factures de ces livres.

Beaucoup de ces livres sont brochés et en général, ils ont

été de
Cette
ment
On
une
huit,
toutes
se vit
que la
Cette
1°
acheté
2°
pas en
Le f
achetés
par un
M. Tai
page 1
fournis
or les s
par M.
Europe
jour à l
et P. S.
est £49
M. Dan
fausse f
boux de
£128-10
tout £6

été achetés de seconde main et ils ne sont pas en bon état. Cette remarque ne s'applique pas à tous les livrés. (Document No. 45, 1886, p. 9.)

Créyant se tirer d'affaire en payant d'audace, dans une lettre du 18 octobre 1884 (*Document ci-haut*, p. 4) M. Dansereau se disait prêt à fournir toutes pièces pour justifier des prix, mais, dès qu'il se vit acculé au pied du mur, il changea de ton, ainsi que le constate la lettre que nous venons de citer. Cette lettre établit deux faits importants :

- 1° Qu'une grande partie de ces livres ont été achetés dans le pays ;
- 2° Que beaucoup sont brochés, de seconde main et pas en bon état.

Le fait qu'une grande partie de ces livres ont été achetés dans le pays est du reste amplement établi par une autre preuve. D'après la réponse faite par M. Taillon à M. McShane le 13 avril 1885 (voir page 110 de cette brochure) la valeur des livres fournis par M. Dansereau n'est que de \$10,918.72 ; or les seules factures de libraires européens soumises par M. Dansereau pour constater ce qu'il a acheté en Europe — du moins ce qui a été soumis jusqu'à ce jour à la Chambre — sont celles de MM. E. G. Allen et P. S. King et fils, de Londres. La facture d'Allen est £490-11-4 en laissant de côté les £113-0-3 que M. Dansereau a surchargés en se faisant faire une fausse facture pour cacher ce vol (voir *Procès-verbaux* de 1886, p. 223) et celle de King n'est que de £128-10-2 (voir document 45, p. 13), ce qui fait en tout £619-1-6 sterling, ou environ \$3,008.75. La

balance des \$10,918.72 de livres fournis par M. Dansereau, c'est-à-dire \$7,909.97 représente donc les vieux livres de seconde main dont parlent MM. Dawson et Valois, c'est-à-dire les livres que M. Dansereau, poussé au pied du mur, a pris dans sa bibliothèque pour les mettre à la place de ceux qu'il aurait dû acheter neufs en Europe avec les \$15,000 du gouvernement.

Comme on le voit, la fraude est manifeste ; il est clair que sans les efforts et la persévérance de l'opposition, la province aurait été terriblement flouée et n'aurait jamais eu, pour ses \$15,000, autre chose que les livres achetés de Allen et King, valant \$3008,75. L'opposition a donc empêché une fraude d'une douzaine de mille piastres, au détriment du pays.

C'est à la dernière session que l'affaire a été mise au jour dans toute sa triste nudité.

A la séance du comité de la bibliothèque du 13 mai, croyons-nous, l'hon. M. Mercier fit produire au bibliothécaire les deux documents suivants (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 222-3) :

AGENCE DES BIBLIOTHEQUES AMERICAINES

(CI-DEVANT RICH & FILS)

28, rue Henriette, Covent Garden

Londres, 25 février 1885.

PAMPHILE LEMAY, Ecr., Quebec.

Mon cher Monsieur, — En recevant votre lettre, il y a en-

viron
sonne
n'étan
expos
des a
joint e
d'avoi
Je pui
vous l
facture
etc., et

Edw. G.

L. P. LE

Cher n
qué du P
payés pa
et a été p
asse pour
tée au gou
0-3 sur ce
reliure.

La pro

viron un mois, au sujet des agissements d'une certaine personne, je lui ai écrit, lui disant que ma facture. (£94.3.6) n'étant pas encore payée, j'allais vous écrire pour vous exposer ses transactions avec moi, particulièrement à l'égard des *double factures*, qui sont données dans le mémoire ci-joint et qui ne sont pas encore acquittées et je serai heureux d'avoir votre avis sur la ligne de conduite que je dois suivre. Je puis vous envoyer des copies détaillées des factures, si vous les désirez, je veux dire *la vraie facture des livres et la facture nominale et la grosse facture*, mon compte de relieur, etc., etc.

Je suis mon cher Monsieur,

Votre obéissant serviteur

(Signé)

E. G. ALLEN.

Mémoire

Edw. G. ALLEN,

Agence Américaine, 28, rue Henriette,

Londres, 25 février, 1885.

L. P. LEMAY, Ecr.,

Cher monsieur.—Ma facture des livres, pour la bibliothèque du parlement de Québec, achetés par M. Dansereau, payés par lui, était de £490-11-4, en date du 8 janvier 1884 et a été payée le 17 juin. *La facture qu'il a exigé que je fasse pour lui au delà de celle qui était destinée à être présentée au gouvernement*, était de £603-11-7 ou un excès de £113-0-3 sur ce que j'avais chargé. Il me reste dû £94-3-6 pour relire. Voir le compte ci-joint.

La production de ces deux documents si compro-

is par M. Dansereau donc les
ent MM. Dawkins
que M. Dansereau
dans sa bibliothèque
eux qu'il aurait
es \$15,000 du
manifeste; il est
France de l'opinion
ment flouée et
), autre chose
King, valant
hé une fraude
détriment du
aire a été mise

thèque du 13
t produire au
vants (*Procès-*
1886, pages

AMÉRICAINES

ent Garden
février 1885.

ttre, il y a en-

mettants tomba comme une bombe parmi les ministériels formant partie du comité et après la demande de l'hon. M. Mercier proposant que le bibliothécaire fit rapport à la Chambre de ces documents, M. Nantel proposa la motion suivante, pour empêcher ces foudroyantes pièces de venir à la connaissance du public :

Attendu que les documents mentionnés dans la motion principale étaient entre les mains du bibliothécaire de cette législature depuis le mois de février 1885 ; qu'il n'a été donné communication du memorandum et des factures aux Orateurs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative que le 14 mai courant, vu qu'il les considérait comme étant d'une nature privée ; qu'ils sont, de fait, d'une nature privée ; que M. Dansereau n'a pas eu l'occasion d'être entendu devant le comité collectif de la bibliothèque, *ce comité recommande à la Chambre de donner l'opportunité à M. Dansereau d'être entendu devant lui*, ce comité, afin qu'il puisse, ce monsieur, donner toutes les explications qu'il jugera convenable de donner sur la matière. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, p. 223.)

M. Asselin alla encore plus loin et proposa :

Que les déclarations de MM. les Orateurs de l'Assemblée Législative et de l'Honorable Conseil Législatif sur les documents produits soient reçues ainsi que les explications de M. Lemay, bibliothécaire, et de M. Dansereau, parties intéressées, et que le rapport de ce comité n'ait lieu que lorsque ce comité se sera procuré les dites déclarations et explications. (*Procès-verbaux*, pages 223-4.)

Cette motion ayant été déclarée hors d'ordre, il s'en suivit un *sauve-qui-peut* général : pour dégager

leur resp
s'empres
nication d
de 1885.
l'émoi en c
l'honorable
mars 1885.

A la séan
l'hon. M. M
de la bibli
Taillon s'op
soulevant u
termination
dossier tous
qu'il avait p
était dévoilé
l'investigatio
l'hon. M. Ma
du malencon
collègue M. T
proposa en an
comité pour
comme un aut
car on savait l
autorité dans ce
ferait changer
innocent comm
M. Mercier déj
ne la motion
n suivante :
Qu'il appert p
9*

leur responsabilité de cette sale affaire, les orateurs s'empressèrent de déclarer qu'ils n'avaient eu communication des lettres de Allen que durant la session de 1885. M. Lemay, bibliothécaire, mit le comble à l'émoi en déclarant qu'il avait mis un des ministres, l'honorable M. Flynn, au courant de l'affaire en mars 1885.

A la séance du 14 mai (*Procès-verbaux*, p. 224) l'hon. M. Marchand proposa que ce rapport du comité de la bibliothèque fût adopté par la Chambre. M. Taillon s'opposa à la motion de M. Marchand en soulevant une question d'ordre, ce qui montre la détermination bien arrêtée du gouvernement Ross d'endosser tous les méfaits de cette prétendue clique qu'il avait promis d'occire. Tout de même, la fraude était dévoilée et l'opposition voulait en poursuivre l'investigation jusqu'au bout : à la séance du 19 mai, l'hon. M. Marchand proposa de nouveau l'adoption du malencontreux rapport. M. Flynn comme son collègue M. Taillon, se rabattit sur les expédients et proposa en amendement de renvoyer ce rapport au comité pour reconsidération. C'était un moyen comme un autre pour sauver ce pauvre M. Dansereau, car on savait bien que le gouvernement, qui a la majorité dans ce comité comme dans tous les autres, ferait changer le rapport et déclarer M. Dansereau innocent comme l'enfant qui vient de naître. L'hon. M. Mercier déjoua cette petite manœuvre en proposant que la motion de M. Flynn fût remplacée par la suivante :

Qu'il appert par le dit rapport qu'il a été résolu, sur

motion de M. Nantel, député de Terrebonne : “ Que M. Dansereau n'a pas eu l'occasion d'être entendu devant le comité collectif de la bibliothèque, ce comité recommande à la Chambre de donner l'opportunité à M. Dansereau d'être entendu devant lui, ce comité, afin qu'il puisse, ce monsieur, donner toutes les explications qu'il jugera convenable de donner sur la matière ;”

Que cette Chambre désirant donner suite à cette suggestion du comité et fournir à M. Dansereau l'occasion de se justifier, prie l'orateur d'émaner un ordre, comme président du dit comité, pour que le dit M. Dansereau comparaisse devant le dit comité le 25 courant, à dix heures de l'avant-midi et y donne telles explications et subisse tel interrogatoire que de droit. (*Procès-verbaux*, 1886, p. 256)

Comme on le voit, M. Mercier demandait à la Chambre d'ordonner au comité de faire précisément ce que M. Nantel lui-même avait demandé à ce comité, de sorte que si réellement M. Dansereau était en état de donner des explications pour se justifier de cette fraude, le député de Terrebonne ne pouvait s'objecter à cette proposition. Mais il paraît que M. Dansereau n'avait pas d'exuse à donner et que M. Nantel n'avait fait sa motion devant le comité de la bibliothèque que pour tromper le comité, empêcher de constater la vérité et sauver un coupable d'une mauvaise affaire, car il vota contre sa proposition, telle que faite par M. Mercier, ainsi que l'atteste le vote, qui fut comme suit :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Désaulniers, Gagnon, Gironard, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Whyte—13.

CONTRE :
Brousseau,
Jardins, LeBlanc,
Nantel,
Taillon —

Un avis
sant d'a
instructi
justifier,
selin, Dés
tel, Picar
autres.
adoptée s

POUR : —
Brousseau,
Jardins, Fauch
LeBlanc, Le
Nantel, Pic
lon—28.

CONTRE :
Désaulniers,
Mercier, Rinfret
verbaux de P

Il n'est p
ration fut c
règle de M.
neige (voir
de faire con
d'abord dem
de recevoir c

CÔNTRÉ : MM. Asselin, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Deschênes, Desjardins, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, LeBlanc, Ledne, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard et Taillon —28. (*Procès-verbaux*, 1886, p. 256.)

Un amendement soumis par M. Gagnon, proposant d'ajouter à la motion de M. Mercier : " Avec instruction d'offrir à M. Dansereau l'occasion de se justifier," fut accepté par six ministériels—MM. Asselin, Désaulniers, Faucher de Saint-Maurice, Nantel, Picard et Richard—mais repoussé par tous les autres. En définitive, la motion de M. Flynn fut adoptée sur la division suivante :

POUR :—MM. Asselin, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Deschênes, Desjardins, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, LeBlanc, Ledne, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard et Taillon—28.

CÔNTRÉ : — MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Désaulniers, Gagnon, Girouard, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Whyte—13. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, p. 257.)

Il n'est pas besoin de dire que cette " reconsidération fut ce que l'on pouvait attendre, un lavage en règle de M. Dansereau, qui est déclaré blanc comme neige (voir *Procès-verbaux*, pages 352-3). Au lieu de faire comparaître M. Dansereau, tel que l'avait d'abord demandé M. Nantel, le comité s'est contenté de recevoir de ce même Dansereau un mémoire im-

primé et qui n'est pas assermenté, pour la bonne raison que ce n'est qu'un tissu d'allégations mensongères et de fausses représentations, ainsi que le constate une correspondance publiée au commencement de juillet par le *Montreal Gazette*, journal conservateur et ministériel. Cette correspondance est écrite de Londres par M. E. G. Allen, de qui M. Dansereau a acheté la plus grande partie des livres *achetés* pour la bibliothèque et elle a pour but de réfuter le mémoire de M. Dansereau, si complaisamment accepté comme mot d'Évangile par le comité. Voici les principales parties de cette correspondance :

Un ami complaisant vient de m'envoyer un numéro de la *Gazette* du 2 juin, dans lequel paraît un article de M. Dansereau, relatif aux livres achetés à Londres par ce monsieur, pour la bibliothèque législative de Québec.

Pour être bref, je prendrai les points à commenter comme ils se présentent :

1. La lettre dit : " Il est bien connu que les éditeurs accordent un escompte de 20 à 50 pour cent au commerce. " " Le gouvernement n'a pas part à cet escompte, qui revient " aux agents. "

Les deux allégations sont fausses, particulièrement la dernière. L'escompte ordinaire sur le prix des publications est de 25 0/0 et varie rarement. L'agent charge sur le prix net, ou prix du commerce, sa commission généralement 10 0/0, la mienne est moindre encore.

Le bénéfice des 25 0/0 revient à l'acheteur.

J'en appelle à tous mes clients du Canada pour prouver ceci. Les livres achetés d'occasion, sont comptés au prix du catalogue sans commission. Ces principes ont été la

base d

Dansere

2. L

£ 190.

après c

de £94

ci ne fu

parlant

colère, n

écrit de

Voyan

plusieur

mais il n

d'entre e

D'autr

ment aba

Elles pre

de vos lec

saire, pou

se défend

Londre

Cette

moire de

importan

blanchis

fraude es

disparaitr

l'oppositio

Toute

gouverner

base de ma conduite dans toutes mes transactions avec M. Dansereau.

2. Le premier compte de M. Dansereau se montait à £ 190. 11 sh. 4 d. qui ne furent payés que plusieurs mois après que j'eus acheté les livres. Le second compte était de £ 94, 3 sh. 6 d. et à la date du 5 juin juin 1884. Celui-ci ne fut payé qu'en février 1885. M. Dansereau dit en parlant de moi : "Il m'écrivit une lettre dénotant une grande colère, m'informant qu'il allait me dénoncer." Je n'ai pas écrit de lettre de menaces, je ne l'ai pas dénoncé.

Voyant que le second compte ne se payait pas, j'écrivis plusieurs lettres à M. Dansereau, demandant le paiement mais il ne se donna pas la peine de répondre à la plupart d'entre elles.

D'autres allégations de ce long article sont tout simplement absurdes et ne valent pas la peine d'être réfutées. Elles prendraient trop d'espace et laisseraient la patience de vos lecteurs. Ayant expliqué ce que je considérais nécessaire, pour conserver ma réputation, je laisse M. Dansereau se défendre tout seul.

ED. G. ALLEN.

Londres 24 juin 1886.

Cette lettre est la réfutation complète du mémoire de M. Dansereau comme de la partie la plus importante du fameux rapport du comité, dont le *blanchissage* se trouve ainsi joliment terni ! La fraude est là, elle existe et personne ne peut la faire disparaître, depuis les révélations provoquées par l'opposition.

Toute cette misérable affaire et la connivence du gouvernement Ross sont parfaitement résumées dans

la motion suivante, proposée par M. Boyer le 27 mai :

Cette Chambre, en votant des subsides à Sa Majesté, croit qu'il est de son devoir de déclarer qu'elle regrette que le gouvernement ait négligé les intérêts de la province :

1. En confiant à C. A. Dansereau, pour l'achat de livres une somme de près de \$15,000 sans en exiger aucune garantie ;

2. En négligeant, quoique informé des irrégularités commises dans cette affaire, de prendre en temps convenable les mesures requises pour forcer le dit C. A. Dansereau à lui rendre un compte fidèle de l'emploi de la dite somme ;

3. En exposant la province, par cette négligence, à une perte sérieuse ;

4. En ne prenant pas des mesures vigoureuses pour faire punir les auteurs des doubles factures fabriquées, dans cette négociation, pour le même envoi de livres,—l'une des dites factures donnant le prix exact des livres achetés par le dit C. A. Dansereau, de Ed. G. Allen, de Londres, pour la somme de £490. 11. 4 et payée par le dit Dansereau au dit Allen le 17 juin 1884,—l'autre pour £603. 11. 7 faite par le dit Allen à la demande du dit C. A. Dansereau, destinée à être présentée au gouvernement et excédant de £103. 0. 3 (\$501.33) le coût réel chargé par le dit Edw. G. Allen, ainsi que le tout est constaté par le *mémoire* du dit Edw. G. Allen, daté à Londres, le 25 février 1885.

Cette motion fut repoussée par tous les conservateurs, excepté M. Duhamel et M. Turcotte, ainsi que l'indique le vote, qui fut comme suit :

POUR :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Duhamel, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Marchand,

McShane,
Stephens,

CONTRE
sean, Carro
Desjardins
Blanc, Lec
Martin, Na
Richard, R
Thornton e
gislativc, 13

La conc
10 Que
Mousseau
acheter de
ture ;

20 Que
par le gou
qu'après le
dix-sept m
sereau et c
perdu l'inté

30 Que
Europe que
restant, il a
en grande p
sa bibliothè
mains \$4,47

40 Malgre
Taillon, le 1
action contre
471.50, la pr

McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Turcotte et Whyte—18.

CONTRE:—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Déchésnes, Desjardins, Dorais, Duckett, Flynn, Frégeau, Lapointe, LeBlanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—38. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 297-8.)

La conclusion de tout cela, c'est :

1^o Que le 28 septembre 1883 le gouvernement Mousseau a confiée \$15,000 à M. Dansereau pour acheter des livres pour la bibliothèque de la législature ;

2^o Que les premiers livres reçus de M. Dansereau par le gouvernement n'ont été expédiés à Québec qu'après le 24 février 1885 (voir document 45 p. 15,) dix-sept mois après la remise de l'argent à M. Dansereau et que pendant tout ce temps, la province a perdu l'intérêt sur les \$15,000, environ \$1,000 ;

3^o Que M. Dansereau n'a acheté des livres en Europe que pour \$3,008.75, que pour les \$14,991.25 restant, il a fourni de vieux livres de seconde mains, en grande partie brochés et en mauvais état, pris dans sa bibliothèque, pour \$7,519.75 et qu'il a encore en mains \$4,471.50 des deniers publics ;

4^o Malgré la déclaration faite à la Chambre par M. Taillon, le 19 mai, que le gouvernement a pris une action contre M. Dansereau pour recouvrer ces \$4,471.50, la province va perdre ce montant, après avoir

perdu plus de \$1,000 d'intérêts sur ses \$15,000 et n'avoir eu en grande partie que de vieux livres de seconde main pour la Chambre.

Et ce bon gouvernement Ross et cette bonne phalange ministérielle approuvent tout cela, comme ils ont approuvé et ratifié toutes les autres abominations commises sous les gouvernements Chapleau et Mousseau..... !

Les \$51,527.32 volés par le comptable Gale

Le mauvais exemple est contagieux : le cas du comptable Galé le prouve. Au dire de l'hon. M. Lynch, ce M. Gale, qui était dans le département des Terres de la Couronne depuis plus de vingt ans, avait toujours été d'une probité qui lui avait acquis la plus entière confiance de ses chefs et la meilleure réputation dans le public. Mais il paraît qu'en voyant les vols et les pillages commis par nos gouvernants, ou avec leur connivence, depuis 1881, il n'a pas pu résister à la tentation de se livrer au brigandage comme les autres, auxquels le gouvernement assurait l'impunité et depuis 1882 il a volé sur les recettes du département des terres la modeste somme de \$51,527.32, ainsi que le montant est constaté à la page 4 des comptes publics pour 1885, par l'inscription suivante : "Montant reconnu par le département des terres de la couronne . . . \$51,527.32."

L'hon. M. Mercier, dont la vigilance aperçoit tout, fut frappé de cette inscription, soupçonna de suite une fraude et, après quelques jours de recherches, se procura la preuve que cette inscription était tout simplement un faux, destiné à cacher un vol de \$51,

52
avr
(pag
Pa
mote
A
Terre
comp
Ce
si oui
Com
ployé
Ce r
pourqu
Ain
sition,
et de f
missain
ponse a
partie
En pr
cice, on
par le d
absolum
calcul, je
ment, de
un déficit
ou trois d
quelle cau
Le com
cupait cet

527.32. Il amena l'affaire devant la Chambre le 16 avril, en faisant au ministère l'interpellation suivante (page 70 des *Procès-Verbaux*) :

Par l'honorable M. Mercier :—Quelle est la signification des mots :

A déduire : montants reconnus par le département des Terres de la Couronne \$51,527.32 trouvés à la page 4 des comptes publics pour l'année finissant le 30 juin 1885 ?

Ce montant a-t-il été réellement reçu par le département si oui, pourquoi est-il déduit ?

Comment doit-il en être rendu compte et par quel employé du département ?

Ce montant est-il entièrement perdu pour la province ; pourquoi et comment ?

Ainsi poussé au pied du mur par le chef de l'opposition, le gouvernement fut bien obligé de s'exécuter et de faire connaître cette fraude. M. Lynch, commissaire des terres, fit à cette interpellation une réponse assez entortillée, dont nous détachons la seule partie qui se rattache directement au fait du vol :

En préparant les comptes publics pour le dernier exercice, on trouva que le montant dont il avait été fait rapport par le département des Terres de la Couronne n'était pas absolument correct. Attribuant cela à quelque erreur de calcul, je fis faire une investigation des livres du département, depuis le 1er juillet 1867 et l'on découvrit qu'il y avait un déficit réel dans les totaux des rapports pour les deux ou trois dernières années; mais il était impossible de dire à quelle cause cela pouvait être attribué.

Le comptable du département, feu John V. Gale, qui occupait cette position depuis 1867 et qui auparavant occupait

celle d'assistant-comptable, tomba sérieusement malade dans le mois de juillet dernier, et fut obligé de s'absenter du département et de rester chez lui. Au mois de décembre dernier, ayant été questionné au sujet de ce déficit, il admit avoir soustrait de temps à autre, depuis 1832, des sommes considérables au département et qu'il avait dissimulé ces détournements en faisant des rapports faux sur le montant des billets impayés qu'il avait en portefeuille.

Ce fait me fut communiqué durant la vacance de Noël. Je revins immédiatement à Québec et instituai une enquête sur tous les détails se rattachant à cette affaire.

Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que le montant donné dans les comptes publics comme la somme qui devait être retranchée des recettes du département des terres de la couronne a déjà été, après investigation, assez considérablement réduite et il peut arriver qu'elle le soit davantage. Quel que soit le montant qu'on établit, il ne doit pas être imputé aux opérations du dernier exercice seulement, mais il doit couvrir une période d'au moins trois ans.

Le 19 avril, l'hon. M. Mercier proposa la formation d'un comité spécial pour s'enquérir de cette affaire. Voici sa motion :

Qu'un comité spécial composé des honorables MM. Taillon, Garneau et Mercier, et de MM. Stephens et Thornton soit nommé pour s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant directement ou indirectement à la défalcation de \$51,527.32 qui a été découverte dans le département des Terres de la Couronne, et qui apparaît dans les comptes publics de l'année financière expirée le 30 juin 1835, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, et de faire rapport de temps à autre. (*Procès-verbaux*, p. 82).

Le go
s'empres
par son
Montmor

Que l'ho
ayant décl
rable dépu
rant, que s
du comité
ments qu'il
publics par
constances
manent des

Voyant
étaient dé
rieuse, ma
accepta la
aller et va

N'ayant
d'une hord
comme au
cours à un
points sur
cette interp

Par l'hon
t-il pas exigé
cautionneme
Victoria ?

2. Quel jou
est-il ainsi pu
commissaire

Le gouvernement s'opposa à cette proposition et s'empressa de faire proposer l'amendement suivant par son brossier banal, M. Desjardins, député de Montmorency :

Que l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne ayant déclaré dans sa réponse à l'interpellation de l'honorable député de St-Hyacinthe à la séance du seize du courant, que son intention était de soumettre à la considération du comité des comptes publics tous les détails des renseignements qu'il possède au sujet de la défalcation des deniers publics par feu John V. Gale, l'enquête sur les faits et circonstances de la dite défalcation soit faite par le comité permanent des comptes publics.

Voyant bien que le gouvernement et ses séides étaient déterminés à ne pas faire une enquête sérieuse, mais à la refuser quand même, l'opposition accepta la proposition de M. Desjardins comme pis aller et valant toujours un peu moins que rien.

N'ayant pas d'autres moyens de le faire, en face d'une horde de ministériels inaccessibles à la raison comme au sentiment du devoir, M. Mercier eut recours à une interpellation pour établir les principaux points sur lesquels devait se faire l'enquête. Voici cette interpellation.

Par l'hon. M. Mercier. — 1. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas exigé de feu M. Gale et de tout autre comptable, le cautionnement autorisé par la section 2 du chap. 9 de la 32 Victoria ?

2. Quel jour M. Gale est-il parti pour les Etats-Unis et est-il ainsi parti avec la connaissance ou l'assentiment du commissaire ou de l'assistant-commissaire ?

3. Quel jour M. Gale est-il mort ?
4. A combien la défalcation de \$51,527.32 est-elle actuellement réduite ?
5. Par qui et comment a-t-elle été ainsi réduite ?
6. Le Procureur général a-t-il été informé, en décembre dernier, avant ou depuis, que feu M. Gale avait soustrait de temps à autre, depuis 1882, des sommes considérables au département et qu'il avait dissimulé ces détournements en faisant des rapports faux sur le montant des billets impayés qu'il avait en portefeuille ?
7. Quels procédés le Procureur général a-t-il fait faire pour punir ce crime et protéger les intérêts de la province ?
8. Quand le premier ministre a-t-il connu ces faits de fraude, en partie ou en tout et en a-t-il avisé le chef de l'Exécutif ?
9. Le gouvernement a-t-il pris quelques informations sur la valeur, la nature et la situation des biens laissés par M. Gale, et si oui, quelle est le résultat de ces informations ?
10. Les aveux de M. Gale sont-ils par écrit ; et, si oui, quelle est la date de cet écrit et devant qui a-t-il été reçu ?
11. Si ces aveux ont été faits verbalement, à qui et quand ont-ils été ?
12. Le gouvernement s'est-il emparé de tous les papiers de M. Gale, et, si oui, quand ?
13. M. Gale a-t-il été destitué ou suspendu, et si oui, quand ? Et si oui, qui a été mis à sa place et en possession de ses papiers, et quand cela a-t-il eu lieu ?
14. A-t-il continué à toucher son salaire jusqu'à son décès, et si oui, pour quelles raisons ?
15. M. Gale n'a-t-il pas été remplacé par M. Mackenzie, commis principal des pêcheries et quelle est la nature du cautionnement que celui-ci a donné ?

Rép
décidé
de la
compt
à s'oc
enquêt
autren
pages
Inu
n'a fai
port c
missair
sont pa
caisse,
n'a pas
dans la
résuma
Que c
subsides
Que pa
été mis
voirs qui
comptes p
Qu'en
terres de l
gement so
ployés sup
de l'audite
Que ce s
possible to
Qu'il n'e
table du dit

Réponse par l'honorable M. Taillon :—La Chambre ayant décidé le 19 avril que l'enquête sur les faits et circonstances de la dite défalcation soit faite par le comité permanent des comptes publics, et ce comité ayant aujourd'hui commencé à s'occuper de cette affaire, il ne convient pas que cette enquête se fasse en Chambre sous forme d'interpellation ou autrement. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 106-7.)

Inutile de dire que le comité des comptes publics n'a fait qu'un simulacre d'enquête et que son rapport constate que personne n'a eu tort, que le commissaire n'est pas à blâmer, que ses employés ne sont pas à blâmer, enfin que tout est bien, excepté la caisse, qui a été volée de \$51,527.32. L'opposition n'a pas été de cet avis et elle a enregistré son protêt dans la motion suivante, proposée par M. Girouard et résumant parfaitement toute l'affaire :

Que cette Chambre, tout en consentant à accorder les subsides à Sa Majesté, déclare :

Que par l'acte 46 Vict., ch. 4, l'auditeur de la province a été mis dans une position exceptionnelle et revêtu de pouvoirs qui lui permettent l'épuration complète et efficace des comptes publics ;

Qu'en vertu des règlements régissant le département des terres de la couronne, les comptes du comptable de ce département sont soumis à l'examen du ministre ou de ses employés supérieurs avant de subir en dernier ressort la révision de l'auditeur de la province ;

Que ce système strictement mis à effet devrait rendre impossible toute fraude dans la comptabilité ministérielle ;

Qu'il n'en est pas moins établi que feu John Gale, comptable du dit département a, depuis 1882 jusqu'à une date

récente, détourné du trésor public, au moyen de faux rapports, des sommes qui s'élèvent en totalité à \$51,527.32, sans que les officiers susnommés aient mis au jour ces défalca-
tions ;

Qu'il était du devoir du gouvernement, aussitôt après avoir découvert cette défalca-tion, d'en révéler l'existence à Son Honneur le lieutenant-gouverneur et d'en donner connaissance à cette législature par une mention spéciale dans le discours du trône, prononcé à l'ouverture de cette session ;

Que cette défalca-tion aurait dû aussi être signalée et expli-quée dans le rapport du commissaires des terres de la cou-ronne, en date du premier février dernier et dans celui de l'auditeur de la province, en date du trois février dernier ;

Qu'après la découverte de la dite défalca-tion, en décembre dernier, l'honorable commissaire des terres de la couronne, sous prétexte de commisération pour le dit feu John Gale, alors malade à domicile, ne prit aucune mesure efficace de surveillance pour empêcher sa fuite en attendant qu'il pût, après rétablissement, être appréhendé et cité en justice ;

Que grâce à cette négligence condamnable, le dit feu John Gale a pu sans entraves laisser le territoire canadien et échapper à la justice ;

Que loin de révéler cette défalca-tion à la législature, dès le début de cette session, comme les usages parlementaires l'y obligeaient, le gouvernement, après l'avoir dissimulée sous une entrée inintelligible dans les comptes publics, n'en dévoila enfin l'existence que sur les interpellations réitérées du chef de l'opposition, demandant compte de cette entrée mys-térieuse ;

Que tous les faits ci-dessus relatés font preuve, de la part du gouvernement, d'une négligence coupable, au détriment

des intérêts
Chambre.

Comm
majorité
suivant :

POUR : —
Laliberté,
Malouin, R

CONTRE :
vir, Blanché
Demers, Dé
Saint-Mauri
duc, Lynch,
tel, Owens,
Robillard, S
(Procès-verba

C'est le
qui a fait
M. Mouss
ver directe
tion des de
ment de c
telles, qu'i
dans aucun
cette abon
tableau sui
d'exposer :

1. Perte su
n'acceptant p
afin d'avanta

des intérêts publics, et méritent la condamnation de cette Chambre.

Comme de raison, cette motion n'a pas agréé à la majorité ministérielle qui la repoussé par le vote suivant :

POUR :— MM. Bernatchez, Bernard, Boyer, Demers, Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Whyte—14.

CONTRE : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergévin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Demers, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lapointe, Leblanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—42.
(Procès-verbaux de l'Assemblée Législative, 1886, pages 461-2.)

C'est le dernier vote que la bande ministérielle qui a fait queue successivement à M. Chapleau, à M. Mousseau et au Dr Ross, ait donné pour approuver directement des actes de pillage et de délapidation des deniers publics. C'est le digne couronnement de cinq années de turpitudes et de fraudes telles, qu'il ne s'est jamais rien vu de semblable dans aucun pays. Pour montrer ce que nous a coûté cette abominable système, nous résumons dans le tableau suivant les vols et pillages que nous venons d'exposer :

I. Perte sur la vente du Q. M. O. et O. en n'acceptant pas la soumission Allan-Rivard, afin d'avantager M. Sénécal.....\$3,897,200 00

2. Perte dans le règlement avec la ville de Québec, pour avantager la compagnie du chemin de fer du Nord	437,090 00
3. Remise illégale du dépôt de Forget & Cie.	30,000 00
4. Cadeau à M. Lacoste	5,000 00
5. Cadeau aux propriétaires de l'asile de Beauport	328,000 00
6. Cadeau à la commission du service civil.	10,486 31
7. Vente du contrat pour la construction de l'hôtel du parlement	41,966 64
8. Cadeau à M. Charlebois pour l'ameublement temporaire des Chambres	10,163 53
9. Cadeau au Québec Central	30,960 00
10. Cadeau à la ville de Sherbrooke, sur sa dette au fonds d'emprunt municipal	96,587 15
11. Cadeau au district de Saint-François, pour la prison de Sherbrooke	31,569 71
12. Cadeau à M. Fabre, affaire Demolon...	3,000 00
13. Gratifications aux employés du Q. M. O. et O	6,976 26
14. Sur les \$15,000 à M. Dansereau, perte, au moins	4,471 50
15. Vol du comptable Gale	51,527 32
	<hr/>
En tout	\$4,984,408 41

Cela fait pour les cinq ans une moyenne de \$996,741.68 par année!

Si les électeurs veulent maintenir ce système de pillage, il n'ont qu'à laisser le Dr Ross au pouvoir et leurs désirs seront accomplis au centuple.

Cet
premier
Turcot
l'Asse
la mot
Demer
Qu'un
tennt-g
Que l'
sire pro
de Sa Ma
Que ce
tristes év
Nord-Oue
lui est off
sujets de s
l'effusion
Que cet
soldats vo
les drapea
du territoi
Que cett
vient de le
ne peut s'e
rie et la né
clamations
nombre d'a

AFFAIRES DU NORD-OUEST.

437,000 00
30,000 00
5,000 00

328,000 00
10,486 31

41,966 64

10,163 53
30,960 00

96,587 15

31,569 71
3,000 00

6,976 26

4,471 50
1,527 32

4,408 41
ne de

ème de
pouvoir

Cette malheureuse affaire a été soumise pour la première fois à la Chambre le 15 avril 1885, par M. Turcotte, député de Trois-Rivières. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 123-4.) Voici la motion de M. Turcotte, qui fut secondée par M. Demers, député d'Iberville :

Qu'une humble adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, exposant :

Que l'Assemblée Législative de la province de Québec désire protester solennellement de sa loyauté envers la per. onne de Sa Majesté la Reine ;

Que cette Assemblée a appris avec un profond regret les tristes événements qui se produisent actuellement dans le Nord-Ouest du Dominion et saisit la première occasion qui lui est offerte pour déclarer qu'elle ne peut pas approuver les sujets de Sa Majesté qui cherchent à régler par les armes et l'effusion du sang des difficultés purement administratives ;

Que cette Assemblée a été fière de voir, l'autre jour, les soldats volontaires de la province de Québec se ranger sous les drapeaux et marcher au combat pour défendre l'intégrité du territoire et défendre les autorités constituées ;

Que cette Assemblée, tout en désapprouvant, comme elle vient de le faire, le soulèvement qui a éclaté au Nord-Ouest, ne peut s'empêcher de croire qu'il a été provoqué par l'incurie et la négligence apportées au règlement de certaines réclamations parfaitement justes et pendantes depuis un certain nombre d'années et aime à penser que ce soulèvement, con-

sidérant le caractère des Métis, résulte plutôt du désespoir que de la déloyauté ;

Que cette Assemblée est convaincue que, sans la négligence et l'impéritie évidentes des autorités fédérales, cette insurrection n'aurait pas eu lieu et que notre province n'aurait pas été obligée d'envoyer ses enfants combattre des concitoyens poussés à bout par une série trop longue de vexations et de dénis de justice ;

Que cette Assemblée représente constitutionnellement la province de Québec et a le droit incontestable d'exprimer son opinion, lorsque ses fils sont appelés à aller verser leur sang pour une cause dont la justice est pour le moins discutable ;

Que cette Assemblée croit aussi devoir se plaindre, au nom des familles dont les enfants sont sous les drapeaux, de l'insuffisance de l'équipement et de l'armement des soldats, et des officiers et du peu de précautions qui ont été prises pour assurer leur confort et protéger leur vie, tant durant le voyage que sur le théâtre de la lutte ;

Que sans vouloir aucunement empiéter sur les attributions du parlement fédéral, cette Assemblée, tout en affirmant de nouveau sa loyauté envers la couronne, regrette profondément les troubles du Nord-Ouest et ses membres, comme citoyens, protestent solennement contre le gouvernement fédéral, qu'ils tiennent responsable du sang versé et en particulier de la négligence coupable du ministère de l'Intérieur, qui a, pour ainsi dire, forcé les Métis à prendre les armes, et contre l'impéritie du ministère de la Milice qui expose gravement la vie de nos soldats volontaires ;

Que cette Assemblée prie Son Honneur le lieutenant-gouverneur de vouloir bien considérer l'opportunité de recommander le vote d'un crédit pour secourir les familles de nos soldats volontaires appelés sous les armes et de faire trans-

mettre co
d'Etat de

Par l'
Owens,
vant :

Cette Cl
duisent a
courage et
cette provi
du devoir,
et leurs fan
rection ;

Que, pou
dence, cette
faits qui ont
Ouest dans
envers l'aut
mer la confi
aucun moy
l'effusion du
la paix. (Jou

M. Poup
Gauthier :
rétabli."

Alors l'ho
proposa de r
ménagement,
par ce qui su

Tout en fais
dans le Nord-O
seront prises in

mettre copie de la présente adresse à l'honorable secrétaire d'Etat de la Puissance.

Par l'intermédiaire de M. Gauthier, secondé par M. Owens, le gouvernement proposa l'amendement suivant :

Cette Chambre regrette les tristes événements qui se produisent actuellement dans le Nord-Ouest, mais admire le courage et la loyauté des officiers et soldats volontaires de cette province qui, n'écoutant que la voix du patriotisme et du devoir, ont, sans hésitation, abandonné leurs occupations et leurs familles pour se rendre sur le théâtre de l'insurrection ;

Que, pour des motifs de loyauté, de patriotisme et de prudence, cette chambre ne saurait discuter en ce moment les faits qui ont pu engager une partie des habitants du Nord-Ouest dans la voie de la sédition et de l'oubli de leurs devoirs envers l'autorité constituée ; mais qu'elle croit devoir exprimer la confiance que le gouvernement du Canada ne négligera aucun moyen légitime pour épargner autant que possible l'effusion du sang et ramener promptement la tranquillité et la paix. (*Journal de l'Assemblée* 1885, p. 124.)

M. Poupore proposa d'ajouter à l'amendement Gauthier : " et qu'elle espère que l'ordre sera bientôt rétabli."

Alors l'hon. M. Mercier, secondé par M. Gagnon, proposa de remplacer le deuxième paragraphe de l'amendement — en conservant celui de M. Poupore, par ce qui suit :

Tout en faisant des vœux pour le rétablissement de la paix dans le Nord-Ouest, cette Chambre espère que des mesures seront prises immédiatement pour faire disparaître les causes

des troubles et assurer aux habitants du Nord-Ouest, sans distinction de races et de croyances, les droits et les libertés qu'ils réclament avec raison depuis longtemps ;

Que les troubles du Nord-Ouest ont été en grande partie causés par le manque de prévoyance et l'absence d'une politique prudente et énergique et par une politique ambiguë, remplie de tâtonnements, de retards et d'irrésolution de la part des autorités fédérales, à l'égard des habitants du Nord-Ouest ;

Que cette Chambre espère que le gouvernement de cette province prendra les moyens constitutionnels pour mettre à la disposition des familles de nos braves volontaires un montant suffisant pour les secourir durant l'absence de leurs chefs et de leurs soutiens naturels. (*Journal*, 1885, p. 124.)

Le gouvernement, pour ne pas déplaire à ses maîtres d'Ottawa, se retrancha derrière son fameux principe de non-intervention. Dans un discours d'une force et d'une éloquence remarquables, le chef de l'opposition mit à néant toutes ces arguties et démontra clairement que l'assemblée législative avait droit d'intervenir pour protester et que c'était même son devoir de le faire. Mais nos ministres pendards d'Ottawa avaient transmis des instructions à leurs mannequins de Québec et les motions de MM. Turcotte et Mercier furent écartées par la bande ministérielle. Le vote sur la motion Mercier fut comme suit :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Turcotte, Watts et Whyte—15.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Ber-

gevin, Blais,
Désaulniers,
Faucher de
Lavallée,
Martin, Ne
Stephens, T
blée Législa

La mo
l'amender
vante.

POUR :—M
Blanchet, B
Deschênes,
St-Maurice,
Blanc, Leduc
Picard, Pouli
et Trudel—3

CONTRE —
Gagnon, Joly,
dit Malouin,
Whyte—18.

Il est fac
fatales de la
par la phala
que si l'asse
ment à la m
cier, cette
yeux au gou
rait fourni u
pression exer
voyant la pr

gevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Joly, Lapointe, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, St-Hilaire, Stephens, Taillon, Thornton et Trudel—41. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, p. 162).

La motion Turcotte fut pareillement écartée et l'amendement Gauthier adopté sur la division suivante.

POUR — MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—38.

CONTRE — MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Turcotte, Watts et Whyte—18. (*Journal*, 1885, p. 163).

Il est facile aujourd'hui de voir les conséquences fatales de la conduite tenue en cette circonstance par la phalange ministérielle. Il est bien certain que si l'assemblée législative s'était ralliée unanimement à la motion Turcotte ou à l'amendement Mercier, cette protestation unanime aurait ouvert les yeux au gouvernement fédéral, ou du moins lui aurait fourni un excellent moyen de défense contre la pression exercée sur lui par les orangistes et qu'en voyant la province de Québec unie et fermement

déterminée, Sir John n'eût pas osé perpétrer le meurtre judiciaire de Regina.

On sait ce qui s'est passé le 16 novembre et le mouvement d'indignation qui s'empara de toute la province, quand on apprit au mois de juillet la manière dont Riel avait été condamné à mort. Les protestations surgirent de tous les coins de la province et l'on espérait que le gouvernement, pour racheter la faute commise à la session de 1885, avait fait quelque démarche auprès du gouvernement fédéral afin d'empêcher l'exécution de Riel. Pour s'en assurer l'hon. M. Mercier fit le 12 avril, le troisième jour de la dernière session, l'interpellation suivante :

Par l'honorable M. Mercier—Le gouvernement a-t-il fait quelques démarches auprès de l'exécutif fédéral pour empêcher l'exécution de Louis Riel et pour appuyer les nombreuses résolutions des conseils municipaux et les nombreuses pétitions des citoyens de cette province, demandant la commutation de la sentence de mort portée contre le chef des Métis ?

2. Les ministres individuellement ont-ils fait telles démarches ?

3. Si oui, quelle est la nature et l'époque de ces démarches, tant de la part du gouvernement que de la part des ministres individuellement ?

Réponse par l'honorable M. Blanchet : *Non.* (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative, 1886 p. 34.*)

Il n'y avait plus à en douter : le gouvernement Ross était pendard, comme il l'est encore, il n'avait pas voulu s'associer au mouvement de protestation national et il n'était que l'esclave des bourreaux

d'Ottawa,
mouvement

Cela ou
teurs qui
tions Tur
l'hon. M.

Qu'il soit
vouloir int
ressort des
de leur réu
et plus soler
que le peupl
universellen
exécution d
recommanda
tes les raison
en faveur d'

Cette mo
Par l'interm
fit proposer

Attendu qu
Chambre, il e
qui ne sont p
attendu que l
ces paroles, e
motion n'est p
vince et que c
cette question

Attendu qu
opinion sur l'e

d'Ottawa, il n'y avait rien à attendre de lui pour ce mouvement de protestation.

Cela ouvrit les yeux à plusieurs députés conservateurs qui avaient repoussé l'année dernière les motions Turcotte et Mercier, au point que le 19 avril, l'hon. M. Garneau donna l'avis de motion qui suit :

Qu'il soit résolu que les députés de cette Chambre, sans vouloir intervenir dans les questions qui ne sont pas du ressort des Législatures provinciales, croient devoir profiter de leur réunion pour donner une expression plus publique et plus solennelle aux sentiments de regrets et de douleur que le peuple de cette province, dont ils sont les élus, a universellement manifestés à l'occasion de la déplorable exécution de Louis Riel, exécution faite même après la recommandation du jury à la clémence et en dépit de toutes les raisons qui, au point de vue humanitaire, militaient en faveur d'une commutation de sentence.

Cette motion fut proposée à la séance du 28 avril. Par l'intermédiaire de M. Gauthier, le gouvernement fit proposer en amendement :

Attendu que dans la motion maintenant soumise à cette Chambre, il est dit *sans vouloir intervenir dans les questions qui ne sont pas du ressort des législatures provinciales*; attendu que la seule interprétation qui puisse être donnée à ces paroles, est que la question qui fait l'objet de cette motion n'est pas du ressort de la législature de cette province et que cette législature ne doit pas intervenir dans cette question;

Attendu que cette Chambre ne pourrait exprimer une opinion sur l'exécution de Louis Riel sans engager la dis-

cussion sur tous les faits se rapportant à son procès et même sur l'administration du Nord-Ouest ;

Attendu que de fait cette Chambre n'a aucune juridiction sur ces matières, lesquelles sont exclusivement du ressort des autorités fédérales ;

Attendu que ces graves questions ont occupé l'attention du gouvernement et du parlement du Canada ; qu'elles ont été jugées par les autorités compétentes et que dans ces circonstances, toute discussion et expression d'opinion sur les mêmes sujets serait contraire à l'esprit de la constitution et nuisible à son bon fonctionnement ;

Attendu que l'intérêt général du pays exige que le parlement du Canada et les législatures des provinces ne sortent pas de la sphère d'action qui leur est assignée respectivement par la constitution et que la province de Québec, vu sa position particulière dans la confédération, est la plus intéressée à ce que cette loi soit respectée ; Il soit

Résolu : Que cette Chambre sans vouloir nier qu'elle puisse, dans certains cas, sur lesquels elle n'a pas de juridiction, faire appel à la clémence de l'autorité compétente, ne doit pas, pour les raisons énoncées plus haut, exprimer d'opinion sur la question de l'exécution de Louis Riel. (*Procès-verbaux*, 1886, p. 124.)

A la séance du 29 avril, M. Turcotte proposa à l'amendement Gauthier le sous-amendement qui suit :

Attendu que les métis français et anglais avaient depuis longtemps des griefs qui ont été l'occasion de l'offense politique pour laquelle leur chef Louis Riel a été exécuté ;

Attendu que les peuples civilisés repoussent les exécutions capitales pour offenses politiques ;

Considérant
recommen
race et
donné n
d'user d

Considérant
ce devoi
outre co
demande

Considérant
cette exé
supputé
tête de R
et de ju
suite à ce
permettar
diverses r
du drapea

Résolu
vembre de
a commis
nation civi
du droit et
gions. (Pr

Ce sou
vant, le 7

POUR : —
Garneau, G
Mercier, Rin

CONTRE :
chet, Brouss
Désaulniers,

Considérant spécialement que le fait que Riel avait été recommandé à la clémence de la cour par les six jurés de race et croyance différentes à la sienne, auxquels l'Etat avait donné mission de le juger, imposait à ce dernier le devoir d'user de clémence à son égard ;

Considérant qu'après avoir sursis trois fois à l'exécution, ce devoir était devenu encore bien plus impérieux, tenant en outre compte du fait que Riel s'était livré lui-même à la demande du général Middleton ;

Considérant qu'il est évident que le gouvernement a fait de cette exécution un pur sujet de calculs électoraux ; qu'il a supputé froidement combien de comtés lui rapporterait la tête de Riel et combien de comtés une politique de clémence et de justice lui ferait perdre ; qu'enfin voulant donner suite à ces calculs, il l'a sacrifié à la haine des fanatiques, leur permettant ainsi de soulever les unes contre les autres les diverses races qui, dans ce pays, vivent à l'ombre protectrice du drapeau anglais :

Résolu : Qu'en faisant ainsi exécuter Louis Riel, le 16 novembre dernier, le gouvernement de Sir John A. MacDonald a commis un acte d'inhumanité et de cruauté indigne d'une nation civilisée et a mérité la condamnation de tous les amis du droit et de la justice, sans distinction de races et de religions. (*Procès-verbaux*, pages 133-4.)

Ce sous-amendement fut rejeté par le vote suivant, le 7 mai 1886 :

POUR : — MM. Beaubien, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Garneau, Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Turcotte—16.

CONTRE : — MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Carbray, Caron, Casavant, Chaflebois, Décaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel,

Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, Le-Blanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Nantel, Owens, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—43. (*Procès-verbaux*, p. 185.)

L'amendement Gauthier fut ensuite adopté sur le vote suivant :

POUR :—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, LeBlanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—41.

CONTRE :—MM. Beaubien, Beauchamp, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Garneau, Gironard, Laliberté, Lapointe, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Maloin, Robidoux, Shehyn et Turcotte—18. (*Procès-verbaux* p. 186.)

Quand la motion de M. Garneau, telle qu'amendée par celle de M. Gauthier, fut mise aux voix, l'hon. M. Mercier proposa d'y ajouter les mots suivants :

Mais cette Chambre espère que les ministres soumettront sans retard des résolutions demandant à l'exécutif fédéral une amnistie générale pour tous ceux qui ont pris part aux troubles du Nord-Ouest, "excepté à l'égard de ceux qui peuvent avoir été coupables de meurtre personnellement. (*Procès-verbaux*, p. 186.)

Cette proposition était si équitable que le gouvernement, n'osant pas l'attaquer de front, la fit écarter en prétextant une question d'ordre, qui fut complaisamment décidée en sa faveur par l'orateur Würtele.

Le chef de l'opposition ne se laissa pas décourager

par cette question
assemblée
qui suit

L'honor

—1. Que
Ouest, il s
rale et con
troubles e
pables de r

2. Que
pour tous l
heur au se
l'emprisonn

3. Que c
retard ;

4. Qu'un
adressée à
lui soit tran

Sur les
mai, la me

Les mem
subsides à s
dû appuyer,
importantes
mutation de

POUR :—M
Girouard, Lal
louin, Robido

Contre :—M
vin, Blanchet
Désaulniers,

par cette manœuvre malhonnête et pour ramener la question, il donna le 21 mai (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, p. 268) l'avis de motion qui suit :

L'honorable M. *Mercier*.—Mardi prochain.—RÉSOLUTIONS:

—1. Que maintenant que l'ordre est rétabli dans le Nord-Ouest, il serait juste et prudent d'accorder une amnistie générale et complète à tous ceux qui ont pris part aux derniers troubles et qui ne se sont pas personnellement rendus coupables de meurtre ;

2. Que cette amnistie serait un gage de paix et d'union pour tous les habitants du Nord-Ouest et ramènerait le bonheur au sein de bien des familles qui pleurent aujourd'hui l'emprisonnement ou l'exil de leur chefs ou de leurs parents ;

3. Que cette amnistie devrait être accordée sans plus de retard ;

4. Qu'une humble adresse basée sur ces résolutions soit adressée à Son Excellence le Gouverneur-Général et qu'elle lui soit transmise de la manière ordinaire.

Sur les entrefaites M. Bernatchez proposa, le 20 mai, la motion qui suit :

Les membres de cette Chambre sont prêts à voter les subsides à Sa Majesté, mais croient que les ministres auraient dû appuyer, auprès de l'Exécutif fédéral, les démarches si importantes faites dans cette province en faveur d'une commutation de la sentence de mort prononcée contre Louis Riel.

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux et Shehyn—13.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergévin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désautiers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel,

Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lapointe, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Martel, Martin, Nantel, Poulin, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—39. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, page 266.)

Comme on le voit, MM. Beaubien, Beauchamp et Garneau, qui jusque là avaient tenu ferme sur la question Riel avec les libéraux, les abandonnèrent sur la motion Bernatchez. Pour expliquer cette volte-face, ils ont prétendu que nos amis ne les avaient pas avertis à l'avance de la motion Bernatchez : or, quand cette motion fut proposée, il y avait trois jours que M. Beaubien l'avait en mains pour la montrer à ses alliés. Comme on le voit, c'est par cette tromperie de M. Beaubien que les autres ont été mis dans la position ridicule, et passablement compromettante, que nous venons de voir.

Mais la proposition d'amnistie de M. Mercier était toujours là. C'était une véritable épée de Damoclès sur la tête du Procureur général, car dans cette proposition M. Mercier demandait absolument ce que M. Taillon, en des circonstances exactement identiques, avaient demandé lui-même en 1874. On sait qu'à cette époque il s'agissait de l'amniste de Lépine, condamné à mort par le tribunal de Winipeg et de Riel, pareillement condamné pour contumace. Le gouvernement Mackenzie se déclarait prêt à accorder cette amnistie, si elle avait été promise à Mgr Taché, ainsi que que le prétendaient les conservateurs, et s'engageait à faire une enquête pour établir cette promesse, ce qui était parfaite-

men
pièce
enqu
mou
semb
l'une
Bapti
Mine
discou

Mes
me pro
St. Je
beau té
beaux s
L'am
tous ceu
elle doit

L'histe
contée d
le plus i
ment, il
pas été de
l'amnistie

Il fut u
s'est trou
tre à la t
trouvé un
droits de s
d'individus
des vautou
qu'ils n'ava

ment équitable. Mais les conservateurs, pour faire pièce aux libéraux, ne voulaient pas de cette enquête, exigeaient l'amnistie de suite. Ils firent un mouvement considérable dans ce sens, tinrent des assemblées dans toutes les parties de la province. A l'une de ces assemblées, tenue au village Saint-Jean-Baptiste et dont le compte rendu est donné dans la *Minerve* du 21 mars 1874, M, Taillon prononça le discours suivant :

Messieurs, l'auditoire nombreux que je vois devant moi me prouve combien sont généreux les habitants du village St. Jean-Baptiste. Cette assemblée, messieurs, est un beau témoignage en faveur de votre intelligence et de vos beaux sentiments de justice.

L'amnistie doit-elle être accordée, oui ou non ? Avec tous ceux qui possèdent un esprit de justice, j'irai : Oui, elle doit être accordée !

L'histoire des événements de la Rivière-Rouge a été racontée dans un long article écrit par celui qui a joué le rôle le plus important dans ces événements. Dans ce document, il est démontré clairement que *s'il y a eu tort, ce n'a pas été du côté de ceux en faveur de qui nous demandons l'amnistie.* (Applaud.)

Il fut un temps où Manitoba était sans gouvernement. Il s'est trouvé, alors, un homme assez intelligent pour se mettre à la tête de la population de cette province; il s'est trouvé un homme assez énergique pour revendiquer les droits de ses compatriotes. (Applaud.) Un certain nombre d'individus se sont alors jetés sur cette province comme des vautours. Ils étaient avides de se partager un butin qu'ils n'avaient acquis ni par les armes, ni de toute autre

manière ; car ils étaient trop lâches pour faire la guerre. *Est-ce que les habitants de ce lointain pays allaient se laisser dépouiller sans faire de résistance ?* Le besoin de la situation avait amené la formation d'un gouvernement provisoire. On ne peut nier l'existence de ce gouvernement. On a appelé Riel président du gouvernement d'Assiniboia. On ne reconnaissait donc pas comme rebelles les métis à la tête desquels se trouvait Louis Riel ? Non, mais on les reconnaissait comme un peuple qui défend ses droits. (Applaud.)

Il est tout naturel que ceux qui sont venus prendre la part de Riel auprès du gouvernement aient pensé à faire promettre l'amnistie. Ils étaient assez intelligents pour ne pas oublier une question qui primait toutes les autres.

L'amnistie a été promise. La preuve, elle sera faite, on peut s'y attendre. Il y a quelqu'un qui peut la faire.

Les fanatiques peuvent dire : Si l'amnistie a été promise, elle sera accordée. Mais nous ne parlons pas ainsi. L'amnistie est due ; elle doit être accordée, car le gouvernement d'Assiniboia avait une existence légitime. (Applaud.)

Le mouvement que nous avons organisé ce soir, ne l'a pas été pour causer des embarras. *Mais il est bon que les ministres bas-canadiens entendent notre voix à laquelle viendront se joindre toutes les voix bas-canadiennes.* (Applaud.) Nous ne serons pas seuls, mais il y aura avec nous toute la province de Québec. *Le gouvernement comprendra qu'il est de son intérêt d'accorder l'amnistie.* Il devra comprendre que la paix de toute la Puissance l'exige. En agissant ainsi, ce ne sont pas des menaces que nous faisons, mais nous revendiquons un droit. (Applaud.)

Si l'amnistie est refusée, il n'y a pas de paix possible

pour Mar
de ceux
des Métis

Je la r
soit accor
ble de ma

D'autre
tion, vont
(Applaud

Comm

Mercier
cordée p
qu'elle f
et adopta
il appelle
quête, M.
Mercier e
dement su
moiement
1874. V
ment :

Attendu c
munes du C
geron (pour
la Justice, s
un blanc et
troubles du
souffre pas

Attendu q
Phon. M. L
Qu'une hu

pour Manitoba, car en agissant ainsi, l'on détruit l'influence de ceux qui ont contenu le sentiment de juste indignation des Métis.

Je la répète : l'amnistie a été promise et il faut qu'elle soit accordée. Sinon, le gouvernement fédéral sera incapable de maintenir la paix dans le Nord-Ouest.

D'autres orateurs, plus renseignés que moi sur la question, vont vous adresser la parole ; je leur cède ma place. (Applaud.)

Comme le demandait M. Taillon en 1874, M. Mercier demandait en 1886 que l'amnistie fût accordée pour rétablir la paix dans le Nord-Ouest, qu'elle fût accordée de suite. Or reniant son passé et adoptant la tactique de ces "fanatiques," comme il appelait alors ceux qui voulaient attendre l'enquête, M. Taillon s'est opposé à la motion de M. Mercier et l'a fait rejeter en faisant adopter l'amendement suivant, qui n'est que la répétition des attermoiements contre lesquels il protestait si fort en 1874. Voici les principales parties de cet amendement :

Attendu que le 10 de mai courant, à la Chambre des Communes du Canada, sur une interpellation faite par M. Bergeron (pour M. Desjardins), l'hon. M. Thompson, ministre de la Justice, aurait déclaré qu'il n'y a plus que quatre indiens, un blanc et un métis d'emprisonnés pour avoir pris part aux troubles du Nord-Ouest et que la santé de ces personnes ne souffre pas de leur détention ;

Attendu que le 13 de mai courant, à la même Chambre, l'hon. M. Laurier, ayant fait la motion suivante :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence

le Gouverneur-général, le priant d'exercer la prérogative royale en accordant le pardon entier, l'amnistie et l'oubli de tous les crimes, offenses et délits se rapportant aux malheureux troubles survenus dans le Nord-Ouest, à ceux des sujets de Sa Majesté qui y ont pris part, et en tant que cela peut être compatible avec la sûreté de la Couronne et la sécurité du Canada,

L'hon. Sir John A. Macdonald aurait déclaré :

Le gouvernement est tout à fait disposé à traiter cette affaire dans un sens aussi large que le comporte cette résolution, et j'espère que l'honorable monsieur sera satisfait de ce que je dis et ne pressera pas pour le moment cette résolution.

Et je puis dire, comme autre raison me justifiant de demander à l'honorable monsieur de ne pas presser la résolution, que je sais que ceux, principalement les métis, qui se sont sauvés pour échapper à la justice, signent actuellement une pétition adressée à Sa Majesté ou au Gouverneur-général, demandant leur pardon et exposant la raison pour laquelle ils désirent rentrer dans le pays.

Le gouvernement va attendre jusqu'à ce qu'il reçoive cette pétition que j'ai mentionnée. Il sera alors prêt à accorder une amnistie générale et il ne fera d'exception que pour ceux contre qui la preuve est forte, et avec la réserve—réserve qui est nécessaire, je pense, que si plus tard la preuve surgit de complicité actuelle dans un des meurtres qui ont eu lieu—des meurtres autres que le sang répandu honorablement dans le cours de la guerre ou en combattant en bataille régulière—le gouvernement sera prêt à recommander à Sa Majesté, à Son Excellence le gouverneur-général, la proclamation d'une amnistie.

Attendu qu'après ces déclarations, l'honorable M. Blake

aurait
le but d
que cette
gestion

Attenu
sa motio

Cette
maintena

Cette

POUR :-
seau, Can

saulniers,

Frégeau,

Marcotte,

Poupre, L

Taillon et

CONTRE :-
chez, Boyer

Lemieux, M

Turcotte et

Comme

attendre l'é

une pétitio

Pouvait-il s

ouvertemen

mais des r

a admis en

tions d'Ott

sujet.

Sans s'occ

fuyants du

aurait dit que, dans ces circonstances, il était d'opinion que le but de la motion de l'honorable M. Laurier était atteint et que cette motion devait être retirée, conformément à la suggestion de l'honorable Sir John A. Macdonald ;

Attendu que de fait l'honorable M. Laurier aurait retiré sa motion du consentement de la Chambre des communes ;
Cette Chambre croit qu'il n'est pas opportun d'adopter maintenant les résolutions soumises.

Cette motion de M. Taillon fut votée comme suit :

POUR:—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousean, Cameron, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégean, Lapointe, LeBlanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, Taillon et Trudel—37.

CONTRE:—MM. Beaubien, Beauchamp, Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Garneau, Girouard, Laberté, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Turcotte et Whyte—17. (*Procès-verbaux*, pages 330-31).

Comme on le voit, M. Taillon, qui ne voulait pas attendre l'enquête en 1874, veut maintenant attendre une pétition qui ne sera peut-être jamais présentée. Pouvait-il se déjuger plus carrément, admettre plus ouvertement qu'il n'est qu'un mannequin entre les mains des ministres pendants d'Ottawa. Du reste, il a admis en propre termes qu'il attendait des instructions d'Ottawa pour savoir ce qu'il aurait à faire à ce sujet.

Sans s'occuper de ces tergiversations et de ces faux-fuyants du Procureur général, l'hon. M. Mercier ra-

la prérogative
nistie et l'oubli
portant aux mal-
nest, à ceux des
en tant que cela
Couronne et la

ré:
à traiter cette
porte cette réso-
sera satisfait
omment cette ré-

stifiant de de-
resser la réso-
les métiers, qui
gnent actuel-
au Gouver-
ant la raison

reçoive cette
t à accorder
ie pour ceux
rve—réserve
reuve surgit
ont eu lieu—
horab'ement
taille régū-
ander à Sa
la procla-

e M. Blake

mena sa motion d'amnistie devant la Chambre à la séance du 9 juin. Le gouvernement voulut encore l'éviter en faisant proposer l'amendement suivant par M. Marcotte, député de l'Islet :

Cette Chambre désirant sincèrement qu'une amnistie soit accordée à ceux qui ont pris part aux troubles du Nord-Ouest et qui ne se sont pas rendus coupables d'attentats que ne justifient pas les lois de la guerre, est heureuse d'apprendre que le gouvernement fédéral a annoncé sa détermination d'accorder telle amnistie, et elle espère que les autorités fédérales seront bientôt en position de suivre cette politique d'apaisement et de conciliation. (*Procès-verbeaux*, pages 393-94.)

A cet amendement, M. Gagnon proposa le sous-amendement qui suit :

Il est juste que cette Chambre fasse entendre sa voix en faveur des malheureux qui, à raison des derniers troubles du Nord-Ouest, sont privés de leur liberté ou du droit de revenir dans leur pays :

Que dans les circonstances, une adresse demandant une amnistie pour toutes ces personnes, moins celles qui seraient coupables personnellement de meurtre, devrait être votée par cette Chambre dans ce but et envoyée à Son Excellence le Gouverneur-général, afin de hâter la délivrance de ces pauvres malheureux :

Ce sous-amendement fut repoussé par le vote suivant :

POUR :— MM. Beaubien, Beauchamp, Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Garneau, Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Stephens—18.

CONTRE :— MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet,

rousseau,
ènes, Des
ainte, Ledn
n, Nantel, I
obillard, S
rbeaux de l'

Enfin, l'a
otion de M
Cette que
n majestre
M. Mercier,
ou référon
ar cette mal
s à propos
onservateur,
faire d'anni
juin 1886 :

M. Mercier a
solliciter l'am
i-même cette
r la motion G
fant et a obt
ent équivalant
mplement par
y a que des co
s commis se tr
ur donne la fér
au gouverne
ent, on leur cr
oi ils précèdent
é édifiantes.

Rousseau, Cameron, Caron, Casavant, Charlebois, Desbènes, Desardins, Dorais, Duhamel, Flynn, Frégeau, Laointe, Ledne, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Marin, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon et Trudel—32. *Procès verbaux de l'Assemblée Législative, 1886, page 397.*

Enfin, l'amendement Marcotte fut adopté et la motion de M. Mercier mise de côté.

Cette question Riel est traitée au long et d'une façon majestrale dans le magnifique discours de l'hon. M. Mercier, qui est imprimé en brochure et auquel nous référons ceux qui désirent avoir tous les détails sur cette malheureuse affaire. Cependant, nous croyons à propos de donner ici l'appréciation d'un journal conservateur, de la conduite de M. Taillon dans cette affaire d'amnistie. Voici ce que disait *La Presse*, le juin 1886 :

M. Mercier a présenté, mercredi, une résolution tendant à solliciter l'amnistie des Métis. M. Taillon qui avait déposé également cette résolution, à la suite du vote de la Chambre par la motion Garneau, a combattu, avant-hier son propre amendement et a obtenu de sa majorité à tout faire un amendement équivalant à un rejet. Pourquoi ce revirement ? Tout simplement parce qu'il n'y a plus de ministres à Québec. Il n'y a que des commis du gouvernement d'Ottawa. Quand les commis se trompent ou agissent sans instructions, on leur donne la fêrule : et comme la constitution ne permet pas au gouvernement d'Ottawa de les désavouer directement, on leur ordonne de se désavouer eux-mêmes, ce à quoi ils procèdent d'ailleurs avec une docilité et une humilité édifiantes.

Certes ! ces commis sont bien dressés, et ils ont, de plus, le mérite de n'être pas inventifs. Ce n'est point l'imagination, cette folle qui n'a jamais habité leur logis, qui les poussera à aller de l'avant. Cependant, il est des cas où les esprits les moins inventifs le sont encore trop pour leurs maîtres qui règnent à Ottawa. M. Taillon sachant que Sir John avait quasi accepté l'amnistie et éprouvant un jour, contre sa coutume, le besoin de faire quelque chose, s'était dit que réclamer l'amnistie rentrait dans l'ordre des choses permises, et qu'au lendemain de la grande apostasie sur la question Riel, cela réparerait un peu, aux yeux du public, la situation de la majorité pendarde. Mais M. Taillon s'était, paraît-il, trompé sur ses droits. Même quand le gouvernement d'Ottawa est disposé à faire quelque chose, il n'entend pas que la succursale s'ingère de le lui demander et de lui en enlever le mérite, sans en avoir sollicité et obtenu la permission, au préalable. M. Taillon a donc été poliment invité à rengainer sa proposition, et nous avons assisté à cet étonnant spectacle d'un gouvernement, indépendant de par la constitution, mais contraint à avouer qu'il avait abdiqué son indépendance et a sollicité de jour en jour l'ajournement de sa propre proposition, en confessant qu'il était en correspondance à ce sujet avec les ministres d'Ottawa et qu'on ne lui avait pas accordé une permission trop facilement escomptée.

Finalement la permission a été refusée, et M. Taillon a abandonné sa proposition. Mais un dernier déboire lui était réservé. M. Mercier ayant repris en son nom la même proposition, il n'a plus suffi au procureur général de l'avoir abandonnée, il lui a fallu la combattre. M. Taillon n'a pas reculé devant cette tâche. Il a donc essayé de prouver,

avant-hi
lution in
Chose pl
ministre
deux cau
avec l'élo
pas ? Le
fragés, qu
du désesp
plus rien,
bientôt le
Sir John u
législative.
d'être entre
par son ins
de notre au

LE GOU A

Le chef
pour les p
cinq ans la
à ses talent
Mercier a r
à moins qu
effrénée, il
ses alliés se
nistériels le
vant attaqu

avant-hier, à la Chambre qu'il lui avait proposé une résolution inutile et dangereuse et qu'il fallait la repousser. Chose plus étonnante, il a réussi. Les exploits du fameux ministre du *Prince Caniche* qui soutenait éloquemment les deux causes ont été dépassés par notre procureur général, avec l'éloquence en moins. A quoi d'ailleurs ne réussirait-il pas ? Le ministère et la majorité de Québec sont des naufragés, qui se rattachent les uns aux autres avec l'énergie du désespoir. C'est le Radeau de la Méduse. Ils n'écoutent plus rien, ils n'entendent plus rien ; ils se cramponnent et bientôt le flot va les engloutir. Il en est temps. Sans cela, Sir John n'aurait plus même la peine de décréter l'*Union législative*. Elle serait passée à l'état de fait même avant d'être entrée dans la loi. Ce pauvre ministère aurait préparé par son insignifiance et consommé par sa servilité la ruine de notre autonomie et de notre indépendance provinciale.

LE GOUVERNEMENT ROSS ET LES AUTORITÉS RELIGIEUSES

Le chef de l'opposition est un mauvais coucheur pour les pillards et les pendards qui mènent depuis cinq ans la province à la ruine et à la honte. Grâce à ses talents et à son indomptable énergie, l'hon. M. Mercier a réussi à faire ouvrir les yeux au peuple et, à moins que les pendards ne fassent une corruption effrénée, il est certain que le chef de l'opposition et ses alliés sortiront victorieux de la lutte. Les ministériels le savent mieux que personne et ne pouvant attaquer ni les votes de leurs adversaires, ni

épondre à leurs requisiottes contre la politique in-
âme suivie depuis cinq ans par les trois gouverne-
ments que nous avons eus à Québec, ils essaient de
ramener sur le tapis les vieilles rangaines religieuses
t de faire revivre le système de mêler la religion à
la politique, qui leur a donné le pouvoir dans le
passé, mais qui a été formellement condamnée à
Rome.

Les principes religieux du parti dont l'hon. M. Mer-
ier est le chef sont connus et exposés dans le program-
me qu'il vient de publier et cela nous dispense de
répondre à ces ridicules insinuations des alliés des
orangistes ; mais, puisque les valets des peudards
d'Ottawa nous en fournissent l'occasion, nous allons
en profiter pour démontrer que dans la province de
Québec, les seuls hommes qui soient hostiles aux
plus hautes autorités ecclésiastiques, ce sont les
membres du gouvernement Ross et leurs partisans.
Afin que sur ce point, on ne puisse pas nous accuser
de faiblesse pour nos amis, nous allons faire cette
démonstration en reproduisant tout simplement les
écrits d'un journal conservateur. Voici ce que dit
la *Justice*, de Québec, à propos de la conduite du
gouvernement Ross au sujet du règlement de la
question des biens des Jésuites :

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur les lettres du
Cardinal Taschereau et du Premier Ministre que nous pu-
bliions aujourd'hui dans notre 1ère et 4e page. Tous les ca-
tholiques de cette province verront avec le plus grand regret
sur quel ton autoritaire et de persiflage M. Ross traite un
prêlat de l'Eglise Romaine. C'est bien regrettable.

Les l

L'hon.
Québ

M. le Pres

Le 2 jan
officiellem
personnell
gouvernem
nant just
biens autre
Jésuites lo

Depuis c
avec vous
Comme Pa
je désire sa

A Sa Gran
Québec
Monseigneur

*Les lettres du Cardinal Taschereau et les réponses du
Gouvernement.*

Archevêché de Québec, 8 avril, 1885.

L'hon. J. J. Ross, premier ministre de la province de
Québec.

M. le Premier Ministre,

Le 2 janvier dernier, j'ai eu l'honneur de vous informer
officiellement que par un indult du 13 octobre 1884, je suis
personnellement autorisé par le Saint-Siège à traiter avec le
gouvernement provincial de Québec et à terminer, moyen-
nant juste compensation, la question de la propriété des
biens autrefois possédés dans cette province par les RR. PP.
Jésuites lors de la suppression de leur institut en 1773.

Depuis cette époque, j'ai eu plusieurs entrevues à ce sujet
avec vous et avec Son Honneur le lieutenant-gouverneur.
Comme l'assemblée législative siège déjà depuis longtemps,
je désire savoir où en est aujourd'hui cette question.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Premier-Ministre,

Votre tout dévoué

et très humble serviteur,

(Signé) † E. A. ARCH. DE QUÉBEC.

Cabinet du Premier-Ministre }
Province de Québec, }
QUÉBEC, 25 avril 1885. }

A Sa Grandeur Mgr. E. A. Taschereau, Archevêque de
Québec.

Monseigneur,

En réponse à votre lettre du 8 de ce mois, je ferai remarquer à Votre Grandeur que, lors du transfert de l'ancien Collège de Québec, ou Collège des Jésuites, au gouvernement de cette province par le gouvernement fédéral, le chef du cabinet provincial déclara à la Chambre que toute la propriété de l'ancien Ordre des Jésuites dont le gouvernement de Québec était en possession, et les revenus d'iceux formaient d'après la loi le fonds de l'éducation supérieure en Canada, et que le gouvernement n'était pas tenu d'indemniser "une corporation quelconque;" et j'attirerai aussi l'attention de Votre Grandeur sur le fait que cette déclaration reçut l'assentiment tacite de la législature.

Le gouvernement actuel doit en conséquence, avant d'entrer en négociations au sujet des biens réclamés, considérer sérieusement s'il est possible et à propos de revenir sur une déclaration si formelle et si précise; et je regrette d'avoir à vous informer qu'il m'est impossible au milieu des occupations plus pressantes, quoique d'une importance non supérieure, du moment actuel, de donner à votre demande une considération immédiate.

Si Son Excellence le lieutenant-gouverneur en conseil décide de rouvrir et de reconsidérer cette question des biens des Jésuites, je ne manquerai pas d'en prévenir Votre Grandeur et les révérends Pères de la Compagnie de Jésus afin que, avec votre concours et le leur, il puisse, s'il y a lieu, proposer à la législature une mesure qui devra régler cette question d'une manière satisfaisante et définitive.

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très-humble serviteur

(Signé),

JOHN J. ROSS.

L'hon

Le
inform
person
gouver
juste c
trefois
lors de

Le 8
mande,
répondu

Vous
quelque
passage

1. Lon
collège d
le gouver
clara à la
des Jésui
sion, et le
de l'éduca

D'après
cation su
i. des rev
prendre s
La premiè
lique par s
revenu de

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, }
27 avril, 1885, }

L'honorable J. J. Ross, Québec.

Monsieur le Premier Ministre,

Le 2 janvier de la présente année, j'ai eu l'honneur de vous informer qu'en vertu d'un indult du 13 octobre 1884, je suis personnellement autorisé par le Saint-Siège à traiter avec le gouvernement provincial de Québec et, à terminer, moyennant juste compensation, la question de la propriété des biens autrefois possédés dans cette province par les RR. PP. Jésuites, lors de la suppression de leur institut en 1773.

Le 8 avril, n'ayant encore reçu aucune nouvelle de ma demande, je vous ai adressé une lettre à laquelle vous m'avez répondu le 25 courant.

Vous me permettrez, sans doute, de vous communiquer quelques remarques sur cette réponse, dont voici quelques passages :

1. Lors du transfert de l'ancien *Collège de Québec*, ou collège des Jésuites, au gouvernement de cette province par le gouvernement fédéral, le chef du cabinet provincial déclara à la chambre que toute la propriété de l'ancien ordre des Jésuites dont le gouvernement de Québec était en possession, et les revenus d'iceux, formaient d'après la loi le fonds de l'éducation supérieure en Canada."

D'après les S. R. B. C., chap. 15, §§ 1 à 5, ce fonds d'éducation supérieure se compose de deux parties distinctes : 1. des revenus et intérêts des dits biens ; 2. d'une somme à prendre sur le fonds consolidé du revenu de la province. La première partie est entièrement et essentiellement catholique par son origine ; la seconde est mixte comme tout le revenu de la province.

Suivant le rapport du commissaire des terres de la Couronne pour les douze mois expirés le 30 juin 1883, page IV, les biens des Jésuites ont produit \$29,190.82 et les frais de perception se sont élevés à \$2,071.81, ce qui donne un profit net de \$27,119.01.

D'après le recensement de 1881, Vol. 1, p. 53, la population totale de la province était de 1,359,027 et, d'après la page 202, les catholiques étaient au nombre de 1,170,718 et les protestants, 188,309. Ceux-ci formaient donc un peu moins que le septième de la population.

Et cependant le rapport de M. le surintendant de l'éducation pour 1882-84, page 392, constate que la subvention pour l'éducation supérieure, y compris les biens des Jésuites, a été de \$113,362, dont \$81,101 ont été données aux institutions catholiques et \$32,261 aux institutions protestantes, c'est-à-dire que ces dernières ont eu *presque le tiers* de la somme totale ! Celle disproportion déjà énorme par elle-même devient encore plus considérable si des \$113,362 de la subvention, on retranche les \$27,119.01 qui proviennent d'une source exclusivement catholique.

Je ne mets pas en doute la vérité de la déclaration faite par le chef du cabinet provincial, savoir que les revenus de ces biens font partie du fonds de l'éducation supérieure ; mais je demande si l'état de choses créé par la loi rend bien justice aux catholiques ? Je demande si un cabinet provincial, en majorité catholique, peut équitablement laisser subsister cet état de choses ? Je demande enfin si l'assentiment tacite de la Législature suffit pour rendre juste ce qui ne l'est point ?

2^o Le chef du cabinet provincial déclara aussi à la Chambre que le gouvernement n'était pas tenu d'indemniser une corporation quelconque. Et j'attirerai l'attention de V. . .

Grandeur su

tacite de la l

Prise dans

peut être ad

les spoliatio

Elle ne pe

fier autre ch

mettant ces

obligation d'i

une question

Mais reste

Celui qui pos

res mains e

tion de restit

connu. Le p

tion.

La Provide

possible et fa

les gouverner

session, la pé

3. " Le gou

d'entrer en né

rer sérieusem

une déclarati

à vous inform

pations plus p

rière, du mo

considération

Comme j'ai

il ne s'agit pa

si précise, est

net a constatt

Grandeur sur le fait que cette déclaration reçut l'assentiment tacite de la Législature.

Prise dans un sens absolu, cette partie de la déclaration ne peut être admise par un catholique, car elle justifierait toutes les spoliations passées, présentes et futures.

Elle ne peut donc raisonnablement et équitablement signifier autre chose, sinon que le gouvernement fédéral, en remettant ces biens à notre législature, *ne lui a pas imposé l'obligation d'indemniser une corporation quelconque*. C'est là une question de fait sur laquelle je ne saurais me prononcer.

Mais reste toujours l'éternelle question de la justice ! Celui qui possède le bien d'autrui peut-il le passer en d'autres mains et exempter le nouveau possesseur de l'obligation de restituer ? *Res clamat Domino*, dit un axiome bien connu. Le possesseur est toujours le premier tenu à restitution.

La Providence semble avoir voulu rendre cette restitution possible et facile en tout temps, puisqu'elle a inspiré à tous les gouvernements divers qui ont eu ces biens en leur possession, la pensée d'en tenir les comptes distincts des autres.

3. " Le gouvernement actuel doit, en conséquence, avant d'entrer en négociation au sujet des biens réclamés, considérer sérieusement s'il est possible et à propos de revenir sur une déclaration si formelle et si précise et je regrette d'avoir à vous informer qu'il m'est impossible, au milieu des occupations plus pressantes, quoique d'une importance non supérieure, du moment actuel, de donner à votre demande une considération immédiate."

Comme j'ai eu l'honneur de le remarquer il y a un instant, il ne s'agit pas d'examiner si cette déclaration si formelle et si précise, est conforme à la vérité ou non; le chef du cabinet a constaté un fait que je ne prétends pas révoquer en

doute : il s'agit aujourd'hui de considérer et de réparer les conséquences injustes de ce fait et de rendre à l'Église catholique un bien qui lui appartient.

De mon côté, je regrette d'avoir à me plaindre de ce qu'à près trois mois et demi d'attente et malgré la précaution que j'avais eue de faire ma demande longtemps avant l'ouverture de la session, et malgré les entrevues que j'ai eues aussi avec vous sur ce sujet, je suis informé aujourd'hui que cette demande, quoique d'une importance majeure, ne peut obtenir une considération immédiate.

4. Vous m'informez enfin que " si Son Excellence le lieutenant-gouverneur en conseil décide de rouvrir et reconsidérer cette question des biens des Jésuites, je ne manquerai pas d'en prévenir Votre Grandeur et les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, afin que, avec votre concours et le leur, il puisse, s'il y a lieu, proposer à la législature, une mesure qui devra régler cette question d'une manière satisfaisante et définitive. "

Je crois devoir vous informer que je suis *seul* autorisé par le Saint-Siège à traiter et à terminer cette affaire, moyennant juste compensation, et que les Révérends Pères Jésuites n'ont rien à y voir.

Je donnerai volontiers mon concours à toute mesure qui pourra régler cette question d'une manière satisfaisante et définitive.

Et d'un autre côté, j'aime à croire que le gouvernement catholique d'une province catholique se fera un devoir de la terminer aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être,

M. le Premier Ministre,

Votre tout dévoué serviteur.

(Signé)

† E. A. ARON. DE QUÉBEC.

A Sa Gra
Québé

Mon

J'ai l'ho
avril dernie

Ainsi que
janvier derr
que possible

La correspon
nal et l'hon. L
duit partout
pas d'exemple
civil ait. ains
Nous ne croyo
collègues pour
binet, des ho
dans la plus
rappelé leur c

Cabinet du Premier Ministre }
Province de Québec }
QUÉBEC, 5 mai 1886.

A Sa Grandeur, Mgr. E. A. Taschereau, Archevêque de Québec.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 avril dernier, relative à la question des biens des jésuites.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire à la date du 7 janvier dernier, je ferai connaître à Votre Grandeur, aussitôt que possible, les vues du gouvernement sur le sujet.

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très humble serviteur,

(Signé)

JOHN J. ROSS.

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

(La Justice, 5 juillet 1886.)

La correspondance échangée entre Son Eminence le Cardinal et l'hon. M. Ross, au sujet des biens des Jésuites, a produit partout une profonde et pénible impression. Il n'y a pas d'exemple dans nos annales du passé qu'un gouvernement civil ait ainsi nargué, quasi persifflé l'autorité religieuse. Nous ne croyons pas que M. Ross ait consulté un seul de ses collègues pour la rédaction de ces lettres. Il y a, dans le cabinet, des hommes d'un tact éminent, des gentilshommes dans la plus large acception du mot, qui eussent de suite rappelé leur chef au sentiment des convenances. Jusqu'à

preuve du contraire, nous croyons être plus dans le vrai en attribuant exclusivement à M. Ross la paternité de ces documents que le public ne laissera pas passer inaperçus et qui ont déjà attiré à leur auteur une rude leçon.

Dès le 2 janvier M. Ross est officiellement informé que Sa Grandeur est *personnellement* autorisée à régler la question des biens des Jésuites.

Au 8 avril, le gouvernement n'avait pas encore daigné répondre, et une nouvelle mise en demeure lui est signifiée dans les termes les plus courtois. Le 25 du même mois, le premier ministre sort enfin de son mutisme.

A la réclamation de l'Eglise, basée sur une spoliation reconnue de tous, M. Ross oppose la ratification de la même spoliation par le même pouvoir qui a spolié!

En second lieu, M. Ross se dit au milieu d'occupations pressantes et remet à plus tard l'étude de la question, sans aucunement fixer de date. Il paraît même résulter de son épître que la réouverture de la question sera sa dernière occupation.

En 3^e lieu, M. Ross rappelle à Sa Grandeur qu'elle commet une bévue en voulant traiter *seule* cette question! Le gouvernement de Québec est plus éclairé, plus équitable que Rome qui a chargé personnellement Sa Grandeur, et Sa Grandeur se trompe en se croyant dûment autorisée!

On ne saurait être plus téméraire.

Pour notre part, nous protestons contre les prétentions et les écrits de M. Ross, contre la forme et le fond de ses lettres. En autant qu'il est en notre pouvoir, nous en dégageons le parti conservateur et nous les répudions. Son Eminence daignera, nous l'espérons, accepter les excuses de tous les citoyens bien pensants. *Nous faisons des vœux pour que*

*l'electora
vengeron
Qu'il e
cet effet.*

Si nous
nous serie
contraires
malie ces

Un pre
peuple, a
ouvert de
garantir la
comme sa

Le go
autre fait
relativen

A la c
prairie, a
du villag
pents au
nom, qui
une spoli
contestab
clamés p
avoir pris
sation de
question
Gagnon à

Ces pou
lui perme
prairie de

l'électorat qui sera bientôt consulté, choisisse des députés qui vengeront cet outrage.

Qu'il exige de chaque candidat des déclarations formelles à cet effet.

Si nous avons un premier ministre de la Chambre élective, nous serions moins exposés peut-être à ces actes despotiques, contraires au bon sens et à la justice. Il faut que cette anomalie cesse.

Un premier ministre qui se serait cru responsable au peuple, aurait, dès la mise en demeure de Son Eminence, ouvert des négociations, et aurait demandé à Ottawa de garantir la province, de faire valoir les biens qu'il lui a donnés comme sa part dans l'actif.

Le gouvernement Ross s'est rendu coupable d'une autre faute plus grave, envers les autorités religieuses, relativement à cette question des biens des Jésuites.

A la dernière session M. Charlebois, député de Laprairie, a présenté un bill permettant à la corporation du village de Laprairie de s'emparer de soixante arpents au moins, de terrain dans la commune du même nom, qui fait partie des biens des Jésuites. C'était une spoliation, ni plus ni moins, un empiètement incontestable sur des droits de propriété qui sont réclamés par les autorités ecclésiastiques. Après avoir pris tous les autres moyens d'empêcher la passage de ce bill, l'opposition posa directement la question dans la motion suivante, soumise par M. Gagnon à la séance du 4 juin :

Ces pouvoirs ne sont pas accordés au comité, vu qu'ils lui permettent l'autoriser la corporation du village de Laprairie de disposer d'une partie considérable des biens appar-

tenant ci-devant à l'ordre des Jésuites, et que le gouvernement de la province n'a pas encore obtenu des autorités ecclésiastiques le pouvoir qu'il sollicite d'elles à cette fin, tel qu'il appert au document No 29 de la session, 1885, (*Procès-verbaux*, 1886, p. 330).

La question ainsi posée, il ne pouvait pas y avoir d'équivoque possible : en votant contre cette proposition, on déclarait formellement qu'on ne reconnaissait pas les prétentions des autorités religieuses à la propriété de ces biens, et si le gouvernement eût été disposé à reconnaître ces prétentions ou même à les prendre en considération, il est évident qu'il aurait fait retrancher du bill de M. Charlebois les dispositions qui affectent la question des biens des Jésuites. Or il n'en a rien fait ; entre les intérêts d'un partisan d'un côté, et les intérêts et les droits de l'Eglise de l'autre, le gouvernement Ross n'a pas hésité un seul instant, il a foulé aux pieds les réclamations des autorités religieuses en faisant rejeter la propositions de M. Gagnon par le vote suivant :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Girouard, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Whyte—13.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Carbray, Casavant, Charlebois, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lapointe, LeBlanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Tailon, Thornton et Trudel—39. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, p. 343).

Or, ton
donné à
nous avo
pas le ter
radicaux
ecclésiasti
Cette f
mépris a
ecclésiasti
mesquins

Cette ar
documents
produit un
bliés pour

Ce n'est pa
mettre deux d
noire duplici
plètement à n
riel de cette p
aux prochaines

Nous avons
vatrice de notr
la cause nation
sentiment géné
pulation de cet
ment un regret
deuil toute la f
continent et avai

Or, tout cela se faisait après que le Dr Ross avait donné à l'Archevêque de Québec la réponse que nous avons vue plus haut, sous prétexte qu'il n'avait pas le temps d'étudier la question. Il n'y a que les radicaux français qui traitent ainsi les autorités ecclésiastiques et les propriétés religieuses!.....

Cette fameuse affaire est une autre preuve du mépris avec lequel le Dr Ross traite les autorités ecclésiastiques, qu'il foule aux pieds pour servir les mesquins intérêts de ses partisans.

Affaire de Sainte-Barbe.

Cette affaire est clairement exposée dans deux documents que nous donnons plus bas et qui ont produit une profonde sensation lorsqu'ils furent publiés pour la première fois.

Ce n'est pas tant parce que ces pièces ont l'effet de compromettre deux députés ministériels dont ils exposent toute la noire duplicité, que parce qu'ils démasquent et mettent complètement à nu la tactique infâme que tout le parti ministériel de cette province a décidément adoptée pour l'emporter aux prochaines élections.

Nous avons plus d'une fois reproché à la majorité conservatrice de notre législature locale d'avoir odieusement trahi la cause nationale; en refusant de se faire les interprètes du sentiment généreux qui anime plus des trois quarts de la population de cette province, en refusant de formuler seulement un regret pour une exécution qui avait plongé dans le deuil toute la famille canadienne-française disséminée sur ce continent et avait soulevé ses protestations unanimes.

Vous n'avez, disions-nous, souffleté, humilié ainsi vos compatriotes, donné raison à leurs ennemis, que par calcul pour attirer à vous tous les fanatiques, comptant retenir les suffrages de vos propres nationaux par l'exploitation de l'esprit de parti et la corruption.

Les organes ministériels ont repoussé cette imputation, mais nous avons aujourd'hui plus que la preuve pour les confondre, nous avons le propre avoué des coupables.

Où ! nous avons l'avoué que le parti ministériel, consulté, a décidé et adopté comme tactique de sacrifier les justes droits de nos nationaux pour capter le vote anglais.

Voici les faits :

Il y a dans le comté de Huntingdon une paroisse française formée d'un détachement de la paroisse de Saint-Anicet et érigée canoniquement sous le nom de paroisse de Sainte-Barbe.

Au commencement de cette session, M. le curé de Sainte-Barbe et les habitants de la localité confièrent à M. Leblanc, député de Laval, un bill comportant l'érection de cette paroisse en corporation municipale.

Ce projet souleva l'hostilité des orangistes du comté de Huntingdon, parce qu'il aurait l'effet, s'il était adopté, d'augmenter la représentation canadienne-française au conseil du comté et d'assurer virtuellement la prépondérance à nos nationaux dans ce comté. M. le Dr Cameron se fit l'interprète de ces fanatiques et combattit vivement la mesure.

Or M. Leblanc, qui s'était chargé, vis-à-vis M. le curé de Sainte-Barbe, de faire adopter le projet en question, consulta les ministres et ses collègues de la droite. On décida que, bien que la demande fût juste, il valait mieux la sacrifier pour ne pas déplaire aux anglais de Huntingdon et surtout

pour
parti
La
blanc
Saint-

.....
" Mon

" M.

A CONST

JUGÉS

QUE SEM

A LA CO

MANIÈRE

SUR LE P

TOUS.

" Le b

de corpo

pour toi,

CAMER

DANS LA

" Mes

" T

En deda

écrit ce qu

" M. Ma

qu'il n'a été

municipau

pour récompenser le Dr Cameron qui avait abandonné son parti pour voter contre Riel.

La décision prise fut exécutée et voici comment MM. Leblanc et Martel annoncèrent la chose à un de leurs amis de Saint-Anicet :

....., écr.,

“ Québec, 18 mai 1886.

“ St-Anicet,

“ Mon cher ami,

“ M. Leblanc, avant la passation du bill de Ste-Barthe, A CONSULTÉ SES AMIS SUR L'OPPORTUNITÉ DE SOULEVER LES PRÉJUGÉS DE RACE AVANT LES ELECTIONS GÉNÉRALES, PRÉJUGÉS QUE SEMBLE SOULEVER CE BILL, ET LES AMIS EN SONT VENUS A LA CONCLUSION QU'IL VALAIT MIEUX MODIFIER LE BILL DE MANIÈRE A NE PAS FROISSER LES ANGLAIS DE VOTRE COMTÉ, SUR LE PRINCIPE QU'EN TOUCHANT A UN ANGLAIS ON TOUCHE A TOUS.

“ Le bill donc est passé sans donner à Ste-Barthe les droits de corporation municipale. Je le regrette pour M. le curé et pour toi, qui vous êtes donné tant de trouble pour ce bill.

CAMERON A ABJURÉ, VOIS-TU, ET IL FAUT LE RENFORCIR DANS LA FOI.

“ Mes amitiés à qui de droit,

“ Tout à toi

(Signé) M. D. S. MARTEL.”

En dedans de cette lettre M. LeBlanc, député de Laval, a écrit ce qui suit :

“ M. Martel qui me soumet cette lettre oublie de vous dire qu'il n'a été retranché du bill de Ste-Barthe que les droits municipaux, que l'on vous a donné les droits scolaires et de

paroisse, tant civile que canonique, tel que le bill le demandait.

“ LE MOTIF DE CETTE CONCESSION EST CELUI DONNÉ PAR LE DR MARTEL, DE PLUS UN GRAND NOMBRE DE NOS AMIS, MÊME CANADIENS, ÉTAIENT OPPOSÉS AU BILL TEL QUE RÉDIGÉ, SUR LE PRINCIPE QUE LES ANGLAIS DE LEURS COMTÉS Y ÉTAIENT OPPOSÉS ET QUE LES ÉLECTIONS APPROCHENT.

“ DE PLUS, CAMERON EST AVEC NOUS COMPLÈTEMENT ET L'AN PROCHAIN LA CHOSE POURRAIT SE COMPLÉTER PLUS FACILEMENT.

“ Bien à vous,

(Signé) J. E. LEBLANC.”

Ainsi, voici donc l'aveu que M. le curé, tous les catholiques de la paroisse de Ste-Barbe, de fait tous nos nationaux du comté de Huntingdon ont été lâchement sacrifiés, bien qu'ils eussent raison, uniquement pour ne pas froisser les anglais.

Il y a plus. Nous avons l'aveu que ce sacrifice a été discuté, puis sanctionné par le parti ministériel.

Tous les députés conservateurs français qui ont des anglais dans leurs comtés, dit M. LeBlanc, se sont écriés qu'il n'entendaient pas—surtout à la veille des élections!!—rendre justice à nos nationaux et coreligionnaires de Huntingdon puisque cela déplaisait aux anglais.

Comment s'étonner après cela de l'indignation que le clergé et toute la population catholique du comté de Huntingdon ont éprouvée en apprenant cette odieuse trahison?

Voici, en effet, que sans que l'incorporation de cette nouvelle paroisse puisse être en rien préjudiciable aux paroisses anglaises, mais uniquement parce qu'elle porte ombrage à quelques fanatiques jaloux du progrès de nos compatriotes, on refuse justice, froidement, de propos délibéré, à ceux-ci, en

les tien
les amé
pour le
sine.

N'est-
qui doit
canadien
toyens h

N'est-
système

On a
orangiste

Allons
surer et t
ment de s

Le Dr

de

Pour
point de
Journal
ment et
à plusieurs

Voilà la
qui consist
leté qui co
triumpher
néfice de c
nement de
du 11 juill

les tient stationnaires, ou les empêche d'exécuter les travaux, les améliorations nécessaires, on les force à aller s'adresser pour leurs travaux de voirie aux autorités de la paroisse voisine.

N'est-ce pas là vraiment une injustice criante, révoltante, qui doit être ressentie et vengée non seulement par tous les canadiens-français de la province, mais aussi par tous les citoyens honorables et justes ?

N'est-il pas temps de briser, de faire voler en éclats ce système tyrannique et odieux ?

On a sacrifié nos compatriotes métis pour plaire aux orangistes.

Allons-nous, dans cette province si française, laisser pressurer et tyranniser les nôtres, pour permettre au gouvernement de se concilier tous les fanatiques ?

Le Dr Ross apprécié et jugé par le " Journal des Trois-Rivières," organe de Mgr Lafèche

Pour montrer ce qu'il faut penser du Dr Ross, au point de vue religieux, nous reproduisons ce que le *Journal des Trois-Rivières*, qui le connaît intimement et le pratique depuis longtemps, a écrit de lui à plusieurs reprises. Voici :

Voilà la sagesse de M. le Dr Ross et son habileté, sagesse qui consistait à maintenir une législation sans Dieu et habileté qui consiste à perdre les hommes de bien pour faire triompher leurs ennemis pourquoi travaillait-il au bénéfice de ceux qui veulent l'abaissement du clergé et le gouvernement de l'Eglise par César ? . . . (*Journal des Trois-Rivières* du 11 juillet 1872.)

Plus tard, quand la compagnie du Nord voulait s'emparer de la propriété du comté par la force et la corruption et que le clergé, toujours fidèle à son poste, mettait les fidèles en garde contre ses manœuvres et les avertissait de rester fidèles à leur devoir, de ne rien faire contre l'honnêteté et la justice, qui le faisait injurier par les journaux, qui envoyait des agents de paroisse en paroisse pour ramasser des témoignages men ongers et perdre la réputation du prêtre ? ENCORE M. LE DR ROSS C'était lui qui était le *chef* de cet orchestre discordant qu'on a entendu *hurler tout l'hiver contre le clergé* du comté de Champlain, et cela pourrait-il s'appeler la sagesse et l'habileté recommandées par les livres saints !! Que les électeurs ne l'oublient pas, *celui qui s'est rendu coupable d'une semblable conduite contre les prêtres saura bien les traiter avec plus de mépris quand son intérêt politique l'exigera?...* (preuve, la correspondance avec le cardinal Taschereau et l'affaire de Sainte-Barbe).

Le candidat doit être un homme d'une vie exemplaire et d'une probité reconnue, M. le Dr Ross possède-t-il ces qualités ? Est-ce un exemple à donner que celui de s'associer à ceux qui ont toujours travaillé pour la mauvaise cause et cherché à ruiner l'autorité du prêtre ? Est-ce de la probité que de signer le fameux contrat pour l'achat en bloc de deux paroisses du comté de Berthier ? Était-ce de l'honnêteté que d'avoir préparé le coup de Sainte-Anne dans l'espérance d'obtenir le fameux vote de 300 mille piastres du comté de Champlain ? Sont-ce là les qualités qui distinguent ceux que Dieu veut établir chefs sur le peuple et est-ce ainsi qu'il entend qu'ils administrent la justice ? Que les électeurs ne s'y trompent pas ?

Au point de vue de l'intérêt du parti conservateur, la

victor
qu'ell
plus à
(DeB

Nou
lutt
cette v

Son
menac
servat
ses con
sent auj
et le con
nuisible

Et né
clergé et
même te
mand an
X. Trud

La tra
sans prin
sous tous
été le pren

Voilà
sait et di
être croir
que le fr
mais il n'
a continue
tre actuel,

victoire de M. St Cyr aura un résultat très important en ce qu'elle achève de détruire le prestige d'un homme d'autant plus dangereux qu'il est un ennemi caché du cabinet actuel (DeBoucherville-Angers,) nous voulons parler du Dr Ross.

Nous sommes convaincu qu'il n'a pas été étranger aux luttes faites contre l'administration DeBoucherville, tant en cette ville que dans le comté de Maskinongé.

Son but évident était de reprendre un portefeuille, par menace ou autrement. M. Ross pourra encore se dire conservateur, mais il ne trompera personne ici sur la valeur de ses convictions politiques. Tous les gens droits le reconnaissent aujourd'hui comme l'homme de l'intrigue et de la ruse, et le comté de Champlain se trouve fort débarrassé de sa nuisible influence.

Et néanmoins au mépris de la bonne foi et trahissant le clergé et le parti qui l'avaient élevé, il concluait vers le même temps une alliance secrète avec ce même M. Normand au profit de ce dernier, pour l'aider à vaincre M. F. X. Trudel.

La trahison et une alliance monstrueuse avec un homme sans principes, qu'il proclamait lui-même comme indigne sous tous les rapports de la confiance publique, ont donc été le premier et le principal élément de son succès.:

Voilà ce que le *Journal des Trois-Rivières* pensait et disait du Dr Ross en 1872! On pourrait peut-être croire que cette terrible condamnation n'était que le fruit d'une mauvaise humeur temporaire; mais il n'en est rien, puisque le journal en question a continué ces appréciations de notre premier ministre actuel, ainsi que le montre l'article suivant, que

nous prenons dans le numéro de ce même journal du 20 février 1873 :

Comme on le sait, le Cabinet local est à se reconstituer ; les nominations se feront tout probablement cette semaine. Les rumeurs s'accréditent de plus en plus qu'on repousse l'élément catholique. Il est même à peu près certain que M. J. J. ROSS, UN DES PLUS GRANDS ENNEMIS DES PROGRAMMISTES, remplacera M. de Boucherville comme Président du Conseil. Cette nomination, si elle a lieu, est très-certainement UNE INJURE au parti catholique, et ne peut faire autrement que de lui enlever toute confiance au nouveau ministère.

Nous avons déjà apprécié M. Ross et fait connaître la considération qu'il mérite comme homme politique. *Plus il sera élevé, plus il se montrera tel qu'il est.* M. Ross, ministre, ne démentira pas l'homme du contrat de Berthier et des violences de Ste-Anne ; l'HOMME QUI A COMBATTU DE TOUTES SES FORCES LE PROGRAMME APPROUVÉ PAR SON EVÊQUE, et auquel il avait lui-même donné son adhésion, le directeur du Chemin de fer du Nord, QUI A FAIT INJURIER D'UNE MANIÈRE INDIGNE LE CLERGÉ DU COMTÉ DE CHAMPLAIN, ne disparaîtra pas sous son habit de ministre et ne captera pas la confiance de ceux qui veulent, dans un homme d'Etat, le respect au clergé et l'amour de la justice.

Une nomination de ce genre ne peut apporter à un ministère qu'un germe de ruine prochaine.....

RÉFUTATION DES ACCUSATIONS MENSONGÈRES PORTÉES
CONTRE LE GOUVERNEMENT JOLY

Le programme du gouvernement Joly fut mis de-

vant le pa
pales parti

Le nouvea
pour but l'in
faire face au
reprises à P
par un systèm
le peuple de l

On a rep
avoir exécu
futent d'une
songers.

Le gouver
cherville av
l'exercice 18
Dès la prem
effectua sur
nomies cons
son propre
\$750 par an
diminuant d
conseillers lé
rateur. Voi
penses sur le
des économie
1877-78, der
et 1878-79, p

avant le pays le 28 mars 1878. En voici les principales parties :

Le nouveau cabinet déclare qu'il abandonnera le bill qui a pour but l'imposition de nouvelles taxes ; il se propose de faire face aux obligations de la province et d'exécuter les entreprises à l'exécution desquelles la foi publique est engagée, par un *système d'économie et de retranchement qui exemptera le peuple de l'imposition de nouveaux fardeaux.*

Economies réalisées

On a reproché au gouvernement Joly de ne pas avoir exécuté ce programme. Les faits suivants réfutent d'une manière péremptoire ces reproches mensongers.

Le gouvernement conservateur de M. De Boucherville avait porté les dépenses à \$2,711,827 pour l'exercice 1877-78 (Comptes publics pour 1878 p. 7.) Dès la première année de son administration M. Joly effectua sur les dépenses sujettes à contrôle des économies considérables. Il commença par faire réduire son propre traitement et celui de ses ministres de \$750 par année, chacun. Il fit ensuite passer une loi diminuant de \$100 l'indemnité des députés et des conseillers législatifs et de \$400 le traitement de l'orateur. Voici, du reste, un tableau des chefs de dépenses sur lesquels le gouvernement Joly a effectué des économies. La comparaison est entre les années 1877-78, dernière du gouvernement de Boucherville, et 1878-79, première des libéraux.

Conseil Législatif

Année 1877-78.....	\$49,600 00
Année 1878-79 (page 5 C. P.).....	33,808 25

Economie..... \$15,791 75

Gouvernement Civil

Année 1877-78.....	\$128,490 09
Année 1878-79 (page 5 C. P.).....	93,859 87

Economie..... \$34,560 13

Assemblée Législative

Année 1877 78 (page 5 des C. P.).....	\$175,708 21
Année 1878-79 (page 5 des C. R.).....	156,443 39

Economie..... \$19,264 82

Administration de la justice, y compris les magistrats de district

Année 1877-78 (page 5 des C. P.).....	\$422,624 77
Année 1878-79 (page 5 des C. P.).....	399,790 00

Economie..... \$22,834 77

Police

Année 1877-78 (page 5 des C. P.).....	\$38,457 16
Année 1878-79 (page 5 des C. P.).....	14,450 26

Economie..... \$24,006 90

Trav

Année
Année

Sur c
nement
vernement
tant de
Con
Ass
Gov
Adm
Pol
Tra

A ces
ment opér
libéral, il
que le go
et on arriv
vernement
vince une
magnifique
ruines sont
évident qu
prises M.

**Travaux et édifices publics imputables au
revenu**

Année 1877-78 (C. P., page 6 et 7)..... \$88,677.48
 Année 1878-79 (C. P., page 7)..... 53,530.65

Economie..... \$35,146.83

Sur ces six chefs de dépense, seulement, le gouvernement Joly a donc opéré, comparativement au gouvernement de Boucheville, des économies au montant de \$150,605.20, ainsi qu'il suit :

Conseil législatif..... \$ 15,791.75
 Assemblée législative..... 34,560.13
 Gouvernement civil..... 19,264.82
 Administration de la justice..... 22,834.77
 Police..... 24,006.90
 Travaux et édifices publics..... \$ 34,146.83

Faisant en tout..... \$150,605.20

A ces \$150,605.20 d'économie et de retranchement opérés en une seule année par le gouvernement libéral, il faut ajouter les \$200,000 de taxes nouvelles que le gouvernement conservateur voulait imposer, et on arrive à démontrer que le changement de gouvernement a épargné à la population de cette province une somme de plus de \$350,000. C'était un magnifique résultat, surtout si l'on considère que les ruines sont plus difficiles à réparer qu'à faire. Il est évident qu'avec les fermes déterminations qu'avaient prises M. Joly et ses collègues, la province, s'ils

\$49,600 00
 33,808 25

 \$15,791 75

 \$128,490 09
 93,859 87

 \$34,560 13

 \$175,708 21
 156,443 39

 \$19,264 82
 les

 122,624 77
 99,790 00

 22,834 77

 38,457 16
 14,450 26

 24,006 90

étaient restés au pouvoir, aurait bientôt rétabli l'équilibre dans ses finances et vu disparaître l'ère des déficits annuels inaugurée par les conservateurs.

L'homme à la raquette

Nos lecteurs ont sans doute entendu parler des "raquettes de M. Joly." Voici le fond de cette histoire.

Sous M. de Boucherville, la construction du chemin de fer Q. M. O. et O. était confiée à trois commissaires grassement payés, puisque nous voyons par les Comptes Publics que cette commission coûtait \$30,000 par année. Pour éviter cette dépense, le gouvernement libéral supprima cette commission dès son avènement au pouvoir (voir statut 41-42 Victoria, chap. 3) et M. Joly, qui avait pris la direction du département des Travaux Publics, se chargea de faire lui-même la besogne que les conservateurs faisaient exécuter par cette commission, au coût de \$30,000 par année. Il s'occupait des travaux avec la plus grande activité, au point qu'en hiver, quand il n'avait pas d'autre moyen de s'y transporter, il se rendait sur les lieux en raquettes, pour voir si tout allait bien. C'est cet acte de dévouement aux intérêts du pays que les cyniques du parti conservateur ont tenté de ridiculiser en brochant sur les "raquettes de M. Joly." Mais ils se gardent bien de dire que "l'homme aux raquettes" économisait par son travail infatigable \$30,000 par année à la province. Heureux serait le pays si le parti conservateur avait plus de ces hommes à la raquette !

Le D
par le c
ment J
finances
C'est
Depu
pouvoir,
recettes
d'emprun
faits aux
bien, disa
gislatu
le montan
municipal
dépenses
plus d'obj
penser cel
source de
par les mur
comme un
est dû au
peut éviden
sidérée de la
M. Roberts
fédéral par
vent entrer
les \$12,500
priétaires d'
1880. (Déba

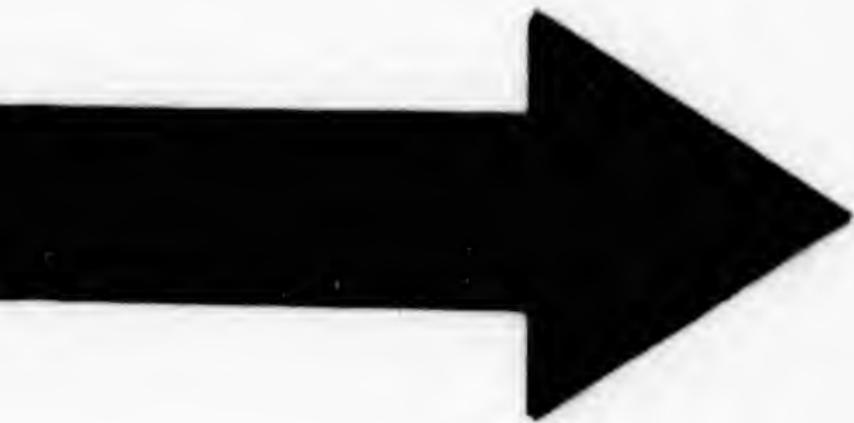
Equilibre dans les finances

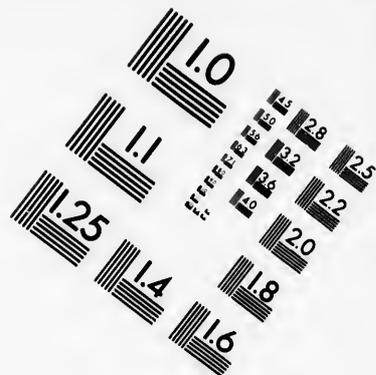
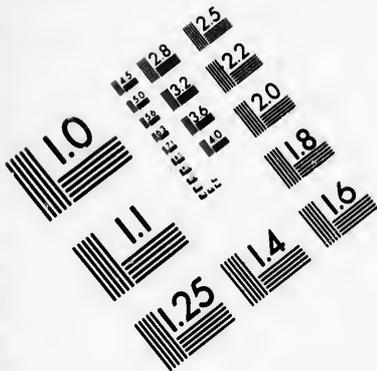
Le Dr Ross, dans ses fameuses résolutions votées par le conseil légialatif, a prétendu que le gouvernement Joly n'avait pas rétabli l'équilibre dans les finances.

C'est une fausseté qu'il est facile de réfuter.

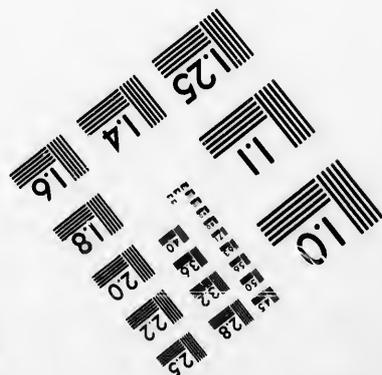
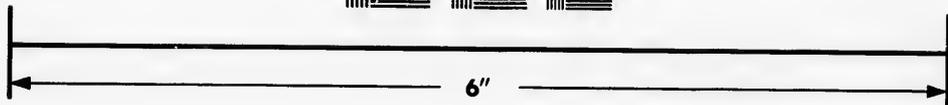
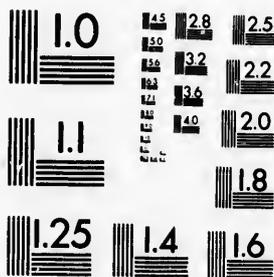
Depuis que les conservateurs sont revenus au pouvoir, ils ont constamment fait entrer dans les recettes ordinaires les sommes provenant du fonds d'emprunt municipal, des remboursements de prêts faits aux propriétaires des asiles d'aliénés. " Je sais bien, disait M. Robertson en 1881 (*Débats de la Législature*, 1881, p. 660) que quelques-uns diront que le montant reçu de la perception du fonds d'emprunt municipal ne devrait pas être appliqué à payer les dépenses d'une année quelconque.....je ne vois pas plus d'objection à employer cet argent que de dépenser celui qui provient de n'importe quelle autre source de revenu." Si la perception du capital dû par les municipalités peut être employée et considérée comme une recette ordinaire, la perception de ce qui est dû au même titre par le gouvernement fédéral peut évidemment et pareillement être employée et considérée de la même manière. D'après cette doctrine de M. Robertson, les \$500,000 retirées du gouvernement fédéral par le gouvernement Joly en 1878 doivent entrer parmi les recettes ordinaires, ainsi que les \$12,500 remboursées sur des prêts faits aux propriétaires d'asiles d'aliénés, ainsi qu'il a été fait en 1880. (*Débats de la Législature*, 1880, pages 458







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199

et 470-78.) M. Robertson a aussi déclaré en 1880 (Débats, pages 460-6) qu'il " n'est que juste de rembourser le fonds du revenu consolidé à même le nouvel emprunt contracté entièrement pour les chemins de fer et nous pouvons compter sur cette somme pour balancer tout déficit dans les revenus de l'année."

En adoptant cette comptabilité de M. Robertson— que les conservateurs ne sauraient révoquer en doute, puisque c'est leur financier— voici quelles ont été les recettes ordinaires de l'année 1878-79, sous les libéraux :

Recettes, telles que données à la page 8 des Comptes Publics.....	\$2,038,797 19
Retiré du gouvernement fédéral, à compte de règlement, page 8 de C. P.	500,000 00
Contributions des employés au fonds de pension.....	10,616 92
Remboursement de prêts par les propriétaires des asiles d'aliénés, page 8 des C. P.....	12,500 00
Fonds consolidé des chemins de fer, page 10 des C. P.....	79,515 00
Total.....	\$2,641,429 11

En 1881 (*Débats de la Législature*, p. 653) M. Robertson a déclaré que les sommes payées pour la construction des édifices publics et l'école normale Jacques-Cartier sont des dépenses extraordinaires et doivent être déduites des dépenses ordinaires. C'est d'ailleurs ce qui se pratique depuis 1880. En faisant

cette
dépen
gouve
Dépen
les
les
page 9
A dédu
Constru
ces
page
Constru
norm
Carli
Mont
De ce
payés pa
laissés p
service d
à faire.
1878, né
du gouve
qu'au mo
le 30 juir
à servir q
et de 187
67, ou un
cette som
amortissen
Publics) \$

cette déduction, voici quel a été le montant des dépenses ordinaires pour l'année 1878-79, sous le gouvernement Joly.

Dépenses ordinaires, telles que données par les Comptes Publics,

page 9.....\$2,715,980.44

A déduire :

Construction des édifices publics, C. P.,

page 7..... \$114,000.00

Construction de l'école normale Jacques-

Carrier..... 22,538.14 136,538.14

Montant des dépenses ordinaires... \$2,579,442.30

De cette somme, il faut retrancher \$79,896 09 payés par le gouvernement Joly pour des arrérages laissés par le gouvernement de Bourcheville sur le service du fonds d'amortissement. Le calcul est facile à faire. Le premier amortissement sur l'emprunt de 1878, négocié par M. Joly, mais autorisé par une loi du gouvernement de Boucherville, n'est devenu dû qu'au mois de novembre 1879. Pour l'année expiré le 30 juin 1879, celle des libéraux, il n'y avait donc à servir que l'amortissement sur les emprunts de 1874 et de 1876, c'est-à-dire 1 pour 100 sur \$8,078,666.67, ou une somme de \$80,786,66. Or, au lieu de cette somme, le gouvernement Joly a payé pour amortissement en 1879 (voir page 5 des Comptes Publics) \$160,682.75, en sorte qu'il a payé \$79,896.-

en 1880
de rem-
même le
les che-
e somme
de l'an-

ertson—
en doute,
t été les
les libé-

797 19

000 00

616 92

500 00

515 00

429 11

553) M.

pour la

normale

aires et

C'est

faisant

09 d'arrérages de la dernière année du gouvernement conservateur et qu'il faut retrancher des dépenses imputables aux libéraux pour 1879, dépenses qui se trouvent ainsi réduites à \$2,499, 546.21.

En résumant ce qui précède et qui est basé sur l'autorité de M. Robertson, le trésorier banal des conservateurs, on trouve le résultat suivant :

Recettes ordinaires pour l'année		
1878-79	\$2,641,429	11
Dépenses " " " 1878-79..	2,499,546	21

Excès des recettes sur les dépenses de l'année..... \$ 141,882 90

A moins de désavouer M. Robertson, les conservateurs ne peuvent pas sortir de là. Mais, alors, où est donc le prétendu déficit prétexté par le conseil législatif pour refuser les subsides à M. Joly et le chasser du pouvoir?.....

Le prétendu manque de prévoyance du gouvernement Joly

Avec cette mauvaise foi, cette fourberie qui le caractérisent, le trésorier Robertson a voulu reprocher au gouvernement Joly d'avoir manqué de prévoyance et de n'avoir pas pourvu aux dépenses de l'exercice 1880. Le Dr Ross a allégué cela dans ses fameuses résolutions et depuis tous les perroquets du parti conservateurs le répètent. Voici la réponse magistrale faite à M. Robertson par l'honorable M. Lange-lier, trésorier du gouvernement Joly :

" A
reproci
pourvu
Ces dé
voir : \$
pour p
\$270,00
\$1,270,
ter sur
" Balan
" Déber
" Dében
" C'es
\$1,270,0
" La p
municip
au conse
passer p
avec Qué
du chemi
objection
qu'elles p
Quant
d'intérêts
en Anglet
Les \$150,
voyées de
à payer p
restait qu'
le conseil a

“ Avant de passer à l'année 1878-79, je dois dire un mot du reproche que nous a fait l'honorable trésorier de ne pas avoir pourvu aux dépenses extraordinaires de l'année courante. Ces dépenses s'élevaient à environ un million et quart, savoir : \$500,000 pour rembourser l'emprunt Cassels, \$500,000 pour payer les travaux et les subsides de chemins de fer et \$270,000 pour rembourser la banque de Montréal, total \$1,270,000. Pour payer cette somme, nous pouvions compter sur les ressources suivantes :

“ Balance de souscriptions municipales?.....	\$ 1,009,000.00
“ Débentures de Québec.	257,000.00
“ Débentures de Trois-Rivières	50,000,00
“ Total.....	\$ 1,316,000.00

“ C'est-à-dire que nous avons \$1,316,000 pour payer \$1,270,000 !

“ La perception du million restant dû sur les souscriptions municipales n'a pas eu lieu, sans doute, mais la faute en est au conseil législatif qui a rejeté le projet que nous avons fait passer pour légaliser non-seulement les arrangements faits avec Québec et Trois-Rivières, mais aussi le nouveau tracé du chemin du Nord par Saint-Martin, ce qui mettait fin aux objections légales que les municipalités pouvaient faire et qu'elles peuvent encore faire.”

Quant aux dépenses courantes, l'argent pour les \$200,000 d'intérêts payables en Angleterre était depuis un mois envoyé en Angleterre, lorsque l'honorable trésorier m'a remplacé. Les \$150,000 d'intérêts payables à New-York avaient été envoyées depuis quelques jours. Il n'y avait donc plus un sou à payer pour la dette publique jusqu'au mois de mai. Il ne restait qu'à payer les subsides votés par cette chambre et que le conseil avait suspendus jusque là. (C'est la cause, cette sus-

pension, des arrérages dont parle M. Robertson.) Pour payer les crédits ainsi votés, il y avait en caisse, de l'aveu de l'honorable trésorier, plus d'un demi-million de piastres. Pour faire croire qu'il n'y avait pas assez, l'honorable trésorier accumule, comme s'ils avaient dû être payés tout de suite, tous les crédits votés pour l'année entière. Or, les seuls qui devaient l'être formaient une somme qui ne dépassait pas \$400,000. Pour payer les autres à mesure qu'ils deviendraient payables, nous avons en outre de la balance restant en caisse, plus de \$100,000, les revenus de la province jusqu'au 1er janvier, où nous devons toucher les \$507,000 du gouvernement fédéral pour nos six mois de subsides et d'intérêts sur les fonds spéciaux qu'il détient pour nous. On voit si nous avons, oui ou non, été imprévoyants." (*Débats de la Législature*, 1880, p. 530-31.)

FERME GOWAN

Relativement à cette affaire, les organes et les orateurs ministériels ont encore l'audace d'affirmer que le gouvernement Joly a sacrifiée \$17,000 pour \$5,000.

Pour prouver leur malhonnêteté, il suffit de citer les quelques passages suivants de la partie du rapport en question qui recevait l'adhésion unanime du comité :

Page 231 : Ces réclamations se résument dans les sommes d'argent suivantes :

1. Huit mille huit cents piastres, principal d'une rente constituée créée par lettres patentes du 24 juin 1828 ;
2. \$368.66 montant de la commutation seigneuriale ;
3. \$5,866.16 étant la balance des arrérages de rente dus sur les dites sommes principales, pour les dernières vingt-trois années formant un total de \$15,527.82.

Il ap
tendent
questio
qu'elle
somme

Voilà
pas tout

Page

capital à

il fut cor

valeur, M

sur le des

de premi

POUR \$245

subséque

" Que r

sauf un p

trente ac

avaient ét

tion des re

tout au plu

" Qu'il y

sonnes com

mais votre c

une garanti

de la réclar

" Que, d'

mations n'a

de CINQ MILL

dures judicia

Ce qui pré

Il en résul

Il appert donc, à la face même du rapport sur lequel prétendent s'appuyer nos adversaires pour coter la créance en question à \$17,000, qu'elle ne pouvait s'élever, lors même qu'elle eût été toute susceptible de recouvrement, qu'à la somme de \$15,527.32.

Voilà pour commencer \$1,500 de gagnées. Mais ce n'est pas tout, comme on va le voir.

Page 232: " De ces montants, *les deux premiers étant le capital de rentes constituées*, NE POUVAIENT PAS ETRE EXIGÉS, et il fut constaté que, *si la sureté était bonne*, ils auraient pleine valeur, MOINS UN DECOMPTE D'ENVIRON UN TIERS; et, de plus, sur le dernier montant de \$5,866.16, *le gouvernement n'avait de premières hypothèques que pour CINQ ANS*, à savoir: POUR \$2455, en ce qui concerne les créanciers hypothécaires subséquents.

" Que rien n'avait été payé sur ces rentes DEPUIS l'année 1863, sauf un paiement fait le 30 octobre 1871, et que quelque *trente acres* sujets au paiement de la dite réclamation avaient été concédés en petits lots, *ce qui rendait la perception des rentes sur cette partie du terrain PRESQUE NULLE*, ou tout au plus difficile et dispendieuse.

" Qu'il y a une grande divergence d'opinion parmi les personnes compétentes, sur la valeur de la propriété en question, *mais votre comité est d'avis que la propriété pouvait fournir une garantie PASSABLEMENT SURE pour la plus grande partie de la réclamation du gouvernement.*

" Que, d'après les témoignages, *il apparaîtrait que les réclamations n'avaient pas rapporté, selon toute probabilité, plus de CINQ MILLE PIASTRES*, si on avait eu recours à des procédures judiciaires, pour exiger le paiement au temps d'alors." Ce qui précède est déclaré par le comité unanimement. Il en résulte qu'après avoir examiné tous les témoignages

et pièces justificatives, le Comité est unanimement d'opinion :

1. QUE LES MEMBRES DU MINISTÈRE JOLY N'ONT COMMIS RIEN DE MALHONNÊTE DANS TOUTE CETTE AFFAIRE ;

2. Que les deux premiers item, (\$9,661) ne pouvaient se collecter, étant le capital de rentes constituées NON RACHETABLES, et que, dans le commerce, "SI LA SURETÉ AVAIT ÉTÉ BONNE," (mais elle ne l'était pas), ces deux sommes n'auraient valu que les deux tiers de leur montant nominal, c'est-à-dire \$6,441 au lieu de \$9,561.

3. Que le troisième item n'avait plus qu'une valeur négociable de \$2,441, au lieu de sa valeur nominale de \$5,856, à cause de la négligence des prédécesseurs du gouvernement Joly à conserver leur priorité d'hypothèque par l'enregistrement des bordereaux requis par la loi en pareil cas.

4. Qu'à l'époque de la transaction, ces réclamations n'auraient rapporté, sur poursuites judiciaires, que \$5,000, précisément le même montant que l'hon. M. Marchand, commissaire des Terres, en a retiré, *sous poursuite judiciaire*. Ajoutons que les procédures judiciaires étaient devenues imminentes et inévitables à cause d'une saisie obtenue par d'autres créanciers hypothécaires qui pouvaient la mettre à exécution au premier jour.

(Vide le témoignage de Miville Dechène, écuyer, avocat, page 81)

5. Que rien n'ayant été collecté sur la rente depuis 1863, (16 ans) cette réclamation était devenue un item d'avoir improductif, *a dead asset*.

6. Que cette réclamation, d'après la théorie émise dans le rapport et adoptée unanimement par les membres du comité d'enquête, au lieu de s'élever à \$17,000, comme le prétendent faussement et malicieusement nos adversaires, n'au-

rait été sus-

née," que le

1. Le capi

\$6,441,

2. Les arr

rement, \$2,

Total, \$8,

Voici la v

nime des me

tion, garantie

de partie," di

saisie pendan

n'aurait prod

que \$5,000 to

est corroboré

chène, Bertra

témoins comp

La réclama

plus favorabl

\$8,896, sur la

montant, dep

chaîne par vo

rester improd

cas où, par in

due indéfinim

Dans ces c

cepté \$5,000,

qui n'en eût p

Il est vrai

comité émet

"arrangemen

rait été susceptible de produire, " si la sûreté avait été donnée," que les montants suivants :

1. Le capital des deux rentes constituées, réduites du tiers, \$6,441,

2. Les arrérages de rente non perçus par défaut d'enregistrement, \$2,455 :

Total, \$8,896.

Voici la valeur réelle et entière, au dire du rapport unanime des membres du comité d'enquête, de cette réclamation, garantie pour une partie seulement, " pour la plus grande partie," dit le comité, et qui, par la vente judiciaire que la saisie pendante rendait inévitable dans un avenir prochain, n'aurait produit encore, d'après l'opinion unanime du comité, que \$5,000 tout au plus. Et remarquons que cette opinion est corroborée par les dépositions assermentées de MM. Déchène, Bertrand, Parke, McGee, Bignell, et plusieurs autres témoins compétents de la plus haute respectabilité.

La réclamation en question, envisagée sous son aspect le plus favorable possible, était donc une créance douteuse de \$8,896, sur laquelle rien n'avait été collecté, sauf un léger montant, depuis seize ans, menacée d'une liquidation prochaine par voie de saisie exécution, et qui promettait de rester improductive pour encore de longues années, dans le cas où, par impossible, la vente judiciaire aurait été suspendue indéfiniment.

Dans ces circonstances, l'hon. M. Marchand en a accepté \$5,000, argent comptant. Quel est l'homme d'affaires qui n'en eût pas fait autant ?

Il est vrai que, dans ses observations, la majorité du comité émet l'opinion " qu'on aurait pu faire de meilleurs arrangements, dans l'intérêt de la Province si, au lieu de

“ régler l'affaire comme il l'a fait, le gouvernement avait le Ch.
“ attendu pour percevoir sa créance, que des temps plus es intérêts
“ prospères eussent ajouté une plus grande valeur à la pu te menaç
“ priété.”

Mais le comité, en faisant cette unique réserve, a complètement perdu de vue le fait important, établi par la disposition de M. Déchène, que ce retard d'un résultat très problématique du reste, était rendu impossible par la vérité judiciaire dont la propriété était menacée de la part des créanciers hypothécaires subséquents.

FERME GALE

Voilà encore un sujet à propos duquel nos adversaires ont fait inutilement beaucoup de bruit.

Pour prouver que, dans leur propre opinion, leurs accusations à cet égard étaient frivoles et déloyales, il suffit de rappeler au public que l'honorable M. Joly, à plusieurs reprises, mit l'opposition Chapleau au défi de la soumettre à l'examen d'un comité d'enquête, qu'il s'engageait solennellement à leur accorder sur le champ, s'ils osaient sous leur responsabilité de députés, formuler leurs accusations. Pour un seul de ces lâches accusateurs n'eut ce courage. Cependant, des hableurs irresponsables persistent encore à le répéter dans les assemblées publiques.

LES NUT LOCKS

L'affaire des *Nut Locks* est une autre imputation calomnieuse, due au désappointement éprouvé par M. Chapleau en voyant son frère, l'homme aux contrats d'impression d'Ottawa, privé des bénéfices de cette entreprise. Si le Chapleau No 2 eut obtenu ce contrat, comme il s'y atten-

ait, le Ch.
es intérêts
te menaç
gouvernem
M. Chapl
à perçut s
M. Joly de
de mauv
ecula lâche
epoussa sa
Subséquen
e s'enquér
président de
évoltant, le
n admettar
émoignages
autres, d'un
agantes du
Toute l'ac
émoignages
ette conspir
ermis l'audi
ormellement
il interromp
crit signifié p
ent C'est su
fondé le pré
L'A
Voilà encore
inventeur et l

ait, le Chapleau No 1 aurait trouvé que l'honneur comme les intérêts de la Province étaient saufs et que nul danger ne menaçait le public voyageur sur les chemins de fer du gouvernement.

M. Chapleau fit, à ce sujet, un long et violent discours, où perçut son désappointement, mais, lorsque sommé par M. Joly de porter une accusation directe de malhonnêteté sur la mauvaise administration contre le gouvernement, il recula lâchement devant cette responsabilité, et la chambre repoussa sa demande irrégulière d'enquête.

Subséquentement, un comité du Conseil Législatif fit mine de s'enquérir des circonstances de cette affaire ; mais le président de ce comité, inspiré d'un esprit de partisanerie évoltant, le conduisit d'une manière honteusement partielle, n'admettant comme preuve du prétendu scandale, les témoignages par *ouï dire* de partisans fanatisés, entre autres, d'un entrepreneur désappointé aux exigences extravagantes duquel M. Joly avait jugé honnête de résister.

Toute l'accusation de nos adversaires est fondée sur ces témoignages par *ouï dire*. Mais pour mettre le comble à cette conspiration inique, le susdit président, après avoir permis l'audition de ces témoignages sans valeur, refusa formellement d'entendre les témoins du gouvernement Joly et il interrompit soudainement l'enquête, en dépit du protêt écrit signifié par Phon, M. Mercier, au nom du gouvernement. C'est sur cette enquête partielle et malhonnête qu'on fonda le prétendu *Scandale des Nut-Locks*.

L'AMEUBLEMENT DE L'ÉCOLE NORMALE

Voilà encore un terrible scandale dont M. Taillon a été l'inventeur et la victime. Cette accusation ridicule, basée

sur la plainte intéressée d'un applicant désappointé, fut référée, à la demande du gouvernement Joly, au comité des comptes publics, où la préséance lui fut, jour par jour, accordée.

Mais après deux ou trois jours d'enquête inutile, M. Taillon, sentant le ridicule de sa position, abandonna la partie à sa courte honte et jura par sa barbe qu'on ne l'y prendrait plus.

Le principal témoin à charge, dans cette affaire, était, comme nous venons de le dire, un applicant désappointé, M. Lavigne; sa déposition vague et indéfinie fut réduite à une complète insignifiance par les autres témoignages entendus à l'enquête. Nos adversaires omettent *scrupuleusement* de citer ces témoignages.

Telles sont les accusations frivoles, dont nos adversaires, en désespoir de cause, se sont servis dans leurs vains efforts pour abaisser la bonne réputation du gouvernement Joly au niveau de celle dont jouit, aux yeux de tous les hommes impartiaux, la *combinaison* Ross—Taillon—Robertson.

Quant aux économies réalisées par M. Joly et à l'augmentation des dépenses par ses successeurs, l'hon. M. Mercier a traité cette question parfaitement dans son discours de Saint-Laurent. (*Débats de la Législature*, 1883, pages 1461-2 et 1467).

Les seuls reproches que l'on fait à l'hon.

M. Mercier

Incapables de trouver quelque chose de fondé, les plus violents adversaires du chef de l'opposition ont inventé contre lui les reproches suivants :

1° M
déqual
2° M
3° M
min de
Voilà
acharné
Quan
telle qu
Martel,
nal de l
Qu'au
Joseph A
province
l'Assembl
Que son
vant les tr
déqualifica
tigation de
cette Chan
pour reven
la dignité d
curer des se
sonnels ;
Que, de f
Mercier a d
piastres, m
les procédur
la déqualific
Qu'en con
l'honneur de

1° M. Mercier a fait payer \$5,000 pour arrêter la déqualification de M. Mousseau ;

2° M. Mercier veut *laïciser* l'éducation ;

3° M. Mercier n'a pas voté sur la vente du chemin de fer Q. M. O. et O.

Voilà tout ce que l'esprit en délire d'adversaires acharnés a pu trouver contre l'hon. M. Mercier.

Quant à l'affaire des \$5,000, voici l'accusation telle qu'elle a été formulée en Chambre par le Dr Martel, député de Chambly, le 7 mai 1884. (*Journal de l'Assemblée Législative*, page 356.)

Qu'au commencement du mois de mai 1883, l'honorable Joseph Alfred Mousseau était premier ministre de cette province et représentant du comté Jacques-Cartier dans l'Assemblée Législative ;

Que son élection, pour le dit comté, était contestée devant les tribunaux par des procédures dans lesquelles sa déqualification était demandée, procédures *instituées à l'instigation de l'honorable Honoré Mercier*, représentant, dans cette Chambre, le district électoral de St-Hyacinthe, non pour revendiquer le respect des lois, la morale publique et la dignité de cette législature, mais dans le but de se *procurer des sommes d'argent pour son profit et avantage personnels* ;

Que, de fait, le ou vers le 5 mai 1883, le dit Honoré Mercier a demandé et accepté une somme de cinq mille piastres, moyennant laquelle il s'engagea à discontinuer les procédures instituées à son instigation, pour conduire à la déqualification de l'honorable Joseph Alfred Mousseau ;

Qu'en conséquence, il soit résolu que l'intérêt public et l'honneur de cette Chambre exigent qu'un comité spécial

roit nommé pour s'enquérir et faire rapport sur les diverses matières contenues et alléguées dans la susdite déclaration.

Cette demande d'enquête fut formulée le 7 juin. Or une dizaine de jours auparavant, le 27 mai, le Dr Martel lui-même (voir son vote, page 248 du *Journal*) avait voté contre une proposition de l'hon. M. Joly qui déclarait "pouvoir établir par des preuves satisfaisantes qu'en privision de la législation de 1882 à l'effet de sanctionner la vente du dit chemin de fer (Q. M. O. & O.) L. A. Senécal a avancé des sommes considérables pour aider à l'élection des ministres et de leurs partisans, à l'élection générale de décembre 1881" (*Journal*, 1882, p. 247) Comme on le voit, M. Joly déclarait tout simplement que M. Senécal avait acheté les ministres et la majorité ministérielle pour leur faire sanctionner la vente du chemin de fer, il offrait de faire la preuve de cette accusation de simonie, la plus grave qu'on puisse porter contre des députés et après avoir voté contre cette enquête, le Dr Martel vient en demander une contre M. Mercier, pour une affaire où celui-ci n'avait pas agi comme député, mais seulement en qualité d'avocat, sous prétexte que l'intérêt public et l'honneur de la Chambre l'exigaiant. Était-il possible d'être plus fourbe et plus effronté! L'honneur de la Chambre! c'est quand M. Joly offrait de faire la preuve que les ministres et la majorité des députés s'étaient vendus, qu'il fallait le revendiquer, pas quand M. Mercier n'était en cause que comme avocat, que sa conduite ne relevait que du barreau. Le Dr Martel a pareillement voté, en 1885, contre une

demar
s'étaie
en 18
de pro
Tou
d'enqu
vendiq
plemen
l'intimi
faisait l
vernem
par le t
contredi
Q. Con
R. Oui
Q. C'e
R. Oui
Q. Ave
cusation p
qu'il en a
R. Dan
peut-être
que cette e
paire avec
Q. A-t-i
M. Mercier
R. Il m'a
sérieuses (p
Dans sa
procédures
Mercier po

demande d'enquête pour établir que vingt députés s'étaient vendus à M. Senécal, ce que M. Tarte avait en 1882 défié le gouvernement de le mettre en état de prouver.

Tout cela montre bien clairement que la demande d'enquête du Dr Martel n'avait pas pour but de revendiquer l'honneur de la Chambre, mais tout simplement de persécuter M. Mercier et de tenter de l'intimider pour l'empêcher de flageller comme il le faisait la bande corrompue qui faisait queue au gouvernement. Cela, du reste, a été établi à l'enquête par le témoignage de M. Stébenne, qui n'a pas été contredit. Voici :

Q. Connaissez-vous le Dr Martel ?

R. Oui, je le connais intimement.

Q. C'est un de vos amis politiques et personnels ?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu occasion de l'entendre parler de l'accusation portée contre M. Mercier . . . veuillez rappeler ce qu'il en a dit ?

R. Dans une conversation que nous avons eue ensemble, peut-être dans deux ou trois . . . le docteur m'a répondu que cette enquête n'avait été demandée que dans le but de paier avec celle de M. Mousseau.

Q. A-t-il dit ce qu'il pensait de l'accusation portée contre M. Mercier ?

R. Il m'a laissé entendre que ce n'était pas des affaires sérieuses (page 551 du rapport de la commission d'enquête).

Dans sa déclaration, le Dr Martel affirme que les procédures furent instituées à l'instigation de M. Mercier pour se procurer des avantages personnels.

Ceci est carrément démenti par le témoignage de M. Geoffrion, qui n'a jamais été ni contredit, ni réfuté. Voici ce qu'a juré M. Geoffrion, l'un des avocats les plus respectables et les plus respectés du barreau de Montréal :

De concert avec M. Mercier, j'ai aidé, tant que j'ai pu, à organiser la contestation de l'élection de M. Mousseau. J'y tenais d'autant plus qu'à cette époque-là on contestait l'élection de mon frère dans le comté de Verchères et je tenais à avoir un autre otage que ceux que j'avais déjà. J'ai contribué moi-même à une partie du dépôt et j'ai aidé à procurer les fonds pour le reste.

J'avais comme pétitionnaire dans la contestation de l'élection de M. Girouard — qui était l'un des députés que j'avais contestés pour protéger mon frère — un client du nom de Bélanger.... J'ai suggéré cette personne à M. Mercier.... par l'entremise de M. Gariépy, je le fis venir de Lachine et je le conduisis moi-même à M. Mercier... C'est moi qui, comme je viens de le dire, lui ai fait demander de venir (Rapport de la Commission d'enquête, pages 230-1).

Comme on le voit, c'est à l'instigation de M. Geoffrion que les procédures furent instituées, ce qui prouve la fausseté de l'affirmation du Dr Martel.

Quant au fait lui-même de l'acceptation des \$5,000, voici ce qu'en dit M. Lemieux, un des commissaires à l'enquête, dans son rapport à la Chambre

Si l'on admet la prétention du Dr Martel, à savoir : que \$5,000 ont été payées à M. Mercier comme prix de sa renonciation à la déqualification de M. Mousseau, on ne peut échapper à la conclusion que ce dernier... s'est rendu coupable

ble d
charg
Ce
l'initia
mande
tive a
le tém
bre des
ont fait
Mousse
était dé
Le fai
attentat
expulsio
portée e
ment à u
1883) au
actuel ni
seil du ba
Mercier a
et 18-6, c
puissent c
reau, bien
occupé.
Un grand
de Montréal
dire que la
trop élevée
dépenses d'a
ection, en qu
La chamb
avant que le

ble du crime déshonorant d'avoir suborné l'avocat qui était chargé de le faire punir et de le faire déqualifier.

Ce n'est pas M. Mercier ni aucun de ses amis qui ont pris l'initiative des démarches qui ont amené le retrait de la demande en déqualification de M. Mousseau, mais cette initiative a été prise par les amis de M. Mousseau lui-même (voir le témoignage de M. David, page 195 de l'enquête) au nombre desquels figuraient des membres influents du clergé, qui ont fait appel à la pitié de M. Mercier en disant que si M. Mousseau était déqualifié, son avenir était perdu, lui-même était déshonoré et sa famille ruinée et mise dans le chemin.

Le fait reproché à M. Mercier, en le supposant vrai, serait attentatoire à son honneur comme avocat et mériterait son expulsion du barreau. Or, bien que cette accusation ait été portée et discutée à satiété publiquement, et particulièrement à une grande assemblée publique à Saint-Laurent (en 1883) aucune démarche n'a été faite ni par son accusateur actuel ni par qui que ce soit pour le traduire devant le conseil du barreau de Montréal dont il relève, (au contraire, M. Mercier a été élu bâtonnier du barreau de Montréal en 1885 et 1886, ce qui est le plus grand honneur que les avocats puissent conférer dans leur ordre) mais il appert que le barreau, bien que connaissant l'accusation, ne s'en est jamais occupé.

Un grand nombre d'avocats les plus éminents du barreau de Montréal, entendus comme témoins, ont été unanimes à dire que la somme de \$5,000 n'était pas une rémunération trop élevée pour le travail, les démarches, le trouble et les dépenses d'argent de M. Mercier dans la contestation de l'élection en question.

La chambre était au courant de cette affaire longtemps avant que le Dr Martel portât son accusation et elle ne pou-

vait pas la laisser planer sur un de ses membres, s'il était convenable qu'elle s'en occupât. De plus, il est à remarquer que l'accusation n'a été portée que dans les derniers jours de la session et à la suite d'une autre accusation portée par M. Mercier contre M. Mousseau.

Voilà des faits sur lesquels la preuve faite devant la Commission ne permet pas d'avoir deux opinions, tant ils sont inébranlablement établis.

Voyons maintenant quelle est la preuve offerte à l'appui de l'accusation.

Pas un seul témoin n'a prouvé d'une manière légale que M. Mercier eût reçu la somme en question comme prix de la renonciation à la demande de déqualification. Le seul témoin qui ait parlé sur ce sujet, Benjamin Trudel (qui du reste a été déclaré pas croyable sous serment) déclare lui-même que toute l'affaire était réglée lorsqu'il est arrivé à Montréal et que M. Mercier ne l'avait mandé que pour recevoir l'argent pour lui (voir page 293 du rapport de la commission). Ce qu'il dit de l'objet pour lequel l'argent aurait été payé, il le déclare d'après M. Sénécal, qu'on n'a pas fait entendre comme témoin et qu'il était du devoir du Dr Martel de faire entendre, si M. Sénécal était en état de répéter sous serment ce qu'il avait insinué dans un moment de mauvaise humeur et dans une conversation privée.

M. L. O. David, le seul qui ait pris part à la transaction et qui en ait suivi les détails du commencement à la fin, dit positivement (voir pages 202 et 215 du rapport de la commission) que la somme payée à M. Mercier n'avait absolument rien à faire avec la renonciation à la déqualification. Il a dit que cette renonciation avait été obtenue par les sollicitations pressantes des amis de M. Mousseau, en tête desquels il était lui-même. Il ajoute que lorsque M. Mercier et ses

amis on
unanime
si nature
Mousseau

Le Dr

taxables

500, à p

Mercier

sés ? L'

de doute

Il a été

un des a

ment (il

était l'av

l'examen

Sénécal.

Mercier n

et débour

pas reçu

nels, mais

dont il éta

Const

M. Laco

71) de

Chambre

acheteur

ment, d'

fait paye

tres, \$5,0

Mais, e

fondés, e

plus coup

amis ont décidé de renoncer à la déqualification, il a été unanimement entendu qu'il ne le ferait qu'à la condition, si si naturelle et si raisonnable qu'elle allait de soi, que M. Mousseau paierait tous les frais de la constatation.

Le Dr. Martel a beaucoup insisté sur le fait que les frais taxables de M. Mercier ne s'élevaient qu'à la somme de \$1,500, à peu près. Ceci n'a rien à faire avec la question. M. Mercier avait-il droit à \$5,000 pour ses honoraires et déboursés ? L'affirmation est tellement bien établie, qu'elle est hors de doute ; on n'a pas même essayé d'établir le contraire.

Il a été prouvé devant la commission que l'hon. M. Lacoste, un des avocats du Dr Martel, a reçu \$5,000 du gouvernement (il est constaté à la page 71 de cette brochure qu'il était l'avocat du syndicat, qui a dû lui payer autant) pour l'examen du contrat de vente du chemin de fer du Nord à M. Sénécal. Pour prétendre que l'on doit soupçonner que M. Mercier n'a pas reçu les \$5,000 seulement pour ses honoraires et déboursés, il faudrait dire également que M. Lacoste n'a pas reçu ces \$5,000 seulement pour ses services professionnels, mais comme prix de complaisance pour M. Sénécal, dont il était l'avocat.

Constatons en passant que ce qui aggrave le cas de M. Lacoste, c'est la déclaration de M. Flynn (voir page 71) de cette brochure, affirmant positivement en Chambre que M. Lacoste agissait comme avocat des acheteurs, pas du tout comme avocat du gouvernement, d'où il faut bien conclure que ce monsieur s'est fait payer, pour ces complaisances envers les ministres, \$5,000 que la province ne lui devait point.

Mais, en supposant même que cette accusation fût fondée, est-ce que pour cela M. Mercier serait bien plus coupable que le Dr Ross, le premier ministre

actuel, qui a vendu son mandat à M. Chapais pour une place de conseiller législatif, que le Dr Ross qui, abusant de sa position de ministre pour pratiquer la simonie, a vendu \$2,000 à M. Dumoulin le shérifat de Trois-Rivières ? Ces faits sont incontestables, puis- qu'ils sont établis par l'organe actuel du premier ministre, le *Journal des Trois-Rivières*, qui disait en 1872, le 20 juillet :

Notre voisin nous accuse d'injustice à l'égard du Dr Ross. Or nos lecteurs se rappellent qu'il n'y a pas très longtemps le *Constitutionnel* nous apprenait que *M. le Dr Ross avait vendu son comté à un nommé Jean Charles Chapais*, alors ministre de Québec.

Nous lui demandons si c'est ce qu'il appelle être d'une *vie exemplaire et d'une probité reconnue*.

Nous pourrions rappeler les *efforts tentés pour livrer Berthier et Champlain* ; au besoin nous pourrions mettre *M. le shérif en cause* et demander à notre voisin si toutes ces *transactions sont une recommandation en faveur du Dr Ross*, une preuve de son dévouement et de son *désintéressement* ? Enfin si c'est par de tels actes qu'un homme donne des preuves de sa probité.

Avant d'attaquer M. Mercier, que ses adversaires nous parlent donc aussi des \$4,000 de M. McMaster, le député conservateur de Glengarry. La maison McLachlan & Cie., de Montréal, a été convaincue d'avoir fraudé la douane de \$100,000. Pour se tirer d'affaire, cette maison employa ce M. McMaster, qui est avocat, puis obtint par son entremise une réduction de \$64,000 sur le montant réclamé et constaté par les officiers de douane. Il n'y a eu ni

procé
que
obter
\$36,0
les co
\$4,00
avoca
influe
de M.
Lange
M. M
bois...
\$5,00
Mouss
d'enqu
qu'il l
gouver
qui ap
que c'é
pour o
ment d
Quar
tion qu
lomnia,
Je dés
jour, atti
trouve d
Une d
l'éducati
suivantes
être entre

procès, ni longues procédures, ce qui n'empêche pas que M. McMaster a reçu \$4,000 pour leur avoir obtenu du gouvernement fédéral le règlement pour \$36,000 d'une réclamation de \$100,000. Quand les conservateurs auront expliqué cette retenue de \$4,000 payée à un député, sous prétexte qu'il est avocat, mais au fond comme compensation de son influence politique, ils pourront parler des \$5,000 de M. Mercier, mais pas avant ! Et les \$32,600 de M. Langevin !..... Et les centaines de piastres payées à M. Mousseau par de Beaufort, l'agent de Charlebois..... Et la plus grande partie de ces fameux \$5,000 payés M. Mercier pour le compte de M. Mousseau, Trudel (voir rapport de la commission d'enquête, p. 340) ne dit-il pas dans son témoignage qu'il l'a eue de ces mêmes Forget & Cie auxquels le gouvernement Mousseau a remis un dépôt de \$30,000 qui appartenait à la province ? N'est-il pas évident que c'était une partie du prix payé à M. Mousseau pour obtenir de lui le fruit de cette fraude au détriment de la province ?

Quant à l'instruction compulsive, voici la réfutation que M. Mercier a donné lui-même de cette calomnie, à la séance de la Chambre du 22 mai 1886 :

Je désire, avant que la Chambre procède aux ordres du jour, attirer son attention sur un rapport bien inexact que je trouve dans l'*Etendard* du 20 courant.

Une dépêche de Québec à ce journal dit : " Sur l'item de l'éducation primaire, l'hon. M. Mercier a prononcé les paroles suivantes : Je crois que toute l'éducation primaire devrait être entre les mains des laïques. "

Je n'ai jamais prononcé ces paroles. J'ai fait un discours le 19, sur la question de l'instruction publique et ce discours a duré près d'une heure, et le correspondant croit me rendre justice en résumant tout ce discours dans la phrase ci-dessus. Ce système est regrettable et ne fait pas honneur à la presse canadienne.

Dans cette occasion, on se le rappelle, j'ai parlé, en termes justes et flatteurs, de l'influence bénigne que le clergé avait toujours exercée et exerçait encore sur l'instruction publique en ce pays.

Mes remarques n'ayant pas été mises par écrit, il m'est impossible de les donner textuellement, mais j'avais alors sous les yeux le *Hansard* de 1883, et j'ai tâché de m'en tenir à la déclaration que je fis le 22 janvier 1883, et que je trouve à la page 48.

Le meilleur moyen de corriger la fausse assertion du correspondant est de répéter ici ce que j'ai dit dans cette occasion. Voici mes paroles qui sont encore aujourd'hui l'expression fidèle de ma pensée et de celle de mes amis :

“ Si j'en crois les journaux, le chef du gouvernement aurait fait par écrit d'importantes déclarations. Pour ma part, j'applaudirai de bon cœur à ces déclarations si elles ont pour objet d'assurer au conseil de l'instruction publique, aux comités catholique et protestant, l'influence qu'ils ont droit d'exercer sur notre système d'éducation.

“ Et à ce propos, qu'il me soit permis de dire que nous devons redoubler d'efforts pour assurer à nos enfants une instruction pratique et chrétienne. Tout en travaillant efficacement à leur donner les connaissances qui en feront plus tard des citoyens utiles à leur pays, nous ne devons pas oublier qu'en négligeant la partie morale et religieuse de cette instruction, nous servirons à repandre bientôt au sein

“ de no
“ dange
“ mond
“ N'o
“ des so
“ citoyen
“ l'usage
“ morali
“ triotes.
“ fants se
“ que cet
“ tenir ce
“ déferer
“ avis sa
“ conseil
“ plir aup
“ noble, d
Quant
tion.
Dans
Thérèse
la déclar
Messieu
sachiez ce
nous avon
mais j' vo
moins de
retirer des
en à comp
Législatur
M. Ch

“ de notre société ces doctrines perverses et ces principes
“ dangereux dont l'application met au jeu, dans le vieux
“ monde, les sociétés les plus fortes et les mieux organisées.
“ N'oublions pas qu'une instruction athée peut bien faire
“ des socialistes et des révolutionnaires, mais non d'honnêtes
“ citoyens et des patriotes dévoués ; qu'elle peut bien inspirer
“ l'usage de la dynamite, mais non l'amour du travail qui
“ moralise, ni le dévouement au pays qui fait les grands pa-
“ triotes. Que cette instruction que nous offrons à nos en-
“ fants soit donc comme une nourriture saine et abondante ;
“ que cette instruction soit morale et chrétienne ; et pour ob-
“ tenir ce résultat désirable ne craignons pas d'accepter avec
“ déférence et respect, mais sans abdication de nos droits, les
“ avis sages et prudents des hommes distingués qui, dans le
“ conseil de l'instruction publique, peuvent nous aider à rem-
“ plir auprès de nos enfants la mission si difficile, mais si
“ noble, d'en faire de bons citoyens et de bons chrétiens.”

Quant à la troisième accusation, en voici la réfuta-
tion.

Dans son discours programme, prononcé à Sainte-
Thérèse le 3 novembre 1881, M. Chapleau avait fait
la déclaration suivante :

Messieurs, pour qu'il n'y ait pas de doute, pour que vous
sachiez ce que nous entendons faire, je dois vous dire que
nous avons des offres aujourd'hui pour notre chemin de fer,
mais je vous dirai aussi que nous ne le vendrons jamais à
moins de \$8,000,000.... Les montants que nous devons
retirer des municipalités seront aussi portés à notre crédit,
en à compte sur ce que nous avons payé. (*Débats de la*
Législature, 1881, p. 1095.)

M. Chapleau s'engageait donc positivement à ne

pas vendre le chemin de fer pour moins de \$8,000,000 et à conserver les souscriptions municipales pour rembourser la province d'une partie de ce qu'elle avait dépensé pour la construction du chemin.

Tous les hommes sincères acceptèrent cette proposition et l'hon. M. Mercier l'accepta comme les autres. Il ne pouvait pas lui venir à l'esprit qu'il y eût un premier ministre assez malhonnête pour rompre un engagement aussi solennel, aussi positif et naturellement il laissa faire, bien convaincu qu'une vente dans ces conditions serait bien préférable à l'exploitation telle qu'elle se faisait par le gouvernement. Sur ce point, il n'est pas un homme impartial et sensé qui puisse prétendre que M. Mercier n'avait pas raison.

Puis, si c'est un crime de ne pas avoir voté sur la vente du chemin de fer Q. M. O. et O., comment se fait-il que ceux qui font ce reproche à M. Mercier ne le fassent pas également à M. Robertson qui, après avoir parlé contre la vente, n'a pas donné un seul vote pour l'empêcher ? M. Mercier, étant favorable à la vente telle qu'annoncée par M. Chapleau, pouvait et avait raison de s'exempter de voter, au lieu que M. Roberson, qui avait parlé contre la vente, devait voter, s'il était sincère dans ses dénonciations de cette transaction. Donc, M. Mercier n'est toujours pas plus coupable que M. Robertson : or, ce dernier ayant la confiance des conservateurs, puisqu'il est ministre, l'hon. M. Mercier mérite autant la confiance et l'on n'a pas le droit de l'accuser quand on exonère M. Robertson, qui est dans le même cas, à propos de cette affaire.

Me
qua
obli
dist
aux
son
été c
s'est
qui
une
grâce
et vo

PRO

Apr
proche
croyon
permet
l'admin
nouvea
créants
Voici c
fait les
citoyens

D'ailleurs, il faut bien remarquer qu'en 1882 M. Mercier n'était pas chef de l'opposition et qu'en sa qualité de simple député de Saint-Hyacinthe, il était obligé de suivre l'opinion de ses commettants et de son district, qui étaient en masse en faveur de la vente aux conditions mentionnées par M. Chapleau dans son discours de Sainte-Thérèse. Toute sa faute, ça été d'ajouter foi à la parole d'un premier ministre qui s'est fait prévaricateur. Et, dans tous les cas, ceux qui crient depuis quatre ans que cette vente a été une excellente affaire, ont assurément bien mauvaise grâce à reprocher à M. Mercier de ne pas avoir parlé et voté contre cette même vente.

PROGRAMME DE L'HON. M. MERCIER

Après avoir fait connaître et refuté les seuls reproches que l'on adresse au chef de l'opposition, nous croyons à propos de donner son programme, qui permet de juger de sa politique et de ce que sera l'administration des affaires de la province sous le nouveau régime, si les électeurs balaient les mécréants qui travaillent depuis cinq ans à sa ruine. Voici ce programme, sur lequel l'hon. M. Mercier fait les élections et qui devra rallier tous les bons citoyens et les patriotes :

AUX ÉLECTEURS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Montréal, 26 juin 1886

Messieurs,

Vous serez appelés prochainement à choisir de nouveaux députés pour vous représenter à l'Assemblée Législative, lesquels, dans les limites et dans l'esprit de la constitution, seront les maîtres de vos destinées provinciales pendant cinq ans.

La dissolution de la législature va vous remettre en mains les pouvoirs que vous aviez confiés à vos mandataires en 1881; mais vous ne garderez ces pouvoirs que pendant les élections, pour en revêtir ceux que vous choisirez.

Permettez-moi de vous inviter à vous recueillir avant de vous déposséder de nouveau de ces pouvoirs importants. La situation est grave, car vous êtes menacés dans ce que vous avez de plus cher après la religion : dans l'autonomie de votre province, gardienne constitutionnelle de vos droits religieux et nationaux.

Le choix de députés que vous ferez sera la perte ou le salut de ces droits sacrés, suivant qu'il sera le produit fatal de l'esprit de parti qui aveugle et qu'aucun principe essentiel ne justifie, ou le produit intelligent du patriotisme qui éclaire et qui est la sauvegarde de l'honneur et des intérêts publics.

La situation est d'une triste simplicité.

Notre province n'est plus respectée comme elle l'était naguère, parce que la majorité de ses représentants n'a malheureusement pas défendu son hon-

neu
son
dév
pro
cré
ses
C
méd
de t
ou c
C
le m
paren
A
de pe
ce jou
venir
peut
gouve
de bo
assure
Vo
" C
en pér
des de
notre i
" Q
le cour
de mes
chemin
électora

neur, mais l'a sacrifié à l'esprit de parti. Ses finances sont délabrées et des déficits annuels paralysent le développement légitime de ses ressources et compromettent gravement son avenir ; une dette énorme, créée en l'espace de dix ans, absorbe le plus clair de ses revenus pour le service des intérêts annuels.

Cette situation presque désespérée exige un remède prompt et énergique : et ce remède, c'est l'union de tous les bons citoyens, sans distinction de races ou de croyances.

C'est la division, née de l'esprit de parti, qui a fait le mal ; c'est l'union, née du patriotisme, qui le réparera.

Après consultation prise entre un grand nombre de personnes honnêtes et éclairées, divisées jusqu'à ce jour en politique, il a été jugé opportun de convenir des bases sur lesquelles cette union si désirable peut s'opérer et d'offrir au pays un programme de gouvernement assez large pour réunir tous les hommes de bonne volonté, assez clair et assez précis pour en assurer une exécution loyale.

Voici ce programme :

“ Considérant que l'autonomie des provinces est en péril ; qu'à Québec comme à Ottawa, la politique des deux gouvernements associés prépare la ruine de notre indépendance provinciale ;

“ Que le pouvoir fédéral poursuit d'année en année le cours de ses empiétements législatifs, par une série de mesures telles que l'acte des licences, l'acte des chemins de fer, plus récemment, l'acte de franchise électorale qui a été substitué, sans raison, aux légis-

lations provinciales, et qui a soustrait aux pouvoirs municipaux leurs prérogatives dans la confection des listes électorales ;

“ Que ces mesures centralisatrices sont le résultat d'un système de gouvernement dont le but tend manifestement à détruire les garanties stipulées à l'époque de la confédération et à imposer aux provinces, petit à petit, le régime de l'union législative ;

“ Que ce péril ne saurait être conjuré que par l'existence d'une administration provinciale fortement constituée, agissante, économe des deniers publics, indépendante du pouvoir central et fortifiée par l'appui du sentiment national ;

“ Qu'au contraire l'anéantissement et la subordination du ministère local actuel devant la volonté et la politique des ministres fédéraux sont un danger public ;

Que par son attitude anti-patriotique dans la discussion de la question Riel, et plus récemment encore, dans le retrait de ses résolutions en faveur de l'amnistie des métis, le ministère provincial a fait éclater à tous les yeux un état de dépendance aggravé par l'existence d'une conspiration électorale dont le trésor public fait les frais, qui fausse la pratique de la constitution et menace nos libertés publiques ;

“ Que les auteurs de la confédération ont voulu établir au siège de la province un véritable gouvernement et non pas un simple bureau de commis prenant chaque jour leur mot d'ordre à Ottawa ;

“ Qu'il est urgent de mettre fin à des pratiques aussi désastreuses pour la probité politique et électo-

rale
vin
“
toy
tant
réun
indé
cons
“
prog
“
mie
ou in
“ 2
sion
30
autres
d'ense
cation
profess
“ 40
norités
“ 50
pratiq
provinc
“ 60
des dép
ne sont
blic, po
sation ;
rielle qu

rale et pour la conservation de notre autonomie provinciale :

“ En présence de ces dangers, tous les bons citoyens, sans distinction d'origine ou de religion, mettant de côté tout esprit de parti, ont résolu de se réunir pour assurer à la province une représentation indépendante et capable de faire respecter nos droits constitutionnels.

“ En conséquence, ils se sont mis d'accord sur le programme suivant :

“ 1o Maintien énergique du principe de l'autonomie provinciale contre toutes les atteintes, directes ou indirectes.

“ 2o Décentralisation à tous les degrés et extension des pouvoirs municipaux.

3o Maintien de toutes les garanties religieuses et autres sur lesquelles est fondé notre système actuel d'enseignement public. Direction pratique de l'éducation dans la voie des études agricoles, techniques et professionnelles.

“ 4o Respect et protection à tous les droits des minorités.

“ 5o Adoption immédiate de moyens énergiques et pratiques pour améliorer la situation financière de la province et empêcher la taxe directe.

“ 6o Economie des deniers publics et suppression des dépenses d'immigration et d'administration qui ne sont pas strictement indispensables au service public, pour augmenter d'autant les octrois de colonisation ; réforme du système de comptabilité ministérielle qui a donné lieu à tant d'abus.

“ 7o Amendement des lois et règlements concernant les terres de la couronne dans un sens favorable aux colons, à la protection de nos forêts et à leur exploitation intelligente par des commerçants de bonne foi.

“ 8o Réforme électorale dans le sens le plus large, de manière à rendre le scrutin accessible à *toutes les classes* de la société, et notamment aux instituteurs, aux fils de cultivateurs et d'ouvriers, aux commis et étudiants, etc., etc.

“ 9o Réforme des lois concernant les maîtres et serviteurs, et meilleure réglementation du travail des femmes et des enfants.

“ 10o Réforme judiciaire de façon à rendre les procès moins longs et moins coûteux.”

Voilà, messieurs, le programme que l'on croit devoir soumettre à votre patriotique considération ; ce programme peut, du moins on l'espère, servir de base à l'union tant désirée et devenue si nécessaire, dans les circonstances.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que je m'engage à l'exécuter fidèlement et loyalement si les électeurs de la province l'approuvent.

Mais, pour assurer l'exécution de ce programme, il faut que la nouvelle députation soit formée d'hommes libres et non d'esclaves, d'hommes honnêtes et non de spéculateurs, de patriotes et non de traîtres.

Chaque comté, messieurs, peut et doit se faire représenter par un homme disposé à servir son pays avant son parti. Que cet homme rallie tous les bons citoyens autour de lui et il pourra aller concourir, en

char
ceuv

N
de c
com
Québ
cent

Le
nation
remen
nées ;
servil

Ce
Mes
mains.

L'h
facile
bliques

Le s
pour r
et l'esp
leçon p
que l'ét
conditi

Croy
j'ai l'ho
Votre

chambre, par son travail et son vote, à la grande œuvre de la réparation nationale.

Nous faisons un appel suprême à tous les hommes de cœur et nous leur demandons, au nom de la patrie commune, de s'unir pour sauver cette province de Québec, si chère à tous, et que tant de dangers menacent de toutes parts.

Le gouvernement actuel a compromis l'honneur national et dilapidé la fortune publique ; il est notoirement incapable de présider davantage à nos destinées ; son règne peut se résumer en trois mots : ineptie, servilité et trahison.

Ce gouvernement doit donc disparaître.

Messieurs, les destinées du pays sont entre vos mains.

L'heure est solennelle. Rappelez-vous qu'il est plus facile de perdre que de reconquérir les libertés publiques.

Le sort de l'Irlande, luttant depuis près d'un siècle pour regagner ce que la trahison de ses représentants et l'esprit parti lui avaient enlevé, est une terrible leçon pour nous et prouve la vérité de cet axiome que l'éternelle vigilance est le prix de la liberté et la condition d'un bon gouvernement.

Croyez, messieurs, à la considération avec laquelle j'ai l'honneur de me souscrire

Votre très humble et obéissant serviteur.

HONORÉ MERCIER,

Député de Saint-Hyacinthe.

El

Ac

Pr

Té

Qu

Evo

ca

Aut

Fin

ré

. 18

Résu

ser

Ce qu

Augm

Chem

Ar

TABLE DES MATIÈRES

Elections de 1886	3
Administrations conservatrices de Québec condamnées par les chefs conservateurs.....	6
Prédications des libéraux	10
Témoignage de M. Würtele sur les déficits.....	12
“ Robertson “	13
Qui est responsable ?	28
Evolution ministérielles, 29—Cabinet Chapleau, 30— cabinet Mousseau, 31—cabinet Ross.....	31

ANALYSE DES VOTES

Autonomie des provinces	37
Finances—régime Chapleau 49—régime Mousseau 54— régime Ross, session de 1884, 89, de 1885, 109, de 1886.....	122
Résultats désastreux de la politique financière des con- servateurs constatés par M. Robertson.....	180
Ce qui a été pris sur le vieux acquis	187
Augmentation de la dette	193
Chemin de fer Q. M. O. et O., 199—Opinions de M. Archambault, 203, du Dr Ross, 204, de M. Robertson.....	206

Vols et pillages :

Perte sur la vente du Q. M. O. et O.....	271
Règlement avec la corporation de Québec.	275
Les \$30,000 de Forget et Cie	280
Cadeau de \$5,000 à M. Lacoste.....	286
Cadeau de \$328,000 aux propriétaires de l'asile de Beauport	286
Pension à M. Racicot.....	287
Les \$1,600 de Didace Tassé.....	287
Pension de L. A. Robitaille	287
Cadeau de \$10,486.31 à la commission du service civil..	289
Vente du contrat pour la construction de l'hôtel du par- lement	290
Le contrat des \$28,032.....	292
Cadeau de \$30,960 au Québec Central	299
Cadeau de \$96,587.14 aux électeurs de M. Robertson.	299
Autre cadeau de \$31,069.71 aux électeurs de M. Robert- son	300
L'affaire Fabre-Demolon.....	299
Gratification aux employés du Q. M. O. et O.....	302
Les \$15,000 de C. A. Dansereau.....	305
Les \$51,527.32 volés par le comptable Gale.....	320
Affaires du Nord-Ouest.....	329
Le gouvernement Ross et les autorités religieuses.....	349
Affaire de Sainte-Barbe.....	361
Le Dr Ross apprécié par le <i>Journal des Trois-Rivières</i>	365
Réfutation des accusations contre le gouvernement Joly.....	368
Reproches que l'on fait à M. Mercier.....	384
Programme de l'hon. M. Mercier.....	397

Acti
pa
Alla
20
Adm
Ga
18
Adm
Affai
Alién
tion
tax
par
Amni
M.
mot
Gag
Amor
paie
Assoc
rem
Assur
Augm
Augm

.....271
275
280
286
 'asile de
286
287
287
287
 e civil..289
 du par-
290
292
299
 ertson..299
 Robert-
300
299
302
305
320
329
 s.....349
361
 ivières.365
 at Joly.368
384
397

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

- Actif, aliéné ou réalisé par les conservateurs, 193 ; dépensé par les conservateurs, 198 ; état de, 105,173,185,195.
- Allan, Sir Hugh, ses offres pour le Q. M. O. et O., 204,-205,207.
- Administration des conservateurs, condamnée par sir A. T. Galt, 6, par Sir H. Langevin, 8, par M. Robertson, 14, 180, par M. Würtele, 12, résultats désastreux des, 195,
- Administration de la justice—Voir *Justice*.
- Affaires du Nord-Ouest—Voir *Nord-Ouest* et *Riel*.
- Aliénés, taxe pour leur entretien proposée, 55 ; contradiction entre Robertson et Blanchet sur la perception de cette taxe, 129 ; son abolition demandée par M. Gagnon, 116 ; par M. McShane, 167—Voir aussi *Beauport*.
- Amnistie, proposée par M. Mercier, 338,339 ; demandée par M. Taillon en 1874, 341 ; repoussée par lui en 1886,343 ; motion hostile de M. Marcotte, 346 ; amendement de M. Gagnon, 346 ; article de la *Presse*, 347.
- Amortissement, M. Marchand proteste parce qu'on ne le paie pas, 87 ; opinion du Dr Ross, 88.
- Association de prévoyance, censure de M. Gagnon sur la remise du dépôt, 157.
- Assurance—Voir *Sucrerie de betterave*.
- Augmentation de la dette—Voir *Dette*.
- Augmentation des dépenses—Voir *Dépenses, Salaires*.

Autonomie des provinces, 37; M. Joly propose de modifier la constitution pour l'assurer, 38; proposition semblable de M. Mercier, 40; amendement de M. Duhamel, 42.
Autorités religieuses et le Dr Ross, 349.

B

Banque—Voir *Echange* et *Jacques-Cartier*.
Barbe, affaire de sainte, 361.
Beaumont, M. Mercier propose que le contrat avec les propriétaires de l'asile de, ne soit renouvelé que temporairement, puis de diminuer le prix, 57; M. Desjardins propose de donner carte blanche au gouvernement, 58; M. Joly propose de ne faire que des arrangements provisoires, 82; perte résultant du contrat, 83 et 286.
Budget supplémentaire, M. Mercier proteste contre, 79.
Bureaux publics—Voir *Inspection*.

C

Capital, dépenses ordinaires imputées au, 123 et 126.
Chapleau, comment il supplante M. Joly, 50; son programme, 51 et 181; ses déclarations au sujet de la vente du Q. M. O. O., 201, 211 et 216.
Charlebois, M. Bernatchez propose de ne lui accorder que \$21,000 pour l'installation de la législature, 97; ses surcharges, 293; son achat du contrat pour la construction de l'hôtel du parlement, 290.
Chemins de fer, leur contrôle accaparé par le gouvernement fédéral, 43; abolition du ministère des, proposée par M. Mercier, 46; par le gouvernement, 47; liste des, demandée par M. Cameron et refusée, 47; M. Demers propose de remplacer ce ministère par un ministère d'agriculture,

48; l
Chemins
Codifica
dépen
différé
Colonisa
pecteu
Commis
tion, 6
pose de
n'ont r
109; ca
Contrat—
Danserea
des livre
Déficits, c
13, 20 et
50; cens
de même
M. Joly
moyen de
M. Shehy
cits de 18
Robertson
Shehy, 1
déficit sou
Demolon, af
301.

48; M. Boyer s'oppose au crédit pour l'inspection des, 165.
Chemins de fer—Voir *subsides* et *Q. M. O. et O.*

Codification, M. Gagnon proteste contre la lenteur et les dépenses de ces travaux, 161; M. Mercier propose de la différer, 162; ce qu'elle coûte, 163.

Colonisation, M. Bernachez s'oppose au traitement de l'inspecteur des travaux de, 167.

Commission du service civil, M. Joly s'oppose à sa nomination, 63; ce qu'elle a coûté, 64 et 79; M. Stephens propose de faire rembourser les commissaires, parce qu'ils n'ont rien fait, 99; commissaires n'ont pas fait rapport, 109; cadeau aux commissaires, 289.

Contrat—Voir *Parlement, Charlebois, Beauport.*

D

Dansereau, affaire des \$15,000 à lui confiées pour acheter des livres, 110 et 305.

Déficits, constatés par M. Wurtele, 12; par M. Robertson, 13, 20 et 24; M. Joly veut les faire cesser par l'économie, 50; censure le gouvernement Mousseau pour ne pas faire de même, 80; proposition semblable par M. Gagnon, 86; M. Joly regrette que le gouvernement ne prenne pas moyen de les faire cesser, 90; proposition semblable par M. Shehyn, 111; par M. Mercier, 114; montant des déficits de 1874 à 1884, 113; de 1880 à 1885, constaté par M. Robertson, 186; pour 1886 et 1887, constaté par M. Shehyn, 175; d'après le système de Robertson, pas de déficit sous le gouvernement Joly, 374 à 376.

Demolon, affaire des \$3,000 remises illégalement à Fabre, 301.

Dépenses, diminuées par M. Joly, 369 ; augmentées par Chapleau, 51 ; protestations contre leur augmentation, par M. Joly, 53 ; par M. Mercier, 60 et 61 ; par M. Joly, commission du service civil, 63 ; pour Spencer-Wood, 67 et 96 ; inspection des bureaux publics (M. Mercier) 68 ; (pension Robitaille) 72 ; par M. Watts, augmentation de salaires, 74 ; budget supplémentaire, 79 ; pour immigration, 96, 120 et 164 ; indemnité des membres de la législature, 101, 102 et 121 ; leur augmentation (1869 à 1884) 112 ; depuis 1879, 158 ; pour codification, 161 ; inspection des chemins de fer, 165 ; assurance de sucrerie de Farnham, 169 ; pour haras, 171 ; dépenses extraordinaires, 189.

Dette, M. Joly proteste contre son augmentation, 80 ; jointe (en 1884) 104 ; fondée et flottante (mai 1886), 149 ; fondée, contractée depuis 1881, 150, 176 et 177 ; au 1er mai 1880, 182, 183 et 186 ; le 30 juin 1879, 195 ; 31 mai 1886, 196 et 198 ; faux état de la, 153.

E

Echange, banque d', dépôt de \$100,000 à la, 127 ; perte sur ce dépôt, 128, 155, 176.

Economie opérée par M. Joly, 369 ; promise par Chapleau, 51 et 181 ; par Mousseau 55 ; violation de cette promesse, 78 ; par Ross, 89 ; réclamée par M. Joly, 52 et 63 ; par M. Mercier, 90 ; recommandée par M. Robertson, 17, 23, 25.

Emprunts, (de 1881 à 1886) 150 ; de \$500,000. protestation de M. Joly, 80 ; de M. Robertson, 80 ; protêt de Flynn, 145 ; de M. Mercier, 60.

Emprunt municipal— Voir *Fonds*.

Enqu
n'a
Enqu
Equil
51
cier
175
Evolu
Extrav
son,

Fabre-
Financ
Fonds
Fonds
pressi
mise
payée
299.

Fonds d
fourni,
069.71
300.

Forget et
garanti

Gale, déf
pellatio
par M.

Enquête sur Q. M. O. et O., demandée par M. Joly, n'aboutira à rien, 36—Voir *Q. M. O. et O.*

Enquête sur l'affaire Gale—Voir *Gale*.

Equilibre dans les finances, Chapeau s'engage à l'établir, 51 et 181; Mousseau, 55; Ross, 89; n'existe pas (Mercier) 61-112; Gagnon, 86; Shehyn, 103,111,130,173,175.

Evolutions ministérielles, 29.

Extravagance dans les dépenses, constatée par M. Robertson, 18,21,23,25; sous Chapeau, 51.

F

Fabre—Voir *Demolon*.

Finances, 49—Voir aussi *Equilibre, Situation financière*.

Fonds d'amortissement—Voir *Amortissement*.

Fonds d'emprunt municipal—M. Gagnon propose la suppression du commissaire, 93; protestation contre la remise faite à la ville de Sherbrooke, 117 et 138; sommes payées par les municipalités, 126; cadeau à Sherbrooke, 299.

Fonds de bâtisse et des jurés, Sherbrooke n'y a rien fourni, 133; M. Rinfret proteste contre la remise de \$31,069.71 faite à Sherbrooke, 134; cadeau de cette somme, 300.

Forget et Cie., remise illégale des \$30,000 de leur dépôt de garantie, 230.

G

Gale, défalcatlon de, 320; admise par M. Lynch sur interpellation de M. Mercier, 321; comité d'enquête proposé par M. Mercier, 322; refusé par le gouvernement, 323;

renseignements demandés par M. Mercier, 323; refusés par M. Taillon, 325; censure proposée par M. Girouard, 325.

Gale, affaire de la ferme, 382.

Gouvernement civil, augmentation des dépenses du, 60.

Gowen, affaire de la ferme, 378.

Gratification aux employés du Q. M. O. et O., protestation par M. Stephens, 222, 302 et 303.

H

Haras—M. Demers proteste contre les \$30,000 pour, 171; double vote de Faucher et Nantel, 172.

I

Immigration, protestation contre cette dépense par M. Bernard, 96; par M. Gagnon, 120; par M. Demers, 164.

Indemnité—M. Demers s'oppose à l'augmentation de celle des conseillers législatifs, 101; M. Bernard à celle des députés, 102; l'opposition à la somme de \$600 fixée par le bill de M. Taillon, 121.

Inspecteur des travaux de colonisation—Voir *Colonisation*.

Inspection des bureaux publics—M. Mercier proteste contre l'augmentation de cette dépense, 68; M. Demers contre le salaire de D. Tassé, 84.

Inspection des chemins de fer—Voir *Chemins de fer*.

Installation temporaire de la législature—Voir *Charlebois*.

Institutions de charité—Voir *Octrois*.

Instruction publique, déclaration de M. Mercier, 393.

J

Jacques-Cartier, banque, les \$100,000 payées à McGrevy, 127.

Jésuite

Tasc

bill d

Joly, a

écon

Journal

Justice,

devra

pose l

Justice (

Lacoste,

69; M.

71; M.

lent Pa

115; en

Leblanc—

Licences,

trôle au

ment d'

Lieutenant

Mandats s

Marchan

Martel—V

Mercier, Ph

à propos

déclarati

programm

Jésuites, biens des, correspondance entre Ross et cardinal Taschereau, 351; article de la *Justice*, 357; affaire du bill de Laprairie, 359.

Joly, accusations contre son gouvernement réfutées, 368; économies réalisées, 369; équilibre dans les finances, 373. *Journal des Trois-Rivières*, condamne Ross, 365 et 392.

Justice, M. Robertson déclare que le gouvernement fédéral devrait payer la justice criminelle, 91; M. Lemieux propose la même chose, 92.

Justice (le journal la) condamne Ross, 357.

L

Lacoste, l'hon. Alexandre, sommes payées à son bureau, 69; M. Flynn déclare qu'il n'avait pas droit aux \$5,000, 71; M. Stephens blâme ces paiements, parce qu'ils violent l'acte pour assurer l'indépendance de la législature, 115; cadeau à, 286.

Leblanc—Voir *Sainte-Barbe*.

Licences, M. Joly propose mesure pour en assurer le contrôle au gouvernement local, 38; initiative du gouvernement d'Ontario, 43; protestation de M. Mercier, 44.

Lieutenant-gouverneur—Voir *Spencerwood*.

M

Mandats spéciaux, protestation par M. Mercier, 61; par M. Marchand, 108; par M. Stephens, 223.

Martel—Voir *Sainte-Barbe*.

Mercier, l'hon. M., réfutation des reproches à lui faits, 384; à propos des \$5,000, cas de Ross et McMaster, 392; sa déclaration au sujet de l'instruction publique, 393; son programme, 397.

N

- Nord-Ouest, affaire du, 329; proposition de M. Turcotte, 329; de M. Mercier, 331; proposition d'amnistie par M. Mercier, 338 et 339.
Nutt—locks, affaire des, 332.

O

- Octrois aux institutions de charité, gouvernement Ross ne veut pas leur remettre la réduction de 20 0/0 faite par M. Mousseau, 94; censure proposée par M. McShane, 95.

P

- Palais de justice—Voir *Québec, Sherbrooke*.
Passif, état du (30 juin 1885) 173; 1er mai 1880, 182, 183, 184, 196, 197 et 198,
Parlement—Voir *Charlebois*.
Pension—Voir *Robitaille*.
Prédictions des libéraux, 10.

Q

- Québec, protestation de M. Rinfret contre la taxe pour le palais de justice de, 119 et 134; M. McShane propose de censurer le règlement fait avec cette ville et comportant une perte énorme, 275.
Québec Central, \$30,960 payées illégalement à cette compagnie, 99; censure proposée par M. Mercier, 100; cadeau à cette compagnie, 299.
Q. M. O et O., chemin de fer de, 199; libéraux s'opposent à sa construction par le gouvernement, 200; l'exploitent avec profit, 200 et 201; Chapeau s'engage à ne pas le

vendre moins de huit millions, 201 ; le vend pour \$7,600,000, 203. ; pertes résultant de cette vente, d'après M. M. Archambault, 203 ; d'après le Dr. Ross, 204 ; d'après M. Robertson, 206 et 271, 273, 275 ; sommes payées pour construction depuis la vente, 208 ; protestations contre ces paiements, par M. Gagnon, 221 et 238 ; par M. Robidoux, 240 ; par M. Stephens, 254 ; par M. Mercier, 261 ; Province ne devait rien payer après la vente : déclaration de Blanchet, 218 ; de Chapleau, 216 et 217. Protestations des journaux contre la vente : du *Journal des Trois-Rivières*, 209 ; du *Courier de Maskinongé*, 209 ; du *Canadien*, 210 ; de l'*Etendard*, 242. Protestations de l'opposition : par M. Irvine, 210 ; de tous les libéraux, 211. Raisons alléguées par Chapleau pour obtenir la ratification de la vente, fausseté de ces raisons, 211 à 220 ; profits réalisés par Sénécal sur la vente de la section est, 219. *Enquête* demandée par M. Beaubien, 224 et 232 ; par M. Gagnon, 229 et 231 ; refusée sur proposition de M. Nantel, 233 ; demandée par M. Joly sur souscriptions de Sénécal pour les élections, 234 ; les fameux 17 votes de l'opposition en 1885, 247 à 257 ; commission *Routhier*, 257 ; ce dernier déclare que l'enquête sera illusoire, 258 ; observations de la *Patrie*, 259 ; de l'*Union des Cantons de l'Est*, 260 ; Ross tenu d'annuler la vente, pour réparer le tort causé, d'après l'*Etendard*, 241 et 244 ; d'après la *Vérité*, 245 ; M. Robidoux propose de le censurer pour ne l'avoir pas fait, 265 à 270 ; M. Joly regrette que le discours du trône (en 1884) ne parle pas d'enquête, 230 ; M. Lemieux propose de soumettre à la Chambre les réclamations pour trafic, 239.

R

- Recettes extraordinaires, 187.
Régime Chapleau, 48; Mousseau, 54; Ross, 89.
Riel—ministres n'ont fait aucune démarche pour obtenir sa grâce, 334; M. Garneau proposé d'exprimer regret de cette exécution, 335; amendement de M. Gauthier, 335; de M. Turcotte, 336; de M. Mercier, demandant l'amnistie, 338; M. Bernatchez propose de censurer les ministres pour n'avoir rien fait pour Riel, 339.
Robitaille, pension de L. A., M. Laberge proteste contre, 72; M. Gagnon, 84, c'est un vol, 287.
Ross, complot avec Chapleau pour renverser le gouvernement Joly, 50; approuve les méfaits de Chapleau et Mousseau, 107; sa correspondance avec le cardinal Taschereau, 351, blâmé et répudié par la *Justice*, 357; jugé et condamné par le *Journal des Trois-Rivières*, 365.

S

- Salaires, M. Watts proteste contre leur augmentation, 74; M. Marchand, 83.
Sherbrooke—Voir *Fonds d'emprunt municipal* et *Fonds de bâtisse et des jurés*.
Situation financière, est alarmante d'après M. Robertson, 14, 15, 16; empire au lieu de s'améliorer, 17, 19, 20, 21, 23, 25; constatée par M. Mercier, 90, 107, 113; par M. Shehyn, 103, 105, 111, 173; faux états de la situation donnés par le gouvernement, 131, 154; situation financière en 1879 et en 1886, 196.
Solliciteur général, charge rétablie, 48; M. Demers propose de le remplacer par un ministre de l'agriculture, 48.

Spencerwood, augmentation des dépenses pour, 65 ; protestation contre, par M. Irvine, 67 ; par M. Demers, 96. Subsidés aux chemins de fer, annoncés, 143 ; M. Flynn proteste contre en 1883 et les propose en 1886, 145 ; M. Mercier proteste et demande d'attendre après les élections, 146, 151 ; M. Gagnon propose de les limiter, 151. Sucrerie de betterave de Farnham, M. Whyte s'oppose au paiement de l'assurance sur, 168 ; M. Marchand propose de payer le subside aux cultivateurs, 169 ; M. Casavant retire \$1,500 par année, 170.

T

Taxe directe, nécessaire d'après M. Robertson, 7, 8, 22, 24 ; peuple qui paie taxes, 22 ; pour le palais de justice de Québec—Voir *Québec*.

Taxe pour aliénés, imposée par M. Mousseau, 55 ; son abolition demandée par M. Gagnon, 116 ; per M. McShane, 167.

V

Vols et pillages, 271 ; total des, 327.

